21
5071

R. BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE V. E. II
8
0 B
9
ROMA

8.50.B.9

Digitized by Google

HISTOIRE
ABREGE'E
DU
JANSENISME,
ET
REMARQUES
SUR
L'ORDONNANCE
DE
M. L'ARCHEVÊQUE
de Paris.

A COLOGNE.
Chez JEAN DRUCKERUS.
M. DC. XCVII.

Bib.

LETTRE à M. ***

Ce 20. Février 1697.

C'Eſt avec une extréme peine, Monſieur, que je vous envoye enfin mes remarques ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du 20. Août 1696. Vous avez été trois mois à me perſuader que je devois les entreprendre ; & il y en a plus de deux que je me défens de vous les envoyer. Je ne doutois point de vôtre fidélité, mais je craignois que vôtre zele ne fût pas aſſez éclairé. Quelles raiſons n'avois-je pas auſſi de craindre ? L'eſtime ſinguliére & la vénération profonde, que j'ay pour vôtre digne Prélat, la haute réputation que lui donne ſa Pieté & ſes autres Vertus, à laquelle on doit apprehender de donner la moindre atteinte ; le ſervice important qu'il a rendu à l'Egliſe, en expliquant ſi clairement ſa Doctrine ſur la Grace ; le

Bib.

danger qu'il y auroit de ruiner le bien qu'il a fait & qu'il veut faire ; le desir que les ennemis de la Grace peuvent avoir qu'on décrie un Evêque qu'ils n'aiment point, parce qu'il aime la Justice, la Verité, la Paix, la Discipline, & enfin l'affliction que je domerai à tant de gens de bien, & à tous nos meilleurs amis qui se déclarent hautement contre un tel dessein : Toutes ces raisons que je me suis dites mille fois à moi-même, & que je vous ay representées avec étenduë dans plusieurs lettres, me faisoient croire que nous devions nous contenter de gemir en secret, & ne chercher nôtre défense que dans la Priére, le silence, & l'espérance que doivent donner les bonnes intentions de M. l'Archevêque. C'étoit donc pour cela & pour tout le reste que je vous ay écrit jusqu'à present qu'il me sembloit que nous devions demeurer en repos & nous appliquer cette parole d'un Prophete : *In silentio & spe erit fortitudo vestra.* Is. 30.

Mais ce que vous m'avez mandé la derniére fois me fait changer de sentiment. Et j'avouë qu'il faut avoir recours à d'autres armes puis que les plus grands Approbateurs du Livre de l'*Exposition*, & les plus ardens Défenseurs de ceux qu'on calomnie

lomnie ſous le nom de Janſeniſtes, au lieu de prier & de ſe taire comme ils le commandent ſont les premiers à parler ; qu'au lieu de gemir ſur les maux que fait l'Ordonnance en condannant ſi rigoureuſement ce Livre & en donnant une idée ſi affreuſe des prétendus Janſeniſtes, ils la loüent ſans diſcernement. Les uns exaltent tellement ce qu'il y a de bon, & en cela ils ne peuvent aller à l'excés, & diminuent tellement ce qu'il y a de mauvais qu'ils nous donnent l'idée de la Cenſure la plus ſage, la plus équitable & la plus accomplie qui ait encore paru. Les autres vont juſqu'à l'excuſer en tout, & ils la juſtifient contre les reproches les mieux fondez. C'eſt ce me ſemble le deſſein des deux lettres manuſcrites que vous m'avez envoyées, & que j'examinerai dans la ſuite, & des diſcours, dites-vous, de la plûpart de vos amis, des plus gens de bien, & des perſonnes les plus éclairées, qui ſont preſque auſſi publics que ces lettres.

Je veux croire que leurs intentions ſont bonnes. Mais de bonne foy peuvent-ils s'imaginer ſervir par là la Verité ? A-t-elle beſoin de l'artifice, de la flatterie, de la diſſimulation ? [a] La Verité, dit un ancien

[a] *Tert. Apol. c. 1.*

„ Auteur, ne ſe défie point d'elle-même,
„ ni de la bonté de ſa cauſe. Elle n'eſt
„ point ſurpriſe de l'extrémité où elle ſe
„ voit quelquefois réduite. Elle ſçait
„ qu'elle eſt étrangere ſur la terre, que
„ ſon origine, que ſa Patrie, ſon eſpé-
„ rance, ſa force, ſa nobleſſe & ſa di-
„ gnité ſont dans le Ciel. L'unique cho-
„ ſe qu'elle ſouhaite préſentement, eſt
„ qu'au moins elle ne ſoit pas condannée
„ ſans être connuë. *Unum geſtit inter-*
„ *dum, ne ignorata damnetur.* Et elle le ſouhaite non pour ſes propres intérêts, mais pour les intérêts de ceux-mêmes qui la condannent. Car elle ſçait que tous ceux qui la haïſſent, ou qui calomnient ſes Défenſeurs, parce qu'ils ne la connoiſſent pas, commenceront à l'aimer auſſitôt qu'ils commenceront à la connoître, & que les ennemis de ſes Défenſeurs ſe joindront à ceux qu'ils calomnioient auparavant. *Omnes qui retrò oderant, quia ignorabant, ſimul deſinunt ignorare, ceſſant & odiſſe. Ex his fiunt Chriſtiani utique de comperto, & incipiunt odiſſe quod fuerant, & profiteri quod oderant.*

Cependant il ſemble que vos amis veulent que la Verité continuë à être ignorée, en ſouffrant qu'on ne rende jamais juſtice

juſtice à ſes plus grands Défenſeurs, & qu'on donne toûjours des ſoupçons deſavantageux de ceux qui entrent dans leurs ſentimens. * Ils nous ordonnent de nous réjoüir d'une Cenſure qui appuie ces vaines calomnies dont on ſe ſert depuis ſi long-tems pour perſécuter les meilleurs Catholiques. Si on veut leur reprocher leur indolence, ils nous diſent auſſi-tôt, *ſouffrez & eſperez : quand nous nous ſerons mis au deſſus de la calomnie, nous vengerons la Verité & ſes Défenſeurs.* Non non, ce n'eſt pas par des amis ſi prudens que la Verité eſpére d'être vengée, ce n'eſt pas d'eux que ſes Défenſeurs attendent leur juſtification. Elle ſouffrira peut-être encore quelque tems, ſes Défenſeurs ſouffriront avec elle ; mais à la fin elle ſera connuë, ils ſeront honorez : Et ce ſera par la Verité même que la Verité triomphera & qu'elle délivrera ceux qui l'ont ſincérement aimée, *Veritas liberabit vos.*

Je ſuis étonné que les diſpoſitions où M. l'Archevêque paroît être, n'ayent pas fait comprendre à tout le monde, que le meilleur moyen de lui faire connoître la ſurpriſe qu'on lui a faite, n'eſt pas de lui

* *Ils accuſent d'imprudence les plaintes les plus juſtes & les plus moderées.*

perſuader, comme il ſemble que l'on tâche de faire, qu'il n'y a que des eſprits inquiets & ennemis de la Paix qui puiſſent trouver à redire à ſa Cenſure ; mais plûtôt de ſe ſervir de ce qu'il reconnoît déja, pour lui faire appercevoir ce que des gens prévenus ou mal-intentionnez lui ont fait faire contre ſa volonté & contre ſes propres principes, & pour l'inſtruire de l'état veritable des Diſputes dont il n'a peut-être jamais été informé exactement.

Il a témoigné pluſieurs fois que *quoi qu'il crût en ſon particulier que les cinq Propoſitions contiennent la Doctrine de Janſenius Evêque d'Ipres, il ne laiſſoit pas d'être perſuadé qu'il étoit ridicule de prétendre qu'on puiſſe aſſujettir ceux qui ne ſont pas en cela de ſon ſentiment à croire le Fait comme le Droit.* C'eſt pourquoi dés qu'il a vû la lettre de M. l'Archevêque de Reim du 2. Novembre dernier, il a dit, à ce que l'on m'a mandé, que c'étoient-là ſes ſentimens, & qu'il étoit prêt de ſigner cette lettre. Il eſt d'ailleurs convaincu que la Doctrine qu'on appelle de S. Auguſtin eſt en effet celle de Jeſus-Chriſt & de ſon Apôtre, celle de l'Egliſe Catholique.

Aprés de telles avances eſt-il néceſſaire d'uſer avec ce pieux Prélat de ces ménagemens

gemens de la prudence humaine ſi oppoſée à la Sageſſe de l'Eſprit de Dieu? Eſt-il ſi difficile de le faire convenir que le commencement de ſon Ordonnance fait croire à tous ceux qui ſont un peu inſtruits de ces matiéres qu'il penſe ce qu'il ne penſe point : que ceux qui ſont ſi mal dépeints dans la premiére Partie de la Cenſure ne ſe ſont attirez les mauvais traitemens qu'ils ont ſoufferts que pour avoir parlé comme il parle dans la ſeconde : que le Livre de l'*Expoſition* ne contient pas une autre Doctrine que celle qu'il enſeigne lui-même? N'eſt-ce pas avoir des ſentimens injurieux à ſa vertu que de recourir aux artifices, & de ne pas agir avec lui avec la liberté & la ſimplicité Chrétienne? N'eſt-ce pas donner lieu à ceux qui n'ont pas le bonheur de le connoître, de penſer que non ſeulement on le croit capable de ſe laiſſer tromper, mais qu'on croit qu'il a encore la délicateſſe de ne vouloir pas reconnoître qu'il ait été trompé?

Je ſuis donc convaincu que puis qu'on ne peut s'empêcher de parler de la Cenſure, on ne le peut faire ſans s'élever contre ce qu'il y a de mauvais. Et que de prétendre que les avantages que l'Egliſe retire de la ſeconde Partie doivent faire oublier ce qu'il

y a de dur dans la premiere, c'eſt vouloir retenir les mouvemens qu'inſpire la charité, qui ſelon l'Apôtre *ne ſe rejouït point de l'injuſtice, mais qui ſe rejouït de la Verité.* C'eſt même ne pas reſſentir autant qu'on le doit le bien que fait l'Ordonnance, que de ne pas permettre qu'on prévienne l'abus qu'on en peut faire.

Il eſt trés-ordinaire que les Prélats & les Superieurs les mieux intentionnez ſe trompent dans les Faits, même dans les plus importans. Il n'eſt point permis pour cela de dire du mal d'eux, ni de perdre le reſpect qu'on leur doit, quand il leur arrive d'être ainſi ſurpris. Mais il ne faut point auſſi diſſimuler l'injuſtice qu'ils ont faite ſans le vouloir. Il faut la leur repréſenter avec d'autant plus de force & de liberté, que l'amour qu'ils ont pour la Verité & pour la Juſtice mérite qu'on ait plus de zéle pour leur veritable gloire, & donne plus ſujet d'eſpérer qu'ils ſeront diſpoſez à reparer le mal qu'ils ont fait, dés qu'on le leur aura fait connoître. C'eſt ce qu'il eſt aiſé d'appliquer à M. de Paris. Et il n'y a rien ce me ſemble dans les trois Lettres que vous m'avez envoyées qui puiſſe me perſuader qu'on doive garder avec lui une autre conduite. Je veux bien néanmoins

moins les examiner, & vous en dire mon ſentiment puiſque vous le ſouhaitez.

La lettre de M. l'Archevêque de Reims eſt digne de ce grand Prélat. Elle mérite les applaudiſſemens qu'elle a reçus à Rome, & ceux qu'elle reçoit en France & dans les Païs-Bas. Elle eſt nette, préciſe, & déciſive. On ne pouvoit attendre autre choſe d'un Archevêque que ſon ancienneté, ſa Dignité, ſa ſcience, ſa fermeté, ſon zéle pour la Diſcipline font regarder comme celui qui eſt maintenant à la tête du Clergé de la plus ſavante & de la plus illuſtre Egliſe du monde. Mais ce que cette Lettre dit de l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris : Qu'*elle a heureuſement ſervi à tirer pluſieurs bons Eccleſiaſtiques de Flandres de l'oppreſſion dont on les menaçoit*, ne prouve point du tout qu'on doive garder le ſilence. Cela fait ſeulement qu'on eſt ſenſiblement affligé de ce qu'on y trouve des choſes qui obligent à parler. Car ſi elle a été ſi utile à tant de gens de bien à cauſe de l'explication claire qu'elle contient de la Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace ; quels éfets n'auroit-elle pas produits ſi elle avoit rendu juſtice aux Défenſeurs de cette Doctrine, & à un Livre qui l'expoſe trés-fidélement.

Il y a plus, M. l'Archevêque de Reims quelque convaincu qu'il ſoit du Fait de Janſenius, en déclarant ſi poſitivement qu'*il eſt ridicule de prétendre qu'on puiſſe aſſujettir ceux qui ne ſont pas en cela de ſon ſentiment à croire le Fait comme le Droit*, ne condanne-t-il pas de la maniere du monde la plus mépriſante tout ce qu'on a fait juſqu'icy ſur cette ridicule prétenſion? Et n'autoriſe-t'il pas les plaintes qu'on peut faire contre une Cenſure qui ſemble l'appuier? Car s'il eſt ridicule de prétendre aſſujettir les autres à croire le Fait de Janſenius, c'eſt donc ridiculement qu'on a exigé de tant de perſonnes la créance de ce Fait; c'eſt ridiculement qu'on les a perſecutez pour les contraindre à ſigner qu'ils le croyoient; c'eſt ridiculement qu'à cauſe du refus qu'ils en ont fait, on les a traitez de deſobeïſſans, de rebelles, d'Héretiques. Encore une fois s'il eſt ridicule de prétendre aſſujettir les autres à croire le Fait de Janſenius, on a donc droit de ſe plaindre d'une Cenſure qui ſemble condanner ceux qui ſe ſont oppoſez à ce joug qu'on vouloit leur impoſer.

A l'égard des deux autres lettres. La premiere écrite à M. l'Archevêque de Paris

Paris n'eſt point du tout de mon goût. J'y trouve une contradiction perpetuelle: les mêmes perſonnes louées & blâmées. On y accuſe ceux dont on prétend que les noms retentiront un jour dans les Chaires comme ceux des Auguſtins & des Chryſoſtomes, d'avoir ſoutenu la verité ſans moderation, d'avoir été des gens ſans charité, de n'avoir pû trouver aſſez de matiere aux recriminations dans l'ancien monde, d'en être allé chercher juſques dans le nouveau ſans que la profondeur des eaux ait pû éteindre leur haine. Tout cela y répand une confuſion qui me paroît inſuportable. Car il ſemble à l'entendre parler que l'unique moyen de bien défendre la verité eſt de ſe tenir les bras croiſez & de la laiſſer opprimer.

La derniere écrite à Monſieur Boileau eſt d'un caractere bien diferent. Je ne puis m'empêcher de l'admirer, quoi que je ne l'approuve pas en tout. La force & la netteté avec laquelle la Verité y eſt expliquée me ravit; la fineſſe des expreſſions me charme, la délicateſſe des penſées m'enleve; & on devroit dire qu'elle ne peut être dignement louée en ce qu'elle dit de la ſeconde Partie de l'Ordonnance

ce que par une plume auſſi ſavante & auſſi éloquente que celle de ſon Auteur. L'agrément avec lequel M. l'Archevêque la reçuë, & le cours qu'on m'a mandé qu'il lui donne lui-même me fait d'autant plus de plaiſir; que par là il en adopte toute la Doctrine qui en beaucoup d'endroits eſt encore plus forte; plus expliquée & plus préciſe que celle de l'Ordonnance, & par là auſſi il commence à reparer en quelque ſorte le mal que la Cenſure a déja fait, & à prévenir celui qu'elle pourroit faire.

J'aurois eu une extréme joye ſi toutes les raiſons renfermées dans cette éloquente exhortation au ſilence euſſent été aſſez fortes pour me convaincre non pas qu'on ne peut parler ſans témerité & ſans injuſtice; mais qu'on peut même ſe taire ſans lâcheté & ſans abandonner la Verité en ſe contentant de gemir en ſecret devant Dieu d'une partie de l'Ordonnance, & de le benir & lui rendre graces de l'autre, qui, comme je ne me laſſe point de le répéter, eſt aſſurément trés-conſolante, & qui donne lieu de tout eſpérer des bons ſentimens de M. l'Archevêque. Mais aprés avoir bien examiné toutes ces raiſons, elles me convainquent du contraire. Je crois qu'elles feront

le

le même éfet ſur vôtre eſprit quand je vous auray fait part de mes refléxions.

Il y a trois choſes dans la premiere Partie de l'Ordonnance dont on a ſujet de ſe plaindre. 1. Elle confond tellement le Droit & le Fait de Janſenius, qu'elle ſemble exiger une égale ſoumiſſion pour l'un & pour l'autre. 2. Elle donne lieu de croire qu'il y a une ſorte d'Héretiques qui ne furent jamais, & de calomnier ſous ce vain prétexte pluſieurs perſonnes trés-Catholiques. 3. Enfin elle condanne trés rigoureuſement un Livre trés-Orthodoxe.

L'Auteur de la lettre avouë que ces trois plaintes ſont bien fondées. Car il dit ſur la premiere qu'*il eſt permis à des particuliers de chercher des explications contre les déciſions les plus ſolennelles & les plus autoriſées*, & par conſéquent de ne ſe ſoumettre aux Conſtitutions qui condannent la Doctrine de Janſenius qu'en diſtinguant le Droit d'avec le Fait. Il va même juſqu'à dire *que des gens de bien*, dont ſans doute les deſirs ſont juſtes, *euſſent deſiré que la Doctrine de Janſenius eût été auſſi ménagée que ſa perſonne.*

Il dit ſur le ſecond Article. Qu'il n'y eut jamais de Janſeniſtes pour la Doctrine, & il donne aſſez à entendre qu'il eſt perſuadé

ſuadé que c'eſt une ſecte purement imaginaire.

Il ne dit rien de poſitif ſur le troiſiéme Article, parce qu'il n'a pas lû le Livre de l'*Expoſition*. Mais l'Extrait qu'il fait de l'*Inſtruction paſtorale* fait aſſez voir ce qu'il en auroit dit s'il l'avoit lû. D'ailleurs il eſt plus que probable qu'un homme qui oſe témoigner qu'il eût deſiré qu'on eût ménagé la Doctrine de Janſenius, n'eût pas trouvé celle de l'Auteur de l'*Expoſition* moins digne d'être épargnée.

On voit par là que l'Auteur de la Lettre n'approuve l'Ordonnance dans aucun de ces trois Articles. Examinons maintenant quel égard on doit avoir aux raiſons par leſquelles il tâche de prouver qu'on ne doit point s'en plaindre, quoi qu'il ſuppoſe qu'on a ſujet de le faire. Je vous ay déja dit que ces raiſons ne me paroiſſent point convainquantes. Vous en allez juger.

Prémierement il n'en apporte point (peut-être parce qu'il n'en a pû trouver aucune) pour perſuader qu'on ne doit pas ſe plaindre de la condannation du Livre de l'*Expoſition*, ſi elle eſt injuſte. Il me paroît que cette omiſſion eſt un défaut ſi eſſenciel que quand on ſuppoſeroit que

toutes

toutes ſes autres raiſons ſeroient bonnes, il ſuffit que ce ſeul ſujet de plainte ſubſiſte, pour avoir droit de parler. Car ceux qui ont lû le Livre de l'*Expoſition*, ou qui ne croyant pas que la Cenſure les *diſpenſe de le lire*, le liront dans la ſuite, & reconnoîtront qu'il eſt trés Orthodoxe, n'auront-ils pas ſujet de ſe plaindre d'une Cenſure qui juſtement eſt defectueuſe dans ce qui en fait le but principal, d'une Cenſure qui va à condanner la même Doctrine qu'elle enſeigne ?

Les raiſons qu'il apporte ſe reduiſent à diminuer autant qu'il lui eſt poſſible le mal que peut faire la Cenſure, en diſſimulant adroitement avec quelle force elle s'explique ſur les deux premiers Articles des trois que j'ay remarquez dans la premiere Partie de l'Ordonnance. D'où il conclut qu'on auroit tort de ſe plaindre d'un mal qui eſt ſi petit. Vous verrez, Monſieur, par la lecture de ces Remarques que ce mal n'eſt pas ſi petit qu'on veut nous le faire croire. Il n'eſt pas néceſſaire de répéter icy ce que j'y dis pour en faire voir la grandeur. J'eſpere qu'aprés l'avoir lû, vous ne ſerez pas beaucoup touché de cette premiere raiſon de l'Auteur de la Lettre.

Il ne paroît pas en avoir été touché lui-même. Car il veut bien avouër que ce mal eſt trés-conſiderable, mais il prétend en même tems qu'il ne doit point entrer en comparaiſon avec l'avantage que la Verité retire de l'Ordonnance, que ſes intérêts nous doivent être plus chers que ceux des particuliers qui la défendent, que nous la devons préférer à nôtre propre reputation, que puis qu'elle eſt à couvert nous devons demeurer en repos. Que d'ailleurs le fait dont il s'agit icy eſt entiérement étranger à la Religion : que les fautes que l'on fait en ſe trompant dans ces ſortes de Faits ſont inévitables en cette vie, & tout à fait dignes de pardon. Enfin qu'en criant contre le Janſeniſme, on ne pourſuit qu'un Fantôme, qu'on ne peut mieux détruire qu'en paroiſſant content, dés que la Verité à laquelle ſeule on s'intereſſoit, triomphe, & que l'erreur eſt condannée.

Rien de tout cela ne prouve ce me ſemble qu'on doit ſe taire, & prouve même le contraire. L'Auteur de la Lettre croit qu'en conſideration de l'avantage que la Verité retire de l'Ordonnance on doit diſſimuler le tort qu'elle fait aux Diſciples de S. Auguſtin. Mais cela même devroit

plûtôt

plûtôt faire croire qu'on ne le doit point diſſimuler. Car le tort qu'elle fait à tant de gens de bien par la réalité qu'elle donne au Fantôme du Janſeniſme eſt d'autant plus conſiderable, que ſa Doctrine eſt plus pure. Si un Evêque qui ſeroit dans d'autres principes nous diſoit: Il y a des Janſeniſtes, on ne s'en étonneroit pas; on penſeroit auſſi tôt qu'il appelle Janſeniſtes ceux qui s'attachent à la Doctrine de S. Auguſtin. Mais qu'un Prélat qui fait lui-même profeſſion de cette Doctrine, aſſure comme une choſe que *perſonne n'ignore* que de nos jours il s'eſt élevé une nouvelle Héreſie de Janſeniſtes, & qu'*il y a encore parmi nous des eſprits inquiets & ennemis de la paix*, qui tiennent cette Doctrine ſi pernicieuſe; c'eſt nous jetter dane un embarras terrible. Car ne ſemble-t'il pas qu'il veut faire tomber cette *accuſation vague & odieuſe* ſur de pieux Evêques, ſur Meſſieurs de Port-Royal, & ſur leurs amis, qui ſont les ſeuls, ſur leſquels on a accoutumé de la faire tomber. Or vous voyez bien que ce ſeroit là une calomnie qu'on ne doit point diſſimuler, étant trés-faux que ces Meſſieurs ayent jamais *été convaincus d'avoir enſeigné de vive voix ou par écrit* quelqu'une des

Propoſitions condannées. Ce qui néanmoins eſt néceſſaire ſelon l'Ordonnance pour donner droit de les *décrier* comme Janſeniſtes.

Il eſt vray que le Fait de Janſenius eſt étranger à la Religion, & que le Janſeniſme eſt un pur Fantôme. Mais ſera-t'il défendu à cauſe de cela de s'oppoſer à l'abus étrange qu'on fait encore tous les jours de l'un & de l'autre? Ne peut-on pas dire au contraire, que puiſque ce Fait eſt étranger à la Religion, la Cenſure n'en devoit parler que pour apprendre à tout le monde, qu'on a tort d'en faire dépendre la Foy des particuliers, de maniere qu'en le ſignant ils ſoient Catholiques, & ne le ſignant pas ils méritent d'être traitez comme Héretiques. Et de même ſi le Janſeniſme n'eſt qu'un Fantôme, pourquoy ne pourroit-on pas ſe plaindre de ce qu'aprés tant d'éclairciſſemens on donne ſujet de ſe ſervir encore d'un tel pretexte, pour rendre ſuſpecte la Foy de pluſieurs perſonnes, dont la réputation eſt certainement utile à l'Egliſe & à la Verité, à qui il eſt avantageux que ſes défenſeurs ne paſſent pas pour des Héretiques.

C'eſt elle ſeule que tant de grands hommes, de ſaints Evêques, de ſçavans Théo-

Théologiens, dont j'entreprens principalement la défenſe, ont eu en vûë dans tous leurs combats & dans leurs juſtifications mêmes. Car ils voyoient bien que les preuves qu'ils ont apportées de leur innocence & de la droiture de leurs ſentimens, au lieu de toucher ceux qui en euſſent dû être touchez, ne feroient que les irriter davantage. Mais ils ſçavoient qu'elles ſeroient utiles à d'autres ou qu'au moins elles ſeroient un témoignage éternel de l'injuſtice des hommes, & un exemple pour tous les ſiecles du courage avec lequel il faut ſoutenir la Verité lors même qu'elle eſt le plus abandonnée. Ils ſe ſont rejoüis avec Saint Paul & avec l'Auteur de la lettre de la voir connuë & honorée, pendant qu'ils demeuroient dans la confuſion & dans l'oppreſſion. Ils ont vu ſans envie leurs adverſaires triompher pourvu que leurs erreurs fuſſent condannées comme elles l'ont été les unes aprés les autres. Dieu m'eſt témoin que je n'ay point auſſi d'autre vûë dans cet écrit que de faire rendre gloire à ſa Grace *a in laudem gloriæ Gratiæ ſuæ.* J'ay cru que s'il avoit été permis à Saint Paul de reprendre S. Pierre le Prince des Apôtres & le Chef de toute l'Egliſe d'une faute

a *Eph. c. 1.*

qui paroît trés legere & de lui réſiſter en face, *parce*, dit-il, *qu'il étoit répréhenſible*; il pouvoit auſſi être permis à un Eccleſiaſtique d'un Dioceſe étranger de répréſenter à un grand Evêque une ſurpriſe qu'on lui a faite qui peut avoir des ſuites trés-fâcheuſes. Et c'eſt ce que j'ay tâché de faire avec tout le reſpect & la vénération que je dois avoir pour ſa dignité & pour ſa perſonne que j'honore trés-veritablement, & avec toute la charité & la modération qu'on doit garder en défendant la Verité. Je ſuis &c.

Gal. c. 2.

ORDON-

ORDONNANCE

ET

INSTRUCTION

PASTORALE

DE

M. L'ARCHEVÊQUE

de Paris.

Portant condamnation du Livre intitulé, *Exposition de la Foy, touchant la Grace & la Prédestination*, imprimé à Mons chez Gaſpar Migeot.

LOUIS ANTOINE par la permiſſion divine, & par la Grace du ſaint Siege Apoſtolique Archevêque de Paris, Duc de Saint Clou, Pair de France. Aux Archiprêtres de ſainte Marie Magdelene, & de ſaint Severin, & aux Doyens Ruraux de nôtre Dioceſe, SALUT ET BENEDICTION. Le premier devoir des Evêques eſt de garder le dépôt de la Foi : ils doivent s'oppoſer avec zéle à toutes les Nouveautez capables d'en alterer la pureté, & ne jamais ſouffrir qu'on y faſſe le moindre changement, ny en ajoûtant, ny en diminuant, ſelon la ſage maxime de Vin-

cent de Lerins. Auſſi dés le moment que Dieu a permis que Nous fuſſions chargés de la conduite d'un Clergé & d'un Peuple ſi nombreux, Nous nous ſommes réſolus de veiller avec tout le ſoin que nous devons à la conſervation de la ſaine Doctrine. Nous ſçavons que l'Eſprit d'erreur s'éleve toûjours par quelque *Doctrine nouvelle contre la ſcience de Dieu*; & quoy qu'il voye ſes conſeils renverſés par la puiſſance de l'Eſprit de vérité, il ne ſe rebute jamais. Nous eſpérions néanmoins, que les troubles qu'il a excitez dans l'Egliſe de France pendant une ſi grande partie de ce ſiécle, & dont on ne peut renouveller le ſouvenir qu'avec douleur, ſeroient entiérement appaiſés par les Cenſures des Papes, reçuës & exécutées par tous les Evêques, & appuyées de l'autorité & de la pieté d'un Roy, qui eſt ſi digne, par ſon zéle pour la Foy Catholique, de la qualité de Fils aîné de l'Egliſe. La cauſe étant ſi ſolemnellement finie, Nous pouvions nous promettre que l'erreur finiroit auſſi, pour uſer des paroles de ſaint Auguſtin dans une occaſion ſemblable. Mais Nous voyons avec un ſenſible déplaiſir, qu'il y a encore parmy nous des eſprits inquiets & ennemis de la paix, & qu'on répand dans le public des Livres qui pourroient troubler le repos de l'Egliſe, & renouveller les longues & fâcheuſes diſputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter. Tel eſt le Livre intitulé, *Expoſition de la Foy touchant la Grace & la Prédeſtination.*

Com. monit. c. 32. 2. Cor. 10. 5.

Perſonne n'ignore le bruit qu'ont excité les cinq fameuſes Propoſitions tirées du Livre de Cornelius Janſenius Evêque d'Ypres intitulé *Auguſtinus.* Dix ans aprés que ce Livre eut paru, quatte-vingt-cinq Evêques de France y voyant des Propoſitions déja condamnées par le ſaint Concile de Trente, parce qu'elles mettoient des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donnoient

pas

pas assez d'étenduë à la bonté de Dieu ; eurent recours à l'autorité du S. Siege. Le Pape Innocent X. qui le rempliſſoit alors, fit publier une Conſtitution en datte du dernier May 1653. où ces cinq Propoſitions de ce Livre reçurent la condamnation qu'elles meritoient. Cette premiére Conſtitution fut interprétée, pour un plus grand éclairciſſement, & confirmée par deux autres d'Alexandre VII. l'une du 16. d'Octobre 1656. & l'autre du 15. Fevrier 1665. qui contenoit un Formulaire dont elle ordonnoit la ſignature, lequel eſt de même ſens & de même eſprit que celuy de l'Aſſemblée du Clergé de 1656.

Les Evêques accepterent ces Conſtitutions Apoſtoliques, & y acquieſcerent unanimement avec toute ſorte de reſpect & de ſoumiſſion ; ce qui fut ſuivi du conſentement de toute l'Egliſe Catholique. C'en étoit aſſez pour détruire une Doctrine ſi pernicieuſe, d'autant plus que Janſenius, qui en étoit l'Auteur, en ſoumettant ſes écrits au jugement & à la Cenſure du Saint Siege, même dans ſon teſtament & prés de ſa mort, avoit donné à ſes Diſciples un exemple qu'ils devoient ſuivre. Cependant, comme l'orgueil ne ceſſe de s'élever quoy qu'abatu, Nous voyons avec douleur renaître l'Héreſie dans un Livre nouvellement imprimé, avec d'autant plus de péril, qu'étant compoſé en langue vulgaire, il peut être lû des ſimples & des ignorans comme des ſçavans.

Ainſi pour nous acquiter de nôtre devoir dans une occaſion ſi importante, Nous avons fait ſoigneuſement examiner, & Nous avons auſſi Nous-mêmes long-tems examiné cet ouvrage, où il Nous a été facile de reconnoître tout le venin du dogme de Janſenius. La premiére Propoſition, qui eſt comme la ſource & le fondement de toutes les autres, c'eſt à dire celle où l'on ôte aux juſtes qui tombent, la Grace ſans laquelle on ne

peut

peut rien, y eſt renouvellée comme une verité de Foy. On n'a pas beſoin de relever les autres Propoſitions condamnées, que cet Auteur inconnu a répandu dans ſon Livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de Saint Auguſtin & de quelques autres Docteurs.

Il n'y a point de meilleur remede à ce mal qui s'efforce de revivre, que celuy par lequel il a été détruit la premiére fois, c'eſt à dire, les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. L'intelligence en eſt claire : il n'y a qu'à prendre les Conſtitutions & les Propoſitions qu'elles condamnent dans le ſens qui ſe fait ſentir d'abord, & que la lecture préſente, *in ſenſu obvio*. C'eſt là regle que donne aux Evêques des Païs-Bas, & à la Faculté de Théologie de Louvain, par ſes Brefs du 6. Février 1694. nôtre ſaint Pere le Pape Innocent XII. que Dieu veüille conſerver long-tems pour le bien de la Chrétienté, dont il eſt veritablement le Pere commun.

Nous ne pouvons marcher par une voye plus ſeure ; ainſi en adherant aux Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. aprés une meure déliberation, LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, nous condamnons le Livre intitulé, *Expoſition de la Foi, touchant la Grace & la Prédeſtination, imprimé à Mons chez Gaſpar Migeot*, comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, témeraires, ſcandaleuſes, impies, blaſphématoires, injurieuſes à Dieu, & derogeantes à ſa bonté, frapées d'anathême, & hérétiques ; enfin, comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions de Janſenius, avec une témérité d'autant plus inſuportable, que cét Auteur oſe donner, comme étant de Foi, non ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même ce que la Foy abhorre, & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe.

Au ſurplus nous n'entendons point approuver

les

les autres Propoſitions contenuës dans ce Livre, Nous en défendons la lecture ſous peine d'excommunication, & autres peines de droit. Ordonnons ſous les mêmes peines, de remettre les exemplaires entre nos mains, ou en celles de nos Vicaires Generaux, & Nous n'oublierons rien de ce qui dépend de nôtre charge Paſtorale, pour faire que la Doctrine contenuë & renouvellée dans ce Livre ſoit entierement éteinte & ſuprimée.

Mais pour ne pas arracher le bon grain avec l'yvroye, aprés avoir découvert l'erreur de ceux qui ont abuſé de la Doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſéquences outrées, il eſt encore de nôtre devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le S. Eſprit a commis à nôtre conduite.

Nous le ferons ſans entrer dans des queſtions épineuſes, nous contentant de tirer de l'Ecriture, des Conciles & des Saints Peres ce qui peut éclairer & nourir la Piété, ſans entretenir l'Eſprit de curioſité & de diſpute.

Il n'y a point de Chrêtien qui ne ſoit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la Grace de Jesus-Christ. Les bonnes penſées, les ſaintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, & deſcend du Pere des lumieres.* C'eſt Dieu qui opére en nous *le vouloir & le faire*, ſelon la Doctrine expreſſe de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veuë de nôtre impuiſſance & nous relever en même temps par la conſideration de la bonté toute-puiſſante de Jesus-Christ. Quelque foibles que nous ſoyons par nous-mêmes, & quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impoſſible; mais en nous faiſant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas & il nous aide afin que nous le puiſſions.* Que celuy donc qui a beſoin de ſageſſe ne l'attende

Jac. 1. 17.

Phil. 2. 13.

Concil. Trid. ſeſſ. 6. c. 11.

pas

pas de ſoy-même comme faiſoient les Philoſophes orgueilleux, mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toûjours fait les humbles enfans de l'Egliſe.

Cette ſage & pieuſe Mere conduite par le Saint Eſprit, nous apprend par ſes prieres formées ſur le modéle de l'Oraiſon Dominicale, la néceſſité de la Grace & le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matiére dés les premiers temps une regle invariable des Saints Peres, que la loy de la priére établit celle de la Foy, & que pour bien entendre ce que l'on croit il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi, lex ſtatuat ſupplicandi.* On demande à Dieu au ſaint Autel non ſeulement que les infideles puiſſent croire, les pecheurs ſe convertir, & les bons perſévérer dans la juſtice; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la penitence ſoit appliqué aux ſeconds, & que les derniers conſervent juſqu'à la fin la Grace qu'ils ont reçuë : Ce n'eſt donc pas le ſeul pouvoir mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorſque ces ſaintes prieres ſont ſuivies d'un bon ſuccés, on ne manque point d'en rendre Graces à Dieu avec une particuliére reconnoiſſance.

Auctoritates Sedis Apoſtolicæ poſt Epiſtolam Cæleſtini Papæ ad Epiſcopos Galliæ Concil. tom. 2.

Auſſi le Maître celeſte quand ſes Apôtres le ſupplient de leur enſeigner à prier Dieu, voulant inſtruire toute l'Egliſe en leur perſonne, nous apprend à lui demander que ſon nom ſoit en effet ſanctifié en nous par nôtre bonne vie, que ſon regne à qui tout eſt ſoumis arrive bien-tôt, que ſa volonté s'accompliſſe en nous comme dans le Ciel, & que nôtre pain de tous les jours, c'eſt à dire la nourriture néceſſaire aux eſprits & aux corps, nous ſoit donnée par ſa liberalité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons beſoin, nous le prions pareillement de nous

délivrer

délivrer des maux que nous devons craindre : nous le conjurons de ne nous pas laiſſer ſuccomber à la tentation, & de nous délivrer du mal, c'eſt-à-dire, de nous défendre à jamais du peché, qui eſt le ſeul mal véritable & la ſource de tous les autres. Cette délivrance emporte avec ſoy la perſévérance finale, & l'Egliſe s'en explique ainſi dans cette priére qu'elle fait faire à tous ſes Miniſtres, & qu'elle propoſe à tous les fidéles dans la communion : *Faites, Seigneur, que je demeure toûjours attaché à vos commandemens, & ne ſouffrez pas que je ſois jamais ſeparé de vous.*

L'Orient conſpire avec l'Occident dans ces demandes, & il y a plus de mille ans que les défenſeurs de la Grace ont raporté cette priére de la Liturgie attribuée à ſaint Baſile : *Faites bons les méchans, conſervez les bons dans la pieté, car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous ſauvez quand vous voulez, & il n'y a perſonne qui reſiſte à vôtre volonté.* *Fulgent. Diacon. ad S. Fulgent. de Incarn. & gratia Chriſti.*

C'eſt cette toute-puiſſance de la volonté de Dieu, opérante en nous qui a encore formé cette Oraiſon du ſacrifice, *forcez nos volontés même rebelles de ſe rendre à vous.* Non que nous ſoyons juſtifiez & ſauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontés ſoumiſes de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant. En faiſant paſſer la volonté du mal au bien, ſelon l'expreſſion de ſaint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redreſſe & la perfectionne. C'eſt le Seigneur qui dirige le pas de l'homme, mais c'eſt en faiſant que l'homme entre librement dans ſa voye. *Apud Dominum greſſus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* C'eſt Dieu qui tire l'ame aprés luy, mais c'eſt en faiſant qu'elle ſuive cet attrait avec toute la liberté de ſon choix. *Pſ. 36. 33.*

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puiſſance de

de la Grace détruiſe la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoibliſſe la puiſſance de la Grace. Peut-on croire qu'il ſoit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & le mettre en état de choiſir ce qu'il luy plaît ? L'Ecriture, la Tradition, la raiſon même nous enſeignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu, & nôtre propre experience nous fait ſentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien ſi nous voulons. Il n'arrive même que trop ſouvent que nous réſiſtons actuellement aux Graces que
2. Cor. 6. 1. Dieu nous donne, & que *nous les recevons en vain.* Mais quel pouvoir que nous ſentions en nous de refuſer nôtre conſentement à la Grace, même la plus efficace, la Foy nous apprend que Dieu eſt tout-puiſſant, & qu'ainſi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté & par nôtre volonté. Quand donc il plaît à la miſericorde toute-puiſſante de JESUS-CHRIST de nous appeller de cette vocation
Rom. 8. 28. que S. Paul nomme *ſelon ſon propos*, c'eſt à dire ſelon ſon decret ; les morts même entendent ſa voix, & la ſuivent. Les liens par leſquels ſa Grace nous attire, nous paroiſſent auſſi doux, & auſſi aimables que les chaînes du peché nous deviennent peſantes & honteuſes, *& la ſuavité du Saint*
S. Auguſt. lib. de ſpiritu & lit. c. 29. n. 51. *Eſprit, fait que ce qui nous porte à l'obſervance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.*

Par là nous pouvons entendre en quelque maniére comment la Grace s'accorde avec le Libre-Arbitre, & comment le Libre-Arbitre coopere
S. Bernard. l. de grat. & lib. Arbit. c. 14. avec la Grace. La Grace excite la volonté (dit S. Bernard) en luy inſpirant de bonnes penſées, elle la guerit en changeant ſes affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, & la volonté conſent, & coopere à la Grace en ſuivant ſes mouvemens. Ainſi ce qui d'abord a été com-

commencé dans la volonté par la Grace ſeule, ſe continuë & s'accomplit conjointement par la Grace & par la volonté; mais en telle ſorte que tout ſe faiſant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la Grace; *Totum quidem hoc & totum illa, ſed ut totum in illo ſic totum ex illa.*

Dieu nous inſpire les ſaintes priéres, avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand ſaint Paul dit que *le Saint Eſprit prie en nous*, les ſaints Peres interpretent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout enſemble, avec le deſir de prier, l'effet d'un ſi pieux deſir, *impertito orationis affectu, & effectu*, & l'Egliſe bien inſtruite de cette verité demande auſſi pour être exaucée, *que Dieu luy faſſe demander ce qui luy eſt agréable.* Rom. 8. 26. Ep. S. Aug. 149. ad Sixtum.

C'eſt donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir; il a des moyens certains de nous donner la perſévérance de la priére, pour nous faire obtenir enſuite celle de la bonne vie. Il a ſçû, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de ſa Grace: Il a auſſi connu ceux à qui il les préparoit par ſon éternelle miſericorde, & par un amour gratuit. Il faut poſer pour fondement qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu, & que nul homme ne doit ſonder ny aprofondir ſes impénétrables conſeils. Tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ſes dons dans les elûs, en couronnant leurs mérites*; & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui ſont l'unique cauſe de leur malheur. C'eſt par là que nous apprenons qu'en concourant avec la Grace, par une humble & fidéle cooperation, nous devons avec ſaint Cyprien & ſaint Auguſtin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de nôtre ſalut, *ut totum detur Deo,* S. Aug.

& nous abandonner à ſa bonté avec une entiere confiance, perſuadés avec le même ſaint Auguſtin, que nous ſerons dans une plus grande ſeureté, ſi nous donnons tout à Dieu, que ſi nous nous confions en partie à luy, & en partie à nous; *Tutiores igitur vivimus ſi totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.*

De dono perſeverantiæ c. 6. n. 12.

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu, ne nous faſſe pas croire qu'il n'y ait rien à faire de nôtre part pour nôtre ſalut; puiſque ſaint Pierre nous enſeigne *que nous devons rendre par nos bonnes œuvres nôtre vocation & nôtre élection certaine*; que ſaint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *ſic currite ut comprehendatis*; & que S. Auguſtin nous aſſeure, *que nous devons eſperer & demander à Dieu tous les jours la perſévérance, & croire que par ce moyen nous ne ſerons point ſeparés de ſon Peuple éleu, puiſque ſi nous eſperons, & ſi nous demandons, c'eſt luy-même qui nous le donne*; en ſorte que nôtre eſpérance & nôtre priére eſt un gage de ſa bonté, & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore ſoutenir la confiance, eſt que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois juſtifiés par ſa Grace, s'il n'en eſt abandonné le premier. Ce ſont les termes du Concile de Trente: *Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit niſi ab eis priùs deſeratur*, & c'eſt ce que le ſecond Concile d'Orange avoit reconnu pluſieurs ſiécles auparavant, déclarant *qu'il eſt de la Foy Catholique que tous ceux qui ont été baptiſés, peuvent avec la Grace de* JESUS-CHRIST *accomplir tout ce qui eſt néceſſaire pour leur ſalut, s'ils veulent travailler fidélement.*

De dono perſev. c. 22. n. 62.

Seſſ. 6. c. 11. Concil. Araſ. 2. c. 25.

Authoritates Sedis Apoſtolicæ poſt Ep. Celeſtini Papæ ad Epi-

Voila ce que les Fidéles doivent ſçavoir de ce grand Myſtere de la Prédeſtination qui a tant étonné, & tant humilié l'Apôtre S. Paul.

Le

Le reſte peut être regardé comme faiſant partie *de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriſer ; mais qu'on n'a auſſi aucun beſoin d'établir.*

Qu'on ſe garde bien de penſer que les Saints Peres qui nous ont donné ces veritez ſaintes, & en particulier S. Auguſtin, ayent excedé ; puiſqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans ſa Doctrine toûjours approuvée par leurs ſaints Prédeceſſeurs, *n'a jamais été atteint du moindre ſoupçon deſavantageux :* & bien loin qu'il y ait rien d'exceſſif dans ſes derniers livres dont les ennemis de la Grace ont paru le plus émeus, ce ſont ceux où un ſçavant Pape voulut principalement que l'on appriſt *ſur la Grace ; & ſur le Libre-Arbitre les ſentimens de l'Egliſe Romaine ; c'eſt-à-dire*, ajoûte-t'il, *ceux de l'Egliſe Catholique.* Ces paroles du ſaint Pontife Hormiſdas, qu'un ancien Concile de Confeſſeurs bannis pour la Foy, a oppoſées à tous ceux qui manquant de reſpect pour les ouvrages de ſaint Auguſtin, étoient tombez dans l'erreur, meritent d'être repetées en ce temps où nôtre ſaint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere pour ſçavoir *les ſentimens que ſuit l'Egliſe Romaine ; ſelon les Decrets de ſes Prédeceſſeurs.*

Telle eſt la ſaine Doctrine de la Prédeſtination & de la Grace de Jesus-Christ. Le principal fruit qu'elle doit produire, eſt d'inſpirer aux fidéles l'humilité & la vigilance Chrétienne, de leur faire craindre leur foibleſſe, & de reveiller leur attention pour l'accompliſſement de leurs devoirs. En leur faiſant connoître *qu'ils ne peuvent rien ſans le ſecours de* Jesus-Christ, elle leur fait ſentir *qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie* ; leur crainte eſt ſoutenuë par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le *Saint Eſprit répand dans nos cœurs* avec la Grace ; puiſque la Grace conſiſte principalement dans la délectable inſpiration de cet amour. C'eſt à cet amour que

ſcopos Galliæ. Concil. Tom. 2. Nunquam hunc (Auguſtinum) ſiniſtræ ſuſpicionis ſaltem rumor aſperſit. Epiſt. Caleſtini ad Galliæ Epiſcopos. Hormiſdas ad Poſſeſſorem. Breve ad Facult. Theol. Lovanienſem. 6. Febr. 1694. Joan. 15. 5. Phil. 4. 13. Rom. 5. 9.

la crainte des ſupplices éternels prépare la voie : le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la converſion, comme ſa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & ſe perfectionnent dans nos ames ; toute la fauſſe morale s'évanoüit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés ſur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'eſt par cet amour que les hommes ceſſent de chercher de vaines excuſes dans leurs pechés, & de toutes ces vaines excuſes, dont l'amour propre ſe fait un fragile appuy, il n'y en a point de plus pernicieuſe que celle par où l'on tâche de ſe décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puiſque c'eſt la premiere & la principale, comme la plus juſte & la plus aimable de toutes.

Nous exhortons les Prédicateurs & les Confeſſeurs, & leur ordonnons par l'autorité du Saint Eſprit qui nous a établi Paſteur pour gouverner l'Egliſe de Dieu, de s'attacher fidélement à la ſainte Doctrine, que Nous leur propoſons ; puiſque dans toutes ſes parties elle eſt tirée de l'Ecriture, & exprimée par les propres paroles des Saints, que le S. Siege & toute l'Egliſe Catholique a reçuës & canoniſées, Nous confiant en Nôtre-Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre eſprit n'attendront pas la correction que Nous pourrions faire de leurs erreurs, s'ils y perſiſtoient.

Pour achever d'imiter en cette occaſion la ſage conduite de Nôtre S. Pere le Pape que Nous nous propoſons pour modéle, il ne nous reſte plus que de recommander, comme Sa Sainteté fait dans les Brefs déja citez, qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe du Janſeniſme pour décrier perſonne, à moins qu'il ne ſoit convaincu d'avoir enſeigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des Propoſitions condamnées. Nous nous oppoſerons auſſi fortement que nous le devons à

tous

tous ceux qui auront la témérité d'en renouveller la Doctrine, de parler ou d'écrire directement contre les Conſtitutions des Papes; mais nous ne ſouffrirons pas auſſi que des gens ſans autorité, comme ſans charité, s'ingerent de juger de la Foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons. Nous ſçavons trop combien il eſt préjudiciable à l'Egliſe, de recevoir facilement de mauvaiſes impreſſions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la ſcience néceſſaire pour la ſervir: & nous ferons tous nos efforts pour arrêter l'inquiétude des eſprits remuans, qui pourroient troubler ſon repos en alterant ſa Foy par une mauvaiſe Doctrine, ou ſa paix par la diviſion de ſes Miniſtres, *ut deſinat Eccleſiarum quietem inquietudo turbare.* C'eſt ce que recommandoit autrefois aux Evêques de France un ſaint Pape, & ce que celuy qui nous gouverne aujourd'huy avec tant de graces & de bénédiction, ordonne aux Egliſes des Païs-Bas. SI MANDONS aux Officiers de nôtre Cour d'Egliſes, de tenir la main à l'éxécution de nôtre préſente Ordonnance, de la faire afficher aux portes des Egliſes de cette Ville & Fauxbourgs & par tout ailleurs où beſoin ſera. DONNÉ à Paris dans nôtre Palais Archiepiſcopal, le vingtiéme Aouſt mil ſix cens quatre-vingt-ſeize. *Cæleſtini Papæ. Ep. ad Galliarum Epiſcopos.*

Signé LOUIS ANTOINE

Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur

CHEVALIER.

COPIE DE LA LETTRE de M. du Guet à M. Boileau, ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du 20. Août 1696.

Le Lundy 3. Décembre 1696. A Paris.

DEPUIS mon retour, Monſieur, j'ay lû la Cenſure de Monſeigneur l'Archevêque ; & j'y ay trouvé de ſi grands avantages pour l'Egliſe & la Verité, que je ne puis m'empêcher, aprés en avoir rendu graces à Dieu, de vous témoigner combien j'en ſuis touché.

Depuis les conteſtations, il n'y a point d'exemple d'une Déclaration ſi préciſe, ni ſi autentique de ce qu'on doit croire ſur la Grace toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt, & ſur la Prédeſtination avant tous les mérites. Il ſembloit depuis long-tems que les Evêques des plus grands Siéges fuſſent les plus timides. On paroiſſoit appréhender juſqu'au nom de la Grace du Sauveur. On ne prenoit de précautions que contr'elle : & l'on eût dit qu'il n'y avoit rien à craindre du côté de l'orgüeil des hommes & de leur ingratitude. C'étoit preſque ſe rendre ſuſpect, que d'oſer les faire ſouvenir de la foibleſſe & de l'impuiſſance de leur liberté pour le bien. Le nom de S. Auguſ-

tin

tin étoit, à l'égard de bien des gens, devenu un nom de parti. Sa Doctrine n'étoit regardée par pluſieurs que comme une opinion qu'on pouvoit également abandonner ou choiſir. Quelques uns même avoient la témérité de la traiter de nouvelle, & de fauſſe par conſéquent. Les Hérétiques voyoient avec joye ce décri du plus grand Défenſeur de l'Egliſe ; & les Sociniens commençoient à eſpérer, que le Dieu d'Auguſtin (c'eſt ainſi qu'ils appellent quelquefois l'adorable Trinité) ne ſeroit plus ſervi, quand S. Auguſtin ne ſeroit plus reſpecté.

La Cenſure de Monſeigneur l'Archevêque tire la Vérité de l'indigne ſervitude où l'on la tenoit captive : & en propoſant les Livres de S. Auguſtin pour régles de la Foy, principalement ceux dont les ennemis de la Grace ont le plus murmuré ; elle lui rend la qualité de Juge & de Maître, conſole ſes Diſciples, apprend aux autres à le devenir, & termine auſſi toutes les diſputes.

Plus on a de diſcernement & de ſçavoir, plus on reſpecte la lumiére & la prudence de celui qui eſt l'Auteur de la Cenſure. Rien n'eſt plus exact, ni plus clair, ni mieux ſuivi, ni plus ſage. Tout y eſt, parce que les principes de tout y ſont. Mais on a évité ce qui eût été capable d'interprétations odieuſes, & de ſervir de prétexte à ceux qui ſont aſſez malheureux pour en chercher. Les Véritez les plus étonnantes y ſont propoſées d'une maniére qui les rend aimables. On prévient toutes les mauvaiſes réponſes, ſans paroître avoir deſſein de répondre à perſonne : & pendant qu'on entre dans le cœur de ceux qui ſont humbles & dociles, on ferme la bouche à ceux qui ne le ſont pas.

L'effet propre à la Grace de Jeſus-Chriſt, qui eſt de convertir le cœur & de faire conſentir la volonté, ne pouvoit être mieux prouvé ni mieux

expliqué que par les Priéres de l'Egliſe. Ce principe ſeul, *Qu'il faut juger du Dogme par les Priéres*, eſt le fondement de tout. L'efficace de la Grace eſt certaine s'il eſt certain. Ce qu'on dit enſuite de l'Eſprit & de la Grace qui fait prier, & qui forme la Priére avec la même efficace & la même puiſſance que les autres bonnes œuvres, détruit abſolument le faux Syſtéme de ceux qui ont inventé deux eſpéces de Grace du Sauveur, & qui appréhendent de devoir tout à celui de qui ils ont tout reçû.

La maniére dont la Perſévérance eſt expliquée, comme une continuation de la Grace qui fait prier avec ferveur & avec humilité, & qui empêche qu'il n'arrive de l'interruption entre les bonnes œuvres, apprend à tout le monde que la Grace de la Perſévérance regarde tous les inſtans de la vie des Juſtes, qu'on a tort de les borner à un ſeul moment ; & que la Grace, qui ſoûtient les Elûs pendant le cours de leur vie, eſt de même nature que celle qui met le dernier ſceau à leur juſtice : c'eſt à dire également efficace & gratuite.

Rien n'eſt plus fort que ce qu'on dit aprés S. Auguſtin & S. Bernard, que dans les bonnes actions de l'homme tout eſt à Dieu, & que tout vient de ſa Grace, *totum ex illâ* : parce que c'eſt elle qui forme tous ſes mouvemens, & qui eſt le principe intime de ſa coopération.

Ce qui eſt dit du choix des Elûs, & des moyens certains & infaillibles que Dieu leur a préparez pour le ſalut, ſans y *être porté que par ſa ſeule miſéricorde & par un amour tout gratuit*, renferme en abregé la ſublime Doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſon Apôtre. Et c'eſt avec une extréme joye que je voy Monſeigneur l'Archevêque apprendre à tout le monde, à l'exemple de S. Auguſtin, combien cette Doctrine, que quelques perſonnes s'effor-

s'efforcent de décrier comme inhumaine & capable de deſeſpérer, eſt en effet conſolante ; combien l'eſpérance que nous aurions en nous, ſeroit fragile ; & combien au contraire celle que nous avons en la bonté de Dieu & en la Grace toute-puiſſante de ſon Fils, eſt certaine.

Mais ce qui me ravit & me tranſporte le plus, eſt l'admirable leçon que Monſeigneur l'Archevêque fait à tous, & plus aux Paſteurs qu'aux autres, ſur le précepte eſſentiel de l'Amour de Dieu.

Rien n'eſt plus grand que ce ſeul mot, *Que le commencement de l'Amour ouvre les cœurs à la converſion, & que ſa perfection les y affermit.* Cela dit tout, & vaut mieux qu'un grand diſcours. Heureux qui l'entendra, & qui le fera entendre aux autres ! Rien n'eſt auſſi plus admirable que cette inſtruction, Que *quand l'Amour de Dieu entre dans une ame, toute la fauſſe morale s'évanoüit ; l'Amour ne nous rendant pas moins éclairez ſur nos devoirs, que ferveus pour les remplir* : & qu'on ne cherche plus alors *de vaines excuſes dans ſes péchez, dans l'amour propre ſe faiſoit auparavant un fragile appuy.*

On n'a jamais mieux marqué d'où viennent les ténébres de tant de mauvais Caſuiſtes, ni l'aveuglement de ceux qui les ſuivent. On craint la loy, quand on ne l'aime pas. On cherche à s'en diſpenſer ; on évite par cette raiſon de la voir, & l'on ſçait bon gré à ceux qui contribuent à nous la cacher.

L'aveuglement eſt allé juſqu'à douter de l'obligation continuelle & perſévérante d'aimer Dieu. On a été aſſez malheureux pour regarder comme un joug, ce qui nous rend libres & enfans de Dieu. Et je ne puis aſſez remercier Monſeigneur l'Archevêque d'avoir décidé, qu'une telle erreur eſt la plus *pernicieuſe* de toutes, & qu'au contraire,

l'obligation d'aimer Dieu eſt *la premiére, la principale, comme la plus juſte & la plus aimable.*

Une Doctrine ſi pure & ſi remplie de la charité de Jeſus-Chriſt, eſt dignement terminée par la condamnation de ceux qui la bleſſent d'une maniére trés criminelle, en décriant leurs freres par une *accuſation vague & odieuſe de Janſéniſme.*

Il y a beaucoup de juſtice & de fermeté dans la proteſtation de ne pas ſouffrir, que des perſonnes *ſans autorité & ſans charité s'ingérent de juger de la Foy des autres, & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons.* Il ne faut que cela pour rétablir le bon ordre & la paix : & je ſouhaite de tout mon cœur, que Dieu ſe ſerve d'un Prélat ſi ſage, ſi éclairé & ſi généreux, pour rendre enfin le calme à ſon Egliſe.

Je ne puis aſſez vous exprimer, Monſieur, combien je ſuis ſenſible aux obligations qu'on luy a déja, indépendamment de celles qu'on en doit eſpérer. Car il n'en eſt pas des Véritez de la Grace & de la Prédeſtination, comme de pluſieurs autres. Elles embraſſent toute la Religion. L'Ecriture eſt encore un livre fermé, ſi la Grace du Sauveur n'en eſt pas la clef. Et c'eſt une choſe étonnante, combien dans la ſuite les routes deviennent différentes, ſi l'on ſe diviſe une fois ſur ces deux points.

Les gens de bien ne peuvent donc témoigner trop de reconnoiſſance à Monſeigneur l'Archevêque, d'avoir conſervé aux Fidéles le dépôt de ces Veritez capitales, qui ſont comme les meres & la ſource des autres, & qui ſont le fondement des principales vertus, telles que l'humilité, la priére, la confiance en Dieu, & la reconnoiſſance envers Jeſus-Chriſt.

Un tel exemple ſera ſuivi des Prélats qui aiment la Paix de l'Egliſe & la Verité. Il fera peut être ceſſer les violences d'un Archevêque qui

a répandu le trouble & la diviſion dans les Païs-Bas. Il affermira le Pape contre les ſolicitations des perſonnes puiſſantes gouvernées par des perſonnes habiles. Et de tels avantages doivent faire oublier à ceux qui aiment ſincérement la Verité, ce qu'il y a d'un peu dur dans la premiére Partie de la Cenſure.

Ce n'eſt pas que des gens de bien n'euſſent deſiré qu'on eût eſſayé de l'adoucir, & que la Doctrine de Janſénius eût été auſſi ménagée que ſa perſonne. Il ſemble même que Monſeigneur l'Archevêque ait expliqué lui-même ce qu'il en a dit de plus fort, en ſe contentant du ſens naturel des Propoſitions, qui eſt appellé dans les Brefs du Pape, *ſenſus obvius*. Cela ſuffit à l'Egliſe, & la Verité n'y perd rien.

Mais en prenant les choſes à la rigueur, & en ſuppoſant même que Monſeigneur l'Archevêque ſe ſoit trompé, en attribuant à un célébre Evêque une Doctrine qu'il n'a pas enſeignée ; c'eſt une erreur de fait, qui ne doit point entrer en comparaiſon avec tant de Dogmes importans ſi ſolidement & ſi clairement enſeignez dans la ſeconde Partie de la Cenſure. Qu'on mette dans la balance un fait étranger à la Religion, & de l'autre côté des Veritez ſi eſſentielles & en ſi grand nombre, y a-t-il quelque proportion ? & ſi l'on continuë à ſe plaindre, eſt-on touché du bien public & de l'intérêt de la Verité ?

Qu'a fait Monſeigneur l'Archevêque de nouveau ? Eſt-il le premier qui ait accuſé le Livre de Janſénius de contenir les Propoſitions condamnées ? La choſe n'eſt-elle pas jugée par deux Papes ? Les Prélats & les Princes ne ſe ſont-ils pas ſoûmis à leur Jugement ? Si aprés cela il eſt permis à des particuliers de chercher des explications contre des déciſions ſi ſolemnelles & ſi autoriſées ; combien eſt-il plus juſte de laiſſer à un Evêque d'un

d'un Siege éminent le droit de parler comme l'Egliſe ?

Si Janſénius n'a point eu d'autres ſentimens que ceux qui ſont expliquez dans la ſeconde partie de la Cenſure, il eſt juſtifié par la Cenſure même : s'il en a eu de contraires, il l'a bien méritée.

Mais je vous prie, Monſieur, de remarquer qu'il y a bien de la différence entre une Cenſure qui condamne ſimplement la Doctrine de Janſénius, & luy attribuë des Propoſitions Hérétiques, & celle dont je parle. De ſaints Evêques, & des hommes d'un éminent ſçavoir, ont crû devoir prendre quelques précautions à l'égard de la premiére, de peur que la Doctrine de cet Auteur étant vraye, la Verité ne fût envelopée dans la condamnation de ſon Livre. Mais quand la Doctrine eſt clairement expliquée, comme elle l'eſt ici, il n'y a plus de danger, ou pour le moins il n'eſt pas important. Et s'il y a quelque mal, le reméde eſt preſent, & plus grand que le mal même.

Je ſçay qu'on ſe plaint de ce que la Cenſure donne lieu de croire qu'il y a une ſorte d'Héréſiques qui ne furent jamais. Si cela étoit, j'en ſerois affligé : car j'ay été aſſez heureux, & je croy, Monſieur, qu'il en eſt de même de vous, pour n'avoir jamais trouvé perſonne qui ſoûtint aucune des Propoſitions condamnées. Mais la Cenſure ne parle que de quelques eſprits *inquiets & ennemis de la Paix* ; & il eſt vray que le nombre en eſt grand.

Mais quand Monſeigneur l'Archevêque ſeroit perſuadé qu'il y a des Janſéniſtes pour la Doctrine, le moyen le plus ſûr pour détromper le Public ſur le Fantôme du Janſéniſme, n'eſt pas de le dire, mais de paroître content dés que la Verité eſt à couvert, ou, pour mieux dire, dés qu'elle

qu'elle eſt vengée, dés qu'elle triomphe, dés que l'erreur eſt condamnée.

Qu'importe ce qu'on penſe d'une ſecte qui n'eſt pas, ſi elle n'eſt pas, & ſi les Supérieurs n'écoutent plus la calomnie ? Quel intereſt ont les particuliers de ſe juſtifier, ſi c'eſt un fantôme qui eſt accuſé ? Qu'on ſoit content de la ſeconde Partie de la Cenſure, & dés lors la premiére n'eſt plus d'uſage. Car ſi l'on ne penſe rien de plus, tout eſt en paix, ou doit y être.

Enfin ce n'eſt point une choſe qu'on puiſſe éviter en cette vie, où les cœurs ne ſont pas connus, & où les expreſſions les plus claires peuvent être mal expliquées, que des perſonnes trés-Orthodoxes ſoient ſoupçonnées d'erreur, & traitées pour cela avec quelque injuſtice par des hommes trés-ſaints & trés-Catholiques, auſquels ils ſont unis par l'amour de la Verité, lors même qu'elle paroît les diviſer. *Per has humanorum cordium tenebras res multùm miranda & multùm dolenda contingit ; ut eum nonnunquam quem injuſtum putamus, & tamen juſtus eſt, & juſtitiam in eo neſcientes diligimus, devitemus, averſemur, à noſtro prohibeamus acceſſu, communem cum illo vitam victumque habere nolimus ; eumque etiam, ſi diſciplinæ imponendæ neceſſitas cogit, aſperitate ſalubri perſequamur, & hominem bonum tanquam malum affligamus, quem neſcientes amamus.* Aug. tr. 90. in Joan.

Ces ſortes d'injuſtices involontaires ne ſont point importantes, quand de part & d'autre on convient du Dogme, & qu'on ne ſe trompe que pour les perſonnes & dans le fait. C'eſt alors un malheur plûtôt qu'un veritable mal, & c'eſt plûtôt la condition de cette vie qu'il en faut accuſer, que la volonté des Paſteurs. *Quando ergo non erratur in rebus, ut recta ſit improbatio vitiorum, virtutumque probatio ; profectò ſi erratur in hominibus, venialis eſt humana tentatio.* Ibid.

C'eſt

C'eſt préciſément dequoy il s'agit icy. Car on convient de tout dans la Doctrine, on aſſure qu'on eſt dans les mêmes ſentimens. Et ſi cela eſt, comme j'ay lieu de le croire, pourquoy n'oublie t-on pas ſon intéreſt propre dés que la Verité eſt en aſſurance ? Et que n'imite-t-on ce ſouhait de l'Apôtre, qu'elle ſoit connuë & honorée, pendant que nous ſerons nous-mêmes dans la confuſion : *Nos autem ut reprobi ſimus.*

2. Cor. 13.

A l'égard du Livre de l'*Expoſition de la Foy Catholique, &c.* je ne l'ay point lû, & la Cenſure de Monſeigneur l'Archevêque me diſpenſe de le lire, pour ne pas dire qu'elle me le défend.

LETTRE

LETTRE DE M. * * * ſur celle de Monſieur du Guet à Monſieur Boileau au ſujet de l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris du 20. Aouſt 1696.

J'Apprens, Monſieur, que vous êtes en peine de ſavoir ce que nous penſons de la Lettre de Monſieur du Guet ſur l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris. Vous en pouvez juger par vos propres ſentimens, puiſque la connoiſſance qu'il a plû à Dieu de nous donner de ces Veritez qu'il vous fait aimer ſi tendrement, & l'eſtime & le reſpect dont nous ſommes pénétrez comme vous pour M. du Guet nous rend preſque auſſi ſenſibles que vous, Monſieur, au bien & au mal qu'on dit de cette Lettre. Je dis au bien & au mal. Car je crois qu'à Paris comme ici tout le monde en trouve la premiére Partie admirable, & qu'on n'eſt pas ſi content de la ſeconde. Et je vous avouë qu'il me paroît que ce n'eſt pas tout à fait ſans fondement. Car quoi que je ſois perſuadé que ce Serviteur de Dieu a eu de fortes raiſons pour écrire de cette maniére, & qu'il n'a eu en vûë en cela que la

Paix,

Paix, qui eſt en éfet le plus grand de tous les biens quand elle s'accorde avec la Verité & la Juſtice ; je crains toûjours que cette pieuſe intention ne l'ait empêché d'avoir aſſez d'égard à l'injure que ſouffrent cette même Verité & cette même Juſtice. Je crains que ceux qui ne connoiſſent pas aſſez la droiture de cœur de cet excellent Prêtre ne jugent de la perſonne par la Lettre, & non de la Lettre par la perſonne, & qu'ainſi ils ne jugent mal de l'une & de l'autre.

Il faut en éfet convenir que ſi on ſépare cette Lettre de ſon Auteur que j'eſtime plus que perſonne & que j'honore d'une maniére toute particuliére, on n'y trouve pas autant qu'on l'auroit ſouhaité de cette liberté Apoſtolique qui eſt le caractére d'un vrai Prêtre de Jeſus-Chriſt & d'un Défenſeur de la Verité & de la Juſtice, de cette liberté qui animoit autrefois & qui conduiſoit la langue & la plume des Saints Docteurs de l'Egliſe en de ſemblables rencontres. Il eſt difficile de croire que S. Bernard, pour ne rien dire des Peres qui ſont plus éloignez de nous, eût approuvé qu'on uſât dans une occaſion comme celle-ci, ſous prétexte de Paix, de ces fuites recherchées, de ces tours étudiez, de ces adouciſſemens ingenieux que l'on remarque dans cette Lettre.

N'auroit-il point été plus utile à l'Egliſe ; ou plûtôt n'étoit-il pas tout à fait néceſſaire de dire avec cette ſincérité d'un Ami qui parle à ſon Ami, ce qu'on penſoit d'une affaire de cette importance ; afin de rendre gloire à la Verité & à la Juſtice offenſées d'une maniére ſi publique : afin de détromper le pieux Archevêque qu'on a ſurpris : afin d'inſtruire celui à qui la Lettre eſt adreſſée : afin de donner un exemple de fermeté à nôtre Siécle & à tous les Siécles à venir ; afin de redreſſer ou de ſoûtenir les foibles, & enfin pour la ſûreté de ſa propre conſcience ?

A Dieu

A Dieu ne plaiſe que la prudence humaine ait eu aucune part dans ces reticences. Je ſuis trés éloigné d'avoir cette penſée. Qu'a de commun avec ces prudens du ſiécle qui ont encore quelque choſe à ménager auprés des Grands un Serviteur de Dieu caché & ſeparé du monde ? Comme il n'avoit rien à perdre, ni par conſéquent à craindre, rien ne l'empêchoit de parler dans la verité, & la ſimplicité de ſon cœur. Et auſſi l'équité & la charité Chrétienne me défendent de croire qu'il ait eu d'autre intérêt de parler avec tant de réſerve que celui de la paix de l'Egliſe & du repos de tant de gens de bien qui en ſont privez depuis ſi long-tems.

Mais peut-être auſſi que ſi un homme de ce mérite avoit par des vuës de juſtice & de verité, qui doivent dans une ſemblable rencontre prévaloir à celles-là, ſuivi l'exemple de la liberté du grand Apôtre en avertiſſant ceux qui ne marchoient pas droit ſelon la Verité de l'Evangile; il ſe ſeroit trouvé des imitateurs de l'humilité de S. Pierre, qui n'auroient pas rougi d'avoüer & de reparer une faute faite par ſurpriſe ou du moins à bonne intention. Il ne faut quelquefois qu'une action de généroſité d'un homme qui ſuit avec ſimplicité le mouvement de ſon cœur, pour relever ou pour ſoutenir toute une Egliſe. Mais par malheur, & ſans y faire aſſez d'attention, Barnabé même s'eſt laiſſé emporter à une diſſimulation plus pieuſe qu'éclairée, & il entraîne preſque tous les autres aprés lui. Les gens de bien trompez par les apparences d'un ſpecieux triomphe de la Verité loüent à l'exemple de M. du Guet ce qu'ils ne jugent peut-être pas digne de tant d'éloges & ils n'oſent blâmer ce qu'ils condannent dans leur cœur. Il eſt à craindre qu'une telle diſſimulation ne reduiſe de nouveau en ſervitude une Doctrine qui commençoit à joüir d'une liberté que les

travaux

travaux & les combats de ſes généreux Défenſeurs lui avoient aquiſe, s'il ne ſe trouve quelque autre Paul qui parle dans la ſincerité de Dieu, comme de la part de Dieu, en la préſence de Dieu & dans l'Eſprit de Jeſus-Chriſt.

Je ne crois pas que le grand Docteur de nôtre ſiécle eût approuvé ces ménagemens de quelque prétexte qu'on les eût révêtus. La Verité & la Charité bleſſées auroient d'abord bleſſé ſon cœur; & il ne ſe ſeroit point ménagé non plus que ſon repos ni celui de ſes amis aux dépens de cette même Verité & de ſes généreux Défenſeurs. On voit préſentement ce qu'on auroit eu peine à croire il y a quarante ans, & on le voit avec conſolation, les biens infinis que ſon zéle deſintereſſé & ſa ſage ſimplicité ont procurez à l'Egliſe. Il n'y a pas d'apparence qu'aprés l'exemple d'une liberté ſi Apoſtolique & ſi élevée au deſſus de tous les artifices de la prudence de la chair; la Verité agrée des détours qu'elle n'accompagne preſque jamais de ſes bénédictions. Il faut laiſſer ces armes de Saül aux partiſans de l'erreur; & que David ſe revête des armes qui lui ſont propres.

Pour venir plus au détail j'aurois cru qu'il étoit naturel qu'un homme qui avoit à dire ſa penſée ſur la Cenſure lût avant tout le Livre qui en fait le ſujet. Peut-être que les Superieurs prévenus d'eſtime pour M. du Guet auroient pû profiter de ſes avis, ſur tout étant habile comme il eſt pour mettre la Verité dans ſon jour. S'ils ne l'avoient pas écouté, ſa paix ſeroit retournée ſur lui; & ſi les hommes ne lui avoient pas fait juſtice, la juſtice de ſa cauſe auroit fait ſa récompenſe. S'il ne vouloit pas s'engager, le ſilence le mettoit à couvert. S'il avoit des raiſons de parler, ces mêmes raiſons l'obligeoient d'examiner principalement ce qui fait le fond de cette affaire, pour en parler d'une maniere éloignée de tout reproche;

Verbum

Verbum ſanum & irreprehenſibile. Mais loin de cela, on dit tout à la fin de la lettre qu'*à l'égard du Livre de l'Expoſition on ne l'a point lû, & que la Cenſure diſpenſe de le lire, pour ne pas dire qu'elle le défend.* N'y a-t'il pas ſujet de craindre que ce ſilence ne paroiſſe affecté & tout à fait ſuſpect. Si c'eſt de la bonne ou mauvaiſe Doctrine de ce Livre que dépend la juſtice ou l'injuſtice de la Cenſure, on ne pouvoit juger équitablement de celle-ci que par une exacte diſcuſſion de celle-là. Or on ne peut douter que l'une ne dépende de l'autre. Il failoit donc au moins avertir dés le commencement de la Lettre, qu'on ne l'avoit point lû, pour ne pas prévenir les eſprits, & pour empêcher que ceux qui la liroient ne jugeaſſent abſolument de la Cenſure par un écrit où l'on n'examine point ce qui en fait le ſujet.

Que veut dire ce qui ſuit, que *la Cenſure diſpenſe de le lire, pour ne pas dire qu'elle le défend?* Veut-on inſinuer par là qu'elle ne le défend pas, parce qu'en éfet on ne doit pas avoir beaucoup d'égard à cette défenſe qu'elle fait de le lire *ſous peine d'excommunication & autres peines de Droit?* Ou bien veut-on dire qu'elle le défend, & qu'on doit ſuppoſer que la condannation qu'elle fait de ce Livre eſt ſi juſte qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ſur quoy elle eſt fondée? Tout cela n'eſt propre qu'à amuſer M. l'Archevêque, au lieu de le détromper. La Cenſure ne ſauroit ni diſpenſer ni défendre de lire un Livre qu'elle condanne à ceux qui ont de bonnes raiſons pour dire leur ſentiment de la Cenſure à ceux mêmes qui en ſont les Auteurs; ou ſi elle les en diſpenſe & qu'elle le leur défende, elle les diſpenſe & leur défend également d'entreprendre de la juſtifier. C'étoit donc une raiſon pour ne point parler du tout.

**** Je

Je n'ay garde de vouloir diminuer les avantages que la Verité & l'Egliſe retirent de l'Ordonnance, Vous ſavez, Monſieur, ce que je vous ai dit là-deſſus, & ce n'eſt pas dequoi il s'agit préſentement. Mais il ne faut pas auſſi diſſimuler l'abus qu'on en a déja fait, & qu'en peuvent faire à l'avenir les ennemis de la ſaine Doctrine. Il ne faut pas fermer les yeux à cette grande Regle que l'Apôtre a laiſſée en dépôt à ſes Succeſſeurs & à ſes Diſciples, qui leur enſeigne, Qu'il n'eſt jamais permis de faire un mal afin qu'il en arrive un bien, quelque petit que ſoit ce mal, & quelque grand que paroiſſe ce bien. C'eſt ce me ſemble ce que M. du Guet auroit dû tâcher de dire nettement, pour empêcher qu'on ne prenne dans la ſuite cet applaudiſſement général qu'on donne à l'Ordonnance pour une approbation de ce qu'il y a de mauvais, & pour un aveu de ce qu'on y avance contre les prétendus Janſéniſtes.

Je le repete encore, on ne peut trop appréhender que la Verité ne ſouffre un jour de ces reticences, de ces excuſes, & de ces éloges qu'on donne ſans précaution à une choſe qui ne doit être loüée qu'avec diſcernement. Si la fin de l'Ordonnance, eſt excellente & mérite par elle-même les plus grandes loüanges, elle n'efface & n'anéantit pas pour cela le commencement qui ne peut être qu'une ſource de troubles & de diviſion, renouvellant ces accuſations cent fois refutées qui ne ſont propres qu'à décrier ce qu'il y a eu de plus pieux & de plus ſavant dans l'Egliſe de France depuis ſoixante ans; rendant la réalité à un vain Fantôme, qui commençoit à ſe diſſiper; remettant dans la bouche des Ennemis de la paix ces calomnies ſi viſiblement injuſtes & ſi uſées qu'ils n'oſoient preſque plus s'en ſervir; ruinant en partie le fruit qu'on étoit prêt de recueillir de tant d'écrits ſolides,

de

de tant de travaux & de tant de perſécutions qui ſont la gloire & la honte de nôtre ſiécle & qui feront l'admiration des ſiécles ſuivans ; répandant enfin des tenebres ſur la Doctrine même qu'on propoſe dans la ſuite, par la condannation qu'on y fait d'un Livre & d'une Propoſition entiérement conformes à cette Doctrine. En verité peut-on aprés cela en faveur de la ſeconde Partie diſſimuler ces excés de la premiere, & pour me ſervir des paroles de M. du Guet, ſi on le fait, *eſt-on touché du bien public & de l'interêt de la Verité ?*

Mais la ſeconde Partie même dont on veut couvrir l'autre n'eſt pas loüable dans toute ſon étenduë, puiſqu'elle confirme encore les injuſtices & les fauſſes accuſations de la premiere. Car lorſque M. l'Archevêque y dit, qu'il fera tous ſes *efforts pour arrêter l'inquiétude des eſprits remuans qui pourroient troubler le repos de l'Egliſe en altérant ſa Foy par une mauvaiſe Doctrine*, il ne peut avoir en vûë que ceux qu'il a mis auparavant au rang des Diſciples de l'Auteur prétendu des cinq Propoſitions. Il ſuppoſe donc encore qu'il y en a. Et qui ſont-ils ? Ce ne ſont pas des hommes Fantaſtiques, ce ſont des hommes trés-réels. Faire de telles ſuppoſitions, & outrager ſi gratuitement les Défenſeurs de la *ſainte Doctrine* peut-on ſe perſuader que ce ſoit là ainſi que l'aſſure M. du Guet ce qu'il *faut pour rétablir le bon ordre & la paix.*

Il y a, dit-il un peu auparavant, *beaucoup de fermeté & de juſtice dans la proteſtation de ne pas ſouffrir que des perſonnes ſans autorité comme ſans charité s'ingerent de juger de la foi des autres & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons.* Cela ſeroit vrai, ſi on en demeuroit là. Mais y a-t'il beaucoup de fermeté & de juſtice à declarer en même tems dans une Ordonnance publique qu'on enſeigne dans l'Egliſe les erreurs des cinq Propoſitions qu'on n'y enſeigne point, & à le

déclarer d'une maniére propre à faire retomber cette accuſation ſur les plus ſaints Evêques & les plus pieux Théologiens de nôtre ſiécle? Y a-t'il beaucoup de fermeté, je ne dis pas à abandonner la défenſe de tous ces Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt, mais à contribuer au deſſein qu'ont leurs Adverſaires de détruire leur réputation ſi contraire à leurs prétenſions, mais ſi néceſſaire à l'Egliſe? Y a-t'il beaucoup de juſtice dans le parallele qu'on fait des uns & des autres; comme ſi ce qu'on dit d'un côté de ceux-là, qu'ils tâchent de faire renaître l'Héreſie, qu'ils n'ont pas pour le S. Siége la ſoumiſſion dont Janſénius leur Maître leur a donné l'exemple, & qu'ils ſont des eſprits remuans capables de troubler le repos de l'Egliſe en altérant ſa Foy par une mauvaiſe Doctrine; & d'autre côté ce qu'on dit de ceux-cy, qu'ils ſont des gens ſans autorité & ſans charité qui s'ingerent de juger de la Foy des autres & qui donnent atteinte ſur de legers ſoupçons à la réputation de ceux à qui Dieu a donné la pieté & la ſcience néceſſaire pour ſervir l'Egliſe; comme ſi ces deux choſes, dis-je, étoient également vraies, & qu'ainſi les uns & les autres méritaſſent également que M. l'Archevêque ſe ſervît de toute ſon autorité contre eux?

L'autorité que l'on a dans l'Egliſe donne-t'elle droit d'approuver les calomnies que les méchans répandent ſans autorité & ſans charité contre les gens de bien, & de les appuier par des Cenſures juridiques? Eſt-ce un moindre mal de condanner la Foy de ceux à qui Dieu a donné la pieté & la ſcience néceſſaire pour ſervir l'Egliſe, lorſqu'on le fait par des mandemens publics contre toutes les preuves que l'on a de la pureté de leurs ſentimens; que d'en juger en ſon particulier, & de déclarer à un petit nombre de perſonnes le jugement ſans autorité que l'on en porte? C'eſt néanmoins ce que l'on fait dans l'Ordonnance en même

tems

tems que l'on défend aux particuliers de le faire? L'on défend de le faire ſans autorité, & on emploie toute ſon autorité à le faire d'un des Siéges les plus éminens de l'Egliſe. Cette place élevée ne peut juſtifier ce qui eſt mauvais par ſoi-même & le droit de faire des injuſtices n'appartient pas plus aux ſuperieurs qu'aux inferieurs.

Un tel exemple, continuë M. du Guet, *ſera ſuivi des Prélats qui aiment la paix de l'Egliſe & la Verité. Il fera peut-être ceſſer les violences d'un Archevêque qui a répandu le trouble & la diviſion dans les Païs-Bas*, &c. Cet exemple me paroît plus propre à fortifier M. l'Archevêque de Malines dans ſes préventions qu'à faire ceſſer ſes violenees. Auſſi M. Steyaert a-t'il fait imprimer l'Ordonnance, pour faire voir à tout le monde que le Janſéniſme n'eſt point un Fantôme, comme on le vouloit faire accroire, mais une Héreſie réelle dont on doit ſe donner de garde. D'où M. l'Archevêque de Malines doit conclure que ce n'eſt pas ſans fondement qu'il exige la ſignature du fait & la condannation des Propoſitions dans le ſens de Janſénius. On peut ſe ſervir du même moyen auprés du Pape pour le ſurprendre & lui donner des ſoupçons deſavantageux de ceux qu'il appelle lui-même *les prétendus Janſéniſtes*.

M. du Guet avouë enſuite qu'il y a quelque choſe *d'un peu dur dans la premiere Partie de la Cenſure*, & il croit qu'on *doit l'oublier* en conſideration de la ſeconde. Mais ſi ce qui eſt dit des prétendus Janſéniſtes dans la premiere Partie eſt vrai, il n'eſt point trop dur. Et s'il eſt faux, non ſeulement il eſt dur, mais il eſt trés-injuſte & trés calomnieux. Or il eſt indubitable que tout ce qu'on y dit des prétendus Janſéniſtes eſt faux, & la fauſſeté n'en peut-être ignorée de ceux qui veulent bien s'inſtruire des conteſtations préſentes. Comment donc peut-on l'oublier? Com-

ment peut-on le diſſimuler, ainſi qu'on eſſaye de le faire dans la ſuite?

Il ſemble, ajoûte-t'on, *que Monſeigneur l'Archevêque ait expliqué lui-même ce qu'il a dit de plus fort* de la Doctrine de Janſénius & de ſes Diſciples, *en ſe contentant* de la condannation *du ſens naturel des Propoſitions. Cela ſuffit à l'Egliſe & la Verité n'y perd rien.* Cela eſt vrai abſolument puiſque par là la Doctrine Catholique eſt à couvert. Mais comme M. l'Archevêque ſuppoſe toûjours comme une choſe conſtante que le ſens des prétendus Janſéniſtes eſt ce ſens naturel & condanné de l'Egliſe, & que de là on peut conclure que c'eſt celui que contiennent tant d'exellents écrits faits ſur cette matiere; il eſt clair que cette ſuppoſition eſt trés préjudiciable à l'Egliſe, & que la Verité y perd beaucoup, puiſque c'eſt la faire prendre pour l'erreur dans les écrits mêmes qui ont été faits pour ſa défenſe; & que c'eſt au contraire donner lieu de conſiderer les Adverſaires de ces Théologiens, qui ne ſont que trop connus, pour les Défenſeurs de la Foi, & approuver tacitement leur Doctrine & leurs écrits. Ce qui eſt porter dans des voyes d'erreur ceux qui n'ont pas aſſez de lumiére pour juger des ſentimens des uns & des autres.

Il eſt vrai que M. l'Archevêque donne une inſtruction ſur cette matiére comme pour ſervir de précaution contre cette mépriſe. Mais outre que des Communautez ont déja oſé la ſupprimer en ne faiſant lire que la premiere Partie, & qu'il y a des gens au monde capables de la ſupprimer entierement en ne faiſant imprimer que le reſte, comme il eſt aiſé de le faire: ne peut-on pas tromper les ignorans & les demi-ſavans qui font le plus grand nombre par des interprétations ſubtiles qu'on donnera aux paroles de M. l'Archevêque? Ne peut-on pas leur faire accroire que la Doctrine

de

de S. Auguſtin de la maniere qu'elle eſt expliquée dans les ouvrages de M. Arnauld & des autres Défenſeurs de la Grace eſt celle-là même que M. l'Archevêque condanne & qu'il ſe contrediroit lui même ſi cela n'étoit pas?

Eſt-ce donc là cette *erreur de fait qui ne doit point entrer en comparaiſon avec tant de dogmes importans ſi ſolidement & ſi clairement enſeignez dans la ſeconde Partie de la Cenſure?* Eſt-ce là ce *fait étranger à la Religion?* Il y a plus de quarante ans qu'on diſpute d'un point de Doctrine trés-important à la Religion. Les Théologiens ſont partagez. La cauſe a été portée pluſieurs fois devant le S. Siege qui s'eſt déclaré en pluſieurs maniéres en faveur des Diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas. Il s'eſt fait un grand nombre d'écrits de part & d'autre. Tout eſt clair dans ceux des Diſciples de S. Auguſtin. La Verité y eſt ſolidement établie de l'aveu de toutes les perſonnes intelligentes. Ceux qui aiment ces veritez les conſiderent ſans difficulté comme les Défenſeurs de la Grace de Jeſus-Chriſt. Cependant aprés tant d'éclairciſſemens, & lorſque la plus grande partie du monde s'eſt déclarée en faveur de ces Théologiens, & qu'ils ſont reconnus du public & du S. Siege pour les plus fidéles Diſciples des deux Docteurs de la Grace, on vient de nouveau nous les donner pour une ſecte d'Héretiques qui s'eſt élevée contre la Science de Dieu. La cauſe de la Foi eſt entre leurs mains victorieuſe de ſes ennemis, & on déclare que leurs conſeils ont été renverſez par la puiſſance de l'Eſprit de Verité. Eſt-ce là encore une fois ce fait ſi peu important & tout à fait étranger à la Religion? Si aprés que S. Auguſtin eût abbattu l'Héreſie des Pelagiens & des Demi-Pelagiens quelqu'un étoit

venu dire que ce S. Docteur s'étoit élevé avec orgueil contre la Science de Dieu par une Doctrine nouvelle &c. ſes Diſciples auroient-ils regardé ce fait comme un fait étranger à la Religion, & auroient-ils diſſimulé le tort qu'il auroit pû faire à la Verité ? Il me ſemble que les raiſons ſont à peu prés égales de part & d'autre. Ce n'eſt point une choſe indiférente de condanner des Théologiens reconnus de l'Egliſe non ſeulement, pour Orthodoxes mais même pour Défenſeurs de ſa Doctrine.

Je ſuis ſurpris d'ailleurs qu'on reduiſe tout le défaut de la Cenſure à une erreur de fait. Ne compte-t'on pour rien la condannation ſi rigoureuſe d'une Propoſition qui contient dans ſon ſens naturel, *in ſenſu obvio*, une des plus grandes veritez de la Doctrine de la Grace, une Propoſition qui eſt tirée de l'Ecriture Sainte & des ſaints Peres, & qui a été comme démontrée par Monſieur Arnauld ? Si ce point de Doctrine n'avoit point été examiné & éclarci à fond, on pourroit dire qu'on ſe ſeroit mépris en prenant une Propoſition pour une autre. Mais la diſpute a éclaté par tout. La choſe s'eſt paſſée à la vûë de toute la France. Rome a vû la ſavante diſſertation de M. Arnauld. Et toutes les pourſuites des ennemis de ce Docteur n'ont pû la porter à y donner la moindre atteinte. Or, à qui entend le ſtyle de la Cour de Rome, ne pas condanner dans ces circonſtances, c'eſt approuver.

Il ſeroit inutile de répondre que la condannation de cette Propoſition ſe doit expliquer par l'Inſtruction qui la ſuit. Je le veux bien. Mais cela n'empêche point que cette Propoſition en elle-même ne ſoit foudroyée comme une Propoſition impie, blaſphématoire & Héretique, quoi qu'en

qu'en elle-même ce ſoit une verité de l'Ecriture & de la Tradition. Comme elle n'eſt en aucune maniere expliquée ni dans la premiere ni dans la ſeconde Partie de l'Ordonnance, la Cenſure qu'on en fait doit tomber ſur ſon ſens naturel qui ſe préſente d'abord à l'eſprit qui eſt celui des ſaints Peres & de Monſieur Arnauld. La Cenſure même ſe déclare aſſez là-deſſus, puiſque prétendant ne condanner les Propoſitions attribuées à Janſénius que dans leur ſens naturel *in ſenſu obvio*, elle donne par une erreur qui pourroit ſuffire pour la croire ſubreptice, cette Propoſition pour la premiere des cinq, & par conſéquent elle la condanne dans ſon ſens naturel. Auroit-on dû taire à M. l'Archevêque les ſuites fâcheuſes que peut avoir dans l'Univerſité cette nouvelle Cenſure qui ſemble donner de l'autorité à celle de la faculté contre M. Arnauld, ce qu'elle n'avoit pas par elle-même?

Qu'a fait M. l'Archevêque de nouveau? demande aprés M. du Guet, *Eſt-il le premier qui ait accuſé le Livre de Janſénius de contenir les Propoſitions condannées?* &c. Non il n'eſt pas le premier. Mais de renouveller cette ancienne querelle aprés tant d'écrits qui éclairciſſent ce fait, aprés tout ce qui s'eſt paſſé & en France & à Rome, à la paix de l'Egliſe en 1668. & depuis, c'eſt ce qui paroît *nouveau* & tout à fait hors de ſaiſon.

On ne diſpute point à M. l'Archevêque *le droit de parler comme l'Egliſe*. Mais c'eſt une queſtion, ſi en s'expliquant comme il a fait, il a parlé comme l'Egliſe, puiſqu'elle a été partagée ſur ce fait. On ſe plaint ſeulement de ce qu'il n'a pas uſé de ce droit avec plus de précaution & de ménagement. C'eſt mal défendre la conduite d'un grand Archevêque, que de la défendre par celle que tiennent les particuliers. Car l'autorité d'un Evêque devant ſervir

de

de regle à tout le troupeau, il ne doit pas parler & opiner comme un particulier, mais parler & inſtruire en Evêque; il ne doit pas propoſer ſes opinions particulieres, mais les ſentimens communs de l'Egliſe dont le dépôt lui a été confié, & enſeigner à ſon peuple de quelle maniere il doit uſer de la liberté que l'Egliſe comme une mere ſage & charitable lui laiſſe de croire ce qu'il jugera à propos ſur ces ſortes de faits conteſtez. Monſieur du Guet n'a donc pû conclure de la permiſſion qu'ont les particuliers de chercher des explications contre les déciſions qui renferment des faits, c'eſt-à-dire de croire ces faits, ou de ne les croire pas, qu'*un Evêque d'un Siege éminent* ait auſſi le droit de déclarer là-deſſus ce qu'il lui plaira. La qualité d'Evêque & ce trône éminent qui l'éleve au deſſus des autres l'oblige ou à ſe taire, pour ne pas donner lieu en ſe déclarant de calomnier ceux qui ne ſeroient pas de ſon ſentiment; ou s'il parle à marquer comme a fait M. l'Archevêque de Reims, que ce qu'il dit il le croit comme particulier, & qu'il ſeroit ridicule de prétendre ſur ſon autorité aſſujettir les autres à croire la même choſe.

J'acheve, Monſieur, de parcourir la Lettre de Monſieur du Guet. *Si Janſénius*, dit-il, *n'a point eu d'autres ſentimens que ceux qui ſont expliquez dans la ſeconde Partie de la Cenſure il eſt juſtifié par la Cenſure même.* Cela ne ſuffit pas. Car afin qu'il fût juſtifié, il faudroit reconnoître cette conformité, & pour la reconnoître il faudroit comparer la Doctrine de Janſénius avec celle de la Cenſure. Or il y a trés-peu de gens capables de faire cette comparaiſon, & tous cependant peuvent voir ce que M. l'Archevêque en dit dans la premiere Partie.

La

La Cenſure ne juſtifiera donc pas dans leur eſprit la Doctrine de Janſénius, & ils ſeront toûjours dans la néceſſité de conſerver la perſuaſion qu'elle leur donnera de ſes Héreſies prétenduës. Il en eſt de ce raiſonnement de M. du Guet comme de celui-ci: Si Honorius & Théodoret n'avoient point d'autres ſentimens que ceux qui ſont établis par les Conciles qui ont condanné ces Evêques, ils ont été juſtifiez par ces Conciles là mêmes. Ce qui ſignifie ſeulement que s'ils étoient Catholiques ils n'étoient pas en éfet Héretiques. Eh quelle maniere de juſtifier les gens eſt-ce là?

S'il a eu, ajoûte-t'il, *des ſentimens contraires à la ſeconde Partie de la Cenſure, il l'a bien méritée.* Il eſt vrai. Mais auſſi s'il n'en a point eu, elle eſt injuſte. On doit dire la même choſe des Diſciples de S. Auguſtin que la Cenſure traite encore plus durement que Janſénius même. S'ils n'ont point eu de ſentimens contraires à l'inſtruction de la ſeconde Partie, la Cenſure eſt injuſte à leur égard. Or il eſt trés-certain qu'ils n'ont point eu d'autres ſentimens. Et M. du Guet n'en diſconvient pas.

Il ſemble donc qu'il devoit répréſenter à M. l'Archevêque l'injuſtice de ſa Cenſure avec cette ſageſſe & cette éloquence inimitable avec laquelle il ſçait rendre la Verité aimable lors même qu'elle reprend, & avec cette liberté que donnent la charité pour le prochain & l'amour de la juſtice. Au lieu de dire, comme il fait, *Je ſçai qu'on ſe plaint de ce que la Cenſure donne lieu de croire qu'il y a une ſorte d'Heretiques qui ne furent jamais. Si cela étoit j'en ſerois affligé.* N'étoit-il pas du devoir d'un homme de Dieu de dire franchement que cela eſt ainſi, que la Cenſure le ſuppoſe comme une choſe indubitable? Peut-on le revoquer en doute? Et ſi cela eſt pouvoit-on

dire

dire que M. l'Archevêque ne péche que par une erreur de fait fort legere ?

Mais la Cenſure ne parle que de quelques eſprits inquiets & ennemis de la paix. Et il eſt vrai que le nombre en eſt grand. Ne voit-on pas bien qui ſont ceux qu'on a voulu marquer dans la Cenſure, & que cela ne peut tomber que ſur les prétendus Janſéniſtes. Car ces eſprits inquiets & ennemis de la paix ſont, ſelon la Cenſure, des gens dont l'orgueil abbattu ſe réleve toûjours, qui ſont Diſciples de Janſénius Auteur des cinq Propoſitions, qui ont enſeigné une Héreſie que l'on voit renaître dans le Livre de l'Expoſition, & qui pourroient encore troubler le repos de l'Egliſe en altérant ſa Foi par une mauvaiſe Doctrine. Quoi donc ? M. du Guet qui a *été aſſez heureux pour n'avoir jamais trouvé perſonne qui ſoutint aucune des Propoſitions condannées* permettra-t'il néanmoins qu'on croye que le nombre en eſt trés-grand ?

Le moyen le plus ſûr ; dit-il, enſuite *pour détromper le public ſur le Fantôme du Janſéniſme n'eſt pas de le dire.* Il eſt vrai que ſi les Evêques & les Théologiens deſignez dans la Cenſure par le nom de Diſciples de Janſénius n'étoient que des Fantômes d'hommes qui n'euſſent jamais été au monde, comme le Janſéniſme eſt un Fantôme d'Héreſie qui n'a jamais été, le moyen de détromper le public ſeroit de garder le ſilence, comme le prétend M. du Guet, & de ne juſtifier perſonne d'une accuſation qui ne tomberoit ſur aucun homme réel en particulier. Mais les choſes ne ſont pas dans ces termes. Le Janſéniſme n'eſt qu'un vain Fantôme, mais ceux que l'on décrie ſous ce prétexte depuis tant d'années & qu'on deſigne aſſez dans l'Ordonnance ne ſont point des hommes en peinture. Ce ſont des Evêques & des Théologiens trés-habiles : ce ſont des

hommes

hommes d'une piété & d'un *savoir éminent*, dont la réputation eſt chere & précieuſe à l'Egliſe. Cette accuſation eſt une calomnie réelle & confonduë une infinité de fois, * qu'un grand Archevêque appuie néanmoins par ſurpriſe dans une Cenſure ſolemnelle. Faut-il donc laiſſer opprimer les gens de bien ſans ouvrir la bouche pour leur juſtification, ſur tout lorſqu'ils ſont morts, & qu'ils ne peuvent plus parler eux-mêmes pour la défenſe de leur cauſe qui eſt celle de toute l'Egliſe ?

Il y a quelques-uns de mes amis, qui ſont auſſi des vôtres, Monſieur, qui trouvent que l'application des deux paſſages par où Monſieur du Guet finit n'eſt pas auſſi juſte qu'elle paroît heureuſe. Et que cette maniere d'excuſer les fautes d'un Paſteur en les rejettant ſur le malheur de la condition de cette vie reſſent un peu la flatterie & eſt trés-éloignée de la penſée de S. Auguſtin, qui dans l'endroit que l'on cite * veut qu'on ſe ſerve de cette conſideration du malheur de nôtre condition, non pour diſſimuler les jugemens injuſtes & temeraires que l'on porte des autres, mais pour empêcher qu'on en porte jamais de ſemblables. *Quamquam*, dit-il, *& in his rerum tenebris humanarum, hoc eſt cogitationum alienarum, eſt ſuſpiciones intelligere non poſſumus, quia homines ſumus, judicia tamen, id eſt definitas firmaſque ſententias continere debemus, nec ante tempus quidquam judicare* &c. Pour moy je m'en rapporte volontiers à Monſieur du Guet pour le premier & pour le ſecond. Je ſuis ſincerement perſuadé de la droiture de ſes intentions. Ainſi je n'ai plus rien à dire que de vous ſupplier d'être de même perſuadé de la droiture des vuës que j'ay euës en vous écrivant cette Lettre, de

* *En marge Tr. 9. in Joan.*

de la vénération que je conſerve toûjours pour l'Auteur de celle que j'ai examinée, & du profond reſpect avec lequel je ſuis, Monſieur,

Ce Lundi 11. Mars 1697.

Vôtre trés-humble & trés-obeïſſant

Serviteur.

TABLE

TABLE.

LETTRE à M. *** Preface. Pag. 1
ORDONNANCE & Inſtruction paſtorale de M. l'Archevêque de Paris, 21
COPIE de la Lettre à M. Boileau, ſur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris. 34
LETTRE de M. *** ſur celle de M. Guet à M. Boileau au ſujet de l'Ordonnance de M. chevêque de Paris. 43
REMARQUES ſur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris. Pag. 1
I. PARTIE de l'Ordonnance. 1
SECTION I. Examen de la déclamation qu'on fait dans cette premiere Partie contre les prétendus Diſciples de Janſénius. 1
Exemples de l'abus qu'on a fait de l'Ordonnance. 6
Abregé Hiſtorique du diférend ſur les cinq Propoſitions. 18
Suite de l'examen de la declamation contre les prétendus Diſciples de Janſénius. 49
Les cinq Articles, préſentez à M. l'Evêque de Comminges & envoyez par le Prélat au Pape Alexandre VII. leſquels contiennent toute la Doctrine des Diſciples de S. Auguſtin ſur les cinq Propoſitions. 58
SECTION II. Examen de la condannation du Livre de l'Expoſition. 65
Article I. Que cette Propoſition, *la Grace ſans laquelle*

laquelle on ne peut rien, manque aux juſtes qui tombent, ſe trouve trés-clairement dans le Livre de l'Expoſition. 73
Article II. Que la premiere des cinq Propoſitions eſt trés-clairement renouvellée dans le Livre de l'Expoſition auſſi bien que les 4. autres. 77
Article III. Que cette Propoſition, *la Grace ſans laquelle on ne peut rien, manque aux juſtes qui tombent*, contient tout le venin du dogme de Janſénius, qu'elle eſt la même choſe que la premiere Propoſition, & le fondement & la ſource des 4. autres. 115.
Article IV. Que cette Propoſition, *la Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux juſtes qui tombent*, eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu & dérogante à ſa bonté, frappée d'Anathéme & Hérétique. 125
Article V. Qu'il y a d'autres Propoſitions dans l'Expoſition qu'on n'entend point approuver. 139
II. PARTIE de l'Ordonnance. 144
SECTION I. Inſtruction paſtorale ſur la Grace & la Prédeſtination. 147
SECTION II. Avertiſſement pour recommander qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe de Janſéniſme. 163

HISTOIRE ABREGÉE DU JANSENISME ET REMARQUES SUR L'ORDONNANCE De Monſieur l'Archevêque de Paris.

Le titre d'Ordonnance & d'Inſtruction paſtorale que porte ce mandement de M. de Paris, y a fait conſiderer deux parties, dont chacune contient deux choſes.

La premiere une declamation vehemente contre les pretendus Diſciples de Janſenius, & une condannation rigoureuſe du livre de l'Expoſition.

La ſeconde une excellente Inſtruction paſtorale ſur la matiere de la Grace & de la Predeſtination & un avertiſſement que l'on a cru neceſſaire outre l'Inſtruction pour prevenir les mauvais éfets que peut produire la premiere partie.

I. Partie de l'Ordonnance.

§. I.

Examen de la declamation qu'on fait dans cette premiere Partie contre les pretendus Diſciples de Janſenius:

DANS cette premiere Partie M. l'Archevêque repreſente dabord l'obligation qu'ont tous les

Evêques de veiller à la conſervation de la ſaine Doctrine. Il fait enſuite un abregé trés imparfait de l'Hiſtoire des 5. propoſitions, dont il lui plaît ſuppoſer que Janſenius eſt l'Auteur. Et il finit en diſant qu'aprés avoir fait ſoigneuſement examiner & avoir long tems examiné lui-même le livre de l'*Expoſition*, il lui a été facile d'y reconnoître tout le venin du dogme de Janſenius. Ainſi LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, il le condamne de la maniere du monde la plus rigoureuſe, & il en défend la lecture ſous peine d'excommunication & autres peines de droit.

C'eſt principalement en cela que conſiſte tout le mal que je crois que l'Ordonnance fait à l'Egliſe. C'eſt à la verité un mal qui n'auroit point de ſuites fâcheuſes, ſi les hommes ſçavoient prendre les choſes comme il faut. Mais c'eſt à quoy on ne doit pas s'attendre. M. l'Archevêque regarde le fait de Janſenius, comme un fait certain & decidé, & il en parle comme un homme qui en eſt plus que perſuadé. Ceux qui croient, comme le croient tous les Catholiques qui ſont inſtruits des principes de nôtre Religion, qu'on ne doit pas attribuer aux hommes ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, que non ſeulement un Evêque, mais même toute l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans les faits non revélez, voient aſſez quel égard on doit avoir à cette declamation. Elle ne les empêche pas de tirer de la ſeconde partie de l'Ordonnance les conſequences qui en ſuivent ſi naturellement. M. l'Archevêque y propoſe la Doctrine que ceux qu'il appelle Janſeniſtes ont eu ſeule en vûë dans toutes leurs diſputes, & qu'ils ont défenduë avec tant de lumiere & de fermeté contre les ennemis de la Doctrine de ſaint Auguſtin; il la propoſe, di-je, comme *une ſainte Doctrine qui dans toutes ſes parties eſt tirée de l'Ecriture, & exprimée par les propres*

propres paroles des Saints, que le ſaint Siege & toute l'Egliſe Catholique a reçuës & canoniſées.

Je ne ſçai pas, dira un fidelle inſtruit dans ſa Religion, mais peu verſé dans ces matieres, je ne ſçai pas ſi Janſenius a effectivement enſeigné la Doctrine pernicieuſe que l'Ordonnance lui attribuë; ſi ceux qui ont entrepris ſa défenſe ont eu raiſon, ou tort de le défendre; M. l'Archevêque me dit, qu'ils ont eu tort: d'autres pretendent qu'ils ont eu raiſon. Il m'eſt peu important de ſavoir qui des deux ſe trompe. Mais ce que je ſçai, & ce qu'il m'eſt important de ſavoir: C'eſt que je ne dois point, comme m'en avertit M. l'Archevêque, *décrier perſonne* ſans un fondement legitime; que je ne dois point *m'ingerer de juger de la foy de mes freres, ni donner atteinte à leur reputation ſur de legers ſoupçons; ni même recevoir facilement de mauvaiſes impreſſions contre ceux à qui Dieu a donné la pieté & la ſcience neceſſaire pour ſervir l'Egliſe.* Ainſi ce que me dit ici M. l'Archevêque ne ſuffiſant pas pour me donner une connoiſſance aſſez étenduë de cette conteſtation & des mauvais deſſeins qu'il attribuë à l'une des parties, je n'ai garde de le croire en cela ſur ſa parole, & de condanner avec lui ceux qu'il condanne apparemment ſur de bonnes preuves, mais qu'il n'a pas jugé à propos de produire en public. Je me contenterai de me joindre à lui pour m'attacher ſimplement & fortement à *la Doctrine ſainte* qu'il nous enſeigne. Je n'écouterai point ceux qui voudroient m'en ſeparer, en la décriant comme exceſſive & deſeſperante, & m'en propoſant une autre qu'ils ont inventée, & qui flatte davantage l'orgueil de l'homme.

C'eſt ainſi qu'ont raiſonné quelques fidelles que je connois dans le grand Dioceſe dont le ſoin a été confié à M. l'Archevêque; ou plûtôt ce ſont là les bonnes penſées que le Pere des lumieres a miſes dans le cœur de ſes Ouailles innocentes,

dans la bouche desquelles le mensonge ne s'est point trouvé, & qui font voir par leur conduite si sainte & si uniforme & par leur patience si soumise à sa volonté qu'elles sont du nombre de ces brebis qu'il a données à son Fils, & que personne ne peut ravir de ses mains.

Mais qu'il y a peu de ces ames qui cherchant la verité de tout leur cœur meritent de la trouver! Au contraire combien de gens peu instruits ou tout à fait ignorans qui se laisseront surprendre par ce que leur dit leur Archevêque? Combien de gens prévenus contre la verité? Combien de politiques & d'emportez, qui en abuseront contre ses intentions?

Ces troubles excitez dans l'Eglise de France pendant une si grande partie de ce Siecle comme parle M. l'Archevêque, & *dont on ne peut renouveller le souvenir qu'avec douleur*, se presentent déja à mon esprit, avec tous les éfets de cette guerre étrange qui n'a pour fondement qu'une Héresie imaginaire, & qui peut être solidement terminée par une distinction que tous les Superieurs paroissent approuver, & dont presque aucun ne veut se servir. Je vois d'un côté l'erreur épargnée, le mensonge, la violence, les excez impunis & quelquefois même récompensez; & de l'autre la bonne Doctrine calomniée, la pieté suspecte, l'attachement à la verité condamné d'opiniatreté, & le zele persécuté. L'Ordonnance entretient tous ces maux. Elle nous remet au commencement des disputes, elle détruit les travaux de tant de Prélats illustres qui ont voulu les appaiser; elle appuie les calomnies des ennemis de la Doctrine de saint Augustin; elle fortifie ces prejugez répandus parmi les simples & les ignorans qu'il y a une Héresie de Jansenius & des Jansenistes qui la soutiennent opiniatrément, elle justifie les mauvais traitemens qu'on leur a fait sous ce faux pretexte; enfin elle contraint ceux

qui

qui ont le plus de reſpect pour M. l'Archevêque à ſe plaindre d'une ſentence qui déclare que leur Doctrine eſt celle de toute l'Egliſe Catholique.

Comment en éfet s'empêcher, quelque bon uſage que les perſonnes bien diſpoſées puiſſent faire de l'Ordonnance, & quelque profond reſpect qu'on ait pour le nom qui paroît à la tête, comment s'empêcher d'en faire voir l'injuſtice, & de montrer qu'elle fait ce qu'elle défend, en aſſurant ſans preuves comme conſtant un fait que pluſieurs croient certainement faux, & en condamnant comme Heretiques des gens que leurs ennemis n'ont jamais pû convaincre d'Héreſie, & qui ont donné des preuves invincibles de la pureté de leur foy & de la droiture de leurs ſentimens? Il eſt donc neceſſaire d'inſtruire les ſimples qu'on trompe, & de confondre la malice des ennemis de la paix qui ne manquent jamais de ſe prévaloir de ces ſortes de cenſures qu'ils ont ſurpriſes. Il faudroit, pour cela oppoſer au narré infidelle de l'Ordonnance une Hiſtoire fidelle des Conteſtations. Le ſimple recit de ce qui s'eſt paſſé feroit comprendre à tout le monde ce qu'on doit penſer de ces diſputes. Je ne ſuis pas en état de travailler à cette Hiſtoire, d'autres le feront peut-être quelque jour. Je me contenterai d'en inſerer ici un abregé qui a été compoſé par un de mes amis, où ſont indiquez les livres qu'on peut conſulter, & dans leſquels on trouvera les choſes expliquées plus au long, & ſoutenuës de preuves inconteſtables.

Mais auparavant il eſt bon de faire voir que ce n'eſt pas en l'air que j'ai avancé ce que je viens de dire de l'Ordonnance. Quoy qu'il n'y ait que trois mois qu'elle paroiſſe, j'ai déja plus d'un exemple de l'abus qu'on en peut faire. On jugera par là de ce que les *eſprits inquiets & ennemis de la paix* en feront dans la ſuite, ſi on ne les previent. Et peut-

peut-être me pardonnera-t'on la liberté que j'ay priſe de donner avis de leurs mauvais deſſeins à ceux qui peuvent les renverſer.

I. EXEMPLE.

De l'abus qu'on a fait de l'Ordonnance.

LE Sieur Delcourt Profeſſeur dans l'Univerſité de Doüay reconnu pour le faux Arnauld preſenté au Roy, avoit avancé dans une thêſe du 6. Août 1696. dont il étoit Preſident une erreur pernicieuſe contre la parole de Dieu. Il ſoutenoit, *Qu'il n'eſt pas révelé quel eſt le ſens de l'Ecriture ſainte, quel eſt le ſens de la Tradition, quel eſt le ſens des Symboles de Foy, quel eſt le ſens des Canons des Conciles qui regardent la Foy ou les mœurs, quel eſt le ſens des Ouvrages de ſaint Auguſtin* &c. Cette erreur fut relevée dans un livre qui a pour titre, *Avis à la Faculté de Theologie de Doüay &c.* & denoncée à M. l'Archevêque de Cambray, à M. l'Evêque d'Arras, & M. l'Evêque d'Ipres. Le Sieur Delcourt, ou celui qui a pris ſa défenſe, a fait une miſerable réponſe à cet écrit, où il tâche inutilement de donner un bon ſens à ſa propoſition. Aprés un galimatias où l'on ne comprend rien; au lieu de répondre aux raiſons de ſon Denonciateur, il le *renvoie*, avec hauteur comme un Janſeniſte, *à l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris pour y apprendre*, dit-il, *avec quelle ſincerité* les Janſeniſtes *dans tous les tems avant & aprés les Bulles des Papes ont déclaré comme ils l'aſſurent à la face de toute l'Egliſe, dans leurs écrits de vive voix, en France & à Rome, en preſence du Pape même, qu'ils condamnoient les 5. propoſitions en elles-mêmes dans leur ſens naturel que les paroles preſentent d'abord à l'eſprit.*

II. EXEMPLE.

MOnſieur Stayaert ſi connu par les troubles qu'il a excitez dans les Païs-Bas & par les *Difficultez* que luy a *propoſées* Monſieur Arnauld, chagrin du méchant ſuccez des pourſuites qu'il a faites pour faire décider à Rome le faite de Janſenius, a reçu l'Ordonnance, comme une conſolation dans ſes malheurs : il l'a fait imprimer pour le Diocefe de Bois-le-Duc, dont il eſt Vicaire Apoſtolique, & a mis à la tête une Preface qu'il eſt bon de mettre ici toute entiere.

Preface & permiſſion pour le Dioceſe de Bois-le-Duc.

» Nous avons reçu étant dans la viſite de nôtre » Dioceſe, cette Ordonnance & Inſtruction paſ» torale publiée par un Prélat d'un autre Etat, » mais d'une même Egliſe Catholique. Pluſieurs » de nos principaux Confreres l'ont lûë avec » nous, & l'ont louée d'un conſentement una» nime. On y voit l'Héreſie Janſéniene (laquel» le pour échapper le châtiment voudroit bien » paſſer pour un fantôme) clairement découverte » & derechef condamnée. On y montre le » grand chemin de la Doctrine de l'Egliſe una» nimement reçuë, ſans choquer les ſentimens » Catholiques des Ecoles. Le moien y eſt en» ſeigné de trouver la croyance de l'Egliſe pour » pluſieurs diſputes du tems, à ſavoir dans ſes » prieres. Enfin la paix & la verité y ſont mi» ſes d'accord, en montrant que les Souverains » Pontifes dans leurs Conſtitutions modernes » ſont les mêmes que du tems paſſé. Non ſeu» lement nous donnons la permiſſion d'imprimer » cet écrit pour l'utilité de ce Dioceſe, mais » auſſi pour plus grande utilité de pluſieurs, » exhortons les perſonnes à ce capables de nous

„ en donner bientôt des verſions fidelles. Fait „ à Bois-le-Duc le jour de ſaint Francois M. D C. X C V I.

M. Stayaert Doyen de S. Pierre de Louvain Grand Vic. Apoſtolique de B. L. D.

III. EXEMPLE.

PLuſieurs Confeſſeurs abuſent de l'Ordonnance pour jetter mal à propos le trouble dans les conſciences. On ſçait qu'il y en a eu dans une Communauté des plus regulieres de Paris, & encore ailleurs, qui ont interrogé ceux qui ſe ſont addreſſez à eux, ſur le fait de Janſenius, & qui leur ont refuſé l'abſolution parce qu'ils refuſoient de le croire aprés que leur Archevêque avoit déclaré ſi nettement que c'étoit une choſe certaine.

IV. EXEMPLE.

ON peut mettre pour un 4. exemple de l'abus qu'on fait de l'Ordonnance, la hardieſſe avec laquelle ceux qui ont le plus d'interêt que la Secte Janſéniene ne ſoit pas un Fantôme ont fait réimprimer & répandent par tout, en François & en Latin, un livre inutile pour leur juſtification & plein de menſonges, dont S. M. même & ceux qui eurent l'honneur de la ſuivre au Siége de Namur, peuvent rendre témoignage. C'eſt la nouvelle *Réponſe aux Lettres Provinciales*, qu'ils avoient promis de ſupprimer, comme l'aſſure le Docteur qui vient de publier des *Eclairciſſemens*

ſur

ſur les difficultez propoſez à M. l'Archevêque de Rouën. En parlant de l'Auteur de ces *Difficultez* qu'il croit être le même que celui de la *Réponſe aux Lettres Provinciales*, il dit p. 107. *Il n'auroit pas fait réimprimer ces Entretiens que feu Meſſire François de Harlay Archevêque de Paris toûjours vigilant à garder le dépôt de la ſaine Doctrine avoit fait ſupprimer par ſes Superieurs qui en retirerent en éfet tous les exemplaires par devers eux, pour en prévenir la condannation ſur laquelle tout le monde ſçait que ce grand Prélat n'auroit pas balancé.*

Mais que ne feront-ils point imprimer & réimprimer ſans apprehender de condannation, aprés l'abominable Libelle, auquel ils ont donné pour titre *Queſtions importantes ſur les Janſeniſtes &c.* où ils ſemblent avoir ramaſſé tout ce qu'ils ont jamais publié de pauvretez, d'injures, de fauſſetez, d'impoſtures & de calomnies contre les prétendus Janſeniſtes. On m'a dit que ce Livre fut imprimé en 1694. qu'il en parut quelques exemplaires vers la fin de cette année. Mais depuis trois mois ils en ont fait diſtribuer un grand nombre, comme s'ils l'avoient voulu oppoſer à la ſeconde partie de l'Ordonnance qui autoriſe ſi ſolennellement la Doctrine qu'ils tâchent de rendre ſuſpecte, & profiter des impreſſions que la premiere partie avoit pû donner au Peuple contre les prétendus Diſciples de Janſenius. Des Religieux auſteres ont été aſſez lâches pour en être les Colporteurs & les Diſtributeurs, & aſſez perdus de conſcience pour mettre ce poiſon entre les mains des ſimples & des ignorans, des femmes, des artiſans, à qui ſeuls ils avoient la précaution de le donner. Quel ravage cet Ouvrage de tenebres n'aura-t-il point fait ? Et quelles idées ces bonnes gens n'auront-ils point conçûës des Janſeniſtes, qu'on ne marque pas ſeulement en

general comme fait l'Ordonnance, mais qu'on nomme par nom & par surnom ?

Cela me paroît si horrible que voyant que ce Livre est devenu extrémement rare, je ne puis m'empêcher, pour en inspirer à tout le monde l'horreur que j'en ay, de representer en abregé quel en est le dessein.

On y fait prouver par *le plus ancien, le plus habile & le plus zelé des Docteurs de l'Université* : Que les Jansenistes *sont formellement Heretiques comme le sont les Lutheriens, les Calvinistes & les autres Heretiques d'Allemagne, d'Hollande & d'Angleterre.* p. 22. Que tous *soit Prestres, soit Religieux & Religieuses, soit hommes & femmes du monde sont hors de la vraye Eglise & excommuniez sans attendre aucune déclaration particuliere.* p. 24. Qu'on ne peut lire leurs Livres, se confesser à eux, ou communier de leurs mains, sans encourir toutes les Censures portées contre eux, & commettre des sacrileges p. 26. & 28. Qu'*ils sont essentiellement Calvinistes, ne croyant pas que le Corps & le Sang de Jesus Christ soit present réellement, substantiellement & localement dans la Sainte Eucharistie.* p. 32. Qu'ils sont Sociniens, regardant Jesus Christ comme un homme *seulement & non comme un Dieu incarné ; comme un saint homme & non comme un homme Dieu* p. 34. Qu'ils ne laissent pas d'être encore Nestoriens, enseignant *qu'il y a deux personnes en Jesus Christ distinctes & separées entre elles*, refusant à la Sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu & comme une superstition l'honneur & le culte qu'on lui rend dans l'Eglise* p. 38. & 44. Qu'en un mot *leur dessein est de reduire la Religion à la Croyance d'un seul Dieu, sans incarnation du Verbe éternel, sans redemption du genre humain, sans Sacremens, sans Eglise, sans Pape, sans invocation des Saints, enfin sans Religion Chrêtienne.* p. 44.

a On leur donne huit principales qualitez & toutes dans un ſouverain degré. La 1. *Ils n'ont AUCUNE ſoûmiſſion aux déciſions de l'Egliſe en matiere de foy.* La 2. *Ils tombent en de GRANDS menſonges en ce qui regarde la Foy & les Mœurs.* La 3. *Ils ſont TRES vindicatifs.* La 4. *Ils ſont de GRANDS Hypocrites.* La 5. *Ils ſont EXTREMEMENT avares.* La 6. *Ils ſont FORT adonnez au plaiſir le plus ſenſuel du Corps.* La 7. *Ils ſont FORT ennemis du Roy & de l'Etat.* La 8. *Enfin ils ſont de GRANDS Calomniateurs.*

b On y découvre 24. *moyens dont ils ſe ſervent pour venir à bout de leurs entrepriſes* ; & on y donne 15. marques auſquelles on les peut reconnoître. Et parmi ces moyens & ces marques, on oſe mettre ce qui fait proprement le caractere des vrais Paſteurs, & des plus gens de bien. C'eſt par exemple une marque de Janſeniſme que d'avoir *une certaine affectation de modeſtie, de Morale auſtere, de ſainteté, une grande eſtime de la ſaine Doctrine, de la Doctrine de S. Auguſtin, de l'ancienne Egliſe, de la Hierarchie.* C'en eſt une que *c d'introduire la frequente recitation des Pſeaumes de David ; de mettre en vogue les Paroiſſes, les Meſſes paroiſſiales, les Prêtres pour confeſſer, pour diriger, pour prêcher, & attirer les Paroiſſiens afin qu'on abandonne les Egliſes & les Confeſſionaux des Religieux.* C'en eſt une autre que *d de dire que la grace fait tout en nous, & que nous ne faiſons de nous-mêmes que le peché : de blâmer la Morale relâchée* &c.

Voilà une partie des excés de l'Auteur des *Queſtions importantes.* Quelles idées encore une fois ceux qui les ont lûës ſans s'en défier à cauſe

a p. 73. juſqu'à 83.
b p. 90.
c p. 74.
d p. 90.

ſe de la main dont ils les recevoient, ont-ils conçûës des prétendus Janſeniſtes ? En comparant ce qu'ils y ont lû, avec ce qu'ils ont lû dans l'Ordonnance qui a été affichée à la porte des Egliſes, qu'*il y a encore parmi nous des eſprits inquiets & ennemis de la Paix* qui font des Livres ſcandaleux, impies, injurieux à Dieu, Heretiques ; n'ont-ils pas crû ſimplement que c'étoient les mêmes perſonnes dont l'Ordonnance parle d'une maniere plus couverte, & le livre avec clarté & avec plus d'étenduë ? N'ont-ils pas commencé à ſe défier de ceux, pour qui ils avoient auparavant plus d'eſtime ? Il eſt de la pieté & du devoir de M. l'Archevêque d'effacer ces impreſſions deſavantageuſes à tant de bons Catholiques. Il eſt de ſon devoir d'empêcher que les ſimples ſoient ainſi trompez, & que des gens paſſionnez & prévenus appliquent ce qu'il dit des Diſciples de Janſenius à ceux qui ne ſoutiennent point les erreurs qu'on lui attribuë.

Il eſt donc, ce me ſemble, obligé de déclarer publiquement qui ſont ceux qu'il a voulu deſigner par ce nom de Janſeniſtes. Il n'a pû entendre par là que ceux qui ſoutiennent comme il le dit lui-même une *doctrine nouvelle contre la Science de Dieu*. Mais comme on eſt bien aſſuré qu'il n'accuſera pas de nouveauté en matiere de foy ceux que les Moliniſtes tâchent de décrier comme des Novateurs, on ne voit pas ce qu'il peut répondre. Il ne peut pas dire qu'il n'a eu en vûë que l'Auteur du Livre de l'*Expoſition* ; car outre que nous ferons voir dans la ſuite qu'il ne meritoit point d'être condamné comme il l'a été, ce n'eſt pas cet Auteur qui s'eſt élevé il y a un demi-Siécle *par une nouvelle Doctrine contre la Science de Dieu*, & qui a tant excité de troubles dans l'Egliſe de France. Lui ſeul ne peut pas compoſer une ſecte de *Diſciples de Janſenius & d'eſprits*

d'eſprits inquiets & ennemis de la Paix. On ne peut pas dire non plus que les Janſeniſtes ſe cachent & qu'il eſt difficile de les découvrir : car comment accorder ce ſilence prudent avec ce *bruit* qu'ils ont fait dans l'Egliſe, & avec cet *orgueil qui ne ceſſe de s'élever, quoy qu'abbatu* ? Il faut l'avoüer de bonne foy, M. l'Archevêque ne connoît aucun Janſeniſte. Il n'en a trouvé aucun dans les deux Dioceſes, où il a été, avant que la Providence l'appellât à celui de Paris. On eſt trés-certain auſſi qu'il n'en a point encore trouvé dans cette grande Ville, quoi qu'il ait fait paſſer par l'examen une bonne partie de ce nombre prodigieux de Prêtres, & de Religieux qui y ſont ; ni dans le reſte du Dioceſe qu'il commence à viſiter d'une maniere ſi exemplaire.

C'eſt donc injuſtement que l'Ordonnance ſuppoſe qu'il y en a : car s'il n'en connoît point il y a de l'injuſtice à croire qu'il y en ait, & à le faire croire aux autres. On a beau dire qu'on ne nomme perſonne. On ne laiſſe pas, comme dit un nouvel Auteur, *de tromper l'Egliſe, d'y entretenir par ce moyen la diviſion, & de donner lieu à un nombre infini de jugemens temeraires & de faux ſoupçons qui tombent ſur beaucoup de perſonnes d'une foy trés-pure & d'une pieté édifiante. Comment peut-on ſe flatter*, ajoûte-t-il, *que la conſcience ſera à couvert ſous une excuſe ſi frivole ; qu'on ne nomme perſonne ? Comme ſi les Moliniſtes ne faiſoient pas aſſez connoître ceux qu'ils veulent décrier ſous le nom de Janſeniſtes, en leur procurant des exils, des excluſions d'emplois, & toutes ſortes d'autres diſgraces. Si cette excuſe eſt bonne, qu'on juſtifie donc auſſi les calomnies dont les ennemis de la Religion chargeoient les premiers Chrêtiens, en publiant que dans leurs aſſemblées nocturnes ils égorgeoient un enfant pour le manger,*

ger, qu'ils adoroient la tête d'un âne, qu'ils avoient entre eux des infames commerces, & commettoient toutes ſortes de crimes. Ils diſoient tout cela en general des Chreſtiens, & c'étoit auſſi en general qu'ils crioient qu'on les expoſât aux Lions. Et on croira être innocent lors que ſans nommer perſonne on dit qu'il y a une ſecte pernicieuſe de Janſeniſtes au monde: que ce ſont des Heretiques artificieux & remuans &c?

Je me ſuis un peu étendu ſur ce point, parce que je trouve que c'eſt ce qu'il y a de plus important, & que je ſçai qu'il y a des gens bien intentionnez, qui au lieu d'avouër que la pieté de M. l'Archevêque a été ſurpriſe, prétendent l'excuſer ſur ce qu'il eſt perſuadé du Fait de Janſenius, & qu'ainſi il ne parle pas contre ſes lumieres. *On lui a remontré*, diſent-ils, *que la Paix des quatre Evêques ne fut faite que ſur la diſtinction du Droit & du Fait; & il a répondu qu'il le ſçavoit bien, mais que ſon ſentiment étoit que les cinq Propoſitions ſont dans Janſenius, & qu'il n'obligeoit perſonne à le croire.* S'il avoit parlé dans ſon Ordonnance conformément à ce qu'il a dit à ces perſonnes; s'il y avoit rapporté de quelle maniere; la Paix ſe fit en 1668. principalement par les ſoins d'un de ſes Predeceſſeurs *b*: S'il y avoit marqué ce que l'Egliſe exige de ſes enfans à l'égard de la Doctrine attribuée à Janſenius, & ce qu'elle n'en exige pas: En un mot s'il y avoit diſtingué le Droit & le Fait, & expliqué clairement en quoi conſiſte le Droit, ce qui eſt le ſeul moyen d'étouffer pour toûjours ces *longues & fâcheuſes Diſputes*; on n'auroit que des loüanges à donner à l'Ordonnance & on joindroit au titre qu'elle lui a merité de Défenſeur de la Doctrine de S. Auguſtin celui de Défenſeur des Diſciples de

b Meſſire Felix Vialart Evêque & Comte de Châlons.

de ce S. Docteur & de Pacificateur des troubles de l'Egliſe de France.

Mais bien loin de trouver rien de cela dans l'Ordonnance, on y trouve tout le contraire. On y voit tout ce qui peut donner l'idée d'une nouvelle ſecte de Janſeniſtes, & on y ſupprime tout ce qui pourroit détruire cette idée qui n'a aucun fondement. Et c'eſt ce qui ne peut en aucune maniere être excuſé, comme je crois l'avoir aſſez fait voir. Car ce que diſent quelques-uns qui prétendent auſſi excuſer M. l'Archevêque eſt une injure & non une excuſe. Ils voudroient faire croire, qu'il n'a pas été tout à fait maître de la choſe, que la Cour l'a voulu ainſi, qu'ayant deſſein de mettre le Pere de la Tour à la tête de l'Oratoire, & voulant propoſer auſſi fortement & auſſi ſolennellement qu'il a fait une Doctrine que les autres n'enſeignent qu'en tremblant, il devoit faire ce qu'il a fait pour ôter à ſes ennemis tout ſujet de l'accuſer de Janſeniſme; qu'il a pris les apparences d'Eſau, pour parler avec plus de ſûreté le langage de Jacob. Et que pour donner plus de reſpect pour la Doctrine de S. Auguſtin, il l'a propoſée au milieu des foudres qu'il lance contre Janſenius.

J'aime mieux croire, (ce qu'on aſſure auſſi être la verité) que M. l'Archevêque s'en étant rapporté pour l'Examen du Livre de l'Expoſition à quelques S..... & Str..... Politiques, ou prévenus contre la Verité, ils en envenimerent tellement auprés de ce pieux Prélat le titre, quelques expreſſions dures, & quelques endroits un peu forts, qu'on y pourroit peut-être reprendre, en y donnant un ſens qu'ils n'ont pas en éfet, qu'il le regarda comme l'ouvrage d'un broüillon & d'un ſeditieux, & l'abandonna trop facilement à la Cenſure outrée de ces Meſſieurs qui ont tourné la premiere Partie de l'Ordonnance

donnance comme ils ont voulu & d'une maniere propre à ſatisfaire ceux qu'ils ont interêt d'obliger. M. l'Archevêque s'eſt contenté de bien expliquer à ſes Peuples dans la ſeconde, ce qu'ils devoient croire ſur la matiere de la Grace. Il a crû empêcher par cette Inſtruction les mauvais éfets qu'il ſentoit bien que la Cenſure pourroit produire. De là vient la difference qu'on remarque entre le commencement & la fin de l'Ordonnance.

Il eſt impoſſible en éfet qu'une même perſonne ſe ſoit appliquée avec tant de ſoin à exalter la Doctrine de S. Auguſtin, à la recommander à tous les Prédicateurs & Confeſſeurs, à la défendre contre ceux qui l'accuſeroient de quelque excés, à inſpirer du reſpect pour les Ouvrages où elle eſt principalement contenuë; & qu'elle ait en même tems condanné ſans aucune reſtriction, ni explication un Livre qui dans les endroits qu'on deſigne n'eſt preſque compoſé que des paroles mêmes de S. Auguſtin traduites en François, & qu'elle ait donné une idée ſi affreuſe de ceux qui pourroient prendre interêt à la Doctrine de ce Livre, qui *met*, dit on, *des bornes trop étroites à la liberté de l'homme, & ne donne pas aſſez d'étenduë à la bonté de Dieu*, c'eſt à dire, qui eſt accuſée d'aller dans les excés dont on défend celle de S. Auguſtin. Qu'on faſſe bien reflexion ſur l'oppoſition qu'il y a entre ces deux choſes, & on conviendra de ce que je dis. Un même eſprit a des vûës plus ſimples: il penſe, il parle, & il agit plus conſequemment. Jamais un Diſciple de S. Auguſtin ne s'attachera à faire paſſer pour *des eſprits inquiets & ennemis de la Paix*, pour des gens rebelles, orgueilleux, & qui trompent les ſimples & les ignorans, ceux dont tout le crime eſt d'avoir beaucoup de zele pour la Doctrine de ce Pere. Et au contraire jamais

mais un Moliniſte ne dira les mêmes injures à ceux qui trouvent que S. Auguſtin eſt allé trop loin : jamais il ne les traitera *d'ennemis de la Grace, de gens ſans autorité comme ſans charité, qui s'ingerent de juger de la Foy de leurs Freres*, & qui tâchent de *donner de mauvaiſes impreſſions contre ceux à qui Dieu a donné la Pieté & la Science neceſſaire pour ſervir l'Egliſe ; d'eſprits remuans* qui veulent *troubler ſa Paix par la diviſion de ſes Miniſtres*. C'eſt cependant ce que fait l'Ordonnance. Il eſt donc pour le moins trés-vray-ſemblable que pluſieurs y ont travaillé.

C'eſt cette vray-ſemblance qui a le plus contribué à me déterminer à écrire les ſentimens que j'en ay. J'ay crû que M. l'Archevêque ne pourroit pas s'offenſer, ſi en loüant comme je fais ce qui eſt de lui, je relevois ce qui n'en eſt pas. Il avoit apprehendé *d'arracher le bon grain avec l'yvraye*. Cela eſt en partie arrivé par la ſurpriſe qu'on luy a faite. Pourroit-il trouver mauvais qu'on l'en avertiſſe avec tout le reſpect & la veneration qu'on doit avoir pour ſon Caractere & pour ſes Vertus Epiſcopales, & en même tems avec toute la force qu'il eſt neceſſaire d'oppoſer à *l'inquietude des eſprits remuans* qui l'ont ſurpris ? C'eſt eux ſeuls que j'ay en vûë dans cette premiere Partie. Je vas continuer à découvrir leurs équivoques, leur mauvaiſe foy & leurs injuſtices dans l'abregé ſimple & fidéle de l'Hiſtoire des Diſputes que j'ay promis de donner.

ABREGÉ HISTORIQUE du Differend ſur les cinq Propoſitions.

IL n'y a guére de Livre qui ait reçû plus d'éloges & contre lequel on ait dit plus d'injures, qui ait été combattu & défendu avec plus d'ardeur que celui de M. Janſenius Evêque d'Ipres intitulé *Auguſtinus*. *a* Il a eu un ſi grand nombre d'Approbateurs qu'on a fait un Livre entier des Approbations & des loüanges qu'ils lui ont données. Il a été approuvé par M. l'Archevêque de Philippe Vicaire Apoſtolique en Hollande, par ſix Docteurs de la Faculté de Paris, par quatorze des Facultez de Louvain, de Cologne, & de Doüay, par des Abbez des plus celebres Abbayes, par des Doyens des Egliſes Cathedrales & par divers Eccleſiaſtiques trés-habiles du Clergé des Païs-Bas. Il a été approuvé par le Superieur de l'Oratoire en cette Province au nom de tous les Théologiens de la Congregation, & par des anciens Profeſſeurs en Théologie des Ordres de S. Benoît, de Premontré, de S. Auguſtin, des Cordeliers, des Capucins, des Carmes déchauſſez, des autres Carmes, des Minimes & d'un Religieux même de l'Ordre des Chartreux, qui rendent tous à ce livre les témoignages les plus avantageux qu'on puiſſe donner aux plus excellens Ouvrages.

Ce même Livre neanmoins a été regardé par d'autres comme un Livre pernicieux & rempli d'Héreſies. Si on n'a pas touché à ſa Doctrine, au moins le nom en a été condanné par les Papes & par la plus grande partie des Evêques. En un mot il a été la cauſe de la diſpute du Janſeniſme dont j'ay deſſein de donner une idée.

Elle

a Apologie pour Janſenius.

a Elle commença en Flandres dans l'Université de Louvain, & ce fut là que les Jesuites publierent ces Théses celebres contre Janſenius où ils l'accuſoient d'une infinité d'erreurs. Mais les Docteurs de Louvain les repouſſerent ſi vigoureuſement que tant qu'on en demeura de part & d'autre à faire la guerre par des Livres, les Jeſuites n'eurent pas ſujet de ſe vanter de leurs avantages. Il eſt vrai qu'ils eurent le credit de ſurprendre une Bulle d'Urbain VIII. contre le Livre de Janſenius ſous prétexte qu'il contenoit pluſieurs Propoſitions de Baïus. Mais outre qu'il y auroit bien des choſes à dire ſur cette Bulle, quelque force qu'on lui puiſſe donner, elle leur eſt peu avantageuſe, puis qu'elle défend également leurs Theſes & le Livre de Janſenius ; & que ſi elle ordonne ſous peine d'excommunication de ne point le ſoutenir, elle ordonne auſſi ſous la même peine de ne le point attaquer. b

Le Livre de M. d'Ipres ayant paru en France, le Cardinal de Richelieu qui avoit une haine implacable contre cet Evêque à cauſe du *Mars Gallicus* dont on le croyoit Auteur, le fit examiner, & il chercha des Ecrivains pour le combattre. M. Habert Théologal de Paris & Docteur de Sorbonne lui parut propre à ce deſſein, & ce deſſein parut à M. Habert propre à faire fortune. Ainſi ce Théologal ne penſa plus qu'à ſuivre les vûës de ce Cardinal, & s'attacha en même

a *III. Lett. imag.*

b Mandamus. .. ſub excommunicationis ipſo facto incurrendæ pœnis ne in poſterum auderent imprimere libros, tractatus, compoſitiones ex profeſſo vel incidenter etiam ſub prætextu commentandi D. Thomam, & præſertim defendendi aut impugnandi librum dicti Janſenii, vel Theſes Patrum Societatis Jeſu &c.

tems aux Jeſuites dont les interêts étoient en cette occaſion inſeparables de ceux du premier Miniſtre, parce que leur Doctrine qui avoit tant fait de bruit à Rome, & qui avoit été cenſurée à Louvain & à Doüay étoit puiſſamment refutée dans cet Oüvrage. M. Habert fit trois ſermons fort ſcandaleux contre ce livre en 1642. & 1643. & il l'accuſa publiquement de 40. Héreſies. Mais la premiere *Apologie pour Janſenius* lui ayant un peu appris à moderer ſon zele, il reduiſit ces Héreſies au nombre de 12. dont il continua de l'accuſer dans un livre qu'il fit contre cette Apologie. Sa replique fut preſque auſſi-tôt miſe en poudre par la *ſeconde Apologie pour Janſenius* qui parut quelque tems aprés, & qui fit encore retrancher ſept Héreſies des douze qui reſtoient. Car depuis on n'a oſé l'accuſer de plus de cinq Héreſies, & c'eſt ce qu'on appelle *les cinq Propoſitions extraites du livre de Cornelius Janſenius intitulé Auguſtinus.*

M. Habert ſe ſentit trop foible pour entreprendre de combattre la ſeconde Apologie, & quoy qu'il ait vécu 25. ans depuis, il n'y a jamais fait aucune réponſe. On demeura même en repos quelque tems. Et bien loin que la Doctrine enſeignée par Janſenius fût regardée comme Héretique, on l'enſeignoit & on la ſoutenoit publiquement en Sorbonne ſans que perſonne y trouvât à redire. Mais le 1. Juillet 1649. M. Cornet Sindic de la Faculté qui avoit été Jeſuite & qui l'étoit encore ſous une autre robe, preſenta dans l'aſſemblée cinq Propoſitions comme dignes de Cenſure. Il ne nomma ni l'Auteur ni le livre d'où il les avoit tirées quoy que ſon intention fût de faire retomber quelque jour la Cenſure ſur le livre de M. d'Ipres. Mais il eût été dangereux de ſe déclarer ſi-tôt. Comme il avoit concerté ce deſſein long-tems auparavant, avec

les

les Partiſans des Jeſuites & les Sectateurs de Molina, il eut l'adreſſe de faire députer pour l'examen de ces Propoſitions tels Docteurs qu'il lui plût, dont les principaux s'étoient déclarez publiquement ennemis de la Doctrine de S. Auguſtin contre laquelle toute cette machine étoit dreſſée.

Ces Députez firent une Cenſure, mais ils n'oſerent la publier. Car le 20. Août de la même année, ſoixante Docteurs défenſeurs de la Doctrine de S. Auguſtin appellerent comme d'abus au Parlement de tout ce qui s'étoit fait dans l'aſſemblée du 1. Juillet, parce qu'ils prévoyoient que comme ces Propoſitions que M. Cornet avoit miſes à l'examen ſans en nommer l'Auteur, étoient équivoques & ambiguës, que dans un ſens qu'ils expliquoient elles étoient Orthodoxes & que dans un autre, qu'ils condamnoient & dans lequel perſonne ne les ſoutenoit elles étoient fauſſes & erronées, les ennemis de la Doctrine de S. Auguſtin ſe ſerviroient un jour de la Cenſure qu'on en feroit pour condamner la Doctrine de la Grace efficace par elle-même & de la Prédeſtination gratuite, ſi on ne marquoit le ſens précis dans lequel on rejettoit ces Propoſitions. Ils prétendoient donc qu'on ne devoit point troubler l'Egliſe ſur le ſujet d'une Doctrine que perſonne ne ſoutenoit, s'ils entendoient ces Propoſitions dans le mauvais ſens; & que s'ils les entendoient dans le ſens de la Grace efficace & de la Prédeſtination gratuite on ne devoit pas les condamner.

L'affaire fut accommodée par M. le premier Préſident à condition que toutes choſes demeureroient dans l'état où elles étoient avant la Propoſition de M. Cornet, & qu'on ôteroit des Regiſtres de la Faculté tout ce qui s'étoit paſſé là-deſſus. Cependant on ne laiſſa pas de publier une Cenſure des Propoſitions qu'on attribua aux

Députez qui les avoient examinées ; mais ils la desavoüerent & l'acte en fut inseré dans un Arrest du Parlement du 5. Octobre de la même année qui fut donné à la requeste des Docteurs qui étoient opposans & appellans comme d'abus de tout ce qui s'étoit fait touchant ces Propositions ; lequel Arrest fut signifié & lû publiquement en pleine assemblée de Sorbonne.

M. Cornet & les autres Docteurs unis avec lui de sentimens, ou plûtôt de prévention ; voyant que le moyen qu'ils avoient tenté, n'avoit pas eu le succés qu'ils souhaitoient, & que le nombre & le courage intrepide des Défenseurs de la Grace & de S. Augustin étoit trop grand pour faire réüssir leurs artifices en France, ils espererent qu'en faisant passer la Dispute à Rome, où l'on ne connoîtroit pas si facilement les veritables sentimens de leurs Adversaires, & où l'on avoit déja rendu le livre de M. d'Ipres fort odieux, il ne leur seroit pas difficile de venir à bout de leurs prétensions. Ils trouverent en la personne de M. Habert pour lors Evêque de Vabres un homme tout propre à leur dessein, ils se servirent de sa plume pour écrire au Pape Innocent X. une lettre par laquelle ils lui demandoient purement & simplement son jugement sur les cinq Propositions. Ils employerent toute leur adresse pour faire signer cette lettre à plusieurs autres Prélats en leur faisant faussement accroire qu'il y avoit des Théologiens qui soutenoient ces Propositions dans le sens heretique de Calvin condanné dans le Concile de Trente. Ce que ces Evêques crurent sans s'en informer davantage, ne pouvant pas s'imaginer que des personnes de creance & d'autorité vouluſſent charger faussement d'un crime si noir leurs Confreres & des Docteurs Catholiques, ainsi que quelques-uns le témoignerent dans la suite.

Quelques

Quelques autres Evêques de France écrivirent au Pape pour le prier de ne point donner ſon jugement ſur ces Propoſitions ſans en marquer les differens ſens. Ils ſe plaignoient dans cette lettre qui fut preſentée au Pape le 10. Juillet 1651. par M. de S. Amour, de ce que leurs Confreres demandoient la condannation de ces Propoſitions qui n'étoient tirées d'aucun Auteur, & que perſonne ne ſoutenoit dans le ſens Héretique. Ils ſupplioient le Pape d'en ôter l'équivoque & d'en condanner le ſens Héretique en mettant à couvert le Catholique de peur qu'on ne fît retomber la Cenſure de ces Propoſitions ſur la Doctrine de S. Auguſtin. Enfin ils prioient S. S. qu'elle établît une Congregation pour examiner cette affaire à fond, & que les parties y fuſſent entenduës en preſence l'une de l'autre, comme autrefois ſous Clement VIII. Ils députerent en même tems des Docteurs à Rome pour cela, leſquels préſenterent à S. S. un Mémoire qui contenoit les demandes des Evêques qui les avoient envoyez.

Ceux qui avoient envoyé les Propoſitions députerent auſſi de leur côté des Docteurs qui en demandoient ſimplement la condannation ſans diſtinction des ſens, ils diſoient qu'il s'agiſſoit de choſes déja jugées, & qu'il n'étoit beſoin ni de Congregations, ni de Diſputes, ni de longues déliberations. Ils firent joüer en même tems des reſſorts bien plus puiſſans que des raiſons. Si nous en avions une Hiſtoire anecdote exacte, que d'intrigues, que de brigues, que de ſoupleſſes, d'artifices & de ſuppoſitions! Tous ces mouvemens furent ſi efficaces que quelques inſtances que pûrent faire les Députez des Diſciples de S. Auguſtin à Rome pour être entendus en preſence de leurs Adverſaires, ils ne pûrent jamais l'obtenir. Le Saint Pere répondit toûjours qu'il ne vouloit point entrer en diſcuſſion ſur les matieres de la Grace, & que ce ſeroit

renouveller les Diſputes que les Dominicains & les Jeſuites avoient euës ſous le Pontificat de Clement VIII. & de Paul V.

* En effet les Dominicains de Rome craignant auſſi-bien que les Docteurs Auguſtiniens que l'on n'enveloppât la Doctrine de la Grace efficace par elle-même dans la Cenſure des cinq Propoſitions demanderent dix-ſept fois audience ſans la pouvoir obtenir ; & ils donnerent pluſieurs écrits pour être preſentez au Pape, qui ont été imprimez dans le Journal de M. de S. Amour, où ces Peres ſoutenoient le ſens de la Grace efficace dans ces Propoſitions de même que les Docteurs, avec cette ſeule difference que les Docteurs ne parlerent point de Janſenius dans les écrits qu'ils firent à Rome, au lieu que les Dominicains qui n'avoient pas reçû le même ordre le défendirent expreſſément en ſoutenant qu'il étoit conforme à leur Doctrine ſur les cinq Propoſitions.

Cependant les Docteurs Auguſtiniens n'ayant pû obliger leurs Adverſaires à une Conference réglée pour y diſputer de part & d'autre, & ne l'ayant pû obtenir du Pape, ils ſe réſolurent enfin de comparoître devant la Congregation qui ſe tiendroit en preſence de Sa Sainteté. Ils y furent mandez & entendus le 19. Mai 1653. M. de la Lane y fit d'abord un long diſcours pour prouver l'autorité de S. Auguſtin, il lût enſuite un écrit à 3. colonnes où étoient diſtinguez les differens ſens des cinq Propoſitions. Dans la premiere étoit le ſens Calviniſte & Lutherien que tous condannoient de part & d'autre. La ſeconde contenoit le ſens de la Prédeſtination gratuite & de la Grace efficace par elle-même, que les Diſciples de S. Auguſtin déclarerent à Sa Sainteté qu'ils ſoutenoient & lequel ils promettoient de démon-

* *III. Lett. imag.*

démontrer appartenir à la Foy de l'Egliſe. La troiſiéme colonne contenoit les ſens de leurs Adverſaires contraires à celui de la ſeconde, qu'ils étoient prêts, comme ils le diſoient dans cet écrit de ſoutenir & de démontrer être Pelagien ou Semi-Pelagien, ainſi qu'il avoit été déclaré dans la Congregation de Auxiliis ſous Clement VIII. & Paul V. Ils repreſentoient enſuite à Sa Sainteté dans cet écrit, que n'étant pas queſtion pour lors des Héreſies de Calvin & de Luther touchant leſquelles il n'y avoit jamais eu de conteſtations entre eux & leurs Adverſaires, on ne pouvoit pourſuivre la condamnation ſimple des cinq Propoſitions ſous pretexte de ces Héreſies, que pour la faire retomber ſur la Doctrine de la ſeconde colonne, expoſer ceux qui la ſoutiendroient à la calomnie, & ſubſtituer en la place de la Foy Catholique les ſentimens Pelagiens ou Semi-Pelagiens de la troiſiéme colonne. Ils proteſtoient à la fin pour eux & pour tous les Diſciples de S. Auguſtin qu'ils défendroient toûjours les cinq Propoſitions au ſens de la ſeconde colonne ſi dans le jugement ſolennel & definitif qu'ils demandoient à Sa Sainteté il n'y avoit rien qui marquât expreſſément que ce ſens qu'ils défendoient comme Catholique fût condamné. Le Pere Des Mares enfin parla long-tems en preſence de Sa Sainteté & des Cardinaux pour établir la Grace efficace par elle-même & pour refuter le ſentiment de Molina qu'il fit voir être conforme à celui des Pelagiens ou des Semi-Pelagiens.

Le Pape les écouta avec une attention merveilleuſe & une ſatisfaction particuliere comme il le témoigna enſuite, leur ayant dit, *qu'ils avoient parlé avec vigueur, avec modeſtie, avec prudence & avec Doctrine, & qu'ils avoient perſuadé ce qu'ils avoient dit par de bonnes raiſons.* Mais ce fut tout ce qu'ils gagnerent, car ils ne furent entendus que cette

cette seule fois, & tout étoit déja arrêté pour la condannation simple des cinq Propositions.

La Bulle parut aussi tôt aprés. *a* Le Pape y condanne les cinq Propositions comme Héretiques, sans expliquer en quel sens il les condanne, & en quel sens il ne les condanne pas. Et quoi qu'il soit constant qu'elles n'avoient été examinées par rapport à aucun Auteur, comme il paroît par le suffrage du Commissaire du saint Office qui témoigne qu'on les leur avoit données à examiner en elles-mêmes, *abstrahendo ab omni proferente.* Le Pape ne laissa pas de les attribuer à Jansenius. *Comme ainsi soit*, dit-il, *qu'à l'occasion de l'impression d'un livre qui porte pour titre*, Augustinus Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, *entre autres opinions de cet Auteur auroit été muë contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles &c.* Mais le Pape qui n'avoit inseré ce Fait dans la Bulle, que parce qu'on l'avoit surpris, n'avoit garde d'avoir intention de faire un Formulaire pour obliger tout le monde à le croire, puisqu'il n'a même jamais eu la pensée de faire un Formulaire de Foy pour faire signer la condannation des cinq Propositions par tous les Ecclesiastiques.

Les Docteurs Augustiniens furent avant que de s'en retourner en France prendre congé du Pape qui les reçût parfaitement bien; loüa leurs discours & leur donna tous les témoignages de bienveillance qu'ils pouvoient souhaiter. Les Docteurs en ayant pris occasion de dire à Sa Sainteté qu'ils ne croyoient pas qu'elle eût voulu faire aucun préjudice à la Grace efficace par elle-même necessaire à toute action de pieté, ni à la Doctrine de saint Augustin. Sa Sainteté leur répondit avec étonnement que cela étoit hors de tout doute; que la Doctrine de saint Augustin avoit été trop approu-

a Elle est du dernier Mai 1653.

approuvée dans l'Egliſe pour pouvoir être bleſſée. *Ubi eſt Auguſtinus*, ajoûta-t-il, *ibi eſt Eccleſia*, Où eſt ſaint Auguſtin là eſt l'Egliſe &c. Il leur donna enſuite ſa benédiction & leur accorda pluſieurs indulgences qu'ils lui demanderent. Cette audience dura une heure & demie.

Tout cela eſt confirmé par la lettre que M. le Bailly de Valençay Ambaſſadeur du Roy à Rome écrivit à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Etat „ le 16. de Juin 1653. Dont voici l'Extrait. „ Jeudi dernier je dis au Pape que les Docteurs qui „ portent la qualité de Défenſeurs de ſaint Auguſ- „ tin ſeroient bien aiſes le lendemain de lui baiſer les pieds avant que de partir, étant prêts „ de s'en retourner en France. Sa Sainteté me „ repartit que quelques affaires qu'elle pût avoir, „ elle les recevroit le matin du Vendredi à ſon „ audience. Ce qu'elle fit, & careſſa extréme- „ ment ces Docteurs, & leur dit qu'elle n'avoit „ point condanné la Doctrine de ſaint Auguſtin „ ni de ſaint Thomas, & le point de la Grace „ efficace par elle-même, laiſſant ce point & „ cette controverſe en l'état qu'ont fait Clement „ VIII. & Paul V. mais qu'eux-mêmes lui ayant „ déclaré que les Propoſitions avoient trois ſens „ le Calviniſte, le Pelagien & le vray & Catho- „ lique, elles devoient être déclarées erronées „ & temeraires, puis qu'en une certaine façon & „ entente elles étoient Héretiques. Et qu'en éfet „ toute Propoſition qui peut avoir du venin ca- „ ché deſſous, ne doit être miſe en avant au „ peuple fidelle. Puis le S. Pere les loüa & „ les remercia &c.

Si on conſidere avec attention ce qu'on vient de dire qui ſe paſſa à Rome, avant & aprés la Bulle d'Innocent X. on ne peut s'empêcher de reconnoître que certainement les pretendus Janſeniſtes n'ont pas été condannez par cette Bulle, & que

s'il

s'il y en a eu quelques-uns de condannez ce ſont les Moliniſtes. Ce fut le jugement qu'en porta alors le ſavant Pere Morin de l'Oratoire, qui ne peut être ſoupçonné de favoriſer Janſenius, ayant même écrit contre quelques maximes de ceux qu'il appelloit Janſeniſtes. Voici ſon raiſonnement dans une lettre qu'il écrivit au P. de Souvigni.

Les Janſeniſtes, c'eſt le nom qu'il donne toûjours aux Diſciples de ſaint Auguſtin expoſent au Pape avant la Bulle les differens ſens des cinq Propoſitions, & ils lui déclarent juridiquement qu'ils condannoient le ſens de la premiere, & de la 3. colonne l'un comme Calviniſte & Lutherien, & l'autre comme Pelagien ou Demi-Pelagien, & qu'ils ſoutiennent celui de la 2. colonne comme Catholique, & qu'ils le croiront toûjours tel, à moins que Sa Sainteté ne definît expreſſément le contraire. Le Pape ne dit mot là deſſus. Il eſt donc à preſumer qu'en condannant ſimplement les cinq Propoſitions il n'a fait que confirmer la cenſure que les Janſeniſtes avoient déja portée contre les Calviniſtes & les Moliniſtes, & qu'il a en même tems approuvé par ſon ſilence le ſens de la 2. colonne. Car *en tel cas il étoit obligé de parler, & de ne nous pas laiſſer tromper. Et ſe taire en telle rencontre c'eſt parler à qui a du ſens commun.*

Mais il y a plus. Les Janſeniſtes accuſent avant la Bulle leurs Adverſaires en preſence de Sa Sainteté & des Cardinaux de Pelagianiſme ou Demi-Pelagianiſme, & ils s'engagent à les en convaincre, ſi on vouloit le leur permettre; ſans que ceux-ci oſent entreprendre de s'en défendre & de ſe juſtifier en leur preſence, & que ceux-là en reçoivent aucun reproche du Souverain Pontife. Il leur donne au contraire aprés la Bulle toutes les marques poſſibles de ſa bonté & de ſon approbation,

tion, & il leur déclare qu'il n'a point eu intention de prejudicier à la Doctrine de la Grace efficace par elle-même, laiſſant ce point dans l'état que l'ont laiſſé Clement VIII. & Paul V. N'eſt-ce pas là approuver, je ne dis pas tacitement, mais poſitivement même, la Doctrine des Janſeniſtes & condanner celle des Moliniſtes? *La preſomption violente vaut*, ſelon le Droit, *une ſentence definitive*. cap. *afferte* 2. Extr. *de præſumpt.*

C'eſt donc, conclut de tout cela le P. Morin, une calomnie qui ſe refute d'elle-même que d'accuſer les Diſciples de ſaint Auguſtin d'avoir jamais ſoutenu aucun ſens Héretique dans les cinq Propoſitions. Cependant les Moliniſtes, comme nous le verrons bien-tôt, ont ſoutenu, & ils ſoutiennent encore cette calomnie groſſiere, & ils l'appuient de tout leur credit. Au lieu de ſe laver eux-mêmes de la tache dont les Diſciples de ſaint Auguſtin les ont noircis pour toûjours en les accuſant devant le Pape de Pelagianiſme ou Demi-Pelagianiſme, ils leur ont attribué ſans preuves le ſens erronée des cinq Propoſitions. Ils en ont fait une ſecte de Janſeniſtes, qui n'a eu comme on l'a vû aucun fondement que l'obſcurité d'une Bulle, qui ne devroit rendre ſuſpecte que la Doctrine des Moliniſtes, puiſqu'elle ne défend pas de la regarder comme une erreur.

Il eût été à ſouhaiter, pour prevenir tous ces troubles, qu'Innocent X. eût accordé aux Docteurs Auguſtiniens ce qu'ils avoient demandé, & qu'il eût formellement excepté dans ſa Bulle le ſens de la ſeconde colonne. Mais Dieu ne le permit pas; & afin que la verité n'en fût pas bleſſée, il ſuppléa à cette omiſſion, non ſeulement par les déclarations particulieres du même Pape qui témoigna, comme on l'a vû, qu'il n'avoit point voulu toucher à la Doctrine de ſaint Auguſtin; mais encore par le conſentement general

ral de l'Egliſe où la Conſtitution ne fut reçuë qu'en ce ſens & avec exception de la Grace efficace par elle-même, comme n'étant point bleſſée par cette Conſtitution. C'eſt pourquoy les Diſciples de ſaint Auguſtin n'eurent pas de peine à s'y ſoumettre; & comme il étoit bien clair que le ſens de la Grace efficace étant exclus des cinq Propoſitions elles n'avoient plus rien de bon & qu'on les pouvoit abſolument condanner, ils les condannerent trés ſincerement, & ils les ont toûjours condannées depuis.

Par là toutes ces pretenduës erreurs dont on accuſoit ces Théologiens étoient entierement déruites, de 40. elles étoient venuës à 12. de 12. à 5. & de 5. à rien.

Il ne reſtoit qu'une difficulté ſur le Fait, ſavoir ſi ces Propoſitions étoient où n'étoient pas de Janſenius. Mais comme elle n'étoit de nulle importance, jamais perſonne n'eût crû qu'une bagatelle de cette nature eût dû troubler la paix de l'Egliſe. Elle le fit néanmoins par la paſſion aveugle que les Moliniſtes avoient de trouver des Héreſies dans leurs Adverſaires. Car voyant que tous les autres moyens leur manquoient, ils s'aviſerent, comme nous le rapporterons dans la ſuite, de bâtir une Héreſie d'une nouvelle eſpece, qui n'avoit point d'autre fondement que cette queſtion de Fait. Ainſi ce que les Défenſeurs de la Doctrine de ſaint Auguſtin avoient prevû arriva. Ces Propoſitions qui avoient été d'abord propoſées à la Faculté à examiner ſans nom d'Auteur, & que le Pape avoit fait examiner ſans rapport à aucun Auteur, ayant été condannées par ce même Pape, furent attribuées à Janſenius, & cette attribution cauſa à l'Egliſe plus de maux qu'on n'en avoit pû prevoir.

Le Cardinal Mazarin & M. de Marca Archevêque de Toulouſe pouſſez tous deux par diferens inté-

intérêts furent les Auteurs de ces nouveaux troubles & les principaux instrumens de la passion des Molinistes. Ce Cardinal qui étoit tout-puissant dans le Royaume parce qu'il étoit premier Ministre d'Etat, n'étoit ni Théologien, ni homme à se mettre en peine si les cinq Propositions avoient été bien ou mal condannées, si elles étoient ou n'étoient pas dans le livre de Jansenius : mais comme on lui avoit mis dans l'esprit que les Jansenistes étoient amis du Cardinal de Rets, qu'il haïssoit mortellement, & qu'il craignoit que ce Cardinal fût rétabli dans la libre possession de l'Archevêché de Paris, par l'entremise du saint Siege, il avoit un double intérêt à pousser les Jansenistes, l'un pour se venger des amis de son ennemi, & l'autre de se faire un merite auprés du Pape de tout ce qu'il faisoit contre des personnes que les Jesuites avoient rendu fort odieuses à Rome par diverses calomnies dont on voit des preuves convaincantes dans le Journal de M. de S. Amour.

Il se repoſa pour la conduite de cette affaire sur M. de Marca qui étoit tout-puissant auprés de lui. C'étoit un pauvre Théologien, mais un esprit adroit qui trouvoit raison à tout, & qui faisoit servir son erudition à persuader tout ce qu'il trouvoit conforme à ses intérêts presens. Il s'étoit mis fort mal à la Cour de Rome par son premier livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, il avoit par cet endroit un intérêt particulier de paroître zelé à maintenir ce qui avoit été fait à Rome, & il avoit aussi besoin de la faveur du P. Annat Jesuite Confesseur du Roy, afin qu'il parlât bien de lui à Sa Majesté, comme le P. Annat avoit besoin de M. de Marca auprés du premier Ministre. Etant donc joints ensemble & liez d'intérêts contre les Disciples de saint Augustin, ils travaillerent conjointement à les perdre, & ils trouverent qu'il étoit nécessaire pour cela de les

faire

faire paſſer pour Héretiques, ou au moins pour tres ſuſpects d'Héreſie.

La Bulle d'Innocent X. étant donc arrivée en France, & ayant été renduë à Sa Majeſté, le Cardinal Mazarin ſe ſervit de l'occaſion de pluſieurs Evêques qui étoient à la Cour ou à Paris, pour la faire recevoir dans une Aſſemblée. Il obligea ces Prélats à écrire au Pape une lettre qui fut dreſſée par M. de Marca, où ils marquoient qu'ils avoient attendu avec impatience, & reçu avec joye le jugement de Sa Sainteté, ſur les cinq Propoſitions, & où ils déclaroient que ces Propoſitions étoient tirées du livre de Janſenius. Ce fut au nom de cette Aſſemblée que la Bulle fut envoyée à tous les Evêques du Royaume avec un mandement tout dreſſé dont ils étoient priez de ſe ſervir en la publiant.

La publication de cette Bulle cauſa de grandes diviſions. Car ceux qui vouloient mettre à couvert la Doctrine de ſaint Auguſtin dont ils croyoient que celle de Janſenius, n'étoit pas diferente, ne refuſerent pas à la verité de condanner aprés le Pape les cinq Propoſitions. Mais ils ſoutinrent en même tems que le ſens dans lequel elles étoient condannées n'étoit point celui de Janſenius, qui n'avoit point d'autres principes ſur la Grace, que ceux de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas auſquels le Pape n'avoit point touché, que les Propoſitions avoient été condannées ſans aucun rapport à ſon ouvrage, qu'elles ne s'y trouvoient point & que par conſequent on avoit tort de les lui attribuer. On ne faiſoit pas ſeulement ces reflexions dans pluſieurs écrits qui paroiſſoient en public, mais il y eut même quelques Evêques qui en firent le ſujet de leurs mandemens, comme Monſieur l'Archevêque de Sens, Monſieur l'Evêque de Comminges, Monſieur l'Evêque d'Angers.

Ces

Ces éclairciſſemens qui renverſoient les deſſeins des ennemis des Diſciples de ſaint Auguſtin ne manquerent pas de leur déplaire. Le Cardinal Mazarin qui vouloit paroître extrémement zelé pour la Conſtitution du Pape, tint au Louvre le 26. de Mars 1654. une Aſſemblée de 38. Evêques. Les Commiſſaires nommez par cette Aſſemblée furent d'avis que les cinq Propoſitions étoient contenuës dans le livre de Janſenius, par ces deux raiſons, parce que la Conſtitution les rapportoit à cet Auteur, & parce que les Evêques qui les avoient envoyées au Pape la premiere fois, & ceux qui lui écrivirent aprés la reception de la Bulle, l'avoient dit dans leurs lettres. Ils ſoutinrent encore qu'elles avoient été condannées dans le ſens de Janſenius. Mais ils n'expliquerent point quel étoit ce ſens de Janſenius & on en a toûjours depuis fait un miſtere. Sur cela ces Evêques écrivirent une lettre au Pape pour lui apprendre que les Propoſitions condannées étoient de Janſenius, & que Sa Sainteté les avoit condannées expreſſément dans le ſens de Janſenius. Ils addreſſerent auſſi une lettre circulaire à tous les Evêques de France pour leur marquer qu'ils avoient déclaré ces deux choſes, & qu'il ne devoit reſter ſur ce ſuiet aucun doute aprés leur déclaration.

S'ils avoient trouvé ces Propoſitions dans le livre de Janſenius, ils auroient dû marquer où elles étoient. Mais c'eſt ce qu'on n'a jamais fait quoy qu'on ait defié cent fois les Jeſuites de le faire. Ils n'ont jamais voulu non plus dire ce que c'étoit „ que *ce ſens de Janſenius.* C'eſt un certain venin „ caché, dit Monſieur Nicole, qui n'eſt bien „ connu que de ces Peres, quoy que ſelon eux il „ ſoit neceſſaire à tout le monde pour être Ca„ tholique de le rejetter même ſans le connoître. „ Car encore, continuë-t'il, qu'ils expliquent

„ quelquefois comme il leur plaît le ſens de
„ Janſenius, neanmoins ce ſens de Janſenius qu'ils
„ expliquent n'eſt pas celui qui fait l'Hereſie du
„ Janſeniſme, mais un autre ſens de Janſenius
„ qu'on n'explique point. Et pour le faire voir,
„ c'eſt qu'aprés que vous auriez rejetté tous les
„ Dogmes dans leſquels ils renferment ce ſens de
„ Janſenius, ils demandent encore qu'on condan-
„ ne le ſens de Janſenius, comme quelque choſe
„ de ſeparé & diſtinct de tous ces Dogmes parti-
„ culiers. En un mot ils ne vous croiront point
Catholique quelque choſe que vous faſſiez que vous
ne juriez ſimplement & en propres termes que les
cinq Propoſitions ſont dans Janſenius & que vous
les condannez dans le ſens de Janſenius. Ils n'ont
point eu d'autre pretexte de perſecuter & de trai-
ter comme Héretiques pluſieurs grands Evêques,
tant de pieux Eccleſiaſtiques & tant de gens de
bien que le refus qu'ils ont fait de ſigner que des
Propoſitions, ſoient dans un livre où ils avoient
lieu de croire qu'elles ne ſont pas, l'ayant lû avec
ſoin ſans les y avoir trouvées & y ayant trouvé le
contraire.

Le Pape répondit à la lettre de l'Aſſemblée du
Louvre par un Bref du 29. Sept. 1654. Au lieu de
confirmer ce que ces Prélats avoient déclaré ſi po-
ſitivement, il ſe contente de marquer en paſſant,
qu'il avoit condanné dans ſa Bulle la Doctrine de
Corneliius Janſenius contenuë dans ſon livre inti-
tulé *Auguſtinus*; & il ne releve point les plaintes
qu'ils faiſoient de l'opiniâtreté & de la déſobeïſ-
ſance pretenduë de ceux qui refuſoient de croire
que les Propoſitions fuſſent dans le livre de Janſe-
nius & condannées dans ſon ſens: témoignant
aſſez par cette conduite, qu'il ne regardoit pas ce
Fait comme une choſe néceſſaire pour la conſer-
vation de la Foy. Nous verrons encore dans la
ſuite

ſuite que Rome ne s'eſt portée à en exiger la ſouſcription que par les preſſantes importunitez de la France, & que depuis même elle a paru contente de ceux qui d'ailleurs rendent toute la ſoumiſſion qu'on doit aux Conſtitutions.

Malgré le peu de ſuccez que cette premiere tentative eut à Rome, comme il falloit abſolument que les Défenſeurs de Janſenius fuſſent Hérétiques ou du moins fort ſuſpects d'Héreſie, puiſque le Cardinal le vouloit, que le P. Annat s'y intéreſſoit pour l'honneur de ſa Societé, & que M. de Marca y trouvoit ſon compte: aprés y avoir bien penſé, ils jugerent que le moyen le plus propre à cela étoit de les mettre dans la neceſſité de ſigner quelque Profeſſion de Foy preſentée par l'Egliſe. Mais comme il n'étoit pas poſſible de les mettre dans la neceſſité de ce refus, s'il n'y avoit eu dans cet Acte que ce qui appartient à la Foy, ils y mêlerent artificieuſement la confeſſion du Fait de Janſenius, dont ils ſçavoient que l'on doutoit, afin de les empêcher par là de le ſouſcrire. Ils dreſſerent donc ce Formulaire que tous devoient ſigner ſous peine de paſſer pour Hérétiques; *Je condanne de cœur & de bouche la Doctrine des cinq Propoſitions de Cornelius Janſenius contenuës dans ſon livre intitulé Auguſtinus, que le Pape & les Evêques ont condannées: laquelle Doctrine n'eſt point celle de ſaint Auguſtin, que Janſenius a mal expliquée contre le vrai ſens de ce ſaint Docteur.*

Comme toute l'addreſſe de cette invention étoit l'union qu'on y fait du Fait & du Droit, & qu'il y avoit un moyen de s'en défendre en ſéparant des choſes ſi diférentes; pour prevenir cet inconvenient qui eût ruiné tout le fruit de ce deſſein, M. de Marca ne craignit point d'avancer cette extravagante maxime, que le Fait appartenoit *ad partem Dogmatis*, qu'il faiſoit partie du Dogme.

Les Jeſuites entrerent de tout leur cœur dans cet expedient, & ils en firent incontinent un Dogme qu'ils produiſirent ſous ce nom, *L'Inſeparabilité du Fait & du Droit*; & comme les nouveaux Dogmes ont beſoin de nouveaux principes, ils en avancerent un en 1661. qui étoit tout à fait propre à l'établiſſement de cette Inſeparabilité, ſavoir, que *le Pape a la même infaillibilité que Jeſus-Chriſt, tant pour les queſtions de Fait que pour celles de Droit*: qu'ainſi c'eſt de Foy divine qu'on croit ce qu'il décide.

Ce fut en 1655. que M. de Marca propoſa ſon Formulaire, la premiere fois à un petit nombre d'Evêques aſſemblez à Paris chez M. le Cardinal Mazarin pour un autre ſujet, afin que ce fût toûjours un engagement. Mais l'Aſſemblée générale du Clergé s'étant tenuë peu de tems aprés, comme il étoit tout-puiſſant étant appuié par le premier Miniſtre, il y fit reſoudre que ce Formulaire ſeroit envoyé dans les Provinces afin que les Evêques le fiſſent ſigner à tous les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers & même aux Religieuſes. Mais peu d'Evêques ſe ſoumirent à cet ordre & on dit qu'il n'y eut que M. de Meaux qui le fit ſigner dans ſon Synode le premier Septembre de la même année.

La même Aſſemblée écrivit enſuite au Pape * Alexandre VII. qui avoit ſuccedé à Innocent X. pour lui donner avis de la reſolution qu'on y avoit priſe de faire ſigner le Formulaire, & de ce qui s'étoit paſſé en France depuis qu'on y avoit reçû la Conſtitution d'Innocent X. Le Pape fit incontinent expedier une Bulle le 16. Octobre 1656. dans laquelle il confirmoit la Conſtitution de ſon Prédeceſſeur & blâmoit ceux qui diſoient que les cinq Propoſitions ne ſe trouvoient point dans Jan-

* en 1656.

Janſenius déclarant que ces Propoſitions avoient été tirées de ſon livre, & qu'elles avoient été condamnées dans le ſens de cet Auteur, *in ſenſu ab eodem intento.*

Cette Bulle ne parut qu'en 1657. elle fut reçuë le 17. Mars dans une Aſſemblée d'Evêques qui confirma le Formulaire en le changeant, car elle ôta ce qui y étoit dit du ſens de Janſenius & de la déclaration des Evêques & ne fit mention que de la Conſtitution d'Innocent X. & de celle d'Alexandre VII. M. de Marca fit faire ces changemens, afin de mieux faire recevoir à Rome ce ſecond Formulaire. Mais il ne pût jamais en obtenir aucune confirmation du Pape, non plus que du premier, de ſorte qu'il fallut de nouveau le faire autoriſer par une autre Aſſemblée du Clergé, qui fut celle de 1660. où il ſe paſſa d'autres choſes peu dignes de l'Egliſe Gallicane.

Cependant il eſt à remarquer que ce ne fut point d'elle-même que cette Aſſemblée ſe porta à ce renouvellement du Formulaire, car il y avoit 5. ou 6. mois qu'elle ſe tenoit ſans qu'on en eût dit un ſeul mot. Ce fut le Cardinal Mazarin qui engagea le Roy à envoyer ordre aux Preſidens de le venir trouver dans la chambre de ce Cardinal qui étoit malade, afin de leur ordonner de travailler à éteindre l'*Héreſie* du Janſeniſme. C'eſt l'idée, qu'on en donnoit à Sa Majeſté, & que le Cardinal confirma par un diſcours fort étudié, leur promettant que le Roy appuïeroit de toute ſon autorité ce qu'ils auroient reſolu, & *que perſonne ne leur reſiſteroit qui n'encourût ſon indignation.*

M. de Marca n'étoit pas de cette Aſſemblée, mais comme il étoit l'ame de toute cette affaire & l'auteur du Formulaire, qu'il s'agiſſoit de confirmer. Afin qu'il s'y trouvât l'Aſſemblée fit prier

tous les Evêques qui étoient à Paris de s'y trouver : & il eſt marqué dans le Procés Verbal qu'il harangua 2. heures durant pour répondre à ce qu'on avoit écrit contre ſon Formulaire. Mais c'eſt ce qu'on n'a jamais oſé imprimer.

Pour engager davantage les Evêques à faire ſouſcrire ſa formule ; il leur fit déclarer que ceux qui y manqueroient, ſeroient privez ſuivant le decret de la précédente Aſſemblée générale de l'entrée & de voix déliberative active & paſſive dans les Aſſemblées Provinciales, générales & particulieres du Clergé. Et pour joindre l'autorité du Roy à la leur, il les porta à prier Sa Majeſté de n'expedier aucun Brevet de benefice qu'on n'eût ſigné le Formulaire, d'interdire à ſes Cours de Parlement de recevoir aucun appel comme d'abus dans cette matiére, & d'empêcher la publication & l'impreſſion des livres qui enſeignoient & favoriſoient le Janſeniſme. Le Roy leur accorda leur demande par un Arreſt du Conſeil du 23. Avril 1661. & écrivit une lettre à tous les Evêques de France pour leur faire ſavoir que ſon intention étoit qu'ils fiſſent ſigner le Formulaire dreſſé par l'Aſſemblée du Clergé, & qu'ils en fiſſent ſavoir des nouvelles à Sa Majeſté dans deux mois.

C'eſt ce qui eut des ſuites bien funeſtes. Les plus conſiderables des Prélats par leur pieté & par leur ſcience ſe déclarerent hautement contre ce nouveau joug qu'on leur vouloit impoſer, & ils en écrivirent au Pape & au Roy, comme M. Pavillon Evêque d'Aleth, M. Godeau Evêque de Vence, M. de Choiſeuil Evêque de Comminges & qui l'a été depuis de Tournay, & M. l'Evêque d'Angers, qui joignit à ſa lettre une diſſertation trés ſolide ſur la diſtinction du Fait & du Droit. M. l'Evêque de Beauvais & quelques autres ne voulurent point non plus faire ſigner le Formulaire,

re, ou tout au moins ſe ſervir du mandement que le Clergé leur avoit envoyé pour le faire ſigner.

L'autorité du Prince, & les menaces d'être *traité d'Héretique* porterent à ſigner beaucoup de ceux mêmes qui n'ignoroient pas combien ce Fait qu'on vouloit qu'ils cruſſent de Foy divine, étoit au moins douteux & incertain. Les autres aimerent mieux s'expoſer à toutes ſortes de diſgraces, ou s'ils le firent ce ne fut qu'en marquant qu'ils ne s'engageoient qu'à la créance du Droit, & non à celle du Fait.

Les choſes étoient en cet état lorſque M. de Marca alla rendre compte à Dieu de ſon Formulaire ſur la fin de l'année 1663. ou au commencement de la ſuivante. Il avoit été nommé par le Roy à l'Archevêché de Paris aprés la demiſſion de M. le Cardinal de Rets, mais il mourut avant que d'en avoir pû prendre poſſeſſion. M. de Perefixe Docteur de Sorbonne & Evêque de Rhodez qui avoit été précepteur du Roy, ſucceda à M. de Marca dans l'Archevêché de Paris. Il n'étoit pas mal-faiſant de lui-même, mais il ſe laiſſoit aiſément emporter à la colere, il étoit étroitement uni au P. Annat, & il n'avoit, dit-on, obtenu cet Archevêché qu'à condition qu'il pouſſeroit plus vigoureuſement qu'on n'avoit fait la ſouſcription du Formulaire.

On ne veut point renouveller la memoire des fâcheux engagemens où cela le mit à l'égard du Monaſtere des Religieuſes Bernardines qu'on appelle de *Port-Royal*. Ceux qui voudront s'édifier par les exemples des graces extraordinaires dont Dieu a comblé cette Maiſon, de la pieté ſi éclairée & ſi ſolide qui en fait le caractere particulier; du courage & de la patience que ces humbles Vierges reçurent de leur divin Epoux pour ſoutenir, ſans

ſe laiſſer abbatre, les menſonges & les calomnies les plus attroces qu'on publia contre elles, les mauvais traitemens & les perſecutions qu'on leur fit, la diſperſion de leurs Sœurs, la priſon, la ſéparation des Sacremens, la diſtraction de leurs biens. Ceux, dis-je, qui voudront voir toutes ces merveilles de la Grace Victorieuſe de Jeſus-Chriſt pour laquelle elles ſouffroient peuvent lire leurs *Conſtitutions*, leur *Apologie* & les autres pieces qu'on a faites pour leur défenſe.

Enfin comme M. l'Archevêque de Paris trouvoit beaucoup de reſiſtance à faire ſigner le Formulaire, il pria le Roy d'en faire demander au Pape Alexandre VII. un que tout le monde fût obligé de ſouſcrire. Sa Sainteté l'envoya en France par une Bulle dattée du 15. Fevrier 1665. par laquelle il ordonnoit tant aux Evêques & Archevêques de France qu'à tous les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers & même aux Religieuſes de le ſigner dans trois mois. Ce 3. Formulaire étoit conçu en ces termes. *Je ſouſſigné me ſoumets à la Conſtitution Apoſtolique d'Innocent X. ſouverain Pontife donnée le 31. Mai 1653. & à celle d'Alexandre VII. ſon Succeſſeur donnée le 16. Octobre 1656. & je rejette & condanne ſincerement les cinq Propoſitions extraites du livre de Cornelius Janſenius intitulé Auguſtinus, dans le ſens du même Auteur comme le S. Siege les a condannées par les mêmes Conſtitutions. Je le jure ainſi. Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.*

Si on fait reflexion ſur tout ce qui s'étoit paſſé avant cette Bulle, on conviendra aiſément que ce Formulaire n'eſt point proprement un ouvrage du S. Siege. Il n'en fut point le premier Auteur. Il avoit même aſſez témoigné qu'il ne jugeoit pas qu'il fût utile à l'Egliſe puiſque durant 7. ou 8. ans on n'en avoit pû tirer aucune marque d'ap-

pro-

probation potitive. Et ſi à la fin il le propoſa, c'eſt qu'on le ſurprit par cette fauſſe ſuppoſition; *que c'étoit l'unique moyen d'étouffer entierement l'Héreſie de Janſenius.*

Pluſieurs Evêques qui n'avoient pas voulu faire ſigner le Formulaire de l'Aſſemblée crurent devoir faire ſouſcrire celui du Pape. Mais comme ils étoient bien informez des conteſtations qu'il y avoit dans l'Egliſe touchant le Fait de Janſenius, & des peines de conſcience qu'auroient pluſieurs de leurs Eccleſiaſtiques de témoigner qu'ils le croyoient vrai & qu'ils en prenoient Dieu à temoin; ils prirent divers moyens pour ne les point obliger à ce qu'ils n'auroient pû faire ſans bleſſer leur conſcience. Les uns leur déclarerent verbalement qu'ils ne les engageoient point à la créance du Fait. D'autres reçurent les diſtinctions du Fait & du Droit qu'ils ajoûterent à leurs ſignatures; d'autres inſtruiſirent leurs Eccleſiaſtiques ſur ce ſujet par des Procés Verbaux qui demeurerent dans leurs Greffes, d'autres déclarerent la même choſe par des mandemens qui ne furent pas imprimez, & il y en eut quatre qui le firent par des mandemens imprimez. Ce furent M. Pavillon Evêque d'Aleth, M. Caulet Evêque de Pamiers, M. Choart de Bujenval Evêque de Beauvais, & M. Arnauld Evêque d'Angers. Ces mandemens convenoient avec celui de M. d'Aleth qui étoit leur ancien, en ce qui y eſt exprimé par ces paroles. *Tous les Théologiens conviennent que l'Egliſe peut être ſurpriſe, quand elle juge ſi des Propoſitions ou des ſens Héretiques ſont contenus dans un livre, & que partant ſa ſeule autorité ne peut point captiver nôtre entendement, ni nous obliger à une créance interieure dans ces ſortes de Faits.*

On ſçait aſſez combien cette conduite irrita leurs Adverſaires, qui virent bien que ſi cela étoit une fois reçu tous les deſſeins qu'ils avoient fondez

ſur

ſur le Formulaire s'évanoüiroient, parce qu'ils ne pourroient plus s'en ſervir pour opprimer perſonne. On ſçait quel fracas & quel tumulte ils excitérent dans l'Egliſe de France, à quels excez ils ſe laiſſerent emporter. On peut lire là-deſſus quelques-uns des écrits que ces Evêques & quelques Théologiens qui étoient de leur ſentiment publierent pour leur défenſe. Ce qu'ils font dans ces écrits ſe reduit à expliquer nettement quelle étoit leur Doctrine ſur la Grace; à diſtinguer le Fait & le Droit dans l'affaire de Janſenius; à proteſter qu'ils avoient une créance entiere pour le Droit, & une déference reſpectueuſe pour le Fait, c'eſt à dire que ne voulant point attribuer à Janſenius les cinq Propoſitions ils les condannoient neanmoins trés ſincerement quelque part qu'elles ſe trouvaſſent, dans Janſenius comme dans un autre Auteur; à combattre ces Dogmes pernicieux ſur leſquels on fondoit l'obligation à la créance du Fait, ſavoir *l'Inſeparabilité du Fait & du Droit*, & *l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des Faits non revelez*, à ſe plaindre enfin des violences & des injuſtices de leurs Adverſaires, & des maux qu'ils faiſoient à l'Egliſe par le vain Fantôme du Janſeniſme dont ils ſe ſervoient pour proſcrire de trés-gens de bien ſans aucune forme de juſtice, pour traverſer les plus ſaints Evêques dans leurs plus ſaintes entrepriſes, pour exclure des dignitez Eccleſiaſtiques ceux qui en étoient les plus dignes, pour arracher des mains des fidéles les livres les plus pieux & les plus édifians & même pour décrier les veritez les mieux établies par des rapports chimeriques à cette Secte imaginaire.

Lors qu'on étoit ſur le point de faire le procés aux quatre Evêques, Dieu réveilla le zele de 19. des meilleurs Prélats de France, qui ſe crurent obligez en conſcience d'écrire au Pape & au Roy

pour

pour leur repréſenter qu'on avoit ſurpris leur Religion en leur faiſant entendre les choſes tout autrement qu'elles n'étoient. Dieu donna ſa benediction à ces deux lettres, & trois Prélats qui furent depuis regardez comme les Mediateurs de la paix (entre leſquels étoit feu Meſſire Felix Vialart Evêque de Châlons Prédéceſſeur de M. de Paris) ayant propoſé à M. le Nonce des voies d'accommodement qu'il trouva raiſonnables, elle ſe fit bien-tôt aprés. *a*

Les 19. Evêques avoient à juſtifier les 4. Evêques, accuſez ſur deux chefs, l'un, ſur ce qu'ils avoient déclaré dans leurs mandemens que *tous les Théologiens conviennent que l'Egliſe peut être ſurpriſe quand elle juge ſi des Propoſitions, ou des ſens Heretiques ſont contenus dans un livre, & que partant elle ne peut pas par ſa ſeule autorité nous obliger à une créance interieure de ce Fait, mais qu'elle ſe contente ſur cela d'une déference reſpectueuſe.* L'autre, ſur ce qu'on leur imputoit d'avoir eu ſur la ſignature du Formulaire une conduite ſinguliere & diférente de celle de tous les autres Evêques de France.

Or ils les juſtifierent dans leur lettre au Roy ſur le premier de ces deux points, non en niant qu'ils euſſent déclaré qu'on n'étoit point obligé à la créance interieure du Fait de Janſenius, mais en ſoutenant qu'ils n'avoient rien fait en cela qui ne fût conforme à l'eſprit & aux ſentimens de l'Egliſe. *Nous ne craignons pas, Sire*, diſent-ils, *d'avancer devant Votre Majeſté que tout ce que ces Evêques ont fait dans leurs mandemens n'affoiblit en aucune maniere la condamnation des Propoſitions que tous les Catholiques rejettent, mais eſt ſeulement oppoſé à une nouvelle*

a Fantôme du Janſeniſme. Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la Grace 4. tome.

nouvelle & pernicieuſe Doctrine contraire à tous les principes de la Religion; aux intérêts de Vôtre Majeſté, & à la ſûreté de vôtre état, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, en le rendant infaillible dans les Faits mêmes. C'eſt, Sire, tout leur crime d'avoir parlé comme l'Egliſe s'eſt expliquée dans tous les ſiecles, & comme ont fait même dans les derniers tems les Docteurs les plus zelez pour l'autorité du S. Siége.

C'eſt ce qu'ils ont fait entendre encore plus clairement en écrivant au Pape même. *Ils ont cru*, diſent-ils, *devoir propoſer dans leurs mandemens cette Doctrine trés-commune & trés-certaine; que les Faits humains & non revelez de Dieu ne ſont point définis avec une certitude infaillibile, & que par conſéquent l'Egliſe n'exige des Fidéles ſur cela que d'avoir du reſpect pour ſes Decrets comme cela eſt bien juſte. Qu'y a-t-il en cette Doctrine de contraire à la Religion & d'injurieux au S. Siége? Ne ſçait-on pas qu'elle a été ſoutenuë par les plus zelez Défenſeurs du Siége Apoſtolique, Baronius, Bellarmin, Palavicin &c.*

Voilà comme les 19. Evêques juſtifierent leurs Confreres, en ſoutenant comme eux que l'Egliſe n'étoit pas infaillible dans les Faits non revelez de Dieu, & le Pape approuva cette Doctrine puis qu'il fit témoigner au Roy qu'il *étoit content de leur obéïſſance.*

Ces 19. Prélats juſtifierent encore les quatre Evêques ſur le ſecond point en niant qu'ils fuſſent les ſeuls qui s'étoient ſervis de la diſtinction du Fait & du Droit, & qui s'étoient contentez de la Foy pour le Droit, & d'un ſilence reſpectueux pour le Fait. Ils rendent ce témoignage au Pape & au Roy, qu'un grand nombre d'autres Evêques en avoient uſé de même. *La verité, Sire*, diſent-ils, *nous oblige à déclarer à Vôtre Majeſté que leur conduite n'a rien de particulier non plus que*

leurs

leurs ſentimens, & qu'elle n'eſt point differente dans le fond de celle d'un grand nombre d'autres Evêques. Il y en a eu, Sire, qui ſe ſont expliquez auſſi clairement dans les mandemens qu'ils ſe ſont contentez de publier dans leurs Dioceſes ; d'autres l'ont fait par leurs Procés Verbaux qui ſont demeurez dans leurs Greffes & qu'ils ne deſavoüent point ; d'autres ont témoigné ouvertement par leurs paroles qu'ils avoient la même penſée ; & la plus grande partie l'ont fait en recevant les reſtrictions aux ſignatures, ce qui revient toûjours à la même choſe.

Ils rendent au Pape le même témoignage. *S'il y a*, diſent-ils, *du crime en cela, ce n'eſt pas le crime de ces Prélats ſeuls, mais le crime de nous tous & même de toute l'Egliſe.* Ils ajoûtent. *Il y a même d'autres Evêques qui ne ſont ni en petit nombre, ni des moins conſiderables qui ont fait la même choſe qu'eux.* Ils repetent enſuite ce qu'ils avoient écrit au Roy. *Nous ne ſçaurions donc croire, très-Saint Pere*, concluent-ils, *que Vôtre Sainteté n'ait pas plutôt de l'affection que de l'éloignement pour ces Prélats dont la vie eſt ſi édifiante & la Foy ſi pure.*

Ces deux Lettres écrites par tant d'Evêques au Pape & au Roy ſur la plus grande affaire qui fût alors dans l'Egliſe n'ayant été contredites par aucun Evêque de France, doivent être conſiderées comme un témoignage authentique du ſentiment de l'Egliſe Gallicane.

Dieu y donna la benediction que l'on ſouhaitoit. Auſſi-tôt qu'elles furent publiées la face des choſes changea tout d'un coup, & les eſprits de tout le monde ſe porterent à la Paix, les 4. Evêques écrivirent à Clement IX. aprés avoir fait leurs Procés Verbaux, enſuite deſquels on avoit ſigné dans leurs Synodes au mois de Septembre 1668. en promettant ſeulement une ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline pour le Fait.

Et

Et Sa Sainteté témoigna être trés-ſatisfaite de leur conduite & de leur ſoumiſſion & de celle des Eccleſiaſtiques qui avoient ſigné avec la même diſtinction, ſelon le Bref qu'elle envoya à Sa Majeſté. C'eſt ce que M. le Nonce déclara publiquement le 10. Octobre en preſence de M. l'Archevêque de Sens, & de Meſſieurs les Evêques de Châlons & de Laon (qui eſt preſentement M. le Cardinal d'Eſtrées) Mediateurs pour procurer la Paix de l'Egliſe. Et Sa Majeſté donna enſuite le 25. du même mois un Arreſt en ſon Conſeil pour pacifier les conteſtations qui s'étoient élevées ſur ce ſujet, & écrivit aux quatre Evêques une lettre dattée du 27. Octobre 1668. pour leur témoigner la joye qu'il avoit de ce que Sa Sainteté étoit pleinement ſatisfaite d'eux ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire & l'eſtime qu'il avoit pour leur vertu & pour leur merite. Enfin le Pape leur adreſſa un Bref datté du 19. Janvier 1669. pour la conſommation de la Paix, où il leur témoigne la ſatisfaction que lui avoit donné leur ſouſcription au Formulaire.

Il n'eſt pas beſoin de faire conſiderer combien tout ce que nous venons de rapporter ſur la maniere dont ſe fit la Paix eſt contraire à la vaine prétention de ceux qui ont encore aſſez de mauvaiſe foy pour ſoutenir qu'il y a eu & qu'il y a encore parmi nous des Janſeniſtes qui enſeignent une Doctrine pernicieuſe qu'ils tâchent de répandre par tout. On voit ici que dans le tems que la perſecution étoit plus échauffée, & qu'on n'avoit par conſéquent jamais été plus perſuadé qu'on l'étoit, que ceux qu'on traitoit de Janſeniſtes étoient des Héretiques obſtinez ; On voit, dis-je, que c'eſt dans ce tems-là même qu'on reconnut que le Janſeniſme n'étoit en éfet qu'un vain Fantôme. La Paix ſe fit ſans autre condi-

tion,

tion, ſinon qu'on ne ſe traiteroit plus d'Héretiques de part & d'autre. Perſonne n'abjura cette Héreſie prétenduë. Les Evêques & les Docteurs demeurerent en poſſeſſion de la Doctrine de S. Auguſtin : leur ſignature avec la diſtinction qui la fait tomber ſur le Droit & non ſur le Fait de Janſenius ſubſiſta toûjours. Le Pape & le Roy s'en contenterent, ſans qu'il arrivât aucun changement ſi ce n'eſt que les quatre Evêques firent par des Procés Verbaux ce qu'ils avoient fait par des mandemens.

Pour faire ſentir encore davantage que le Janſeniſme n'eſt qu'un Fantôme, je pourrois joindre à cette Relation ce qui s'eſt paſſé depuis quelques années dans les Païs Bas. Mais comme on eſt déja aſſez inſtruit de ces nouvelles diſputes par les pieces publiques qui paroiſſent, & qu'on en doit dire quelque choſe à la fin de ces *Remarques*, il ſuffira de marquer ici en deux mots quel en a été le ſujet & quelles ſuites elles ont eu juſqu'à preſent.

Les conteſtations du Janſeniſme ayant cauſé de nouveaux troubles dans les Païs-Bas par l'entêtement que quelques Evêques ont eu d'exiger la créance du Fait de Janſenius, & par la reſiſtance que les Théologiens ont faite d'obeïr à un ordre ſi déraiſonnable, l'affaire a été portée à Rome, les Théologiens y ont paru par M. Hennebel Docteur de Louvain leur Député qui a rendu compte à S. S. de ſa Doctrine & de celle de ſes Confreres, tant ſur le Droit que ſur le Fait de Janſenius, & lui a déclaré au nom de tous que ſi elle ne condannoit pas expreſſément cette Doctrine, ils prendroient ſon ſilence pour une Approbation expreſſe : c'eſt à dire que n'ayant pas une autre Doctrine que celle des prétendus Janſeniſtes de France, ils ont fait à Rome ce que ceux-

ceux-ci y avoient fait avant eux. Sur cela le Pape a écrit un Bref aux Docteurs de Louvain en datte du 14. Février 1694. par lequel il loue & approuve la Doctrine de S. Auguſtin & de Saint Thomas qui eſt celle de ces Docteurs; & un autre Bref aux Evêques où il ne dit rien de poſitif qui favoriſe l'obligation à la créance du Fait, & où il dit au contraire tant de choſes qui ſemblent la détruire que la plûpart des Théologiens, ont cru qu'ils ne devoient plus faire de difficulté depuis ces Brefs de ſigner ſimplement le Formulaire, & ils ont publié pluſieurs écrits pour expliquer l'obſcurité que les autres y trouvoient & pour lever leurs ſcrupules. Les Evêques aveuglez par leur prévention qui leur a fait voir dans les Brefs ce qui n'y eſt point, & chagrins de l'obéïſſance volontaire qu'on leur rend, & de la facilité avec laquelle tout le monde ſigne le Formulaire; ont repreſenté au Pape dans une lettre écrite au mois de Juillet dernier l'abus qu'ils prétendent que font les Janſeniſtes des Brefs de S. S. abus tout à fait inſupportable puis qu'il va, comme l'on voit, à faire diſparoître le Fantôme du Janſeniſme, qui eſt ſi utile aux Moliniſtes & à tant d'autres gens.

Voilà où les choſes en ſont. On attend avec impatience un ſecond Bref en réponſe à la lettre des Evêques. On a tout ſujet d'eſperer qu'il éclaircira ce qu'il y a d'obſcur dans le premier, ou au moins qu'il n'appuiera pas le ſentiment de ceux qui prononcent ſi affirmativement qu'*il y a encore parmi nous des eſprits inquiets & ennemis de la Paix, & que Janſenius a des Diſciples plus rebelles que luy.*

SUITE

SUITE DE L'EXAMEN DE la Déclamation contre les prétendus Diſciples de Janſenius.

TOUT ce qu'on vient de lire dans cet Abregé eſt trés-certain & fondé ſur des preuves de Faits & des raiſons ſolides qui ſont demeurées ſans replique, & de la force deſquelles on prend volontiers tout le Public pour Juge.

Aprés cela que peut-on penſer de la premiere Partie de l'Ordonnance, où l'on nous dit comme une Hiſtoire que *perſonne* n'ignore : Que l'eſprit d'erreur s'eſt élevé par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu ; qu'il a excité des troubles dans l'Egliſe de France, qui ont duré une grande partie de ce Siécle, & qui n'ont pû être entierement appaiſez par les Cenſures des Papes reçuës & executées par tous les Evêques & appuiées de l'autorité & de la pieté du Roy : Que la cauſe de tout ce bruit ont été les cinq fameuſes Propoſitions tirées du Livre de Cornelius Janſenius Evêque d'Ipres intitulé *Auguſtinus* ; qui furent d'abord condannées en France par quatre-vingt-cinq Evêques, & enſuite à Rome par deux Papes, dont les Evêques reçurent les Conſtitutions avec toute ſorte de reſpect & de ſoumiſſion ; ce qui fut ſuivi du conſentement de toute l'Egliſe Catholique : Que Janſenius étoit l'Auteur de la Doctrine pernicieuſe contenuë dans ces Propoſitions ; qu'il a eu des Diſciples plus rebelles que lui ; & qu'il y a encore parmi nous des eſprits inquiets & ennemis de la Paix, dont

l'orgueil ne ceſſe de s'élever quoy qu'abbattu, & qui au lieu d'imiter l'exemple de Janſenius leur Maître qui ſoumit ſes écrits au jugement & à la Cenſure du S. Siége, s'efforcent de faire revivre ſon Héreſie, de troubler le repos de l'Egliſe & de renouveller les longues & fâcheuſes diſputes qu'elle a eu tant de peine d'arrêter : Que c'eſt dans ce deſſein qu'ils ont publié le Livre de l'Expoſition, où il eſt aiſé de reconnoître tout le venin du Dogme de Janſenius.

Ne ſemble-t-il pas que celui, qui abuſant de la confiance que M. l'Archevêque a en lui, a fabriqué cette premiere partie de l'Ordonnance, parle de la prétenduë Héreſie de Janſenius & de ſes Diſciples comme un homme qui vient d'un autre monde, & qui n'a rien vû de tout ce qui s'eſt paſſé dans ces conteſtations, ni de tout ce que les Diſciples de S. Auguſtin ont écrit pour la défenſe de la Verité & pour leur juſtification depuis plus de 50. ans. Il n'en a, ce ſemble, rien appris que par des gens que la paſſion ou la préoccupation avoit aveuglez, ou qui étoient mal informez des affaires. Ou pour mieux dire il eſt comme un homme qui s'étant endormi en 1643. auroit toûjours dormi juſqu'en 1696. non à la verité d'un ſommeil ſi profond qu'il n'ait pû entendre confuſément le bruit de cette grande Diſpute. Il a ouï crier à l'Héreſie : il a entendu cent fois ces mêmes clameurs : cela s'eſt imprimé ſi fortement dans ſon imagination, qu'il n'en eſt point ſorti. Au contraire la voix de la Verité qui s'eſt ſi vigoureuſement & tant de fois défenduë contre les accuſations calomnieuſes de ſes Adverſaires a frappé ſes ſens de trop loin, & il ne lui en eſt pas demeuré les moindres traces dans le cerveau.

Oüi je ſuis ſurpris qu'aprés tant de preuves de

la

la pureté des ſentimens de ceux qui refuſerent de ſigner ſimplement le Fait de Janſenius ; aprés tant d'écrits où leur Foy *a paroît comme la lumiere & leur innocence comme le Soleil en ſon midi* ; aprés une Paix ſi ſolennelle ; aprés une ſi longue ſuite de ſouffrances pour la juſtice, endurées avec tant de patience, de douceur & de moderation ; enfin aprés une vie ſi édifiante accompagnée d'une réputation ſi univerſellement répanduë ; je ſuis, dis-je, ſurpris comment aprés tant de choſes qui ſe ſont paſſées à la vûë de toute la France, les Auteurs & les Promoteurs de l'Ordonnance ont oſé faire parler M. l'Archevêque d'une maniere ſi injurieuſe à tant de grands Prélats & à tant de pieux Théologiens, au mérite deſquels tout le monde rend preſentement juſtice ; & lui faire rapporter d'une maniere ſi infidéle des Faits ſi célébres & ſi proches de nous, écrits par tant de mains differentes, & dont il reſte encore tant de témoins dignes de foy.

N'eſt ce pas là ce que j'ay dit d'abord nous remettre au commencement des Diſputes ? N'eſt-ce pas appuier, pour ne pas dire renouveller les calomnies des ennemis de la Doctrine de S. Auguſtin contre ſes Défenſeurs ? N'eſt-ce pas établir & fortifier les Préjugez qu'on a donné aux ſimples & aux ignorans qu'il y a une Héreſie de Janſenius & des Janſeniſtes aheurtez qui la ſoûtiennent opiniâtrément ? N'eſt-ce pas enfin donner de la réalité à ce qui a été reconnu pour un Fantôme par toutes les perſonnes inſtruites & équitables ?

A qui peut-on appliquer ce qu'on dit dans l'Ordonnance de *l'eſprit d'erreur qui s'eſt élevé par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu, &*

a Pſ. 36.

qui a tant excité de troubles dans l'Egliſe de France : ce qu'on y dit *des Diſciples de l'Auteur des cinq Propoſitions* (qu'on prétend être Janſenius malgré les deux belles Apologies que nous avons de ſa Doctrine) qu'ils devoient *ſoûmettre comme lui leurs écrits au jugement & à la Cenſure du S. Siége* : ce qu'on y dit de cet *orgueil qui ne ceſſe de s'élever quoy qu'abbattu* ? A qui peut-on, dis-je, appliquer tout cela ? Si ce n'eſt à Meſſieurs les Evêques d'Angers, de Beauvais, d'Aleth, & de Pamiers, à feu M. l'Evêque de Châlons Prédéceſſeur immédiat de M. de Paris & à pluſieurs autres Prélats qui ſe déclarerent les Défenſeurs des quatre Evêques, à M. Arnauld ce célébre Docteur, à M. Nicole, & aux autres Théologiens qui ont combattu pour la Doctrine de S. Auguſtin.

Ce ſont donc là ces gens que *l'eſprit d'erreur* a portez à *s'élever par une Doctrine nouvelle contre la Science de Dieu & dont les Conſeils ont été renverſez par la Puiſſance de l'Eſprit de Verité.* C'eſt donc la Doctrine de S. Auguſtin qui eſt cette *Doctrine nouvelle*, & la Doctrine de Molina qui eſt cette *Science de Dieu* contre laquelle ils ſe ſont élevez. Cette Puiſſance de l'Eſprit de Verité qui a renverſé leurs Conſeils, eſt celle des Jeſuites, des Cardinaux de Richelieu & Mazarin, de M. Habert & de M. de Marca ; C'eſt celle de ces ambitieux du Siécle qui ſacrifioient la Juſtice à leurs paſſions, & qui ne regardoient ces Diſputes quoy que la Verité, l'honneur & le repos de tant de gens de bien y fuſſent intéreſſez, que par rapport aux deſſeins de leur Politique. Oſeroit-on dire que *l'Eſprit de Verité* ait parlé par la bouche de ces gens-là ; & que *l'eſprit d'erreur* ait parlé par la bouche des plus Saints Evêques de France & des Docteurs les plus pieux & les plus Sçavans de nôtre Siécle ?

Oſeroit-

Oſeroit-on dire que ces Evêques, & ces Théologiens ont été *les Diſciples de l'Auteur des cinq Propoſitions*, eux qui ont confondu tant de fois une ſi horrible calomnie ? Premierement en faiſant voir que les cinq Propoſitions ne ſont point dans Janſenius & qu'il ne les avoit jamais ſoûtenuës dans le ſens Héretique ; Secondement en les condamnant quelque part qu'elles fuſſent, & en expliquant avec tant de netteté leur Doctrine ſur ce ſujet, que les Papes, les Evêques de France & Sa Majeſté même ont reconnu d'une maniere éclatante qu'elle étoit trés-pure & trés-orthodoxe.

Comment peut-on les accuſer de n'avoir *pas ſoûmis* leurs ſentimens *au jugement & à la Cenſure du S. Siége ?* N'y ont-ils pas paru ? N'y ont-ils pas procedé juridiquement contre leurs Adverſaires ? N'y ont-ils pas été abſous & pleinement juſtifiez ? Le S. Siége a témoigné plus d'une fois être content d'eux. Jamais leur cauſe n'y a été ſérieuſement examinée, qu'elle n'en ſoit ſortie victorieuſe. Jamais les deux Parties n'ont été entenduës qu'ils n'ayent ceſſé d'être ſuſpects. Ils ont d'ailleurs rendu aux Conſtitutions des Souverains Pontifes toute la ſoûmiſſion & toute la déférence que l'Egliſe a toûjours demandé. Et Rome en a été ſatisfaite auſſi bien que la France.

Je ne vois pas comment on peut leur attribuer *les troubles de l'Egliſe de France*, à eux qui étoient gens ſans appui, ſans force, ſans prétentions, qui voyoient toutes les Puiſſances pour ainſi dire armées contre eux, & qui ne pouvoient s'attendre qu'à de fâcheuſes diſgraces & à une ruine inévitable. On leur fera bien la juſtice de croire qu'ils n'étoient pas ſans eſprit & ſans conduite. Ils ne ſe ſeroient donc pas expoſez à tant de maux

qu'ils prévoyoient bien ſans doute leur devoir arriver, étant foibles comme ils étoient, ſi le zéle & l'amour de la Verité ne les avoit pas élevez au deſſus de toutes les vûës humaines, en les engageant dans le combat. Or il eſt certain que ce n'eſt pas à ceux qui défendent la Verité qu'il faut attribuer les troubles de l'Egliſe, mais à ceux qui la combattent. Il eſt auſſi injuſte de les charger des troubles qui ont été excitez en France pendant une ſi grande partie de ce Siécle, que de vouloir rendre les Saints coupables de ceux qui ſont excitez de leur tems contre les Veritez qu'ils annonçoient. Ce ſont les erreurs & les cupiditez des hommes qui troublent le Monde & l'Egliſe, & non pas la Verité qui eſt toûjours amie de la veritable Paix, mais qui ne peut ſouffrir la fauſſe Paix dont les Méchans veulent joüir au milieu de leurs égaremens.

Enfin comment peut-on regarder comme un *orgueil qui s'éleve toûjours quoy qu'abbattu*, la fermeté & la vigueur ſi conſtante & ſi intrépide avec laquelle ces grands Prélats & ces illuſtres Théologiens ont toûjours défendu la Verité ſans ſe rebutter de tant de difficultez & de tant de peines qu'on leur a faites? Eſt-ce là le caractere de l'orgueil? Si cela eſt, il y a bien eu de l'orgueil dans les plus ſaints Evêques de l'Antiquité. Mais c'eſt celui qu'un Pere appelle *un ſaint orgueil*, qui fait qu'un Défenſeur de la Verité s'éleve par la force de Dieu contre toutes les Puiſſances qui attaquent la Doctrine de l'Egliſe, *ſans rien craindre*, comme dit un autre Pere, *que de craindre quelque choſe plus que Dieu*; & qu'il s'abbaiſſe en même tems au deſſous des plus foibles avec la douceur d'un agneau, lors qu'on n'attaque que ſa perſonne. Tous ceux qui ont connu les Evêques & les Théologiens qu'on traite de la ſorte, leur rendent ce

témoi-

témoignage, qu'il n'y a rien eu de plus humble, quand il n'y avoit que pour eux à ſouffrir ; mais qu'ils étoient comme des Lions par la force de leur zéle, lors qu'on vouloit faire ſouffrir la Verité ou la Juſtice.

Eſt ce donc là cet orgueil abbattu ? Ils ont été abbattus à la verité, mais ce n'a été qu'en apparence & aux yeux du monde, lors qu'on les a accablez par la puiſſance & noircis par la calomnie ; car c'eſt alors qu'aux yeux de la Foy, ils ont triomphé de leurs ennemis par la charité, la douceur & la patience. C'eſt par ces glorieuſes défaites de ſes Défenſeurs accablez ſous le credit de l'erreur que la Verité a triomphé par leur miniſtere de tous les nuages que le Démon vouloit répandre ſur elle.

Cependant ſi nous en croyons l'Ordonnance, il faut dire qu'ils n'ont remporté de tant de travaux & de Perſécutions que la confuſion d'être vaincus ; & que leurs Adverſaires qui ſont les Diſciples de *Ludovicus Molina* Jeſuite ſont comblez de gloire, & victorieux, aprés tant de cabales & d'intrigues. Ils ſçavent bien auſſi s'en vanter. * *La Doctrine de Louïs Molina*, diſent-ils,

* *La troiſiéme Colonne d'une Théſe ſoûtenuë au College des Jeſuites de Reims le 5. Décembre 1696. commence par cet Article*

De Sententia Ludovici Molinæ.

Doctrina Ludovici Molinæ aliorúmque Theologorum qui concordiam libertatis humanæ cum gratiâ divinâ, ope ſcientiæ mediæ, tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorúmque hujus ætatis Sectatiorum recedit, ut ad

ils, dans une de leurs Théſes, *attaquée avec tant de force, combattuë tant de fois par pluſieurs ſortes d'ennemis, & examinée avec tant de ſoin en préſence des Souverains Pontifes ; aprés avoir été éprouvée, ſelon l'expreſſion de Maurolicus, comme l'or l'eſt dans la fournaiſe, elle en été trouvée plus pure, & elle eſt ſortie avec honneur de tant de Diſputes & de Combats.*

Mais ſi les Prétendus Diſciples de Janſenius ſont reconnus pour Héretiques comme on le ſuppoſe ; les Moliniſtes doivent être reconnus pour les Défenſeurs de la Foy. Paradoxe ſurprenant ! Les anciens Peres ont triomphé de l'Héreſie en ſouffrant ; & ceux-ci en auront triomphé, en faiſant ſouffrir les autres. Non, il ne faut point s'y tromper. Ce qui paroît victoire aux yeux du monde, comme je l'ay déja dit, ne l'eſt pas toûjours aux yeux de la Foy. La Verité a toûjours aimé à être défenduë par la foibleſſe, par la pauvreté, par les ſouffrances, & à vaincre par des armes purement ſpirituelles ; afin que toute la gloire des Combats & de la Victoire ſoit renduë à ſa Puiſſance ; & non pas aux Inſtrumens dont elle veut bien ſe ſervir. L'erreur au contraire qui ne peut ſe ſoûtenir par elle-même, a recours aux Puiſſances de la Terre, & elle ne combat qu'avec des armes toutes charnelles. Ces Evêques & ces Théologiens ſe ſont défendus par des raiſons ſolides, par l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition, par les Conciles & les

opinionem Pelagianorum nullomodo accedat. Et ideò tam validè impetita, toties à diverſi generis hoſtibus impugnata, & coram ſummis Pontificibus agitata *tanquam aurum in fornace probata purior inventa eſt*, ut ait Maurolicus ; & cum honore ex tot diſputationum fluctibus emerſit.

les Saints Peres. Leurs Adverſaires ne leur ont oppoſé que des Sophiſmes, des équivoques, des opinions nouvelles, & des voies de Fait. Les premiers ont agi de bonne foy & ſans artifices : Les ſeconds ont ſurpris les Grands & les Puiſſans par leurs ſecrettes intrigues, ont gagné ou intimidé les Evêques & les Docteurs qui avoient quelques intérêts à ménager. Enfin les premiers ont perdu leur credit, ont été privez de leurs Emplois, dépoüillez de leurs Benefices ; & les autres en ont donné ou obtenu, en prenant le parti contraire. Quelle eſt donc cette Verité qui eſt réduite à ſe ſervir de tels Défenſeurs ? & quelle eſt cette Héreſie ſi imprudente & ſi inſenſée de s'expoſer ſans aucune eſperance, à tant de diſgraces & à tant de Perſécutions ? Quelle eſt cette Héreſie ſi ſincere, & qui n'a pour Fauteurs que des gens de bien & des perſonnes de merite ? Et quelle eſt cette Verité qui uſe de tant de diſſimulations & de ſupercheries, qui emploie les calomnies les plus noires pour ſe défendre, qui a pour ſes principaux appuis & pour ſes premiers Docteurs des hommes ambitieux, des Politiques & des gens vendus au Siécle ?

Plus je fais réflexion ſur toutes ces conſéquences, qui ſuivent ſi naturellement de l'Ordonnance, plus je me perſuade que M. l'Archevêque n'a point d'autre part à la premiere Partie, que de l'avoir laiſſé publier ſous ſon Nom, trompé par le ſpecieux attachement qu'on y témoigne avoir pour les Conſtitutions des Papes, pour leſquelles il paroît par tout qu'il a lui-même beaucoup de reſpect, & ne s'appercevant pas que par ces noms d'Héretiques, d'orgueilleux, de ſéditieux, de Diſciples d'un Prétendu Auteur des cinq Propoſitions, on vouloit déſigner des gens que les Papes mêmes ont juſtifié. C'eſt ce qui

me

me fait eſperer, que ſi on lui fait jamais connoître les ſuites de cette ſurpriſe, il reparera le ſcandale qu'elle a déja cauſé en pluſieurs endroits, il préviendra celui qu'elle peut cauſer à l'avenir, & ne permettra pas qu'on lui puiſſe jamais reprocher d'avoir approuvé même indirectement des calomnies ſi criminelles; & par rapport aux perſonnes que l'on veut noircir, dont la réputation eſt trés-neceſſaire à l'Egliſe ; & par rapport à la matiére qui eſt la plus importante de toutes en fait de calomnie ; & par rapport au tems, parce qu'on les renouvelle, lors qu'elles ont été cent fois réfutées & que la memoire de ces grands Hommes eſt en benediction preſque dans toutes les Egliſes du Monde ; & par rapport à la maniere, parce qu'on abuſe de l'autorité d'un Prélat qui par ſa pieté édifiante & ſes excellentes qualitez s'eſt acquis l'eſtime & l'amitié de ſes Peuples ; afin de leur donner plus de cours, & pour les faire recevoir ſans remords de tous ceux qui ne ſont pas inſtruits dans ces matiéres, leſquels ſont en trés grand nombre & à Paris & dans tout le Royaume.

LES V. ARTICLES PRESENTEZ à M. l'Evêque de Comminges & envoyez par ce Prélat au Pape Alexandre VII. leſquels contiennent toute la Doctrine des Diſciples de ſaint Auguſtin ſur les cinq Propoſitions.

ON a cru devoir mettre ces cinq Articles à la fin de cette Section, afin que tout le public comparant la Doctrine de l'*Expoſition* qu'on va expliquer dans la ſuivante, avec celle de ces Articles, puiſſe

puiſſe juger de la conformité qu'il y a entre l'une & l'autre. Il ſuffit qu'il juge que cette conformité eſt parfaite, pour croire que la Doctrine de l'*Expoſition* eſt orthodoxe. Car tous ceux qui ſavent l'Hiſtoire de ces Articles ne peuvent douter que la Doctrine qu'ils contiennent ne ſoit trés-pure. Les Diſciples de ſaint Auguſtin qu'on traitoit calomnieuſement de Janſeniſtes & d'Hérétiques, les preſenterent en 1663. comme leur Profeſſion de Foy à M. de Comminges, chargé par le Roy de travailler à la Paix. Ils furent examinez contradictoirement dans pluſieurs Conférences en preſence des Adverſaires, & jugez Orthodoxes par pluſieurs des plus ſavans Prélats de France. Ils furent enſuite envoyez par Monſieur de Comminges au Pape Alexandre VII. avec une lettre où il s'en rendoit le garand. Le Pape aprés les avoir examinez écrivit un Bref aux Archevêques & Evêques de France, où il déclara que *la Doctrine en étoit ſaine*, & ce Bref fut reçu par les Evêques qui étoient pour lors à Paris & envoyé à tous les autres, ſans qu'aucun les ait jamais repris. Enfin ils furent encore preſentez en 1689. au S. Siége qui les fit examiner par une Congrégation, & depuis ils n'ont reçu aucune contradiction. Ajoûtez à cela qu'ils ont été adoptez par l'Ordre de S. Dominique de l'aveu du Général & avec l'approbation des Docteurs de l'Ordre; reçus par les Docteurs de la Faculté de Théologie de Louvain; & loüez comme une Doctrine Catholique dans pluſieurs ouvrages de Théologie trés-conſidérables. On ne peut donc les ſoupçonner de contenir rien qui ſoit contraire à la Doctrine de l'Egliſe ni qui merite aucune cenſure.

I. ARTICLE.

LA Grace efficace qui ſans néceſſiter la volonté la détermine infailliblement par la vertu de la motion divine, étant néceſſaire pour toutes les actions de la pieté Chrêtienne ſelon la Doctrine de ſaint Auguſtin, ſoutenuë par l'Ecole de ſaint Thomas, il n'arrive jamais que nous priions comme il faut, que lorſque l'Eſprit de Dieu nous fait prier en nous inſpirant le mouvement de gemir & de prier, ni que nous marchions dans la voie des commandemens de Dieu, que lorſqu'il nous y fait marcher en conduiſant nos pas, ni que nous ſurmontions les tentations de nôtre ennemi que lorſque Dieu nous en donne la victoire. Et cependant puiſque les Juſtes ſuccombent quelquefois aux tentations, & ſe laiſſent aller à divers pechez, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'éfforcent imparfaitement de les éviter, il eſt manifeſte que ces Juſtes qui dans l'état de cette volonté foible & imparfaite violent les commandemens quoy que par leur faute, n'ont pas eu cette Grace efficace & victorieuſe avec laquelle on n'eſt jamais ſurmonté.

On peut donc dire de ces Juſtes qu'ils n'ont pas eu cette grande Grace, quoy qu'ils en aient eu une petite & moins parfaite, qu'ils ont pû en un ſens obſerver les commandemens de Dieu, & reſiſter à la tentation, & qu'en un autre ſens ils ne l'ont pas pû. Car ils l'ont pû parce qu'ils ont eu non ſeulement le Libre-Arbitre & la Grace habituelle, mais auſſi une Grace actuelle qu'on peut appeller ſuffiſante au ſens que les Thomiſtes prennent ce mot, qui ſuppoſe la neceſſité de la Grace efficace par elle-même.

Mais

Mais parce qu'il n'arrive jamais que celui qui n'a pas la Grace efficace ſurmonte la tentation comme il faut, & que c'eſt une maxime conſtante parmi les Diſciples de S. Thomas que la Grace ſuffiſante étant ſéparée de l'efficace, ne comprend pas tout ce qui eſt néceſſaire pour agir, on peut dire ſelon le langage de l'Ecriture & des Peres ſuivi par tous les Théologiens de l'Ecole de S. Thomas, que ces Juſtes avec ces ſortes de Graces ſuffiſantes, n'ont pû réſiſter à la tentation à laquelle ils ont ſuccombé, parce que n'ayant pas eu la Grace efficace qui leur étoit néceſſaire pour agir, il eſt évident qu'ils n'ont pas eu un pouvoir qui renfermât tout ce qui étoit néceſſaire pour agir.

a C'eſt pourquoy lorſque nous diſons que nous ne pouvons faire le bien ſans la Grace efficace par elle-meme, nous voulons ſeulement dire, que celui qui n'a pas cette Grace efficace par elle-même n'a pas tout ce qui eſt néceſſaire pour faire actuellement le bien.

II. ARTICLE.

IL y a deux ſortes de Grace interieure, l'une efficace qui produit toûjours l'éfet auquel elle porte la volonté, l'autre inéfficace qui excite la volonté à des actions qu'elle n'accomplit pas.

L'une eſt celle que les Thomiſtes appellent ſimplement, proprement, & abſolument efficace, à la-

a Cette clauſe fut ajoutée au bas de ce premier Article du commun conſentement des parties en préſence de M. de Comminges pour une plus grande explication de ces mots : ſans la Grace efficace on ne peut.

à laquelle on peut toûjours réſiſter comme ils l'enſeignent quoy qu'on n'y réſiſte jamais en la privant de cet éfet auquel elle porte la volonté. Ce qu'ils expriment encore en ces termes de l'Ecole diſant, qu'on y peut réſiſter dans le ſens diviſé & non dans le ſens compoſé.

L'autre eſt celle que les mêmes Thomiſtes appellent excitante ou ſuffiſante, ou inéficace qui ſont des termes qui ne ſignifient tous que la même choſe. Et la volonté réſiſte proprement à cette Grace, en la privant de l'éfet auquel elle excite la volonté & pour lequel elle donne un pouvoir qui eſt ſuffiſant au ſens des Thomiſtes expliqué ci-deſſus, de ſorte que la volonté y peut conſentir quoy qu'elle n'y conſente jamais lorſqu'elle n'a pas la Grace efficace, non par le défaut de la puiſſance qu'on appelle antécédente, mais parce qu'elle ſe détermine librement à un autre objet.

Mais quoy que cette Grace conſiderée en elle-même ſoit privée de l'éfet auquel elle porte la volonté, & auquel elle eſt deſtinée par la volonté antécédente de Dieu, & qu'ainſi il ſoit faux en ce ſens que toute Grace de Jeſus-Chriſt ait toûjours l'éfet que Dieu veut qu'elle ait; ſi neanmoins on la régarde dans le rapport qu'elle a à la volonté abſoluë de Dieu, on peut dire en ce ſens qu'elle eſt efficace parce qu'elle produit toûjours dans le cœur de l'homme ce que Dieu veut y operer par ſa volonté abſoluë, ſelon cette maxime conſtante de l'Ecole de S. Thomas, que la Grace qui n'eſt que ſuffiſante au regard d'un éfet eſt efficace au regard d'un autre éfet à la production duquel elle eſt deſtinée par le decret abſolu de la volonté divine. De ſorte que ſelon ces Théologiens, toute Grace eſt efficace à l'égard de quelque éfet, ſavoir de celui auquel elle eſt immédiatement deſtinée & que Dieu veut qu'elle ait par ſa

volonté

volonté abſoluë, ſelon ce qu'il dit lui-même dans Iſaïe. *La parole qui ſort de ma bouche ne retourne point à moi ſans éfet, mais elle fera tout ce que j'ay ordonné.*

III. ARTICLE.

POur mériter ou démériter dans l'état de la nature corrompuë, il ne ſuffit pas d'être exemt de contrainte, mais il faut auſſi être exemt de neceſſité. Car encore que la Grace efficace par elle-même nous détermine infailliblement & invinciblement à agir, & qu'ainſi jamais la volonté ne la rejette actuellement, néanmoins elle n'impoſe point de neceſſité, parce qu'elle laiſſe à la volonté le pouvoir de ne point conſentir. De ſorte que l'indiference que les Thomiſtes appellent active eſt toûjours dans l'homme corrompu par le peché, & on la peut même appeller prochaine; pourveu qu'on n'entende point par là une indiference par laquelle la volonté étant muë de la Grace efficace réſiſte effectivement quelquefois à cette Grace, & y conſente quelquefois, c'eſt à dire que la réſiſtance actuelle ou le conſentement actuel de la volonté ſe rencontre quelquefois avec cette Grace & quelquefois ne s'y rencontre pas.

IV. ARTICLE.

IL eſt ſi peu vray que les Semi-Pelagiens ayent été Héretiques pour avoir dit que nous pouvons conſentir & réſiſter à la Grace, qu'au contraire il eſt

eſt certain & indubitable qu'on peut réſiſter à toute ſorte de Graces, & même à l'efficace c'eſt à dire que quelque Grace qu'on reçoive, la volonté a toûjours une puiſſance active & prochaine de lui réſiſter quoy qu'on ne réſiſte jamais à la Grace efficace comme il a été dit ci-deſſus.

V. ARTICLE.

LA Doctrine de la Prédeſtination Gratuite eſt avec grande raiſon autoriſée dans toutes les Ecoles Catholiques. Or cette Doctrine par l'aveu de tous ceux qui la ſoutiennent, conſiſte en ce que conſiderant non la volonté antécédente de Dieu mais l'abſoluë & l'efficace, il a deſtiné aux ſeuls Elûs par un decret abſolu le ſalut éternel, avec la ſuite de toutes les Graces & de toutes les faveurs qui ſauvent iufailliblement tous ceux qui doivent être ſauvez, entre leſquelles la principale eſt le don de la perſévérance, qu'on ne peut nier être propre aux prédeſtinez, d'où il s'enſuit que Jeſus-Chriſt dont la volonté abſoluë a toûjours été conforme à celle de ſon Pere, n'a point voulu ſimplement & abſolument changer ce decret, & qu'ainſi il n'a voulu abſolument & efficacement mériter par ſes prieres & par ſa mort le ſalut éternel, & le don de perſévérance qu'à ceux dont il eſt dit dans l'Evangile que ſon Pere les lui a donnez & que perſonne ne les lui ravira d'entre les mains.

Tous les Défenſeurs de la Prédeſtination Gratuite conviennent de cette Doctrine, ſelon laquelle on ne nie que Jeſus-Chriſt ſoit mort généralement pour tous les hommes, qu'au ſens de ceux qui diſent que Dieu donne à tous les hommes des Gra-

ces

ces tellement ſuffiſantes qu'ils n'ayent point beſoin des Graces efficaces pour vouloir ou faire le bien. Mais pourveu que l'on excluë cette opinion, on peut dire ſans erreur & dans la verité que Jeſus-Chriſt eſt mort & a répandu ſon ſang pour tous les hommes, tant parce qu'il a voulu le ſalut de tous par une volonté antécédente, que parce qu'il a offert pour tous un prix ſuffiſant. Mais il eſt faux & Héretique que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort que pour le ſalut des Prédeſtinez puiſqu'il a mérité à pluſieurs reprouvez, & à plus forte raiſon à ceux d'entre eux qui ont été juſtifiez, des Graces ſuffiſantes prenant ce mot au ſens des Thomiſtes, qui les auroient pû conduire au ſalut, quoy qu'il ſoit vrai que nul n'en uſe bien, & ne perſévére dans la Juſtice qu'il a reçuë, s'il n'eſt aidé par des Graces plus grandes & plus fortes *qui ſont les efficaces.*

§. II.

Examen de la condannation du livre de l'Expoſition.

LA condannation du livre de l'Expoſition eſt une ſuite de la déclamation qui la précede contre les prétendus Diſciples de Janſenius. Les Auteurs de cette Cenſure ne ſe ſont imaginé voir des Héreſies dans ce livre, que parce qu'il leur plaît de croire que ceux qui en ſont les Auteurs ſont Héretiques. Et ils ne l'ont condanné que parce que c'étoit leur Ouvrage. S'ils l'avoient lû ſans cette prévention, ou qu'il eût certainement porté le nom de quelque perſonne, dont ils n'euſſent

osé décrier la Foy, ils n'y auroient trouvé que la pure Doctrine de S. Augustin, de même que toutes les personnes équitables qui l'ont lû, qui en rendent ce témoignage, & qui avoüent tous qu'ils n'y ont point *réconnu le venin du* prétendu *Dogme de Jansenius*. On peut juger par là quelle peut être une condannation qui n'a pour fondement qu'une erreur de Fait aussi intolerable & aussi préjudiciable à l'Eglise que l'est celle qui va à faire passer pour Héretiques ses plus fidéles Ministres, qui ont fait voir cent fois qu'ils n'avoient point d'autre Héresie que le refus qu'ils faisoient de croire un Fait incertain, condannant sincerement toutes les Héresies condannées par l'Eglise. Il n'en faudroit pas davantage pour empêcher qu'on ait aucun égard à cette condannation. Mais il est important d'en faire paroître l'injustice au public, & de la faire connoître à M. l'Archevêque, qui étant dans d'autres sentimens que ceux qui lui ont suggeré le commencement de l'Ordonnance, doit concevoir de l'indignation contre des gens qui l'ont engagé à appuier une telle Censure, sans craindre ni les jugemens des hommes qui ne manqueront pas de découvrir tôt ou tard qui en sont les Auteurs, ni les Jugemens de Dieu qui jugera ceux qui jugent sa Verité. Voicy donc, comme ils font parler M. l'Archevêque.

Nous voyons avec douleur renaître l'Héresie dans un livre nouvellement imprimé avec d'autant plus de peril qu'étant composé en langue vulgaire, il peut être lû des simples & des ignorans, comme des Savans. Ainsi pour nous acquitter de notre devoir dans une occasion si importante, nous avons fait soigneusement examiner, & nous avons aussi nous même long-tems examiné (qui le croira?) *cet ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du Dogme de Jansenius. La premiere Proposition qui est comme la source & le fon-*

de-

dement de toutes les autres, c'eſt à dire, celle où l'on ôte aux Juſtes qui tombent la Grace ſans laquelle on ne peut rien, y eſt renouvellée comme une verité de Foy. On n'a pas beſoin de relever les autres Propoſitions condannées, que cet Auteur inconnu a répandu dans ſon livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de S. Auguſtin & de quelques autres Docteurs.

Et un peu plus bas. *Ainſi aprés une mûre deliberation LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE', nous condannons le livre intitulé Expoſition de la Foy touchant la Grace & la Prédeſtination, imprimé à Mons chez Gaſpard Migeot, comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, témeraires, ſcandaleuſes, impies, blaſphématoires, injurieuſes à Dieu & dérogeantes à ſa bonté, frappées d'anathême & Héretiques; enfin comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions de Janſenius, avec une temerité d'autant plus inſuportable, que cet Auteur oſe donner comme étant de Foy, non ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même, ce que la Foy abhorre, & ce qui eſt deteſté par toute l'Egliſe. Au ſurplus nous n'entendons point approuver les autres Propoſitions contenuës dans ce livre, nous en défendons la lecture ſous peine d'excommunication & autres peines de Droit, ordonnons ſous les mêmes peines de remettre les exemplaires entre nos mains ou celles de nos Vicaires généraux* &c.

Avant que de faire voir en particulier, comme j'eſpere le faire bien-tôt, que non ſeulement le livre de l'Expoſition ne contient point les cinq Propoſitions ou quelqu'une des cinq, mais qu'il enſeigne une Doctrine, & qu'on y trouve des Propoſitions toutes contraires: il eſt bon de convaincre par deux ou trois remarques générales priſes du bon ſens, ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine d'examiner la verité de ce Fait, qu'on n'avance rien qui ne ſoit appuié ſur des preuves auſquelles on ne peut rien oppoſer de raiſonnable.

1. S'il eſt ſi *facile de reconnoître tout le venin du* prétendu *Dogme de Janſenius*, dans le livre de l'Expoſition: il falloit donc nous le montrer, citer les endroits & les pages où il ſe trouve; marquer les Propoſitions ſur leſquelles la Cenſure doit tomber. Puiſqu'on ne l'a pas fait, c'eſt une preuve certaine qu'on ne l'a pû faire, & que *le venin du* prétendu *Dogme de Janſenius* n'eſt dans ce livre que par des conſéquences fauſſes tirées de veritez priſes à contreſens. Si on eût voulu agir de bonne foy, & qu'on n'eût cherché qu'à éclaircir la verité, on auroit extrait quatre ou cinq Propoſitions du livre, & on les auroit qualifiées comme elles le méritoient. On auroit par là tiré tout le monde de peine. Mais on n'a eu garde de parler ſi nettement, on a bien ſenti qu'on ſe ſeroit trop expoſé. Sans cela neanmoins on ne donne que des coups en l'air, & on laiſſe voir à tous ceux qui veulent ouvrir les yeux que ces condannations générales de livres qui traitent de matieres ſur leſquelles les Théologiens ſont partagez n'ont point d'autre cauſe que le chagrin de ceux de ces Théologiens qui ſe ſentent les plus foibles en raiſons, mais les plus forts en amis, en intrigues, en credit auprés des Puiſſances.

Je ſçai quelle eſt l'étenduë de l'autorité Epiſcopale, & la diférence qu'il y a entre le pouvoir qu'ils ont de faire des Cenſures & celui qu'ils ont communiqué aux Docteurs. L'Auteur de *la ſuite des memoires importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Doüay* vient de l'expliquer. *Les Evêques*, dit-il, *ſont les juges naturels de la Doctrine par un Droit attaché à leur caractere, & c'eſt à eux comme aux Paſteurs du troupeau de Dieu de marquer à leurs Brebis les bons & les mauvais pâturages. L'obeïſſance qu'elles doivent à l'autorité Paſtorale fait qu'il y a des occaſions où une ſimple déclaration des Evêques ſuffiroit*

pour

pour croire qu'un livre eſt méchant & pernicieux, ſur tout quand toutes les circonſtances concourent à faire préſumer de la juſtice de cette déclaration, qu'il n'y a pas ſujet d'y ſoupçonner de la ſurpriſe & de la paſſion, & que la réputation d'un Auteur Catholique n'y eſt point intereſſée. Ainſi perſonne ne trouvera mauvais qu'un Evêque déclare pernicieux le livre d'un Spinoſa, ou d'un Socinien de profeſſion, ſans en marquer le venin en particulier. Cependant les Evêques ſages & éclairez n'uſent qu'avec grande circonſpection de ce pouvoir &c. Les Docteurs au contraire n'étant pas proprement Juges pour cenſurer, mais Théologiens pour enſeigner, ne peuvent jamais faire de Cenſures générales &c. Qu'on examine ſur ces regles la Cenſure du livre de l'Expoſition. On trouvera que toutes ſortes de raiſons engageoient à faire connoître au public qu'une condamnation ſi rigoureuſe étoit appuiée ſur de bonnes preuves; & qu'il n'y a aucune raiſon qui en ait empêché que l'impoſſibilité où l'on a été de le faire. Ainſi quelque reſpect qu'on ait & qu'on doive avoir pour le Tribunal dont cette Cenſure paroît émaner, on ne peut ſe tromper en croyant qu'elle a été ſurpriſe, & en luy appliquant tout ce que l'Auteur que j'ay cité dit des Cenſures générales faites par les Docteurs, c'eſt à dire qu'elle eſt irreguliere, qu'elle eſt inutile, qu'elle eſt injuſte & qu'elle eſt contraire à la charité. C'eſt à ceux qui l'ont procurée à voir s'ils ont des preuves d'une accuſation auſſi horrible que celle d'Héreſie qu'ils ont formée contre un Auteur & un livre qui ſembloient ne point mériter ce traitement & à les produire inceſſamment. Rien ne peut les diſpenſer de répondre & de prouver. Il n'y a point de Privileges en faveur de la calomnie & de l'injuſtice, & juſqu'à ce qu'ils ayent répondu rien ne peut empêcher qu'ils n'en portent au moins la honte & la confuſion devant le public faute de preuves.

2. La Préface du livre de l'Expoſition, l'attribuë avec de grands éloges à feu M. l'Evêque d'Aleth. Aprés l'avoir repreſenté comme un Prélat qui a été de ſon tems l'ornement & en quelque façon l'oracle de l'Egliſe de France, comme un fidelle Diſciple de ſaint Auguſtin, & un Défenſeur zélé & intrepide de ſa Doctrine : *Ses Eccleſiaſtiques*, ajoûte-t-elle, *étoient formez & élevez dans cette celeſte Doctrine. On leur donnoit ce Traité dans ſon Seminaire pour les en remplir, afin qu'ils la puſſent enſuite communiquer aux peuples qui ſeroient confiez à leurs ſoins.* Je n'oſe aſſurer poſitivement que ce Fait ſoit conſtant ; quoy que pluſieurs perſonnes qui doivent bien le ſavoir, à qui je m'en ſuis informé, me mandent tous que ce livre eſt en éfet ſorti du Seminaire d'Aleth ; *non à la verité*, diſent-ils, *ſous le titre qu'on a voulu lui donner, je ne ſçai pas pour quoy ; mais ſous le titre d'Inſtruction ſur la matiere de la Grace.* Ce qu'ils remarquent, ajoûtent-ils, *parce qu'on pourroit faire dire à quelques-uns des amis du feu Evêque, qu'on n'a point donné de Traité de la Grace dans ſon Seminaire qui portât le titre* d'Expoſition de la Foy &c. *car c'eſt la verité ; & ſon veritable nom eſt* Inſtruction ſur la matiere de la Grace. *C'eſt ſous ce titre qu'il en a couru un grand nombre de copies manuſcrites dans Paris & dans les Villes les plus conſiderables du Royaume il y a plus de 25. ans.* Quoy qu'il en ſoit de la verité de ce Fait, puiſque l'Auteur de la Préface en prend un ſi grand avantage, pourquoy le diſſimule-t-on dans la Cenſure? ſi ce n'eſt parce qu'on a apprehendé que le monde excité par ce nom illuſtre, ne cherchât & ne lût ce livre avec empreſſement, & ne s'inſtruiſît par ſes propres yeux de la fauſſeté avec laquelle on oſe avancer que les cinq Propoſitions y ſont renouvellées.

Ou l'on a cru que ce Traité avoit été veritablement compoſé par l'ordre de feu M. d'Aleth ; ou l'on

l'on a cru que c'étoit une impoſture de le lui attribuer ; ſi c'eſt le premier ; pourquoy en traiter l'auteur d'*Auteur inconnu ?* pourquoy faire l'injure à un ſi grand Evêque mort dans la Foy & la communion de l'Egliſe, de condanner comme Hérétique un Ouvrage qu'il avoit approuvé, ſans mettre ſa memoire à couvert, en marquant qu'on avoit ſurpris ſon approbation ; ſans expliquer en quel ſens on en condannoit les Propoſitions, ſi elles étoient ſuſceptibles de pluſieurs ſens ; ſans même citer en particulier aucune des Propoſitions ? Si l'on a cru au contraire que c'étoit une impoſture de le lui attribuer ; pourquoy ne pas relever cette impoſture ? pourquoy ne pas effacer les impreſſions qu'elle avoit déja faites ſur ceux qui avoient lû cet écrit ? pourquoy ne pas prevenir celles qu'elle pouvoit faire ſur ceux qui le liroient ? Eſt-ce qu'on a prétendu que la Cenſure générale de M. de Paris prévaudroit à l'approbation ſi expreſſe de Monſieur d'Aleth ? On ne pouvoit donc ſe diſpenſer de parler de quelque maniere que ce fût de cette attribution du livre de *l'Expoſition* à feu M. d'Aleth, ſoit pour expliquer comment il l'avoit approuvé, ſoit pour nier qu'il l'eût jamais approuvé. Si on n'en a point parlé, c'eſt une marque certaine qu'on ne s'eſt pas ſenti en état de ſoutenir les ſuites de l'engagement qu'on auroit pris, c'eſt à dire de montrer dans le livre, où eſt *le venin du* prétendu *Dogme de Janſenius*, où *la premiere Propoſition eſt renouvellée*, où ſont les pages qui contiennent *les autres Propoſitions qui y ſont répanduës.*

Ces remarques ſont fondées ſur cette maxime du bon ſens qui eſt commune à tous les hommes ; que lorſque nous agiſſons, nous ne manquons jamais de prendre tous les avantages que nous pouvons aiſément nous procurer. Quand on eſt accuſé on ne s'amuſe point à dire en général qu'on

n'eſt point coupable, lorſqu'on a en main des preuves particulieres de ſon innocence. Quand on accuſe les autres, on ne s'amuſe point à dire en général qu'ils ſont coupables, lorſqu'on a en main des preuves particulieres de leurs crimes. Il eſt aiſé d'appliquer cela à la Cenſure, & d'en conclure que quoy qu'on diſe il n'eſt pas ſi facile de montrer les cinq Propoſitions dans l'*Expoſition*, qu'on voudroit le faire croire. C'eſt de quoy je vas moi-même convaincre par des preuves particulieres ceux qui voudront bien ſe donner la peine d'entrer dans le détail de cet examen, & avoir le plaiſir de s'aſſurer par là de la certitude des moiens généraux dont je viens de me ſervir.

Nous avons fait ſoigneuſement examiner dit l'Ordonnance, *& nous avons auſſi nous même long-temps examiné cet Ouvrage, où il nous a été facile de reconnoître tout le venin du Dogme de Janſenius. La premiere Propoſition qui eſt comme la ſource & le fondement de toutes les autres, c'eſt à dire celle où l'on ôte aux Juſtes qui tombent la Grace ſans laquelle on ne peut rien y eſt renouvellée comme une verité de Foi. On n'a pas beſoin de relever les autres Propoſitions condannées, que cet Auteur inconnu a répandu dans ſon livre, non plus que l'abus qu'il y fait du nom de S. Auguſtin & de quelques Docteurs.* Et plus bas. *Au ſurplus nous n'entendons point approuver les autres Propoſitions contenuës dans ce livre &c.* Il s'enſuit de là.

1. Que cette Propoſition. *La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent*, ſe trouve trés-clairement dans le livre de l'Expoſition.

2. Que la premiere des cinq Propoſitions qu'on ſuppoſe être la même que la précédente y eſt auſſi contenuë trés-clairement, de même que les quatre autres.

3. Que cette Propoſition. *La Grace ſans laquelle on*

ne

ne peut rien &c. contient tout le venin du Dogme de Janſenius, eſt la même choſe que la premiere des cinq Propoſitions, & eſt la ſource & le fondement des quatre dernieres.

4. Que cette même Propoſition eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu, Héretique &c.

5. Qu'il y a d'autres Propoſitions dans l'Expoſition qu'on n'entend point approuver.

J'eſpere faire voir que ces 4. premiers Articles ſont faux; les deux premiers par les extraits fidéles que je ferai du livre de l'Expoſition; & les deux autres, en montrant que la Propoſition de l'Ordonnance eſt trés-diférente de la premiere des cinq Propoſitions; qu'elle n'a rien de commun avec les quatre autres, & qu'on ne peut lui donner abſolument & ſans l'expliquer les qualifications qu'on lui donne. Je tâcheray enfin de faire voir en deux mots que la précaution qu'on a priſe de marquer *qu'on n'entend pas approuver les autres Propoſitions* de l'Expoſition étoit fort inutile.

ARTICLE PREMIER.

Que cette Propoſition. *La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux juſtes qui tombent* ſe trouve trés-clairement dans le livre de l'Expoſition.

IL n'eſt pas difficile de devinet pourquoy on a affecté de marquer en particulier cette ſeule Propoſition, lorſqu'on ſe contentoit de marquer les autres en général. C'eſt moins parce qu'on l'a regardée comme le fondement de toute la Doctrine attribuée à Janſenius, que pour faire approuver

prouver ſolennellement par un grand Archevêque l'injuſte condannation de M. Arnauld, dont l'Hiſtoire & l'innocence eſt connuë de tout le monde. Mais en voulant faire approuver une ancienne injuſtice, on en a commis une nouvelle, en attribuant cette Propoſition à l'Auteur de l'Expoſition. Car il n'y a que deux endroits, où il puiſſe dire quelque choſe qui en approche. Le premier eſt à la page 183. & le ſecond à la page 190. Et elle ne ſe trouve ni dans l'un ni dans l'autre.

A l'égard du premier, aprés que l'Auteur a expliqué la Grace ſuffiſante en 4. ſens diférens dont il ne rejette abſolument que le dernier qui eſt celui des Moliniſtes, qui veulent que cette Grace ſoumiſe à nôtre Libre-Arbitre, qui eſt propre à l'état d'innocence ſelon S. Auguſtin; & qu'ils prétendent être proprement ſuffiſante pour le ſalut, ſoit généralement donnée à tous ſans exception. Il demande ſi ce *n'eſt pas fort approcher de l'Héreſie de Calvin de dire que Dieu ne donne pas à tous la Grace ſuffiſante pour accomplir ſes commandemens* ? A quoi il répond que non, & aprés avoir fait voir la diférence qu'il y a entre ſon ſentiment & celui de Calvin, il ajoûte pour un plus grand éclairciſſement. *Calvin dit que les plus Juſtes (leſquels dans ſon ſens ne ſont tels que par une Juſtice qui leur eſt imputée, & non pas par une Juſtice veritable) tranſgreſſent ſans ceſſe la loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir parce qu'ils pechent mortellement en toutes leurs actions: au lieu que l'Egliſe enſeigne que les Juſtes accompliſſent vraiment les commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoiſſe qu'il y en a qui ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'en accomplir quelqu'un.*

Le ſecond Paſſage eſt à la page 190. & 191. en ces termes. *Comment faut-il entendre que les Juſtes manquent quelquefois de la Grace qui leur eſt néceſſaire pour faire les commandemens de Dieu ? 12. Cela s'entend*

en

en deux manieres. La premiere qu'ils n'ont pas toute la Grace néceſſaire pour accomplir ſi parfaitement tous les commandemens, qu'ils ne les violent en aucune maniere, non pas même veniellement. C'eſt une verité de Foy, parce qu'autrement ils pourroient vivre ſans peché, ce qui eſt contraire à ce que nous apprend le Diſciple bien aimé dans ſa premiere Epître. Si dixerimus quoniam peccatum non habemus ipſi nos ſeducimus & veritas in nobis non eſt. La ſeconde eſt que quelques Juſtes, non pas tous à la verité, manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel, ce qui fait qu'ils y tombent effectivement, & qu'ils dechoient de leur état de juſtice. C'eſt encore une verité de Foy, puis qu'autrement celui qui auroit été juſtifié une fois, n'auroit plus rien à craindre & ſeroit aſſuré de ſa perſeverance, ce qui eſt contre ce que dit l'Apôtre, que celui qui eſt debout doit craindre de tomber. Mais tant que le Juſte demeure Juſte il a toûjours la Grace néceſſaire pour accomplir les commandemens de Dieu dont le violement eſt peché mortel, puis qu'il les accomplit effectivement, & que c'eſt dans cet accompliſſement que conſiſte la veritable Juſtice.

De ces deux paſſages il n'y a que ces deux Propoſitions qui ayent quelque rapport à celle que condanne l'Ordonnance. La premiere *l'Egliſe enſeigne que les Juſtes accompliſſent vraiement les Commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoiſſe qu'il y en a qui ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'en accomplir quelqu'un.* p. 183. Et la ſeconde, *quelques Juſtes, non pas tous à la verité manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel, ce qui fait qu'ils y tombent effectivement & qu'ils déchoient de l'état de Juſtice.* pag. 190.

Mais qu'on compare ces deux Propoſitions avec celle de l'Ordonnance, & on n'aura pas de peine

peine à y reconnoître deux grandes diférences. La premiere eſt que la Propoſition de l'Ordonnance eſt générale & s'étend à tous les *Juſtes qui tombent*, au lieu que les Propoſitions de nôtre Auteur ſont particulieres & reſtraintes à *quelques* Juſtes qui tombent *quelquefois* & en *quelques* occaſions. La ſeconde, c'eſt que la Propoſition de l'Ordonnance, *la Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent*, ôte aux Juſtes qui tombent la Grace ſans laquelle on ne peut rien. Au lieu que celles de nôtre Auteur ne parlent que de *la Grace neceſſaire ou pour accomplir quelque Commandement, ou pour éviter le peché mortel.* Ces dernieres paroles, *ſans laquelle on ne peut rien*, ne ſe trouvent point dans ſon livre & on a bien voulu les lui prêter gratuitement pour avoir lieu de le condanner. Ce n'eſt pas que ces paroles ayent rien de contraire à la Doctrine orthodoxe, à moins qu'on ne veüille par un eſprit de chicane & en équivoquant leur donner un ſens qu'elles n'ont point proprement dans la Propoſition même de l'Ordonnance. C'eſt ce que nous éclaircirons ailleurs. C'eſt aſſez de remarquer ici qu'elles ne ſont point du livre de l'Expoſition.

L'Ordonnance condanne donc ſeulement celui qui *ôte aux Juſtes qui tombent la Grace ſans* laquelle on ne peut rien. Nôtre Auteur *n'ôte* point en général *la Grace* aux Juſtes qui tombent. Il dit ſeulement qu'*il y a des Juſtes* (c'eſt à dire quelques-uns) *qui ſont quelquefois* (non pas toûjours) *dans l'impuiſſance d'accomplir quelque* Commandement ſeulement, & non les Commandemens en général. Il dit que *quelques Juſtes, non pas tous à la verité, manquent*, non en toutes occaſions, mais ſeulement *en quelques occaſions* ; non de la Grace ſans laquelle on ne peut rien, mais *de la Grace neceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel.*

mortel. Il eſt clair par conſéquent que la Cenſure ne peut tomber ſur lui quant à cette Propoſition qu'on dit contenir *tout le venin du Dogme de Janſenius.*

SECOND ARTICLE.

Que la premiere des cinq Propoſitions eſt trés-clairement renouvellée dans le livre de l'*Expoſition* auſſi bien que les quatre autres.

UNE accuſation calomnieuſe, & qui n'eſt ſoutenuë d'aucune preuve, comme eſt celle-ci, ne mériteroit pas d'être refutée autrement, qu'en niant qu'elle ait aucun fondement. Auſſi ne répondroit-on point autre choſe, ſi le monde accoûtumé à voir tous les jours de pareilles accuſations, dont on démontre enſuite la fauſſeté, vouloit, comme il le devroit ſelon toutes les Loix, ſe contenter d'une réponſe ſi aiſée, & obliger les Accuſateurs à prouver ce qu'ils ont avancé, ſous peine de paſſer pour des Calomniateurs. Mais nous ſommes dans un Siécle où il n'eſt rien de ſi facile que de calomnier, & rien de plus difficile que de ſe juſtifier. De certaines gens ont la liberté de feindre tout ce qu'ils veulent, & ils ſont aſſurez d'en être crus par pluſieurs, qui reçoivent tout ſans rien examiner; d'être loüez ou ménagez par les autres; & quoy qu'il arrive, de demeurer impunis. Cependant l'Innocence n'a preſque aucun moyen de ſe défendre. Elle devient ſuſpecte, ſi elle ſe tait; elle eſt imprudente ſi elle parle; & lors même que par la force de la verité elle confond ſes ennemis,

mis, elle eſt trop heureuſe ſi un petit nombre de perſonnes équitables veulent bien & oſent lui rendre la juſtice qu'elle mérite. C'eſt donc pour ſuivre cette dure néceſſité, qui oblige ceux-mêmes qui ſont accuſez en l'air de crimes qui n'ont aucune apparence, non ſeulement de nier qu'ils en ſoient coupables, mais de prouver qu'ils en ſont entierement innocens, que je ne me contenterai pas pour juſtifier l'Auteur de l'*Expoſition* ſur ce ſecond Article de dire ſimplement qu'on a tort de le traiter de broüillon & d'Héretique, que c'eſt fauſſement qu'on aſſure que les cinq Propoſitions ſont répanduës dans ſon livre. Je tâcheray de montrer par des preuves poſitives qu'elles n'y ſont point.

Si la Propoſition qu'on regarde comme *la ſource & le fondement de toutes les autres* & qui fait le principal ſujet de l'Ordonnance ne ſe trouve point dans l'Expoſition, comme je l'ay fait voir: C'eſt déja un grand Préjugé qu'on n'y peut auſſi trouver aucune des cinq Propoſitions. C'eſt un éfet de la prudence des Cenſeurs de ne les avoir pas plus marquées qu'ils ont fait. Ils n'auroient pû rien dire qui n'eût été ſujet à de fâcheux embarras. Mais malgré l'obſcurité que ces prudens du Siécle ont affectée, nous ne laiſſerons pas de mettre l'innocence de nôtre Auteur dans un ſi grand jour que perſonne ne pourra ſoupçonner ſa foy. Voici donc la premiere Propoſition condannée.

PRE-

PREMIERE PROPOSITION CONDANNE'E par Innocent X. & Alexandre VII.

« Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent, ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent ; & la Grace qui les doit rendre poſſibles leur manque.

JE ne vois que les deux endroits que j'ay rapportez de la page 183. & de la page 190 qui aient pû donner lieu de croire que nôtre Auteur enſeigne la premiere des cinq Propoſitions. Car il n'y en a point dans tout ſon livre qui ait plus de rapport à la matiere de cette premiere Propoſition. Auſſi c'eſt là, c'eſt à dire depuis la page 181. juſqu'à la page 197. qu'il traite expreſſément de la poſſibilité des Commandemens de Dieu, & du manquement de la Grace. C'eſt donc là qu'il faut chercher ſon ſentiment ſur la premiere Propoſition ; & ſi elle ne s'y trouve point, il ſera pleinement juſtifié ſur ce point. Or on a déja vû que dans les deux endroits qui ſont les plus formels, il n'enſeigne rien qui ne ſoit entierement conforme à la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas. Dans tout le reſte, il ne ſuit pas avec moins de fidélité ces deux grands

« Aliqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia : Deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.

grands Docteurs, & bien loin d'y *renouveller la premiere Propoſition comme une verité de Foy*, il en condanne l'erreur avec toute la clarté & toute la force qu'on peut ſouhaiter. C'eſt ce qu'il faut encore éclaircir.

Cet Auteur donc, aprés avoir établi, comme je l'ay déja remarqué, la neceſſité de la Grace efficace par elle-même au ſens de S. Auguſtin & des Thomiſtes, & avoir rejetté la Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes ſans exception au ſens des Moliniſtes, ſans la rejetter au ſens des Thomiſtes bien entendu, il fait cette queſtion : *Si tous n'ont pas la Grace ſuffiſante, ne s'enſuit-il pas que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à ceux, à qui Dieu ne donne pas la Grace néceſſaire pour les accomplir ?* C'eſt là, qu'il faut ſe déclarer. La demande eſt préciſe. Voici la réponſe qui ne l'eſt pas moins. *Ce n'eſt pas*, dit-il, *une conſéquence, S. Auguſtin qui a établi ce Dogme comme une régle de la Foy. Que la Grace n'eſt pas donnée à tous. Scimus gratiam non omnibus hominibus dari*, ſoûtient néanmoins *en pluſieurs endroits, que les Commandemens de Dieu ſont poſſibles, non ſeulement aux Juſtes, mais même aux plus grands pecheurs ; parce que bien que Dieu commande des choſes que l'homme ne peut pas faire avec toutes les forces de ſa nature, il le peut toûjours avec le ſecours de la Grace ; ce qui ſuffit pour empêcher qu'on puiſſe dire qu'elles ſont impoſſibles, puis qu'elles ſe peuvent faire en quelque maniere, & que Dieu nous les commande même afin qu'elles nous deviennent poſſibles* &c. Ce qu'il éclaircit parfaitement bien dans la ſuite par un paſſage de S. Auguſtin rapporté dans le Concile de Trente, aprés quoy, il conclut. *Par où ce S. Concile nous marque que les Commandemens ne nous ſont point impoſſibles lors même que nous n'avons pas la Grace néceſſaire pour les faire, laquelle Dieu par ſon Comman-*

Commandement nous avertit de lui demander. Et un peu plus bas : *nous ne laiſſons pas de croire que les Commandemens de Dieu ſont poſſibles avec la Grace, quoy que nous ſoûtenions que cette Grace n'eſt pas donnée à tous, ni toûjours ; au lieu que cet Héreſiarque* (Calvin) *nie que les Commandemens de Dieu ſoient poſſibles, non ſeulement ſans la Grace, mais auſſi avec la Grace. Calvin dit que les plus Juſtes (leſquels dans ſon ſens ne ſont tels que par une Juſtice qui leur eſt imputée, & non pas par une Juſtice veritable) tranſgreſſent ſans ceſſe la Loi de Dieu, & qu'ils ne peuvent l'accomplir, parce qu'ils pechent mortellement en toutes leurs actions : au lieu que l'Egliſe enſeigne que les Juſtes accompliſſent vraiement les Commandemens de Dieu, quoi qu'elle reconnoiſſe qu'il y en a qui ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'en accomplir quelqu'un.*

Il demande enſuite, *pourquoi on ne peut pas dire que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles, quoi qu'on les puiſſe accomplir éfectivement par défaut de Grace ?* Et il répond : *que c'eſt pour deux raiſons. La premiere eſt qu'on n'appelle point impoſſible ce que quelques perſonnes ne peuvent pas faire, mais ce qui ne ſe peut faire abſolument, non pas même avec le ſecours de la Grace &c.* Sur quoi il allégue l'autorité de S. Thomas qui dit : *Qu'il y a beaucoup de choſes que l'homme ne peut faire ſans le ſecours de la Grace, comme d'aimer Dieu, de croire les Articles de Foy &c. Mais qu'il ſuffit afin qu'elles ne ſoient pas impoſſibles qu'il les puiſſe faire avec ce ſecours, quoi qu'il reconnoiſſe qu'il n'eſt pas donné à tous. La ſeconde raiſon, c'eſt que Dieu ne nous commande rien que nous ne puiſſions obſerver ſi nous voulons, ſelon cette parole de S. Auguſtin, certum eſt nos mandata ſervare, ſi volumus. Or une choſe peut-elle être plus poſſible & davantage en nôtre puiſſance, comme nous l'enſeigne ſi ſouvent le même Saint, que lors que*

nous la faiſons ſi nous voulons, & ne la faiſons pas ſi nous ne voulons pas ? Il eſt vrai que comme dit ce Saint, cette volonté doit venir de celui qui tient entre ſes mains les volontez de tous les hommes &c. Il eſt vrai, dit encore S. Auguſtin, qu'ils le peuvent s'ils veulent ; mais c'eſt Dieu qui prépare la volonté, & qui la fortifie de telle ſorte par le don de ſa charité qu'ils le peuvent. Il rapporte le paſſage en Latin ; & il ajoûte. *Mais il eſt toûjours vrai de dire, que nous pouvons accomplir les Commandemens de Dieu & que nous les accompliſſons même en éfet, lors que nous le voulons d'une volonté pleine & parfaite.*

Enfin il diſtingue *deux ſortes d'impoſſibilité, ou plûtôt*, dit-il, *deux ſortes d'impuiſſance. L'une qui vient du dehors. Telle eſt l'impuiſſance de celui qui ne peut aller à la Meſſe parce qu'on le retient en une Maiſon par violence. C'eſt en ces cas qu'on peut dire, que les perſonnes ne ſont point tenuës à l'impoſſible & que pour lors Dieu ſe contente de la bonne volonté. L'autre impuiſſance vient du dedans, du défaut de la volonté, de ſa dureté, & de ſon obſtination au mal, & elle ſe trouve dans les pecheurs comme une ſuite de leurs pechez. Car toute la raiſon pour laquelle ils ne peuvent pas accomplir les Commandemens de Dieu, c'eſt parce qu'ils ne le veulent pas ; & ils ne le veulent pas, parce que leur volonté eſt obſtinée dans le mal, & qu'elle eſt toute dépravée. Et cette dépravation & obſtination ſont volontaires en eux, ils les aiment & ils ſe plaiſent d'y demeurer : ce qui fait qu'on ne doit rapporter ce défaut de puiſſance qu'à eux-mêmes & à la dureté de leur cœur, & partant cette impuiſſance venant d'eux & de leur volonté, il eſt aiſé de voir qu'elle ne leur peut ſervir d'excuſe quand elle les retient & les empêche de faire ce que Dieu leur commande.*

Sur cela je prie toutes les perſonnes équitables & deſintéreſſées de remarquer :

I. Avec

I. Avec quel ſoin cet Auteur s'explique ſur la premiere Propoſition & combien il prend de précautions pour ne ſe pas ſervir du terme d'*impoſſible*, quoi qu'il l'eût pû faire aprés S. Auguſtin en s'expliquant. Il obſerve avec reſpect la défenſe que le Concile de Trente a faite de s'en ſervir, & il ne donne pas le moindre prétexte de lui imputer la premiere Propoſition condannée. Il aime mieux ſe ſervir du mot d'*impuiſſance*, dont M. l'Archevêque ſe ſert auſſi, parce que ce terme eſt plus propre à marquer que le défaut de pouvoir vient de la volonté de l'homme, & non pas du Commandement de Dieu, ou de la nature de l'homme, ce qui s'exprime par le mot d'*impoſſibilité*.

II. Qu'en répondant à la queſtion, ſi les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à ceux à qui Dieu ne donne pas la Grace pour les accomplir. Il aſſure poſitivement, & prouve par l'autorité de S. Auguſtin, & du Concile de Trente & par pluſieurs raiſons, qu'ils leur ſont poſſibles, & qu'on ne peut pas dire qu'ils ſoient impoſſibles. V. p. 181. & 182. Il le repete & le prouve encore p. 183. & 184. Il fait voir la difference du ſentiment qu'il ſoutient & de celui de Calvin d'une maniere ſi évidente qu'il faudroit avoir perdu le ſens commun pour les confondre l'un avec l'autre. p. 182. & 183. Il ajoûte que non ſeulement les Commandemens de Dieu ſont poſſibles aux Juſtes, mais que l'Egliſe enſeigne même qu'ils les accompliſſent en éfet p. 182. & 191. Vouloir qu'un homme qui parle d'une maniere ſi expreſſe, & qui combat ſi fortement le ſentiment de l'*impoſſibilité* des Commandemens de Dieu, qu'il ſemble plûtôt aller à l'excés; diſe néanmoins que les Commandemens ſont impoſſibles aux Juſtes : C'eſt aſſurément vouloir

faire les gens Héretiques malgré qu'ils en aient.

III. Que l'Auteur évite même autant qu'il peut de dire que les Juſtes qui n'ont pas la Grace néceſſaire pour accomplir quelque Commandement ne le *peuvent faire*, ou qu'ils ſont à cet égard dans l'*impuiſſance*, quoi que ces expreſſions ſoient trés-orthodoxes. Il dit ſeulement que *quelques Juſtes manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber*. Et non pas, que manquant de cette Grace, ils ne peuvent éviter de tomber. Il le fait ſans doute à deſſein, parce qu'il ſavoit que quelques-uns n'avoient pû le ſouffrir, quoi que cette maniere de parler fût conſacrée par le S. Eſprit en beaucoup d'endroits de l'Ecriture & autoriſée par le conſentement preſque unanime des Peres & des plus célébres Théologiens, dont on pourroit rapporter plus de deux cens paſſages. Et s'il ſe ſert en quelque endroit du mot d'*impuiſſance* comme à la page 183. il s'explique en diſant *que cette impuiſſance ne vient que de la volonté de l'homme, de ſa dureté & de ſon obſtination au mal, & que toute la raiſon pourquoi les hommes ne peuvent obſerver les Commandemens de Dieu, c'eſt qu'ils ne le veulent pas*. p. 188. *qu'ils le peuvent s'ils le veulent, quoi que ce ſoit à Dieu à donner cette volonté*. p. 184. & 185.

IV. Que pour expliquer en quel ſens il entend que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens ſans la Grace, il ſe ſert preſque des mêmes termes dont ſe ſervirent les Diſciples de S. Auguſtin pour expliquer au P. Ferrier Jeſuite ce qu'il n'entendoit pas dans le premier Article, lors qu'ils diſoient que *ſans la Grace efficace on ne peut* &c. Cela paroîtra tout d'un coup en repreſentant ces deux explications en deux colonnes.

Clauſe

Clauſe ajoûtée à la fin du premier des cinq Articles.	Explication que l'Auteur donne à ſa premiere Propoſition de la page 183.
Lors que nous diſons que nous ne pouvons faire le bien ſans la Grace efficace par elle-même, nous voulons ſeulement dire que celui qui n'a pas cette Grace efficace par elle-même, n'a pas tout ce qui eſt néceſſaire pour faire actuellement le bien.	*Quand on dit que l'homme ne peut point accomplir les Commandemens ſans la Grace, il faut entendre qu'il n'a pas tout ce qui eſt abſolument néceſſaire de la part de Dieu pour les accomplir effectivement, c'eſt à dire qu'il n'a pas la Grace efficace néceſſaire pour cela.*

En verité il faut être bien difficile à contenter, ſi on n'eſt pas ſatisfait d'un éclairciſſement dont les Evêques de France, le Pape, les Théologiens de Rome, l'Univerſité de Louvain, tous les Thomiſtes ont été contents, & qu'ils n'avoient pas même éxigé. Car ce ne fut que le P. Ferrier qui obligea de le donner. Quoi donc? n'être pas ſatisfait de ce que le P. Ferrier a reçu ſans difficulté !

Mais nôtre Auteur s'explique encore davantage en ajoûtant ce qui ſuit. *On ne prétend donc pas nier tout pouvoir dans l'homme, on en reconnoît un que S. Auguſtin a accordé aux Pélagiens & qu'il appelle* poſſibilitas naturæ ; *& dont il dit que* poſſe habere fidem naturæ eſt hominum. *Ce pouvoir n'eſt autre choſe que la nature de l'homme laquelle n'a point été détruite par le peché & ſubſiſte toûjours avec lui. Or par ce pouvoir on n'entend autre choſe*

que la volonté de l'homme, qui eſt fléxible & ſe peut porter où elle veut ; mais il faut bien remarquer que ce pouvoir ne ſert de rien pour faire le bien, s'il n'eſt accompagné d'un autre qui eſt abſolument néceſſaire, & c'eſt ce dernier qu'on ſoûtient qui manque à l'homme, lors qu'on dit qu'il ne peut accomplir les Commandemens ſans la Grace, parce que c'eſt d'elle ſeule qu'il le peut recevoir. Ce pouvoir eſt celui que S. Auguſtin appelle poſſibilitas cum effectu, *parce que non-ſeulement il fait que nous pouvons en quelque ſens exécuter ce que Dieu nous commande, mais que nous l'exécutons en éfet.*

Si celui qui n'a point la Grace ne laiſſe pas d'avoir encore quelque pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu, quoi qu'il ſoit inutile ſans elle comme tous les Théologiens le reconnoiſſent ; celui qui a la Foi, ou même la Charité, ou même une Grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes, c'eſt à dire une Grace inéfficace qui produit une volonté foible & imparfaite de faire le bien ou de fuir le mal, doit avoir beaucoup plus de pouvoir. Or nôtre Auteur ne refuſe aux Juſtes qui tombent aucun de ces pouvoirs, il ne leur refuſe que celuy qui eſt inſéparable de l'acte même, celui que donne la Grace efficace & que les Théologiens appellent le pouvoir prochain : dont on doit reconnoître que les Juſtes manquent quelquefois ; car s'ils l'avoient toûjours ils ne tomberoient jamais, comme nôtre Auteur le fait fort bien voir. p. 190. *Neceſſe eſt* diſent deux grands Papes du tems des Pélagiens, *ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.*

Au reſte on ne peut le condanner pour avoir regardé cette verité *comme une verité de Foy.* Car c'eſt une verité de Foi, que la Grace de Jeſus-Chriſt eſt abſolument néceſſaire à chaque mouvement

vement & à chaque action de pieté. C'eſt encore une verité de Foi que cette Grace eſt celle que l'Egliſe demande continuellement dans ſes prieres : celle que l'Apôtre dit qui opére en nous le vouloir & le faire, par laquelle le Pere nous tire à Jeſus-Chriſt, par laquelle il promet dans le Prophete Ezechiel de nous ôter le cœur de pierre, & de nous donner un cœur de chair ; de nous faire marcher dans la voie de ſes Commandemens, & de nous faire accomplir les Loix de la Juſtice. Or il eſt conſtant que pluſieurs n'ont pas toûjours cette Grace, parce qu'il y en a pluſieurs qui ne veulent pas & ne font pas toûjours le bien, qui ne ſont pas toûjours tirez à Jeſus-Chriſt par le Pere, & qui ne viennent pas toûjours à lui, qui n'ont pas toûjours le cœur de chair & qui reprennent le cœur de pierre, qui ne pratiquent pas toûjours la Juſtice & qui ne marchent pas toûjours dans la voie des Commandemens de Dieu. C'eſt encore une verité de Foi qu'il y a des Juſtes qui ne perſévérent pas dans la Juſtice : que le don de perſévérance qui fait perſévérer infailliblement tous ceux qui l'ont & qui eſt une Grace ſpéciale que perſonne ne peut mériter, & qui n'eſt duë à aucun homme Juſte ; que ce don, dis-je, n'eſt pas donné à tous les Juſtes ; or ce don n'eſt pas moins néceſſaire qu'efficace pour empêcher de tomber de l'état de Juſtice. Il s'enſuit de là par une infaillible conſéquence, que *c'eſt une verité de Foi*, comme le dit l'Auteur de l'*Expoſition*, *que quelques Juſtes manquent en quelques occaſions de la Grace néceſſaire pour éviter de tomber dans le peché mortel* : que quelques-uns même d'entre les Elûs ne l'ont pas toûjours puis qu'il eſt certain qu'il y en a qui font des chûtes mortelles & qui déchoient pour un tems de l'état de Juſtice.

Et n'eſt-ce pas ce qui fait dire à S. Paul. *Faites vôtre ſalut avec crainte & tremblement parce que c'eſt Dieu qui produit en vous* (efficacement) *le vouloir & le faire par un éfet de ſa bonne volonté.* Si cette Grace qui produit efficacement le vouloir & le faire, ne manque point aux Juſtes, ils n'ont plus rien à craindre dés qu'on les en aſſure: ils n'ont plus lieu d'apprehender qu'elle les laiſſe à eux-mêmes: ils ne peuvent dechoir de l'état de juſtice. Si c'eſt une Héreſie que de parler de la ſorte, il faut que le contraire qui eſt que cette Grace peut leur manquer quelquefois, ſoit une verité de Foi. Et en éfet l'Apôtre le dit aſſez clairement lorſqu'il recommande aux Juſtes qui l'ont déja reçuë de vivre dans la crainte & dans le tremblement, parce que c'eſt Dieu qui opére en eux le vouloir & le faire.

Mais peut-être qu'étant Juſtes & vivant dans la pratique de la vertu Chrétienne ils la meritent & qu'elle leur eſt duë. Si cela étoit l'Apôtre ne leur recommanderoit pas de craindre, il les aſſureroit qu'elle ne pourroit pas leur manquer s'ils ne vouloient & que cela depend d'eux. Mais en parlant de la ſorte il en feroit des préſomptueux & non d'humbles enfans de la Grace. Sur quoi fonde-t-il donc cette frayeur avec laquelle ils doivent travailler à leur ſalut? ſur ce qu'ils peuvent être privez de cette Grace *qui fait vouloir & agir* (car il n'eſt pas queſtion de la Grace habituelle.) Ils peuvent en être privez, parce qu'elle ne leur eſt point duë quelques parfaits qu'ils ſoient. Il n'y a point en cela de diſtinction de parfaits & de foibles. Tous doivent craindre. Et S. Paul aprés avoir préché l'Evangile à toute la terre craint lui-même auſſi bien que les autres *d'être reprouvé. C'eſt par un pur éfet de ſa bonne volonté*, & non par juſtice que Dieu *opére* dans les Juſtes *le vouloir & le*

le faire. Il peut donc retirer cette Grace quand il lui plaît par un jugement ſecret, mais toûjours juſte, & dont perſonne n'a ſujet de ſe plaindre.

Comment aprés cela oſe-t'on condanner nôtre Auteur comme un homme qui veut faire paſſer pour *a une verité de Foy ce que la Foy abhorre & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe?* Et que doit-on donc penſer du ſentiment des Thomiſtes, qui diſent de l'état de l'homme innocent, ce qu'il n'entend que de l'état de la nature corrompuë. Il prétend que Dieu ne doit plus à l'homme pecheur aucune Grace, & qu'il la peut refuſer à qui il lui plaît: & les Thomiſtes diſent que Dieu ne devoit point la Grace à l'homme même innocent, & qu'il pouvoit la lui refuſer. Il dit que Dieu la refuſe quelquefois à quelques Juſtes dans l'état de la nature corrompuë, & les Thomiſtes diſent que Dieu la refuſée éfectivement à tous les Anges qui ſont tombez & à l'homme innocent lorſqu'il a peché. Il dit enfin que ce qui fait qu'il y a des Juſtes qui tombent quelquefois c'eſt qu'ils manquent d'une Grace qui ne leur eſt point duë parce qu'ils ſont pecheurs, & les Thomiſtes diſent que l'Ange & l'homme ſont tombez par la ſouſtraction d'une Grace efficace qui n'étoit pas moins néceſſaire pour l'état d'innocence que pour l'état où nous ſommes. Cependant ce ſentiment des Thomiſtes n'eſt point condanné d'erreur & on le ſoutient par tout dans les Ecoles de Théologie où il y a des Diſciples de S. Thomas, ſans qu'on y trouve à redire. Et on foudroye celui de l'Auteur de l'*Expoſition*, comme un ſentiment *que la Foy abhorre & que toute l'Egliſe déteſte.* On le foudroye, dis-je, aprés toutes les modifications & les temperamens

a *Cenſure p. 6.*

ſamens dont il s'eſt ſervi pour propoſer d'une maniere douce une verité ſi terrible, mais en même tems trés-ſalutaire aux ames humbles. C'eſt de quoy il eſt bon de faire le ſujet d'une cinquiéme remarque.

5. Qu'on ſe ſouvienne donc de toutes les reſtrictions & de tous les adouciſſemens qu'on a déja vû qu'il employe: & je ſuis aſſuré que bien loin de l'accuſer d'Héreſie & de blaſphéme, on ne trouvera pas même qu'il ſoit outré. Sur tout ſi on y ajoûte cet autre adouciſſement, dont il ſe ſert à la page 191. lorſqu'il dit, *Que tant que le Juſte demeure Juſte, il a toûjours la Grace néceſſaire pour accomplir les Commandemens de Dieu dont le violement eſt peché mortel, puiſqu'il les accomplit effectivement & que c'eſt dans cet accompliſſement que conſiſte la veritable Juſtice.* Mais cela n'empêche pas, répondra-t'on peut-être, qu'il ne diſe ailleurs auſſi nettement que la Grace néceſſaire pour accomplir quelque Commandement ou pour éviter en quelques occaſions de tomber dans un peché mortel manque quelquefois à quelques Juſtes. Il le dit en éfet & comme on le voit avec beaucoup de précautions. Mais les Thomiſtes ne ſont-ils pas obligez de le dire auſſi bien que lui & bien plus durement. Car comparez encore une fois la maniere dont il s'explique ſur ce manquement ou cette ſouſtraction de la Grace efficace, avec celle dont s'expliquent les Thomiſtes. Ceux, dit-il, p. 186. *qui n'ont point tout ce qui leur eſt néceſſaire de la part de Dieu pour accomplir ſes Commandemens ſont-ils coupables lorſqu'ils ne les accompliſſent pas? Oüy, ils le ſont*, repond-il, *puiſque comme nous avons déja dit, le manquement de la Grace où ils ſe trouvent leur doit être imputé: ce ſont eux-mêmes qui ſe ſont privez de ce ſecours qui ne leur eſt refuſé qu'en punition de leurs pechez précédens, au moins du peché originel.*

Les

Les Thomiſtes au contraire admettent ce manquement de la Grace dans Adam même ſans qu'il l'eût merité par aucun peché précédent, & par cette ſeule raiſon que Dieu étant le maître abſolu de ſa creature il ne lui doit rien quoi qu'elle ſoit innocente. Que lui doit-il donc lorſqu'elle a peché? *Toute la raiſon*, dit il encore à la page. 188. *pour laquelle ils ne peuvent pas accomplir les Commandemens de Dieu, c'eſt qu'ils ne le veulent pas, & ils ne le veulent pas parce que leur volonté eſt dépravée.*

Si cette Doctrine n'eſt pas ſaine, on nous fera plaiſir de nous dire nettement ce qu'elle contient *que la Foy abhorre & qui ſoit deteſté par toute l'Egliſe.* Et il nous ſera aiſé, je crois, de la juſtifier. Mais cela ſuffit, ce me ſemble, pour faire voir que la premiere Propoſition *n'eſt point renouvellée* dans l'*Expoſition.* Peut-être même, me ſuis-je trop arrêté à détruire cette accuſation vague & générale. Cependant comme cet Article eſt le plus important, je ne laiſſerai pas d'y revenir encore, & j'eſpere de montrer qu'il n'y a rien ſur cette matiere dans l'*Expoſition*, qui ne ſoit dans l'Ordonnance.

SECONDE

SECONDE PROPOSITION CONDANNE'E par Alexandre VII. & Innocent X.

« *Dans l'état de la nature corrompuë, on ne reſiſte jamais à la Grace interieure.*

ON ne peut ſans prendre plaiſir à s'aveugler ſoi-même attribuer cette Propoſition à l'Auteur de l'*Expoſition*.

Car premierement aprés avoir fait voir *b* que la Grace de Jeſus-Chriſt, *conſiſte eſſentiellement dans une delectation ſpirituelle & ſainte qui nous prévient dans les benedictions de ſa douceur, qui fléchit nôtre cœur & qui lui fait vouloir & faire tout ce que Dieu veut que nous voulions & faſſions*, il demande à la p. 145. *ſi cette delectation* (qui eſt ſans doute une Grace interieure) *qui nous porte à l'amour & au deſir du bien, eſt toûjours victorieuſe de la cupidité*. Et il répond *que non, car elle eſt*, dit-il, *quelquefois ſi legere qu'elle ne fait que paſſer : elle excite quelque petite volonté, quelque deſir imparfait du bien, & diſparoît auſſi-tôt. Ce n'eſt pas qu'elle ne faſſe toûjours l'éfet que Dieu veut qu'elle opére & en ce ſens elle eſt toûjours efficace* (cela eſt de ſaint Thomas & c'eſt la Doctrine conſtante des Thomiſtes.) *Mais elle n'eſt victorieuſe que lorſque les mouvemens & les deſirs qu'elle forme en nous, ſont plus puiſſans que ceux que forme la chair*. L'Auteur reconnoît donc qu'il y a des Graces interieures auſquelles on reſiſte, puiſ-

a Interiori Gratiæ in ſtatu naturæ lapſæ nunquam reſiſtitur.

b p. 144.

puiſqu'il avouë qu'il y a des Graces de la volonté qui ne ſont pas victorieuſes de la cupidité & qui ne donnent que quelque vouloir imparfait du bien que l'on n'accomplit point, quoy qu'elles ayent toûjours cet éfet de le faire vouloir imparfaitement, parce qu'elles ſont données de Dieu pour cela, mais non pas celui de faire executer ces bonnes volontez qu'elles produiſent. C'eſt ce que les Thomiſtes enſeignent lorſqu'ils diſent que ces Graces ont toûjours l'éfet formel pour lequel elles ſont données, mais qu'elles n'ont pas l'éfet dernier vers lequel elles inclinent la volonté. C'eſt ce que les anciens Thomiſtes appelloient Graces ſuffiſantes, & ce qui ſe nomme dans la Doctrine de ſaint Auguſtin Graces inéfficaces, quoi que ſelon les Thomiſtes elles ſoient toûjours efficaces par rapport au premier éfet.

Mais l'Auteur s'explique encore plus nettement à la page 165. & ſuiv. *Peut-on*, demande-t'il, *reſiſter à la Grace ? oüy*, repond-il, *& c'eſt ce que le Concile de Trente a defini prononçant anathéme contre ceux qui diſent que le Libre-Arbitre étant excité & touché de Dieu ne peut pas reſiſter &c. Mais reſiſte t'on effectivement à la Grace ?* Voila la queſtion préciſe; c'eſt là qu'il faut chercher ſon ſentiment. *Il faut*, repond-il, *diſtinguer diverſes ſortes de Graces. Car il y en a d'exterieures auſquelles il n'y a point de doute qu'on ne reſiſte &c. Pour les interieures, ou elles ſont Graces d'eſprit, telles que ſont les bonnes penſées & les lumieres que Dieu répand dans l'ame, les revelations, les illuminations qu'admettoit Pélage. Et celles-là peuvent être regardees quant à ce point comme étant de même condition que les Graces exterieures. Ou bien ces Graces ſont Graces de volonté, & on peut encore en mettre de deux ſortes : les unes qui ſont foibles, & les autres qui ſont fortes. Pour celles qui ſont foibles on y reſiſte, de telle ſorte neanmoins qu'on*

qu'on n'arrête point leur éfet prochain & immediat quoy qu'on empêche celui qu'elles devroient avoir ſi elles trouvoient un ſujet en qui il y eût moins d'obſtacles. Si ces Graces ſont fortes, elles ont toûjours leur entier & dernier éfet, & c'eſt de celles-là dont parle principalement S. Auguſtin quand il dit que la Grace à nullo duro corde reſpuitur, ideo quippe tribuitur ut cordis duritia primitus auferatur.

Il n'en demeure pas encore là, il demande, *ne reſiſte-t'on jamais à ces dernieres Graces?* C'eſt à dire aux Graces les plus fortes & les plus efficaces, & il repond. *Si par le mot de reſiſter on entend arrêter l'éfet de la Grace, il eſt certain qu'on n'y reſiſte jamais. Mais ſi on prend le mot de reſiſtance pour le mot d'oppoſition & de combat de la part de la volonté, il n'y a point de Grace à laquelle on ne reſiſte tant que la cupidité demeure dans l'homme &c. cette reſiſtance paroit plus manifeſtement à l'égard de la premiere Grace laquelle trouve toûjours nôtre cœur dans une diſpoſition qui lui eſt formellement contraire &c. On peut encore ajoûter qu'on reſiſte à la Grace, non en lui refuſant le conſentement, puiſque c'eſt elle qui le fait, non en empêchant ſon éfet: mais en changeant de diſpoſition & de volonté & en ruinant par le peché l'éfet qu'elle avoit produit en nous &c.* Il n'y a point de Théologien qui puiſſe trouver à redire à cette Doctrine, ni prétendre qu'un homme qui parle comme toute l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas enſeigne la ſeconde Propoſition dans le ſens condanné à Rome. C'eſt donc une calomnie aux Cenſeurs de la lui avoir attribuée.

TROI-

TROISIE'ME PROPOSITION CONDANNE'E.

a Pour mériter & pour démériter dans l'état de la nature corrompuë il n'eſt pas requis en l'homme une liberté qui l'exemte de la néceſſité de vouloir ou d'agir, mais il ſuffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

IL eſt trés-certain que cette Propoſition ne ſe trouve point quant aux termes dans l'Expoſition, comme les Cenſeurs le donnent à entendre. Elle y eſt encore moins quant au ſens condanné. On en jugera par l'Expoſé fidelle que je vas faire de ce que l'Auteur y enſeigne par rapport à cette matiere.

Premierement il établit pour principe que la Grace quelque efficace qu'elle ſoit, bien loin de *donner atteinte à la liberté, c'eſt ce qui la perfectionne, que la volonté n'eſt jamais plus libre que lorſque la Grace lui donne le ſecours qui lui eſt néceſſaire pour faire le bien & éviter le mal.*

Il explique enſuite l'alliance de la Grace & de la liberté ſelon le ſentiment des Thomiſtes & celui de S. Auguſtin. Selon les Thomiſtes en diſant que *lorſque la Grace détermine la volonté & agit ſur elle pour avoir ſon conſentement elle lui laiſſe le pouvoir de le refuſer, enſorte que la volonté produit tellement ſon action, qu'elle la peut ſuſpendre, & ne la produire pas, encore qu'il n'arrive jamais que la Grace opérant*

a Ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ, non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

rant ſur la volonté cette même volonté reſiſte & ne ſuive pas ſon impreſſion. Ce pouvoir, ajoûte-t-il, *vient non ſeulement de ce que la volonté par ſa nature eſt flexible au mal, mais principalement du poids de la concupiſcence, qui fait qu'il y a en nous une puiſſance de pecher trés cachée qui demeure toûjours dans l'homme, non ſeulement quand il eſt privé de la ſuavité de la Grace, mais même lorſqu'elle le ravit à lui-même par ſes charmantes douceurs.* Aprés il apporte l'explication de S. Auguſtin qui enſeigne contre les Pélagiens que *ſi c'eſt être libre que d'avoir ſes actions en ſa puiſſance & les faire quand on veut, il s'enſuit que la Grace qui nous donne la volonté en nous faiſant vouloir le bien, & nous le faiſant vouloir fortement, nous donne auſſi la veritable liberté; ce qu'elle fait en nous délivrant de la ſervitude de la concupiſcence dominante qui nous retient, & nous empêche de nous porter au bien.*

Puis examinant ce qu'il faut croire de *l'indiférence*, & de la *néceſſité*, il en diſtingue de pluſieurs ſortes il exclut les unes & il admet les autres, mais toûjours en ſuivant S. Auguſtin ou les Thomiſtes. Il dit de l'indiférence. *Qu'elle eſt la compagne inſeparable de la liberté dans l'état de la nature corrompuë, mais qu'elle ne conſiſte pas dans une certaine diſpoſition de l'ame qui faſſe qu'elle ſe tourne où elle veut, comme ayant toûjours tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe déterminer elle-même à ce qui lui plaira: qu'elle conſiſte plûtôt en ce que la volonté, lors même qu'elle eſt muë & pouſſée par la Grace, a toûjours le pouvoir de reſiſter & de ne point faire le bien auquel la Grace l'applique, ou même de faire le mal qui lui eſt oppoſé, quoi qu'il n'arrive jamais, & qu'il ne puiſſe arriver que tant qu'elle eſt ſous ce mouvement & impulſion de la Grace, elle reſiſte actuellement* (c'eſt à dire qu'elle empêche l'éfet) *ou omette le bien auquel elle eſt déterminée.* C'eſt la même choſe que ce que les Thomiſtes entendent par le ſens compoſé

Pag. 214.

& le ſens diviſé. Et cela eſt trés-éloigné du ſens Héretique de la troiſiéme Propoſition.

Ce que nôtre Auteur ajoûte pag. 215: y eſt encore plus contraire. *Quoique cette indiférence*, dit-il, *dans l'état de la nature corrompuë ; ſoit comme nous venons de dire, inſéparable de la liberté auſſi bien que du mérite & du démérite, neanmoins elle n'eſt pas de ſon eſſence ; c'en eſt une ſuite ou plûtôt un défaut qui vient du peu de fermeté de la volonté dans le bien : de ſorte que ſi cette diſpoſition accompagne toûjours la liberté de l'homme tant qu'il eſt en cette vie ; & qu'il ne ſoit pas en état de mériter ou de démériter, qu'il ne ſoit en même tems dans cette indiférence ; ce n'eſt pas qu'elle ſoit requiſe à raiſon de la liberté ou du mérite conſiderez en eux mêmes* (car Dieu & les Saints ſont libres & Jeſus-Chriſt a mérité, cette indiférence néanmoins ne ſe trouve point en eux. Elle n'eſt donc pas eſſentielle à la liberté ou au mérite conſiderez en eux-mêmes ;) *mais c'eſt qu'il ne ſe peut faire qu'elle ne ſe trouve dans l'homme à raiſon de la mutabilité & de la flexibilité où il eſt tant qu'il eſt dans un corps de peché, & tant qu'il a à ſoutenir le combat qui ſe paſſe au milieu de lui-même, de la chair contre l'eſprit.*

A l'égard de la *néceſſité* il enſeigne. *Qu'il n'eſt pas vrai que la Grace néceſſite la volonté ; qu'elle ne lui fait aucune violence, qu'elle ne la contraint nullement d'agir contre ſon gré, parce que quand elle la fait agir : elle lui donne non ſeulement le pouvoir d'agir, mais auſſi de le vouloir, & de le vouloir d'autant plus fortement que la Grace eſt plus forte & plus puiſſante.* Pag. 216.

Il s'explique davantage en répondant à la demande qu'il ſe fait au même endroit. *S'il n'eſt pas vrai que la volonté agit néceſſairement lorſqu'elle eſt déterminée par la Grace.* A quoi il répond ; *ſi par ce mot néceſſairement vous entendez que la volonté agiſſe par*

une néceſſité involontaire qui la force, la contraint, & lui fait faire ce qu'elle ne veut pas, il n'eſt nullement vrai que la volonté ſouffre cette eſpece de néceſſité par la détermination de la Grace efficace &c. Par ces paroles il exclut la néceſſité qui *contraint*; & par conſéquent il exclut auſſi la néceſſité naturelle qui fait qu'une choſe arrive lors même que nous ne le voulons pas, telle qu'eſt la néceſſité de mourir; comme S. Auguſtin le marque expreſſément dans le Paſſage du 5. Livre de la Cité de Dieu chap. 10. que l'Auteur allegue ſur ce ſujet à la p. 218.

Si par ce terme néceſſairement, continuë-t-il, *vous entendez une néceſſité abſoluë qui mette la volonté dans une fermeté immuable, & lui ôte le pouvoir de s'oppoſer au bien auquel la Grace l'incline & la porte; on ne peut pas dire qu'en ce ſens elle agiſſe néceſſairement étant mië & appliquée par la Grace puiſque quelque forte que ſoit cette motion & cette application, la volonté dans l'état de la nature corrompuë de l'homme qui porte en lui ce malheureux fonds de la concupiſcence, a toûjours cette funeſte puiſſance d'empêcher ſon action, quoi qu'elle ne l'empêche pas en éfet.* Par là il exclut encore la néceſſité d'un état immuable telle qu'elle eſt dans les bienheureux, en Jeſus-Chriſt & en Dieu qui ſont néanmoins libres d'une liberté parfaite mais qui ne convient pas à l'état de la nature corrompuë où nous vivons. *Si enfin*, ajoûte-t-il, *par cette expreſſion, agir néceſſairement, vous parlez d'une néceſſité laquelle laiſſant le pouvoir à la volonté de refuſer ſon conſentement fait néanmoins qu'elle ſuit l'impreſſion de la Grace, on avoüe qu'en ce ſens la volonté déterminée par la Grace agit néceſſairement.* Voila la ſeule néceſſité qu'il n'exclut pas, & qu'on appelle une ſimple néceſſité, ſelon laquelle on dit communément, il eſt néceſſaire qu'une telle choſe ſoit, ou qu'elle arrive de cette maniere. Mais quel ſujet y a-t-il de craindre que cette néceſſité nous

ôte

ôte la liberté ? *Si autem*, dit S. Auguſtin, *illa definitur eſſe neceſſitas, ſecundùm quam dicimus neceſſe eſſe ut ita ſit aliquid vel ita fiat, neſcio cur eam timeamus, ne nobis auferat libertatem voluntatis.*

Il eſt vrai qu'il ſoutient à la fin. pag. 221. que la liberté ne conſiſte pas eſſentiellement dans *l'indiférence au bien & au mal, à agir ou à ne pas agir.* Mais alors comme je l'ai déja remarqué en paſſant il conſidere *la liberté en elle-même & priſe comme on dit génériquement*, & en cela il ne dit rien que ce qui eſt trés commun dans les Ecoles Catholiques & ce qui paroît auſſi le plus veritable. Quand il conſidére la liberté dans l'état de la nature corrompuë, nous venons de voir qu'il conſerve toûjours *à la volonté muë & appliquée par la Grace cette funeſte puiſſance d'empêcher ſon action.* Il répete encore la même choſe p. 219. où il fait cette queſtion. *La néceſſité abſoluë par laquelle l'homme eſt établi immuablement dans le bien, ſans ſe pouvoir tourner vers le mal, eſt-elle contraire à la liberté ?* Oüy, répond-il, *ſi l'on conſidére la liberté telle qu'elle eſt dans l'état préſent, c'eſt à dire dans l'état de la nature corrompuë : mais ſi on la regarde dans ſon eſſence elle n'y eſt pas contraire.*

Il n'en faut pas davantage pour faire voir à tous ceux qui ne ſont pas prévenus contre la verité, que cet Auteur inconnu, comme parle la Cenſure n'a point renouvellé dans ſon Livre la troiſiéme Propoſition condannée ; paſſons à la quatriéme qu'on ne lui attribuë pas moins fauſſement, comme j'eſpére le faire voir.

QUATRIE'ME PROPOSITION CONDANNE'E.

a *Les Demi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la Grace intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la Foy, & ils étoient Hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté humaine pût lui reſiſter ou lui obéïr.*

CEtte Propoſition contient deux parties. La premiere ne regarde qu'un point de Fait & d'Hiſtoire ſur lequel le Pape n'a point prononcé de Cenſure particuliere ſéparée de celle de la ſeconde partie. Mais ſur lequel on peut dire qu'il eſt certain.

1. Que S. Auguſtin, S. Proſper & S. Hilaire n'ont point accuſé les Demi-Pelagiens de ne pas reconnoître la néceſſité de la vraie Grace de Jeſus-Chriſt pour la pratique des vertus & des bonnes œuvres, & jamais l'Egliſe ne leur a imputé cette erreur.

2. Leur erreur ne regarde que le commencement de la Foy & de la bonne volonté.

3. Qu'ayant appris que S. Auguſtin établiſſoit dans le premier homme une Grace dépendante de ſa volonté ils témoignerent ne pas rejetter cette Grace ſi on vouloit l'admettre dans l'état de la nature corrompuë parce qu'elle n'étoit pas contraire à la liberté, à l'exhortation & à la correction. Et pourquoi l'euſſent-ils rejettée ? puiſqu'elle n'étoit contraire à aucun

a Semi-Pelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium fidei; & in hoc erant Hæretici, quod vellent eam Gratiam eſſe talem, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

aucun de leurs principes, & qu'ils ne pouvoient faire contre elle aucune des objections qu'ils faiſoient contre la Doctrine de S. Auguſtin.

Leur erreur conſiſtoit donc en ce qu'ils ne vouloient point reconnoître pour le commencement de la Foy & de la bonne volonté une Grace que S. Auguſtin établiſſoit contre eux comme la Doctrine de l'Egliſe. Or cette Grace eſt celle qui opére le vouloir, qui change la volonté en ſurmontant la cupidité, qui *ôte le cœur de pierre & qui donne un cœur de chair*, ſelon la parole d'un Prophete. Ainſi ſuivant cela on pouvoit dire que les Demi-Pélagiens étoient proprement Héretiques en ce qu'ils n'admettoient pas la néceſſité d'une Grace efficace par elle-même qui détermine par ſa vertu & qui aide efficacement à vouloir. C'eſt ce que ſoutint contre les Diſciples de Molina Thomas de Lemos ce ſavant Dominicain dans la Congregation *de Auxiliis*; & ce qu'enſeigne l'Univerſité de Louvain dans la Cenſure de la vingt-deuxiéme Propoſition, & l'Univerſité de Doüay dans la Cenſure de la ſeconde Propoſition.

Cela étant ſuppoſé la quatriéme Propoſition eſt Héretique dans ſa ſeconde partie qui regarde le Dogme en ce qu'elle ſignifie que la Grace de Jeſus-Chriſt prévenante eſt telle que la volonté de l'homme lorſqu'elle en eſt remuée & excitée ne peut lui réſiſter encore qu'elle le veüille, & que dire le contraire c'eſt être Demi-Pélagien. Il eſt donc queſtion de voir ſi cette Propoſition ſe trouve dans l'*Expoſition*.

Ce que j'ay déja raporté de ce livre ſur la ſeconde Propoſition juſtifie pleinement nôtre Auteur ſur ce ſujet: Puiſqu'il enſeigne formellement que non ſeulement la Grace de Jeſus-Chriſt, même la plus efficace eſt telle que l'homme a toûjours le pouvoir d'y réſiſter, mais qu'il y réſiſte même

actuellement. Il ſeroit fort inutile de copier encore une fois les paroles. Il s'enſuit de là qu'il n'a point cru que ce fût être Demi-Pélagien que de dire qu'on peut réſiſter ou obéir à la Grace.

Auſſi il fait conſiſter l'Héreſie des Demi-Pélagiens en toute autre choſe, ne diſant rien là deſſus que ce que je viens de remarquer. *Comme ils penſoient*, ce ſont ſes termes, p. 137. *qu'il fût demeuré dans l'homme quelque ſemence de vertu & la puiſſance naturelle de faire le bien, ils vouloient que par cette puiſſance aidée d'une Grace ſuffiſante accordée à tous, il pût ſans aucun beſoin d'autre ſecours, recevoir l'Evangile qui lui étoit annoncé & ſe donner ainſi à lui-même le commencement de la Foy, quoi que ce fût à Dieu à lui donner l'accroiſſement qu'il devoit à cette bonne volonté par laquelle il s'étoit porté à croire. Cette opinion étoit un peu ſubtile & ſembloit déferer quelque choſe à la Grace de Jeſus-Chriſt, mais dans la verité elle tomboit dans l'erreur des Pélagiens en ce qu'elle ruinoit la gratuité de la Grace en voulant qu'elle fût donnée au mérite de la Foy & du Libre-Arbitre.*

En éfet comme ce ſeroit la volonté de l'homme qui feroit que cette Grace auroit ſon éfet dans un homme plûtôt que dans un autre, l'homme par ſon conſentement ſe diſcerneroit lui-même de celui qui n'y conſentiroit pas, contre la parole de l'Apôtre, & obtiendroit les autres Graces par le mérite de ce commencement qui ne ſeroit pas l'éfet de la Grace, puiſque la Grace ne formeroit pas le vouloir, mais que la volonté de l'homme lui feroit avoir ſon éfet. C'eſt par ce principe que S. Auguſtin qui n'admet qu'une Grace ſoumiſe au Libre-Arbitre dans l'homme innocent & dans les Anges, en conclut par une conſéquence néceſſaire que l'homme & l'Ange avoient des mérites propres; & qu'au contraire il n'y a plus de

mérites

mérites propres & humains dans l'état de la nature corrompuë parce que c'eſt la Grace qui en opérant le vouloir & le faire opére tous nos mérites, en ſorte que Dieu en couronnant les mérites des hommes ne couronne que ſes propres dons. C'eſt pourquoi les Docteurs qui allerent à Rome ſous Innocent X. pour défendre la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas déclarerent qu'ils ſoutenoient & qu'ils étoient prêts de démontrer que cette Propoſition (*Les Demi-Pélagiens n'admettoient pas la néceſſité de la Grace intérieure prévenante pour commencer chaque action, ni même pour le commencement de la Foy: & ils n'étoient pas dans l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle qu'elle ne fût pas efficace par elle-même*) étoit Pélagienne ou Demi-Pélagienne, qu'elle avoit été cenſurée comme telle dans les Congregations *de Auxiliis* parce qu'elle détruiſoit la Foy de la Grace efficace néceſſaire à toute bonne œuvre, & renverſoit ainſi toute l'autorité de S. Auguſtin.

CINQUIE'ME PROPOSITION CONDANNE'E.

a C'eſt parler en Demi-Pélagien de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort ou qu'il a répandu ſon ſang pour tous les hommes ſans en excepter un ſeul.

LE Livre de l'*Expoſition* ne parle de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes que depuis

a Semi-Pelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnino omnibus hominibus mortuum fuiſſe, & ſanguinem fudiſſe.

la pag. 201. juſqu'à la pag. 210. Et certainement on n'y peut trouver cette Propoſition. Il ſuppoſe déja dés la premiere demande, comme une verité conſtante que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, ayant tourné cette demande en
Pag. 201. cette maniere, *Jeſus-Chriſt étant mort pour tous, n'a-t-il pas merité à tous des Graces ſuffiſantes?* A quoi il répond que non. *Car il ne ſuffit pas*, dit-il, *afin que ſa mort ſoit utile à tous, qu'il ait pris une nature qui ſoit commune à tous, qu'il ſoit mort pour le peché qui eſt le peché de tous, qu'il ait donné un prix ſuffiſant pour le rachat de tous, qui ſont les trois ſens auſquels on peut dire qu'il eſt mort pour tous.* C'eſt S. Proſper qui l'explique en ces trois ſens dans ſa réponſe à la premiere Objection de Vincent, & dans la réponſe au chap. 9. des Gaul.

Il dit à la pag. 203. que *de dire que Nôtre-Seigneur n'eſt pas mort pour tout le monde, c'eſt une expreſſion odieuſe, & qu'on ne doit pas s'en ſervir ſans expliquer en quel ſens on la prend, puiſqu'elle paroît avoir quelque choſe qui choque ce qui eſt dit dans l'Apôtre que, pro omnibus mortuus eſt Chriſtus.*

Ce n'eſt pas, ajoûte-t-il, à la pag. 208. *que nous ne reconnoiſſions que cette Propoſition que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, ne ſoit veritable en elle-même, & qu'elle n'ait pluſieurs ſens trés-Catholiques, quoy qu'elle en puiſſe avoir auſſi d'autres qu'on ne peut excuſer d'erreur comme remarque le Concile de Valence.*

Il marque les bons ſens de cette Propoſition à la p. 209. & il les réduit à quatre. I. *Que Jeſus-Chriſt eſt mort pour une Cauſe commune à tous les hommes, c'eſt à dire pour le peché dont ils étoient tous infectez.* II. *Qu'il eſt mort pour tous quant à la ſuffiſance du prix, c'eſt à dire qu'il a donné ſon Sang*

pour

pour racheter les hommes, qui eſt un prix plus que ſuffiſant pour la rançon de tous les Pécheurs. III. *Que Nôtre-Seigneur eſt mort pour toutes ſortes de perſonnes; c'eſt à dire, pour toutes ſortes d'états, de conditions, de Nations, de Sexes, d'âges, d'inclinations, qu'il y en a de toutes ces ſortes qui ont part à la mort du Fils de Dieu; ce que l'on entend, quand on dit qu'il eſt mort non pro ſingulis generum, ſed pro generibus ſingulorum, non pour tous les particuliers de chaque genre, mais pour chaque eſpéce d'hommes.* IV. *Nôtre-Seigneur eſt mort non pour tous les hommes, mais pour tous les Fidéles entant qu'ils reçoivent tous quelque fruit de ſa mort; quand ce ne ſeroit que celui d'être délivrez du peché originel.*

J'acheveray de rapporter quelle eſt la Doctrine du Livre de l'Expoſition ſur la mort de Jeſus-Chriſt, & de la juſtifier en la rapportant. Car j'eſpére que l'Expoſé ſimple que j'en fais en fait aſſez connoître la pureté, & en même tems la mauvaiſe foi des Cenſeurs. Mais ce que je viens de dire ſuffit déja pour exempter nôtre Auteur de la premiere Cenſure d'Innocent X. contre cette Propoſition, qui eſt *qu'elle eſt fauſſe, témeraire & ſcandaleuſe.* Et encore plus de la ſeconde Cenſure, qui eſt que *ſi l'on entend par là que Jeſus-Chriſt ſoit ſeulement mort pour le ſalut des Prédeſtinez, elle eſt impie, blaſphématoire, injurieuſe & dérogeante à la bonté de Dieu, & Héretique.* Car il reconnoît. I. Que cette Propoſition, *Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes*, eſt vraie en quatre ſens diférens, & par conſéquent que la Propoſition contradictoire, qui eſt, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes eſt fauſſe en autant de ſens. Il n'eſt donc point ſujet à la premiere Cenſure. Il reconnoît II. Que le ſalut des Prédeſtinez n'eſt point le ſeul éfet de la mort de Jeſus-Chriſt, puis qu'il dit *qu'il eſt mort pour*

tous

tous les Fidéles, afin de leur mériter des Graces quand ce ne ſeroit que celle d'être délivrez du peché originel, & d'être régénérez par le Batême, quoi qu'il prétende aprés les Peres & les Conciles qu'il n'eſt point mort pour obtenir le ſalut éternel & la gloire à d'autres qu'aux Prédeſtinez, ce que nous examinerons tout à l'heure : & par conſéquent la derniere Cenſure d'Innocent X. ne tombe en aucune maniere ſur ſa Doctrine touchant la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes.

Je continuë à rapporter ſes ſentimens ſur cette matiére. Le reſte de ce qu'il enſeigne ſur cela eſt compris dans ce qu'il dit p. 210. Aprés avoir marqué quatre ſens diférens qu'il approuve tous, comme nous avons vû, dans leſquels on peut dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, il ajoûte, *Le mauvais ſens eſt que Nôtre-Seigneur ſoit mort pour mériter des Graces ſuffiſantes qui ſoient données à tous les hommes, & dont ils puiſſent faire tel uſage qu'il leur plaît, en ſorte qu'il dépend d'eux de croire & de pratiquer toutes les œuvres néceſſaires pour parvenir au ſalut.* A quoi on peut ajoûter ce qu'il dit p. 206. *Que la vie éternelle étant le grand & le principal fruit de la mort & des ſouffrances du Fils de Dieu, on peut dire en un ſens que la rédemption n'appartient en propre & par excellence qu'aux Elûs, n'y ayant qu'eux qui en reçoivent ce principal & dernier éfet qui eſt la gloire.* Non periit unus ex illis, dit S. Auguſtin, pro quibus Chriſtus mortuus eſt.

Tout ce qu'il prétend donc nier avec les Diſciples de S. Auguſtin, c'eſt *que Jeſus-Chriſt ait eu deſſein de mourir pour procurer ſes graces à tous, & d'offrir ſon ſang à ſon Pere pour le ſalut de tous en particulier* ſans en excepter un ſeul ; qu'il ait éfectivement mérité à tous les hommes même en particulier, ſans exception de perſonne, la Grace

néceſſaire

néceſſaire au ſalut ; & qu'elle ſoit tellement preſentée à tous par ſa mort, qu'il dépende du mouvement & de la puiſſance de la volonté d'acquerir le ſalut par cette Grace générale ſans le ſecours d'une autre Grace efficace par elle-même. Ou pour parler plus préciſément, cet Auteur n'eſt pas du ſentiment de ceux qui croyent que Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les hommes, non ſeulement quant à la ſuffiſance du prix qui pourroit être appliqué à tous ; mais encore avec une volonté ſincére & efficace de ſa part, de les faire tous joüir du fruit de ſa Paſſion.

Il n'y a rien en cela qui ne ſoit trés-Catholique. On ne peut condanner ce ſentiment ſans approuver l'opinion de Molina qui a toûjours été regardée comme une nouveauté, pour ne rien dire de plus. On ne peut, dis-je, le condanner ſans condanner en même tems S. Auguſtin & toute la Tradition qui l'enſeigne trés-clairement comme M. Arnauld l'a fait voir dans le III. livre *de l'Apologie pour les Peres de l'Egliſe* qui eſt approuvée par ſix Docteurs de Sorbonne, & où il faut bien qu'on n'ait rien trouvé à cenſurer ; puis qu'elle n'a point été miſe à Rome dans l'*Index* des livres prohibez. Auſſi cela a paru ſi conſtant au P. Petau, dont on ne refuſera pas le témoignage, qu'il avouë que ſelon le ſentiment de S. Auguſtin touchant la Prédeſtination gratuite, Dieu n'a eu aucune volonté de ſauver les Réprouvez, & qu'il n'eſt point mort & n'a point prié pour leur ſalut, & que pour ceux d'entre les Réprouvez qui n'ont pas perſévéré dans la vraye Foy & dans la Pieté aprés l'avoir embraſſée, Jeſus-Chriſt n'eſt point mort afin qu'ils fuſſent ſauvez, mais ſeulement afin que cette Grace leur fût donnée. De Dogmat. Theol. l. 10. c. 5. p. 685.

„ C'eſt

„ C'eſt en éfet ce que dit trés-expreſſément S.
„ Auguſtin. Il voyoit, dit-il, en parlant de Je-
„ ſus-Chriſt ſur la Croix, que quelques-uns d'en-
„ tre eux étoient à lui & du nombre de ceux
„ que ſon Pere lui avoit donnez parmi un grand
„ nombre d'autres qui n'étoient point du nom-
„ bre des ſiens, & qu'il regardoit comme des
„ étrangers. Il demandoit pardon à ſon Pere
„ pour ces premiers quoi qu'alors il reçût enco-
„ re des outrages d'eux. Il ne conſidéroit pas
„ que c'étoit eux qui le faiſoient mourir, mais
„ que c'étoit pour eux qu'il mouroit. Tract. in
„ Joan.

„ C'eſt ce que dit S. Proſper dans ſa réponſe à
„ la premiere Objection de Vincent, qu'il n'y a
„ point de doute qu'à parler proprement, ceux-
„ là ſeuls ſont rachetez, de l'ame deſquels le
„ Sauveur a chaſſé le Prince du Monde, & qui
„ ne ſont plus les organes du Démon, mais les
„ Membres de Jeſus-Chriſt & que ceux qui ſor-
„ tent de cette vie ſans la Foy de Jeſus-Chriſt &
„ ſans la régénération du S. Batême, n'ont point
„ de part à cette rédemption. Et dans le 9. ch.
„ de ſes réponſes aux Demi-Pélagiens de France.
„ Encore, dit-il, que l'on puiſſe dire en un trés-
„ bon ſens que Jeſus-Chriſt eſt mort pour la ré-
„ demption de tout le monde, à cauſe que la
„ Nature humaine dont il s'eſt veritablement re-
„ vétu, & la contagion du peché & la miſére
„ du premier homme eſt commune à tous les
„ hommes; néanmoins on peut dire auſſi qu'il
„ n'a été crucifié que pour ceux qui ont reçû le
„ fruit de ſa mort. Mais ce Saint va encore plus
„ loin & il déclare enſuite, Que Jeſus-Chriſt
„ n'eſt venu proprement que pour ſes Elûs qui
„ ſont les veritables Brebis de la Maiſon d'Iſraël
„ pour leſquelles il dit que ſon Pere l'a envoyé.

C'eſt

C'eſt ce que dit S. Thomas, qui enſeigne que Jeſus-Chriſt n'a point prié pour tous ceux qui l'ont crucifié, ni même pour tous ceux qui devoient ſimplement croire en lui, mais qu'il n'a prié que pour ceux qui étoient Prédeſtinez, afin qu'ils obtinſſent la vie éternelle.

Je pourrois encore rapporter un grand nombre d'autoritez & de l'Ecriture & des Saints Peres ſur ce ſujet. Mais on peut les voir dans l'*Apologie pour les Saints Peres*. Je me contenteray de marquer quelles ſont les preuves dont ſe ſert l'Auteur de l'*Expoſition*. Il dit donc, p. 202. Que *l'Ecriture ne nous apprend point que Jeſus-Chriſt ait eu deſſein de mourir pour procurer ſes Graces à tous & d'offrir ſon Sang à ſon Pere pour le rachat de tous*, Que *S. Auguſtin ne dit jamais qu'il ſoit mort pour tous les hommes en particulier, mais qu'il s'exprime en diſant que Jeſus-Chriſt eſt mort pour ſon Egliſe, pour tous ceux à qui ſon ſang a profité*. Que quand l'Ecriture dit qu'*il eſt la victime de Propiciation pour les pechez de tout le monde, cela ne s'entend pas de celui dont il eſt dit, totus mundus in maligno poſitus eſt* ; puis qu'il dit lui-même qu'il ne prie point pour le monde. C'eſt S. Auguſtin même qui diſtingue ces deux mondes aprés l'Ecriture.

Il dit p. 203. Qu'*il eſt certain que Nôtre-Seigneur n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes, c'eſt à dire de faire part à tous du mérite de ſa mort. Car comment*, ajoûte-t-il, *pourroit-on concevoir qu'il ait eu deſſein de communiquer le fruit de ſes ſouffrances à tant d'enfans qu'il laiſſe périr ſans leur accorder le Sacrement de la regénération nonobſtant la diligence qu'apportent les Parens & les Miniſtres de l'Egliſe pour leur procurer ce bien*. Ce qui n'eſt que la traduction d'un paſſage de S. Auguſtin tiré du XII. Ch. du Livre du Don de la Perſévérance *feſtinantibus parentibus & paratis miniſtris* &c.

Si

Si vous dites, dit ce Pere, en un autre endroit, que Dieu veut admettre (cet enfant) dans ſon Royaume, pourquoi donc ne fait il pas ce qu'il veut ? *aut ſi vult cur non facit quod vult ?* l. 6. in Julian.

L'Auteur prouve encore cette verité par l'exemple de tant d'Infidéles que Dieu laiſſe perir dans leurs ténébres, & auſquels il auroit fait préchet l'Evangile s'il avoit eu une volonté formelle de les racheter par ſa mort. Sur quoi il apporte l'autorité du III. Concile de Valence, de S. Remi Archevêque de Lion, & de toute l'Egliſe de Lion, leſquels regardent comme une nouveauté & même comme une erreur inſupportable ce qu'Hincmar Archevêque de Reims & ſes Confreres avoient défini contre Goteſcalque Moine, que Nôtre-Seigneur étoit mort pour les Infidéles: *Qu'ils apprehendent*, diſent-ils, *d'introduire ce qu'ils ne trouvent établi ni dans les Ecrits des Peres, ni dans les Canons des Conciles, ni dans les Decrets des Papes; ni dans la Doctrine de l'Egliſe.*

Voilà tout ce qu'enſeigne nôtre Auteur ſur la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes. Si ce n'eſt qu'on veüille que j'y ajoûte encore l'explication qu'il donne à ce paſſage de la I. à Tim. Ch. IV. *Dieu eſt le Sauveur de tous les hommes, & principalement des Fidéles*, laquelle je n'ay omiſe que parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait voulu lui faire un Procés ſur une explication qui eſt de S. Chryſoſtome ſur cet endroit, du Commentaire attribué à S. Ambroiſe, de S. Primaſe célébre Evêque d'Afrique, du B. Bede, de S. Thomas, & enfin d'Eſtius, qui ajoûte même S. Anſelme à tous ces Interpretes.

Je ne diray rien non plus de ce qu'il enſeigne de la volonté que Dieu a que tous les hommes ſoient ſauvez parce I. Qu'il n'en eſt point parlé

dans

dans les cinq Propoſitions. II. Que cette matiére eſt preſque la même que celle-ci, & qu'il y a un rapport néceſſaire entre ces deux veritez ; III. Que l'Auteur ne fait que rapporter les diférens ſens que les Peres & les Scholaſtiques ont donnez aux paroles de l'Apôtre, & qu'on ne peut pas condanner l'explication qu'il y donne, ſans condanner les Peres & les plus grands Théologiens. IV. Enfin parce que M. Arnauld a épuiſé cette matiere dans le ſecond Livre de l'Apologie que je viens de citer où l'on trouvera une ample juſtification du Livre de l'*Expoſition*.

Je conclurrai donc ce que j'ay à dire ſur cette Propoſition par les paroles du Concile de Trente, qui renferment en abregé tout ce que ce livre en a dit. *Encore*, dit ce Concile, *que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous* (l'Auteur de l'Expoſition le dit auſſi & il fait voir que cette parole eſt vraie en quatre ſens qu'il a fort bien expliquez) *tous ne reçoivent pas néanmoins le fruit de ſa mort* (c'eſt auſſi ce que cet Auteur prétend ;) *mais ceux-là ſeulement à qui le mérite de ſa Paſſion eſt communiqué*. Seſſ. 6. Nôtre Auteur fait voir de même que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous ceux à qui les fruits de ſa mort ſont communiquez ; que comme ils ne ſont pas communiquez à tous également ; auſſi il n'eſt pas mort à deſſein de faire du bien également à tous. Or tous les Théologiens demeurent d'accord qu'il n'y a point de Graces & de moiens ſuffiſans pour conduire les hommes au ſalut qui ne ſoient des fruits de la mort de Jeſus-Chriſt & qui ne ſe donnent par ſes mérites. Et par conſéquent il eſt faux ſelon ce Concile que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour mériter à tous les hommes ſans exception des Graces ſuffiſantes ; puis qu'elles ne ſont point communiquées à tous ſelon ce même Concile.

Aprés

Aprés ces preuves de la pureté de la Foy de l'*Expoſition* priſes non de quelques paſſages détachez mais tirées des principes & de la ſuite de la Doctrine de l'Auteur, je crois qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit obligé de convenir qu'il n'eſt pas poſſible qu'il ait penſé autrement, & qui par conſéquent ne regarde l'attribution qu'on lui fait des cinq Propoſitions comme cinq calomnies d'autant plus criminelles, que c'eſt 1. dans la matiére du monde la plus importante, 2. qu'on les avance avec une hardieſſe ſurprenante, 3. & qu'elles peuvent avoir des ſuites tout à fait fâcheuſes.

On oſe accuſer d'erreur, d'Héreſie, de blaſphéme, d'impieté un homme trés-orthodoxe dont la pieté & la Doctrine n'eſt capable que *d'éclairer & de nourrir la pieté des Fidéles.* On oſe aſſurer que cette Doctrine renferme *des Propoſitions ſcandaleuſes, impies, blaſphématoires, injurieuſes à Dieu & dérogeantes à ſa bonté, frappées d'anathéme & Héretiques*, & la condamner comme une Doctrine *que la Foy abhorre & qui eſt déteſtée par toute l'Egliſe.*

On oſe dire à tout le Public, *qu'aprés avoir long-tems examiné* le Livre d'un Auteur Catholique, *il a été facile d'y reconnoître tout le venin du Dogme de Janſenius, que la premiere Propoſition y eſt renouvellée, que les quatre autres y ſont répanduës & qu'on n'a pas beſoin de les relever*, parce que ſans doute elles y ſont ſi viſiblement qu'elles ſe preſentent d'elles mêmes aux yeux de ceux qui le liſent. Cependant c'eſt une choſe évidente qu'elles n'y ſont ni les unes ni les autres ; qu'on y en rencontre de toutes parts de toutes contraires, qui y ſont ſi clairement expliquées qu'on ne peut pas le lire ſans en être frappé.

Mais ce qui eſt horrible, on oſe appuier ces fauſſetez »

fauſſetez, & *ſantifier a* en quelque ſorte ces calomnies, pour me ſervir de l'expreſſion d'un Prophete, par l'invocation du S. Nom de Dieu. LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUE', dit-on, *nous condannons.* On ne craint point la punition dont le Seigneur *b* menace ceux qui prendront ſon Nom en vain. On n'eſt point effrayé des maledictions qu'il prononce *c* contre ceux qui préchent le menſonge en ſon Nom, & qui abuſent de ce Nom terrible pour ſéduire ſon Peuple. On n'eſt point touché de ces reproches tendres que le Dieu des Armées fait aux Prêtres qui mépriſant ſon Nom au lieu de l'adorer, demandent encore comme s'ils étoient innocens, en quoi ils l'ont mépriſé. *Si Pater ego ſum, ubi eſt honor meus? dicit Dominus exercituum ad vos, ô Sacerdotes, qui deſpicitis nomen meum, & dixiſtis, in quo deſpeximus?* Zac. ch. 13. v. 2. On ſe ſert de ce que nôtre Religion a de plus ſacré, & du reſpect que tous les Fidéles ont pour le Nom de nôtre Dieu, pour donner de l'autorité à des impoſtures, à des préventions & à des ſéductions de cœurs corrompus. On lance pieuſement les foudres & les anathémes de l'Egliſe contre un Livre ſur lequel ils ne peuvent à la verité tomber, puis qu'il ne contient que la Doctrine des Evangeliſtes, des Apôtres & des Saints Peres; mais qui en tombant ſur un vain Fantôme qui n'a de ſubſiſtance que dans les idées de ceux qui ſe ſont élevez avec tant de chaleur contre ce Livre, ne ſont pas pour cela ni inutiles ni fantaſtiques; ils ſont trés-réels: Dieu en eſt le témoin

a Sanctificent ſuper eum prælium. Mich. c. 3. v. 5.

b Deut. c. 5. v. 11.

c Zac. 5. 4. Jer. 14. 14. & c. 23. 26.

& il en ſera le Juge. *Ego ſum Judex & teſtis, dicit Dominus.* Jer. ch. 29. v. 23. Il vengera la profanation qu'on en fait, & le ſcandale qu'elle cauſe dans ſon Egliſe.

Car quel ſujet de blaſphémer ne donne-t'elle pas à nos ennemis ? Quelle indignation n'inſpire-t'elle pas à ceux qui ont aſſez de lumiéres pour s'en appercevoir & de pieté pour en être touchez ? Dans quel embarras enfin ne jette-t'elle pas ceux qui médiocrement éclairez voudront diſcerner la verité d'avec l'erreur. Comme d'un côté en liſant l'Expoſition ils y trouveront les mêmes veritez qu'ils ont lûës dans S. Paul, ou dans S. Auguſtin, ou dans quelques autres Ouvrages des Saints ; Si d'un autre côté ils ont de la déférence pour la Cenſure, ils tomberont dans une incertitude dangereuſe, ne ſachant que choiſir ? Il n'y a que trop de gens qui n'ont pas le fonds de Science néceſſaire pour faire ce diſcernement. Il eſt vrai que M. l'Archevêque a remedié à ce déſordre par ſon *Inſtruction.* Mais cela n'excuſe pas les Cenſeurs qui n'y ont point de part.

Ils finiſſent leur Cenſure calomnieuſe en diſant *qu'on n'a pas beſoin de relever l'abus que l'Auteur inconnu du Livre y fait du nom de S. Auguſtin & de quelques autres Docteurs.* Aprés ce que j'ay dit je n'ay pas beſoin moi même de relever cette menterie. Je ne ſçai pas comment ces gens qui abuſent du Nom de Dieu s'y prendroient pour faire voir cet abus que nôtre Auteur fait de celui de S. Auguſtin & de quelques autres Docteurs. En ont-ils trouvé qui fuſſent fauſſement alléguez, qui fuſſent pris à contre-ſens ou falſifiez ? Ce ſeroit à eux à les marquer & à nous en enſeigner le veritable ſens, s'ils vouloient qu'on les ſatisfit ſur cela. Il ne ſeroit pas difficile de juſti-

fier

ſier tous les paſſages qu'il a citez, & de montrer qu'il ne leur a donné que le veritable ſens qu'ils ont dans S. Auguſtin, dans S. Proſper & les autres Peres. Il n'attribuë à S. Auguſtin que ce que toute l'Antiquité lui a attribué, ce que lui ont attribué les plus ſçavans Jeſuites & ce que lui attribuë M. Arnauld qui doit être cru ſur cette matiére par tous ceux qui aiment la verité. L'Expoſition n'enſeigne que ce que ce Docteur a fait voir par de gros Volumes entiers, qui ſont ſans replique, être la Doctrine de la Tradition & de l'Ecriture.

TROISIE'ME ARTICLE.

Que cette Propoſition ; La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent, *contient tout le venin du Dogme de Janſenius ; qu'elle eſt la même choſe que la premiere Propoſition ; & le fondement & la ſource des quatre autres.*

QUoy qu'il ne ſoit pas néceſſaire pour la juſtification du Livre de l'*Expoſition*, de juſtifier une Propoſition qui ne s'y trouve point, je ne laiſſerai pas de la défendre contre la Cenſure & les qualifications de l'Ordonnance. Elle eſt ſemblable à une autre qui eſt extraite d'un Ouvrage qui ne m'eſt pas moins cher que l'*Expoſition*. Et la Doctrine qu'elle renferme, ſi on la prend dans ſon ſens naturel, eſt la Doctrine même de l'*Expoſition*. Ainſi c'eſt juſtifier celle-ci que de juſtifier celle-là.

Je tâcherai donc de faire voir la fauſſeté des

trois accuſations que comprend ce troiſiéme Article. La premiere que cette Propoſition contient tout le venin du Dogme de Janſenius. La ſeconde qu'elle eſt la même choſe que la premiere Propoſition. La troiſiéme qu'elle eſt la ſource & le fondement des quatre autres.

I. Il n'eſt pas beſoin de montrer par des preuves particuliéres la fauſſeté de la premiere de ces trois accuſations : C'eſt une ſuite néceſſaire de la fauſſeté des deux autres. Car comme *tout le venin du Dogme de Janſenius* conſiſte dans les cinq Propoſitions qu'on lui attribuë, on ne peut prétendre que la Propoſition de l'Ordonnance eſt auſſi venimeuſe qu'on le dit, que parce qu'on ſuppoſe qu'elle n'eſt pas diférente de la premiere, & qu'elle contient la quinteſſence des quatre autres. Ainſi c'eſt démontrer l'injuſtice de cette prétention, que de démontrer que cette derniére ſuppoſition eſt mal fondée. C'eſt ce que je vas faire.

II. On ſuppoſe donc que la Propoſition dont il s'agit n'eſt pas diférente de la premiere des cinq condannées par Innocent X. & Alexandre VII. Il ſuffit de mettre ces deux Propoſitions vis à vis l'une de l'autre pour faire voir la fauſſeté de cette ſuppoſition. Car il ne faut que des yeux & un peu de ſens commun pour en voir la diférence.

Premiere Propoſition.	*Propoſition de l'Ordonnance.*
Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes Juſtes, quelque qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent, & la Grace qui les doit rendre poſſibles leur manque.	La Grace ſans laquelle on ne peut rien, manque aux Juſtes qui tombent.

1. La premiere Propoſition dans le ſens qui ſe preſente d'abord à l'eſprit, *in ſenſu obvio*, comme parle N. S. P. le Pape aux Evêques & aux Docteurs des Païs-Bas, s'étend *à tous les Juſtes* ſelon cette régle de Logique ; Les Propoſitions indéfinies, lors que rien ne les détermine, valent des Propoſitions univerſelles. Or cette Propoſition priſe univerſellement contient l'erreur de Luther & de Calvin qui veulent que les Commandemens de Dieu ſoient impoſſibles *à tous les Juſtes* & que jamais perſonne ne les accompliſſe. Au lieu que dans la Propoſition de l'Ordonnance, le mot de *Juſtes* eſt déterminé à ceux *qui tombent* de l'état de Juſtice, ce qui eſt fort différent. Car les Diſciples de S. Auguſtin, les Thomiſtes & généralement tous ceux qui admettent la Grace efficace néceſſaire à toute action de pieté ; & M. l'Archevêque de Paris même qui en reconnoît la néceſſité autant que perſonne dans ſon Inſtruction Paſtorale, tous ces Théologiens, dis je, ſont obligez de dire *que les Juſtes qui tombent* de l'état de Juſtice, n'ont pas eu cette Grace efficace qui étoit abſolument néceſſaire pour les empêcher de tomber dans le crime, & ſans laquelle par conſéquent ils ne pouvoient l'éviter, puis que s'ils l'avoient euë, ils ne ſeroient pas tombez : ſon éfet étant de faire éviter le peché mortel & cela luy étant propre d'avoir infailliblement ſon éfet. Ce n'eſt donc pas l'Héreſie de Luther & de Calvin ; mais une Doctrine reçûë dans toutes les Ecoles les plus Orthodoxes, de dire, *que les Juſtes qui tombent n'ont pas la Grace* ſans laquelle ils ne pouvoient éviter le peché.

2. Dans la premiere Propoſition, ces termes, *quelques Commandemens ſont IMPOSSIBLES*, n'étant modifiez par aucune reſtriction marquent

une impoſſibilité abſoluë, qui peut s'étendre à tous les tems de la vie & à toutes ſortes de rencontres. Or qui ne voit que de dire que les Commandemens de Dieu ſont abſolument impoſſibles aux Juſtes, quelques ſecours qu'ils aient; qu'ils leur ſont impoſſibles en tous tems & en toutes rencontres, c'eſt parler en Calviniſte & prononcer un blaſphéme ? On n'en peut pas dire de même de la ſeconde Propoſition. On n'y dit pas que quelque Commandement ſoit IMPOSSIBLE ; car on n'y veut parler que d'une certaine *impuiſſance*, à quoi le terme d'*impoſſible* n'eſt pas propre, parce qu'il ne ſe prend pas, comme l'explique l'Auteur même de l'*Expoſition* p. 183. pour *ce que quelques perſonnes ne peuvent faire, mais pour ce qui ne ſe peut faire abſolument, non pas même avec le ſecours de la Grace. Car il y a beaucoup de choſes*, ajoûte-t-il, *qui ſont impoſſibles aux uns & poſſibles aux autres, ou bien qu'on peut faire quand on a quelque ſecours ſans lequel on n'en peut venir à bout. Or elles ne ſont eſtimées impoſſibles que lors qu'avec quelques ſecours qu'on ſuppoſe, on ne les peut faire* ; Ce qu'il prouve par un fort bel endroit de S. Thomas. Il eſt ſeulement dit dans cette Propoſition que *les Juſtes qui tombent n'ont pas la Grace ſans laquelle on ne peut* &c. Ces mots, *on ne peut*, ne marquent point une impoſſibilité abſoluë ſur tout étant limitez aux Juſtes qui tombent, & par conſéquent aux tems & aux rencontres où ils tombent. Ce ne ſont donc que *quelques Juſtes qui ne peuvent*, & ce n'eſt qu'en certains tems & en certaines rencontres qu'ils *ne peuvent*. D'ailleurs il ne faut qu'ouvrir le Nouveau Teſtament pour voir combien cette expreſſion eſt autoriſée dans la langue du S. Eſprit même. *Vous ne pouvez rien ſans moy*, dit Jeſus-Chriſt. *Vous ne pouvez me ſuivre maintenant*, dit il

Pag. 184.

dit-il à S. Pierre dans le tems d'une grande tentation. *Perſonne ne peut venir à moi ſi mon Pere ne l'attire.* Jeſus-Chriſt va même juſqu'à dire, que *quoi que tout ſoit poſſible à Dieu*, ſçavoir lors qu'il lui plaît de détacher le cœur des riches de leurs biens par la vertu de ſa Grace, *cela eſt* néanmoins *impoſſible aux hommes* ; c'eſt à dire, à ceux à qui Dieu ne fait pas cette Grace, & qu'il laiſſe à la foibleſſe & à la corruption de leur nature. Ce qui fait voir que le terme même d'*impoſſible* peut avoir un bon ſens étant expliqué ſelon l'analogie de la Foy, & modifié par quelque reſtriction, comme quand on dit que telles choſes ſont impoſſibles ſans un tel moyen ou un tel ſecours. Il ne ſe trouve pas néanmoins dans la Propoſition ce qui la rend trés-diférente de la premiere.

3. Une autre diférence qui a rapport à la précédente, eſt que dans la premiere Propoſition l'impoſſibilité tombe ſur le Commandement même, & dans la ſeconde ces mots *on ne peut* ne tombent que ſur la perſonne. On ne peut pas dire que les Commandemens de ſoi ſoient impoſſibles : ils ſont au contraire de ſoi trés-faciles & trés doux ſelon Jeſus-Chriſt & ſon Apôtre S. Jean. Mais on peut dire que quelque homme en certains états & certaines occaſions ne les peut accomplir, à cauſe de quelque empêchement qui vient de ſa part & à cauſe que ſa volonté eſt engagée dans l'amour des choſes créées. C'eſt ce que ſignifie cette Propoſition que les Juſtes qui tombent ne peuvent rien ſans une Grace qu'ils n'ont pas. S'ils vouloient ils pourroient, & s'ils ne peuvent c'eſt qu'ils ne veulent pas, & ils ne veulent pas parce que leur volonté eſt attachée à la créature. Or c'eſt à cette Grace qu'ils n'ont pas alors à lever ces empêchemens, & à préparer

leur volonté en leur donnant le vouloir. Et ſi Dieu ne leur donne pas cette Grace, qui peut s'en plaindre? Il eſt certain que lorſqu'il la donne, c'eſt par pure miſericorde, & que lorſqu'il ne la donne pas c'eſt par un jugement toûjours juſte, mais ſouvent trés-caché, comme S. Auguſtin le repéte tant de fois, & comme l'enſeigne trés conſtamment toute l'Ecole de S. Thomas. Cette diférence eſt encore importante.

4. Il eſt ſurprenant qu'on n'en ait pas apperçu une autre trés conſiderable. Dans la premiere Propoſition il eſt dit que *quelques Commandemens ſont impoſſibles aux Juſtes lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent*; au lieu que dans la ſeconde il n'eſt pas dit un mot de ces efforts ni de cette bonne volonté qui les produit; mais ſeulement, que *les Juſtes qui tombent n'ont pas la Grace ſans laquelle on ne peut rien.* Cette derniere Propoſition conçûë en ces termes peut s'entendre. 1. De ceux qui n'ont que des mouvemens trés-foibles de bonne volonté, & qui ne font que des efforts de pareſſeux, comme il arrive trés ſouvent. 2. De ceux qui ne font même aucun effort pour rejetter le mal, & qui ne veulent point actuellement l'éviter, ce qui eſt encore fort ordinaire. Peut-on dire, que ces perſonnes puiſſent en cet état & ſans effort, ou avec quelques mouvemens legers de bonne volonté réſiſter particulierement aux tentations preſſantes. Mais ce que dit la premiere des cinq Propoſitions que *quelques Commandemens ſont impoſſibles aux Juſtes lors même qu'ils veulent &c.* eſt ſi général, qu'elle renferme l'Héreſie des Lutheriens & des Calviniſtes, qui enſeignent que quelque volonté qu'ayent les Juſtes d'accomplir les Commandemens de Dieu, ils ne peuvent jamais les accomplir. Car ce qui ſuit *ſelon les forces préſentes*, n'étant point expliqué ne juſtifie point la Propoſition, & il ſe peut entendre

de

de tout le tems de cette vie, pendant lequel les Héretiques prétendent qu'on ne peut accomplir les Commandemens de Dieu. de même que les dernieres paroles, *Et la Grace qui les doit rendre poſſibles leur manque*, leſquelles peuvent marquer que cette Grace n'eſt point donnée en ce monde, mais ſeulement en l'autre. Voila encore un ſens Héretique qui ne ſe trouve point dans la Propoſition de l'Ordonnance.

Aprés cela ne doit-on pas admirer le peu de circonſpection de ceux qui ont dreſſé la Cenſure qui leur a fait faire tant de fautes ſi viſibles dans une affaire de la derniere conſéquence, & où il ne s'agit de rien moins que de condanner une Héreſie trés pernicieuſe; ou une verité fondamentale dans la Doctrine de l'Egliſe? Avoir condanné par la plus rigoureuſe Cenſure comme la premiere des cinq Propoſitions, une Propoſition qui en eſt diſtinguée par quatre diférences eſſentielles, toutes trés-conſidérables, toutes trés-faciles à remarquer. Je ne comprens pas comment cela ſe peut faire *avec une meure déliberation, aprés un long & ſoigneux examen, aprés avoir invoqué le S. Nom de Dieu.* Prendre pour une Propoſition qui contient tout le venin du Dogme de Janſenius, & qui eſt comme la ſource & le fondement des autres Propoſitions condannées, une Propoſition qui n'a rien de ce venin ni des Propoſitions condannées, c'eſt une mépriſe qui n'eſt certainement pas excuſable dans un Acte public en matiére de Religion, & qui porte une trés-rigoureuſe condannation; qui eſt la choſe du monde qui devroit être faite avec plus de maturité & de ſageſſe.

III. On ſuppoſe encore que la Propoſition rapportée dans l'Ordonnance, *eſt la ſource & le fondement* des quatre dernieres Propoſitions condannées. C'eſt ce que je vas examiner. Pour les en

en tirer, voici comme il faut qu'on ait raiſonné.

La Grace qui manque aux Juſtes qui tombent, eſt une Grace ſans laquelle on ne peut rien.

Donc qu'en l'état de la nature corrompuë on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure. Ce qui eſt la ſeconde Propoſition.

Donc que pour mériter & démériter en cet état de la nature corrompuë il n'eſt pas néceſſaire d'une liberté exemte de néceſſité; mais qu'il ſuffit d'en avoir une exemte de contrainte. Ce qui eſt la troiſiéme Propoſition.

Donc qu'il faut admettre la quatriéme Propoſition condannée par les Papes. Les Semi-Pélagiens admettoient la néceſſité d'une Grace intérieure prévenante pour chaque action, & même pour le commencement de la Foy; & ils étoient Héretiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté humaine pût lui réſiſter ou lui obéïr à ſon choix.

Donc que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes & n'a point verſé ſon ſang pour eux. Ce qui eſt la cinquiéme Propoſition.

Toutes ces conſéquences ſont ſi fauſſes & ont ſi peu de rapport avec la Propoſition dont les Cenſeurs prétendent la tirer, que ſans être ni Philoſophe ni Théologien il ſuffit d'avoir le ſens commun pour s'apercevoir tout d'un coup qu'elles n'en ſuivent point, & qu'on ne peut les en tirer qu'en renverſant toutes les regles de la Logique. Il n'y a point de Logicien de deux mois qui ne ſache qu'une Propoſition ne peut être tirée d'une autre ſi elle n'y eſt renfermée: Il n'y en a point qui ne ſache que le général n'eſt jamais contenu ni renfermé dans le particulier, & par conſéquent que de deux Propoſitions celle qui a le plus d'éten-

d'étenduë & qui eſt plus générale ne peut jamais être contenuë dans celle qui l'eſt moins, ni en être tirée comme une concluſion de ſon principe.

Or il n'y a point d'homme de bon ſens qui ne voie dabord que les quatre conſéquences que l'Ordonnance prétend ſe tirer naturellement de cette Propoſition, *La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent*, ſont beaucoup plus générales que la Propoſition même. Pour le réconnoître il ne faut que faire réflexion que la Propoſition ne parle que du manquement d'un certain pouvoir & non pas de tout pouvoir; qu'elle ne parle que d'une ſorte de Grace, que de la Grace efficace, que de la Grace néceſſaire pour vaincre une tentation particuliere & déterminée ſans laquelle on ne la ſurmonte jamais tout à fait & comme il faut, c'eſt à dire d'une maniére méritoire pour la vie éternelle, & avec laquelle ſelon l'Ordonnance même, on la ſurmonte toûjours & infailliblement, à laquelle on peut toûjours réſiſter, & néanmoins à laquelle on ne réſiſte jamais, enſorte qu'on empêche qu'elle n'ait tout l'éfet que Dieu en donnant cette Grace s'eſt propoſé par ſa volonté abſoluë & *conſéquente* comme parlent les Théologiens, quoi que d'ailleurs la cupidité, la corruption de la nature & la foibleſſe de la volonté empêchent toûjours, ou preſque toûjours qu'elle n'ait tout l'éfet auquel elle eſt ordonnée par ſa nature, & qu'elle auroit infailliblement ſi elle ne trouvoit pas dans la volonté du Juſte même toute la réſiſtance qu'elle y trouve de la part de la concupiſcence, qui n'eſt jamais tout à fait éteinte en cette vie mortelle dans les plus Juſtes.

Mais dans chacune des conſéquences on renferme le manquement de toute ſorte de pouvoir, on renfer-

renferme toute ſorte de Grace, on veut que le Juſte qui tombe n'en ait aucune: ou qu'il ne réſiſte à aucune & ne puiſſe même lui réſiſter: on veut qu'il ſoit ou par la Grace ou par la privation de la Grace non ſeulement dans une néceſſité d'infaillibilité qui ne prejudicieroit en rien à la liberté & à l'indiférence active de cet état, mais encore dans une néceſſité naturelle qui détermine la volonté à un ſeul objet ſans lui laiſſer aucune indiférence pour tout autre objet. On veut enfin que le Juſte qui tombe, & par conſéquent qui n'a pas la Grace qui le feroit immanquablement perſévérer, n'ait aucune Grace ni aucune part à la mort & à la rédemption du Sauveur.

Certainement il faut ou n'entendre guere les régles du raiſonnement pour avoir cru que des conſéquences ſi générales fuſſent contenuës dans une Propoſition ſi déterminée & ſi limitée, ou avoir eu bien mauvaiſe opinion de ceux qui verroient la Cenſure pour s'être imaginé qu'on leur perſuaderoit qu'elles y étoient contenuës, en leur diſant avec un air plein de confiance qu'elles en ſont des conſéquences. Il n'en faut pas davantage pour ruiner ce qu'avance la Cenſure que la Propoſition qu'elle rapporte eſt la ſource & le fondement des quatre dernieres Propoſitions condannées: & il ſera aiſé à tous ceux qui auront fait attention à ce que nous avons dit auparavant de le démontrer à l'égard de chaque Propoſition en particulier.

QUA-

QUATRIE'ME ARTICLE.

Que cette Propoſition, *La Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent* eſt fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, injurieuſe à Dieu & dérogeante à ſa bonté, frappée d'Anathémes & Héretique.

ON ne donne dans la Cenſure ces qualifications attroces à cette Propoſition que parce qu'on y ſuppoſe qu'elle eſt la même que la premiere des cinq Propoſitions condannées & le fondement des quatre autres, & qu'ainſi elle contient tout le venin du Dogme de Janſenius. Or il n'y a rien de plus faux que ces ſuppoſitions, comme je l'ay fait voir dans l'Article précédent. Les Cenſeurs n'ont donc pû ſans injuſtice la qualifier comme ils ont fait. Mais indépendamment même de ces ſuppoſitions, toute autre perſonne que les Cenſeurs ne peut la condanner abſolument & ſans explication, comme *Héretique*, *impie*, *blaſphématoire &c.* Car on ne peut ſans faire tort à la Foy & bleſſer toutes les régles de l'Egliſe, condanner de cette maniére une Propoſition, qui dans le ſens le plus naturel qu'elle a exprime une verité de Foy; une Propoſition fondée dans l'Ecriture, tirée des Peres, ſoutenuë par les plus célébres Théologiens Catholiques, qui n'eſt enſeignée par aucun Auteur dans le mauvais ſens qu'on lui peut donner quand on veut uſer d'équivoque; qui n'a jamais été condannée par l'Egliſe quoi qu'il y ait eu des occaſions qui ſembloient demander qu'elle en portât ſon jugement, qui enfin n'a été cenſurée,

ſurée, que par une troupe de Docteurs lâches ou prévenus, avec des circonſtances ſi honteuſes pour eux, & par des injuſtices & des violences contre leurs plus illuſtres Confreres ſi criantes & ſi publiques, qu'on ne peut ſans une injuſtice preſque auſſi grande, je ne dis pas autoriſer cette Cenſure par une autre toute ſemblable, mais même y prendre part. Telle eſt la Propoſition dont il s'agit. Ainſi qu'il ſeroit aiſé de le prouver par l'Hiſtoire de la Propoſition de M. Arnauld dont j'ay déja parlé. Ceux qui voudront conſulter les pieces de ce procez, ou voir au moins ce qu'on en a dit dans la *Queſtion curieuſe ou Hiſtoire abregée de la vie de M. Arnauld*, en ſeront parfaitement convaincus. Ceux-même qui ne pourront pas lire ces écrits, le ſeront peut-être par ce que je vas dire quoi que ce ne ſoit qu'une trés-petite partie de ce qu'il y auroit à dire là deſſus.

Il y a plus de 40. ans que les ennemis de M. Arnauld entreprirent de faire cenſurer par une partie de la Faculté de Théologie de Paris une Propoſition de ſa ſeconde lettre à un Seigneur de la Cour, qui avoit rapport à la Propoſition de l'Ordonnance. Ce grand Docteur développa admirablement bien l'équivoque dont on ſe ſervoit pour la rendre odieuſe & digne de Cenſure, & en établit la verité ſur les principes inconteſtables de l'Ecriture ſainte & de la Tradition dans une diſſertation, qui fut envoyée à Rome & qui fut luë par la plus grande partie des Théologiens de cette ville; ſans que ſes ennemis ayent jamais pû avec tout leur credit & avec tous leurs artifices venir à bout de la faire flétrir par aucune Cenſure, ou donner le moindre ſoupçon de la pureté de la Foy de ſon Auteur. De ſorte que *tout le monde a vû* comme il le dit lui-meme dans ſon Teſtament ſpirituel, *que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, &*

qui

qui n'alloit qu'à chaſſer des aſſemblées de Sorbonne pluſieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure ; puis qu'ayant refuſé, ajoûte-t'il, *de ſouſcrire à une Cenſure qui me condamnoit, comme ayant avancé une Propoſition Heretique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement, laquelle auroit dû paſſer pour une opiniâtreté criminelle dans l'eſprit de tous ceux qui l'auroient cru juſte, n'a point empêché que je n'aye été compris dans la paix de l'Egliſe au tems du Pape Clement IX. ſans qu'on ait exigé de moy ni retractation, ni explication, que les Evêques de France ne m'ayent toûjours reçu en leur communion comme trés-bon Catholique ; que les plus pieux & les plus ſaints ne m'ayent honoré de leur amitié ; & que le trés-digne Succeſſeur des plus grands Papes Innocent XI. que vous avez donné (ô mon Dieu) à vôtre Egliſe par une ſinguliere miſericorde pour en arracher les ſcandales, autant que le malheur de ces derniers ſiecles le pourra ſouffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'aſſurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru ſuſpect dans la Foy.*

Voici la Propoſition de M. Arnauld. *Les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de ſaint Pierre, à qui la Grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

M. Arnauld fait voir dans ſa diſſertation, que le ſens de cette Propoſition n'eſt pas que toute Grace & tout pouvoir d'accomplir le Commandement ait été réfuſé à S. Pierre, puiſqu'il étoit Juſte, & qu'il avoit par conſéquent la Grace juſtifiante, & même quelque Grace actuelle & quelque bonne volonté, mais foible & incapable de ſurmonter une tentation ſi violente. Mais que le ſens naturel de la Propoſition & qui ſe préſente de lui-même à l'eſprit eſt que la Grace efficace & victorieuſe qui eſt telle de ſa nature que *ſans elle*

on ne peut rien en général, ni pour faire le bien ni pour fuir le mal, ni en particulier, pour chaque action de pieté comme dans ce cas particulier où il s'agiſſoit de mourir pour confeſſer Jeſus-Chriſt, *que cette Grace*, dis-je, *ſans laquelle on ne peut rien* quant à ce pouvoir, que les Théologiens appellent *prochain*, qui tombe ſur l'acte même & qui en eſt inſéparable; *a manqué à S. Pierre qui étoit un Juſte, dans une occaſion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Ces paroles, *ſans laquelle on ne peut rien* ne ſignifient donc pas qu'un Juſte qui tombe ſoit privé de toute Grace & de tout pouvoir de faire le moindre bien. Il a un pouvoir inſéparable de ſa volonté toûjours fléxible dans l'état de cette vie; la foy, la charité habituelle lui donnent un pouvoir encore plus grand: les Graces mêmes actuelles qu'il peut avoir & qu'on appelle *inéfficaces* ou *ſuffiſantes au ſens des Thomiſtes*, ajoûtent quelque nouveau dégré à ce double pouvoir, en formant en lui de bons mouvemens quoy que trop foibles pour ſurmonter la tentation comme il faut. Ce qu'elles ſignifient c'eſt qu'il manque de ce pouvoir qu'on appelle *prochain* que donne la Grace efficace par elle-même pour l'action même & pour l'accompliſſement parfait des bons déſirs en rendant le Juſte victorieux de la tentation.

Ces mots, *ſans laquelle on ne peut rien*, ſont comme le caractere de la Grace victorieuſe de Jeſus-Chriſt; & c'eſt une épithete qui lui convient ſoit en général, à l'égard de toutes les œuvres de la pieté Chrétienne, ſelon que Jeſus Chriſt le dit lui-même *vous ne pouvez rien faire ſans moi*, & ſelon ces belles paroles d'un Concile d'Afrique compoſé de 214. Evêques: Que la Grace de Dieu qui nous eſt donnée par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur nous aide à chaque action, non ſeulement pour connoître mais auſſi pour faire les œuvres de Juſti-

ce;

„ ce ; en ſorte que ſans elle nous ne pouvons rien
„ avoir, rien penſer, rien dire, ni rien faire de
„ ce qui appartient à la ſainteté veritable. *Ita ut ſine illâ nihil verè ſanctæque pietatis habere, cogitare, dicere ; agere valeamus.* Cette épithete, dis-je, convient à cette Grace ſoit en général à l'égard de toutes les œuvres de la pieté Chrétienne: ſoit en particulier à l'égard d'un éfet ſingulier.

Il eſt aiſé de diſtinguer dans laquelle de ces deux manieres on la lui applique par le ſujet dont on parle, & jamais on ne peut s'y méprendre. Si par exemple on parle de la Priere & que l'on diſe qu'un fidéle ne peut prier lorſque *la Grace ſans laquelle on ne peut rien lui manque*, on applique cette épithete à cette Grace à l'égard d'un éfet particulier, & il ne s'enſuit pas de là que ce fidéle n'ait pas même la Grace par laquelle il puiſſe croire, ou par laquelle il croie en éfet ; ni même qu'il manque d'une Grace qui lui donne la volonté de prier, mais *une volonté foible & imparfaite*, comme parle S. Auguſtin, *parva & invalida voluntate.* Cela veut dire ſeulement que ce fidéle manque de cette Grace de Priere efficace & ſpeciale, *ſans laquelle on ne peut rien* à l'égard de cet éfet qui eſt de prier comme il faut. De même dans cette Propoſition. *Les Juſtes qui tombent, n'ont pas la Grace ſans laquelle on ne peut rien*, comme il ne s'agit pas de toute ſorte de Grace en général, mais ſeulement de cette Grace efficace, qui eſt néceſſaire aux Juſtes afin qu'ils puiſſent d'un pouvoir prochain & complet, ne point tomber, ſurmonter la tentation d'un peché mortel par le mouvement d'une pieté ſincere; il eſt clair que le ſens de cette même Propoſition, eſt que les Juſtes qui tombent n'ont pas la Grace ſans laquelle ils ne peuvent rien en ce qui eſt de cet éfet particulier, qui eſt de ſurmonter cette tentation ; c'eſt à dire, ſans laquelle ils ne peu-

vent la surmonter d'un pouvoir prochain & parfait qui est toûjours suivi de l'acte.

Cette Proposition étant ainsi éclaircie selon son sens naturel & veritable, & dégagée de toutes les équivoques de ceux qui ne cherchent qu'à chicaner, il seroit aisé de faire voir qu'elle est tirée de l'Ecriture & des Peres de l'Eglise presque en propres termes & qu'elle appartient par conséquent à la Foy Orthodoxe.

Car n'est-ce pas ce que Jesus-Christ enseigne par ces paroles, *sans moi vous ne pouvez rien faire.* Jean ch. 15. Et par celles-cy *Personne ne peut venir à moi si mon Pere ne le tire à lui.* Ibid. ch. 6. *Tous ceux*, ajoûte-t'il, *qui ont entendu la voix du Pere, & qui ont été enseignez de lui viennent à moy.* Donc tous ceux qui ne *viennent* point, n'ont point été *enseignez* en cette maniere qui ne convient qu'à Dieu seul, selon le raisonnement de S. Augustin: Ils n'ont point été attirez & instruits par cette Grace qui fait qu'on vient infailliblement. *Ils n'ont point la Grace sans laquelle on ne peut* venir à Jesus Christ ni rien faire pour le salut.

N'est-ce pas encore ce que Jesus-Christ dit à Jean ch. 13. S. Pierre, *Vous ne pouvez pas me suivre maintenant.* Cet Apôtre avoit sans doute le Libre-Arbitre, il avoit la Foy, il avoit la Grace justifiante & la charité, il avoit même quelque Grace actuelle, quoi qu'elle fût *petite & foible* comme le dit S. Augustin. Cependant nonobstant tous ces pouvoirs le fils de Dieu lui dit, qu'*il ne le peut suivre* jusqu'à mourir avec lui & pour lui. Et pour montrer que ce pouvoir qu'il n'avoit pas est celui qui est joint inséparablement à l'éfet, Jesus-Christ ajoûte, *mais vous me suivrez aprés*, c'est à dire vous me suivrez lorsque la Grace vous ayant fortifié vous donnera le pouvoir de me suivre & fera que vous me suivrez infailliblement. S. Pierre qui étoit un Juste manqua donc dans cette rencontre d'une Grace *sans laquelle il ne pouvoit suivre Jesus-Christ* dans

une

une occaſion où il s'agiſſoit d'une forte tentation, & d'un peché mortel.

N'eſt-ce pas ce qu'enſeignent auſſi les Peres ? „ *S. Pierre* dit S. Auguſtin, *avoit dit dans ſon abon-* „ *dance je donneray ma vie pour vous.* S'attribuant ainſi „ par ſa précipitation ce que Dieu ne devoit lui „ donner que dans la ſuite. *Le Seigneur détourna de* „ *lui ſon viſage & il tomba incontinent dans le trouble.* *a*

„ Que dites-vous Pierre, demande S. Chryſoſtome „ lorſque vôtre Maître vous dit *que vous ne* „ *pouvez*, vous aſſurez *que vous pouvez.* Vous reconnoîtrez bien-tôt par experience que vôtre „ amour (pour Jeſus-Chriſt) n'eſt rien ſans la „ Grace divine. Le Sauveur à la verité ne le pouſſa „ pas à le renoncer, mais l'ayant abandonné „ il le laiſſe à lui-même afin qu'il reconnût ſa „ propre foibleſſe. *b*

„ Pierre, dit S. Hilaire, pleura trés amerement „ la faute que ſa timidité lui avoit fait commettre, conſidérant qu'il *n'avoit pû* l'éviter aprés „ même en avoir été averti. *c*

„ Les Saints doivent craindre, dit S. Leon, „ que s'ils ſe laiſſent aller à quelque legere vanité „ ils ne ſoient abandonnez du ſecours de la Grace „ dont Jeſus Chriſt dit, *vous ne pouvez rien faire* „ *ſans moy*; & qu'ils ne demeurent dans la foi„ bleſſe de la nature. *d*

Il ſeroit inutile de rapporter un plus grand nombre de paſſages, puis qu'on les peut voir dans la diſſertation de M. Arnauld. Dailleurs on ne doute point de cette verité. Ceux qui crient davantage contre M. Arnauld, avouënt quand ils ſont

a De Corrept. & grat. c. 9.
b Hom. 72. in Joan.
c In Mat. can. 22.
d Serm. 8, de Epiphania.

de bonne Foy, que le ſens qu'il a donné à ſa Propoſition eſt Catholique. Ils avouënt même que les mêmes termes ſe trouvent dans les Peres. Il eſt vrai qu'ils ne concluënt pas de là qu'il a donc eu raiſon de s'en ſervir, & qu'ils prétendent toûjours qu'il a eu tort d'écrire ſi fidélement ce qu'il avoit lû dans l'Ecriture & les Peres. Mais il eſt encore plus vrai qu'en cela ces Meſſieurs s'aveuglent eux-mêmes: ce que M. Arnauld a enſeigné, diſent-ils, eſt conſtant, c'eſt la verité, mais il ne falloit pas l'écrire. De bonne foy, n'eſt-ce pas là raiſonner comme les Juifs, qui diſoient des Apôtres, *a Que ferons-nous à ces gens-cy? car ils ont fait un miracle qui eſt connu de tous les habitans de Jeruſalem. Cela eſt certain, & nous ne pouvons pas le nier. Mais defendons leur de parler en quelque maniere que ce ſoit, ni d'enſeigner au nom de Jeſus.* Quelle fut la réponſe de Pierre & de Jean? *Jugez vous-mêmes*, repondirent-ils, *s'il eſt juſte devant Dieu de vous obéïr plûtôt qu'à Dieu? Car pour nous nous ne pouvons pas ne point parler des choſes que nous avons vuës & entenduës.*

Etant donc moins queſtion icy de prouver que cette Propoſition eſt un grand principe de la Doctrine de S. Auguſtin & une grande verité de nôtre Foy, que de perſuader à ceux qui ſe laiſſent prévenir mal à propos contre de certaines expreſſions, qu'elle n'a rien de dur ou d'ambigu dans les termes, ni rien qui donne naturellement l'idée d'une Héreſie & d'un blaſphéme: Peut-être que l'autorité de M. l'Archevêque aura plus de force ſur l'eſprit de ces perſonnes que l'autorité des Peres qui ſont trop éloignez de nous, & qui avoient peut-être leur langage & leurs manieres de parler qu'il ne nous eſt pas permis d'imiter ſans devenir auſſi-tôt Héretiques.

Or il me ſemble qu'on ne peut *lire l'Inſtruction paſtorale*

a *Actes. ch. 4. v. 16.*

paſtorale avec attention, ſans y remarquer cette même Propoſition, trés-clairement exprimée, cette Propoſition, dis-je, qu'on attribuë à l'Auteur de l'*Expoſition* quoi que fauſſement ; que l'on veut par une autre mépriſe faire paſſer pour la premiere des cinq Propoſitions & pour le fondement des autres, que l'on condanne enfin comme Héretique. Je vas le démontrer tout à l'heure. Cependant que ceux qui prennent quelque intérêt à ſoutenir la Cenſure examinent lequel des deux ils aiment mieux, ou condanner M. l'Archevêque avec l'Auteur de l'*Expoſition*, ou abandonner abſolument une Cenſure ſi mal concertée & qui tombe ſur celui même qu'on en fait Auteur. Voici les preuves de ce que je viens d'avancer.

1. Il eſt conſtant que M. l'Archevêque établit trés-clairement & tres-fortement la neceſſité de la Grace efficace pour toute action de la pieté Chrétienne & même pour la Priere. Or on ne peut reconnoître cette force & cette néceſſité de la Grace efficace, ſans reconnoître en même tems que *les Juſtes qui tombent manquent de la Grace ſans laquelle on ne peut rien* ; & on ne peut condanner cette Propoſition ſans tomber dans une contradiction groſſiere. Car dans le ſentiment des Diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas, cette Grace ſans laquelle on ne peut rien & qui manque aux Juſtes qui tombent, eſt, comme je l'ay aſſez fait voir, la Grace efficace par elle-même abſolument néceſſaire pour éviter le peché, & pour toutes les actions de la pieté Chrétienne. Ainſi il faut que celui qui condanne comme Hérerique la Propoſition que nous examinons, croye comme une verité Orthodoxe que *les Juſtes qui tombent ne manquent point de la Grace efficace par elle-même néceſſaire pour éviter le peché & pour faire le bien*, puiſque celle-ci eſt la contradictoire de celle qu'il condanne,

& que de deux Propoſitions contradictoires il faut néceſſairement que l'une ſoit vraie & l'autre fauſſe. On ne peut attribuer une telle erreur & une telle contradiction à M. l'Archevêque. Il faut donc avouër auſſi qu'il a reconnu que la Grace ſans laquelle on ne peut rien, ou ce qui eſt la même choſe, la Grace efficace par elle-même, manque aux Juſtes qui tombent. Et en éfet s'ils l'avoient toûjours, comme ſon éfet eſt d'empécher de tomber, ils ne tomberoient jamais: ce qui eſt l'erreur des nouveaux Héretiques. Je ne vois pas ce qu'on peut répondre à ce raiſonnement. Il eſt bon d'en faire ſentir encore davantage la force en rapportant les paroles mêmes de Monſieur l'Archevêque.

2. Il dit en établiſſant la néceſſité de la Grace, *Qu'il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé de reconnoître que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la* a Cenſ. p. 6. *Grace de Jeſus-Chriſt.* a Que la Doctrine de la Prédeſtination & de la Grace de Jeſus-Chriſt fait connoître aux fidéles qu'*ils ne peuvent rien* ſans le b p. 11. ſecours de Jeſus-Chriſt. b

Et en expliquant la nature de cette Grace de Jeſus-Chriſt il dit *que Dieu opére en nous le vouloir* c p. 6. *& le faire.* c Que *la toute-puiſſance de la volonté de Dieu force nos volontez mêmes rebelles de ſe rendre à lui*, ſelon une Priere de l'Egliſe, *en rendant nos volontez ſoumiſes de rebelles qu'elles étoient & leur* d p. 8. *faiſant aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant.* d Qu'*il nous inſpire les Saintes Priéres avec autant d'efficace qu'il opére en nous les bonnes œuvres, qu'il nous fait prier avec autant d'efficace qu'il nous fait agir.* e A e p. 9. quoy il ajoûte beaucoup de choſes auſſi fortes, qu'on peut lire dans l'*Inſtruction*, & que je repréſenteray en abregé à la fin de cet écrit. Cela ſuppoſé je raiſonne ainſi.

Selon l'Ordonnance de M. de Paris il eſt de Foy qu'on

qu'on ne peut rien faire pour le salut sans la Grace de Jesus-Christ. Or selon la même Ordonnance il est aussi de Foy que cette Grace de Jesus-Christ est efficace par elle-même, & qu'elle opére par conséquent infailliblement & invinciblement son éfet. Donc il est de Foy que la Grace efficace par elle-même est celle sans laquelle on ne peut rien faire pour le salut.

Il est certain maintenant que les Justes qui tombent dans le peché mortel n'ont point la Grace efficace par elle-même; parce que s'ils l'avoient, elle leur feroit surmonter infailliblement & invinciblement la tentation du peché mortel.

Il s'ensuit donc trés-clairement des principes établis dans l'Ordonnance que les Justes qui tombent n'ont point la Grace sans laquelle on ne peut rien.

Si on répond que s'ils ne l'ont pas, c'est par leur faute, & que s'ils ne résistent pas à la tentation c'est parce qu'ils ne le veulent pas. Tout cela est vrai & on ne prétend pas le contraire. Mais qui donne le vouloir selon l'Ordonnance? C'est une Grace efficace par elle-même qui *opére le vouloir & le faire*, laquelle par conséquent il ne dépend point de l'homme d'avoir quand il veut, mais qu'il dépend uniquement de Dieu de donner quand il lui plaît, & à qui il lui plaît de faire misericorde selon cette même Ordonnance & selon S. Paul. D'où vient donc que les Justes qui pechent ne veulent pas résister à la tentation d'une volonté pleine & parfaite, sinon parce que Dieu ne leur donne pas cette volonté par une Grace efficace & victorieuse; quoi qu'il leur puisse donner en même tems une Grace foible qui excite quelques bons mouvemens dans la volonté, & c'est cette Grace que les Thomistes appellent suffisante?

On dira peut-être qu'ils n'ont pas cette Grace parce qu'ils n'ont pas prié comme il faut pour l'obtenir. Cela eſt encore vray. Mais ſelon l'Ordonnance il faut une Grace auſſi efficace pour prier que pour agir & pour réſiſter à la tentation. D'où vient donc encore une fois que les Juſtes qui ſuccombent à la tentation n'ont pas prié comme il faut, ſinon parce que Dieu ne leur a pas donné la Grace qui fait prier infailliblement comme il faut, laquelle il donne à qui il lui plaît & quand il lui plaît ; puiſqu'elle eſt efficace par elle-même & qu'elle ne dépend point de la volonté de l'homme ? *Non eſt volentis, neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei, qui cujus vult miſeretur & quem vult indurat ; non infundendo malitiam*, ajoûte S. Auguſtin, *ſed non impertiendo Gratiam.* L'Ordonnance enſeigne que c'eſt à cette Grace à *forcer les volontez mêmes rebelles.* Pourquoi donc ne force-t'elle pas celle de ces Juſtes qui conſentent à la tentation ; puis *qu'elle conſerve les bons dans la pieté*, & que *rien ne contredit* celui qui la donne ? Puis qu'*il ſauve quand il veut, & que perſonne ne réſiſte à ſa volonté* ; d'où vient qu'il ne *conſerve* pas ces Juſtes & qu'il ne les ſauve pas ? *S'il a des moyens certains de nous donner la perſévérance de la Priere, pour nous faire obtenir enſuite celle de la bonne vie*, d'où vient qu'il n'uſe pas de ces moyens à l'égard de ces Juſtes qui abondonnent la Juſtice ? Je ne vois point de réponſe à tout cela dans les principes de l'Auteur de l'Ordonnance que de s'écrier avec l'Apôtre. *O profondeur des tréſors & de la Sageſſe & de la Science de Dieu ! que ſes Jugemens ſont impénétrables & ſes voies incomprehenſibles !* & de dire comme lui, que tout dépend de Dieu qui fait miſericorde à qui il lui plaît de la faire, & qui la refuſe à qui il lui plaît de la refuſer ; ſans que perſonne ait ſujet de ſe plaindre de ſa conduite toûjours juſte & toûjours ſage.

3. Le

3. Le paſſage du Concile de Trente, qui eſt tiré de S. Auguſtin dont l'Auteur de l'Ordonnance ſe ſert avec raiſon pour prouver que les Commandemens de Dieu ne ſont point impoſſibles à l'homme, prouve encore d'une maniére convaincante qu'il y a des Juſtes qui manquent quelquefois du pouvoir d'en accomplir quelqu'un, & par conſéquent de la Grace ſans laquelle ils ne peuvent rien pour l'accompliſſement de ce Commandement. *Dieu ne nous commande point des choſes impoſſibles*, dit le Concile, *mais en nous faiſant le Commandement il nous avertit de faire ce que nous pouvons* (par la Grace qui eſt déja en nous) *& de demander ce que nous ne pouvons pas; & il nous aide afin que nous le puiſſions.* Cenſ. p. 6.

Il s'enſuit de ce paſſage que lors que Dieu nous fait le Commandement, nous n'avons pas pour cela toûjours le pouvoir de l'accomplir, quoi qu'il ne ſoit pas impoſſible. (Car ce ſont deux Propoſitions fort diférentes; l'une que nous ne pouvons accomplir un Commandement; l'autre que ce Commandement nous eſt impoſſible.) Nous n'avons pas, dis-je, toûjours le pouvoir de l'accomplir. Car puis que Dieu *en nous le donnant nous avertit de faire ce que nous pouvons déja & de demander ce que nous ne pouvons pas encore.* Nous avons donc déja quelque pouvoir, & il y en a un qui nous manque, & qu'il nous avertit de demander. Et comme c'eſt la Grace efficace par elle-même qui nous fait accomplir les Commandemens, c'eſt elle qui nous doit donner ce *pouvoir que Dieu nous avertit de demander en nous faiſant le Commandement.* Et par conſéquent il y a des Juſtes qui manquent quelquefois du pouvoir d'accomplir quelque Commandement, & d'une Grace ſans laquelle ils ne peuvent rien faire pour l'accomplir du moins juſqu'à ce qu'ils l'ayent demandée

demandée comme il faut pour l'obtenir. Mais n'y a-t-il point de Juſtes qui ne la demandent pas de cette maniere ? N'y en a-t-il point qui ne ſoyent pas exaucez ? Oüy ſans doute il y en a. Or s'ils ne prient pas comme il faut ils ſont privez de ce pouvoir & par conſéquent ils ne peuvent accomplir ce Commandement qui leur eſt fait. Nous devons dire la même choſe du Commandement de prier : Lors qu'ils ne prient pas comme il faut, ils n'ont pas ce pouvoir prochain de prier, parce qu'ils n'ont pas la Grace efficace de la Priere ſans laquelle ils ne peuvent accomplir ce Commandement comme il faut. Tout cela eſt concluant dans les principes que l'Auteur de l'Ordonnance établit fort ſolidement. Ainſi il faut néceſſairement qu'il avouë que ce qu'il condanne ſi rigoureuſement eſt une verité de Foy ; pourvû qu'on n'uſe point d'équivoque pour donner un mauvais ſens à cette Propoſition. *Que les Juſtes qui tombent manquent de la Grace ſans laquelle on ne peut rien.*

En voilà aſſez pour perſuader tous ceux qui aiment la verité qu'on n'a pû ſans faire outrage à Jeſus-Chriſt, aux plus ſaints Docteurs de ſon Egliſe & à M. l'Archevêque de Paris même foudroyer comme une impieté, un blaſphéme & une Héreſie la Propoſition de l'Ordonnance, puis qu'elle eſt tirée de leurs paroles preſque en propres termes & qu'elle eſt certainement d'eux ſelon ſon ſens naturel. C'eſt ce que je ſuis bienaiſe en finiſſant cet article d'expoſer encore aux yeux de tout le monde, comme l'a fait M. Arnauld en comparant ſa Propoſition avec deux paſſages de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome.

Saint

Saint Auguſtin.	M. Arnauld.	S. Chryſoſtome.
Qu'eſt-ce que l'homme ſans la Grace de Dieu, ſinon ce que fut Saint Pierre lors qu'il renonça Jeſus-Chriſt, & c'eſt par cette raiſon que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems afin que tous les hommes pûſſent reconnoître par ſon exemple qu'ils ne peuvent rien ſans la Grace de Dieu? Serm. 124. de temp.	*Les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la Grace ſans laquelle on ne peut rien a manqué dans une occaſion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* 2. lettre.	La chûte de S. Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers Jeſus-Chriſt, mais parce que la Grace lui manqua. Elle ne lui arriva pas tant par ſa négligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné, pour lui apprendre à ne ſe pas élever au deſſus de l'infirmité humaine, & pour faire reconnoître aux autres Apôtres par ſon exemple que ſans Dieu on ne peut rien.

CINQUIE'ME ARTICLE.

Qu'il y a d'autres Propoſitions dans l'Expoſition qu'on n'entend pas approuver.

LES Cenſeurs s'expriment ici d'une maniere aſſez obſcure. *Au ſurplus*, diſent-ils, *nous n'entendons point approuver les autres Propoſitions contenuës dans ce Livre.*

On

On ne ſçait s'ils veulent dire que condannant ſeulement l'*Expoſition* quant aux cinq Propoſitions, ou Propoſitions ſemblables qu'ils prétendent fauſſement y avoir trouvées, ils n'entendent pas pour cela approuver tout le reſte, & que ce reſte même eſt mauvais. Mais je ne vois pas comment ils auroient pû avancer une choſe ſi inſoûtenable. Car ils ſont obligez de reconnoître eux-mêmes qu'il y a beaucoup de bonnes choſes dans ce Livre. Il y a des paſſages des Peres : il y en a pluſieurs de l'Ecriture Sainte qui ne ſont pas ſans doute mauvais. Et ſans cela même il eſt certain qu'on ne peut rien trouver à redire à ſa Doctrine ſur la Prédeſtination, qui y eſt expliquée comme elle l'eſt dans les Livres les plus approuvez. Les Cenſeurs même ſemblent reconnoître que l'efficacité de la Grace n'y eſt pas mal établie : car voici comme ils parlent, ou plûtôt comme on les fait parler quelques lignes plus bas. *Aprés avoir découvert l'erreur* (l'on a vû comment ils l'ont découverte) *de ceux qui ont abuſé de la Doctrine de la Grace, en tirant de ſon efficace des conſéquences outrées* &c. Ceux qui abuſent ainſi d'une Doctrine ne ſe trompent pas dans les principes dont ils tirent de mauvaiſes conſéquences, ils ſe trompent ſeulement dans ces conſéquences qu'ils s'imaginent fauſſement ſuivre des principes qui ſont bons. De l'aveu des Cenſeurs l'Auteur de l'*Expoſition* mérite donc d'être approuvé en ce qu'il a dit de *l'efficace de la Grace*. Ainſi ils n'ont pû en le condannant à cauſe *des conſéquences outrées* qu'ils l'accuſent d'avoir tiré de ce principe, dire qu'ils n'entendoient pas approuver ce qu'ils ne condannoient pas parce qu'il avoit tort en tout.

Mais peut-être ont-ils voulu dire qu'ils n'entendoient pas approuver les autres Propoſitions

contenuës

contenuës dans ce Livre, parce qu'ils ne les avoient pas examinées ; c'eſt à dire qu'ils ne vouloient pas s'en rendre garants, que comme ils ne prétendoient pas juger qu'elles fuſſent mauvaiſes, ils n'aſſuroient pas auſſi qu'elles fuſſent bonnes. Ce ſens me paroîtroit aſſez naturel ſi ceux qui parlent ici étoient des Théologiens qui portaſſent leur Jugement de quelques Propoſitions extraites d'un Livre qu'on leur auroit préſentées, & qui n'auroient pas lû le Livre entier ou au moins qui ne l'auroient pas examiné pour en porter leur Jugement qu'on ne leur demandoit pas. Mais il s'agit ici de gens qui devoient porter leur Jugement de tout le Livre de l'*Expoſition*, qui l'ont lû tout entier, qui l'ont ſoigneuſement & long-tems examiné, qui ont mûrement déliberé ſur leur Cenſure, qui enfin ont invoqué le Saint Nom de Dieu. Il n'eſt donc pas poſſible qu'ils n'aient reconnu ſi le reſte du Livre ſur quoi ils n'ont pas voulu ſe déclarer, étoit bon ou mauvais, conforme ou contraire à la Doctrine expliquée dans l'Ordonnance. Et je ne vois pas pourquoi ils ſeroient ainſi demeurez dans l'indiférence ? Pourquoy ils ne l'auroient pas condanné s'ils l'avoient trouvé mauvais ? Pourquoy ils ne l'auroient pas approuvé comme leur propre Doctrine s'ils l'avoient trouvé bon ?

Peut-être enfin ont-ils voulu dire qu'il y avoit dans ce Livre pluſieurs autres Propoſitions qui ne méritoient pas d'être condannées comme impies, blaſphématoires & Héretiques ; mais qui étoient ou dures ou dangereuſes, que comme ils ne vouloient pas les condanner ils n'entendoient pas auſſi les approuver. C'eſt là le ſens dans lequel j'ay pris ces paroles des Cenſeurs, & celui qu'ils ont apparemment voulu qu'on leur donnât. Mais ils ſe ſont mal exprimez. Car ils devoient

dire

dire qu'ils n'entendoient pas approuver D'*AUTRES* Propoſitions contenuës dans ce Livre, ce qui n'auroit pû s'appliquer qu'à quelques Propoſitions : & ils ne devoient pas dire abſolument comme ils ont fait qu'ils n'entendoient pas approuver *les autres* Propoſitions contenuës dans ce Livre ; ce qui s'étend à toutes les Propoſitions qui y ſont contenuës hors celles qu'on en a excluës auparavant.

Quelque choſe qu'ayent voulu dire les Cenſeurs, la précaution qu'ils ont priſe de ſe décharger de tout ou d'une partie de ce qu'ils ne condannoient pas dans l'*Expoſition* eſt tout à fait inutile & même ridicule. Elle eſt ſemblable à celle d'un Commiſſaire qui auroit été envoyé par le Roy dans une Ville pour informer de quelque deſordre qu'on prétendroit y avoir été commis par les Bourgeois ; & qui aprés de mûres délibérations & de longues informations dont il ſupprimeroit les Actes, prononceroit enfin cette Sentence, *NOUS condamnons à la mort quelques Bourgeois de cette Ville comme atteints de tels & tels crimes*, à quoi il ajoûteroit, *au ſurplus nous n'entendons pas abſoudre les autres* ſans déſigner autrement ceux qu'il condanneroit & ceux qu'il épargneroit. La conduite des Cenſeurs n'eſt pas diférente de celle de ce Juge. Comme ils n'ont point marqué quelles étoient les Propoſitions condannées, on ne peut deviner quelles ſont les Propoſitions non approuvées. J'ay pris la peine de recommencer pour ainſi dire les informations qu'ils avoient faites ou qu'ils avoient dû faire & dont il ne leur avoit pas plû de nous faire part, & de chercher dans toute l'*Expoſition* quelles pouvoient être ces Propoſitions condannées, afin de faire voir au Public qu'il n'y en a aucune qui méritât leur condannation. Je n'auray pas la complaiſance de

chercher

chercher de même quelles peuvent être ces Propoſitions non approuvées, afin de faire voir encore au Public qu'il n'y en a peut être aucune qui ne mérite l'honneur de leur approbation. Des gens qui ſe connoiſſent ſi mal en Héreſies & en impiétez, ne paroiſſent guéres capables de juger ſi des Propoſitions ſont dures ou dangereuſes. Ils nous les montreront s'ils le jugent à propos; & nous verrons ſi elles ſont telles, qu'ils veulent nous le faire croire.

Ce n'eſt pas que j'ignore qu'il y a d'habiles gens qui prétendent que ces endroits durs qu'on veut déſigner, & qu'on auroit volontiers mis, ſi on avoit oſé, entre ces choſes que l'Auteur de l'Expoſition *à la témérité de donner comme étant de Foy, quoy que non ſeulement elles n'en ſoient pas; mais que la Foy les abhorre & qu'elles ſoient déteſtées par toute l'Egliſe*, que ces endroits, dis-je, ſont ceux où il parle de l'état de pure nature, dont il prouve trop fortement l'impoſſibilité; & des actions des Infidéles qu'il prouve être des pechez. Mais je crois qu'il faut avoir peu d'égard à la fauſſe délicateſſe de ceux qui ſont choquez de ce que cet Auteur enſeigne ſur ces deux points, & qu'au lieu de s'arrêter à les juſtifier, il ſuffit de les renvoyer à ce que M. Arnauld a écrit ſur ce ſujet dans la neuviéme Steyaërde.

SECON-

SECONDE PARTIE DE L'ORDONNANCE DE M. L'ARCHEVÊQUE de Paris.

QUELQUE desavantageuse que soit la premiere Partie de l'Ordonnance aux Disciples de S. Augustin, qu'elle paroît traiter d'Heretiques sous le nom de Disciples de Jansenius, & à la Doctrine de ce S. Docteur qu'elle semble condanner dans le Livre de l'*Exposition* : elle ne diminuë pourtant rien de l'avantage que cette *Doctrine sainte*, comme l'appelle M. l'Archevêque & ses Défenseurs, retire de cette seconde Partie. Elle contient deux choses, ainsi que je l'ai dit au commencement une excellente Instruction Pastorale sur la Grace & la Prédestination, & un avertissement pour arrêter l'*inquiétude* de ceux qui osent calomnier *la Foy de leurs Freres*. La premiere prévient les mauvais effets de la condannation injuste de l'Exposition. Et la seconde empêche qu'on

qu'on applique à perſonne ces vaines déclamations que nous avons réfutées : par les deux enſemble M. l'Archevêque fait triompher la Verité & la Paix. Heureux ! ſi des Cenſeurs indignes de ſa confiance n'avoient point donné atteinte à la gloire qu'il s'eſt acquiſe.

C'eſt ce témoignage ſolennel qu'il a rendu à la Doctrine qui fait l'ame & le fondement de l'humilité, de l'eſpérance, de la Priére & de toute la Pieté Chrêtienne, c'eſt ce témoignage qui a effacé toutes les fauſſes préventions qu'on avoit conçûës contre elle, qui a donné de la joye à tous ceux qui l'aiment ; qui a ouvert la bouche aux Prédicateurs qu'elle avoit rendu ſuſpects, qui a conſolé les Confeſſeurs qui la ſuivent dans l'exercice de leur Miniſtére, qui a mérité ces éloges publics des plus grands Prélats * de

 nôtre

* *M. le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble qui a écrit dans une Lettre du 14. Octobre laquelle eſt devenuë publique par les Copies qu'on en a répanduës, Que c'eſt le ſeul moyen qu'il y a de finir ces conteſtations, qu'il n'y a qu'à ſouhaiter que Sa Majeſté autoriſe ce qu'il y a à la fin touchant les fauſſes accuſations de Janſeniſme, & qu'on prétend même s'en ſervir pour porter M. de Malines à vivre en paix avec ſes Docteurs de Louvain.*

M. l'Archevêque de Rëims qui l'a loüée en pluſieurs rencontres & qui entre autres choſes dit au commencement d'Octobre, Qui eût dit il y a 15. mois que M. de Châlons ſeroit Archevêque de Paris, qu'on y publieroit & qu'on afficheroit par tout une Ordonnance où la Grace efficace ſeroit enſeignée, que le P. de la Tour ſeroit Général de l'Oratoire, que la Paix de Savoye ſeroit faite, & la générale à la veille de ſe faire ? Aprés cela qu'on diſe qu'il n'y a point de Providence ? M. l'Evêque de Meaux qui en parle en toutes occaſions &c.

nôtre tems, dont les loüanges ne tombent que ſur cela ſeul, qui nous fournit enfin les armes les plus puiſſantes pour confondre les ennemis de la Paix & de la Doctrine de S. Auguſtin.

Car ſi en abuſant de la premiere Partie de l'Ordonnance, ils continuent encore à décrier les Diſciples de S. Auguſtin comme des Janſeniſtes; on leur répondra qu'ils n'ont point d'autre Doctrine que celle de M. l'Archevêque de Paris & qu'on ne ſçauroit les convaincre de s'en être jamais éloignez. S'ils prétendent que leur Doctrine a été condannée dans le Livre de l'*Expoſition*, on leur répondra que cette condannation ne peut nuire à la verité, étant déterminée par l'Inſtruction dont elle eſt ſuivie qui empêche qu'on puiſſe dire que tel & tel ſentiment de S. Auguſtin a été condanné, parce qu'il s'enſuivroit que M. l'Archevêque qui établit ces mêmes ſentimens ſe ſeroit condanné lui-même. Qu'ainſi cette condannation ne doit point tomber ſur la Doctrine de l'Auteur de l'*Expoſition* priſe en général, mais ſur des erreurs certaines, c'eſt à dire ſur les erreurs de Luther & de Calvin dont on a fauſſement accuſé cet Auteur.

Voilà l'uſage que doivent faire de l'Ordonnance toutes les perſonnes qui ont de la ſincérité & de la bonne foy. Ils doivent, comme je l'ai déja remarqué avoir peu d'égard au commencement qui condanne un Livre qui ne contient pas une autre Doctrine que celle qu'on propoſe à la fin comme *la ſaine Doctrine* & comme la Foy du S. Siége & de toute l'Egliſe. Ils doivent appeller de ce Tribunal ſi terrible qu'ils voyent dreſſé à l'entrée contre la Doctrine de S. Auguſtin, à cet autre Tribunal plein d'équité & de Juſtice qui eſt élevé comme au dedans du Palais pour juſtifier, pour abſoudre & pour relever cette Inno-

cente

tente opprimée par ſes ennemis. Ils doivent juger de la bonne Doctrine par l'explication expreſſe qu'on en fait, dans laquelle on propoſe nettement ce qu'on doit croire, & non par des condamnations vagues qui ne l'attaquent qu'indirectement : par le Jugement ſi équitable qu'en porte M. l'Archevêque dans ſon Inſtruction Paſtorale, & non pas par la Cenſure outrée de gens qui condamnent ce qu'ils ne connoiſſent pas, ou qu'ils n'oſent dire qu'ils connoiſſent. Car il me ſemble que j'entends la voix d'un Paſteur qui inſtruit dans cette ſeconde Partie avec la charité d'un Pere pour ſes enfans, au lieu que je ne vois dans la premiere que les préventions & les entêtemens d'un étranger dont je ne reconnois point la voix & que je ne puis ſuivre ſans m'égarer.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir fait voir en général l'avantage que la Doctrine de S. Auguſtin & ceux qui la ſoûtiennent retirent de la fin de l'Ordonnance : il eſt bon de faire quelques remarques en particulier ſur les deux Parties que j'ay dit qu'on y peut conſidérer, ſoit pour éclaircir davantage la Doctrine qu'on y enſeigne, ſoit pour découvrir quelques ſemences de diviſion qui ſe trouvent même dans ce qu'on y dit en faveur de la Paix.

SECTION I.

Inſtruction Paſtorale ſur la Grace & la Prédeſtination.

TOUTES les perſonnes d'eſprit qui n'avoient pas lû le Livre de l'*Expoſition* jugerent en voyant la Cenſure qu'on en a faite & l'Inſtruc-

tion qui la ſuit, que c'étoit apparemment un Livre qui expoſoit la Doctrine de S. Auguſtin d'une maniére un peu dure & peut-être outrée, mais qui dans le fond ne contenoit rien que de trés-Orthodoxe : *a* qu'on l'avoit condanné exprés en ne déſignant qu'obſcurément ce qu'on y condannoit, parce qu'en effet on n'y pouvoit rien condanner : que pour détourner encore davantage de deſſus la Doctrine de ce Livre, la Cenſure qu'on ne vouloit faire tomber que ſur l'Auteur imprudent qui s'étoit mal expliqué ou qui avoit parlé à contre-tems, on avoit propoſé en abregé cette même Doctrine d'une maniére trés forte ; qu'ainſi en fulminant en apparence contre une Héreſie qui n'eſt ſoûtenuë par perſonne, & à laquelle perſonne ne prend intérêt que pour s'excuſer bien fort de l'avoir jamais ſoutenuë, on avoit principalement eu deſſein de faire triompher la Doctrine de la Grace efficace par elle-même, de l'établir comme la régle des ſentimens & de la conduite du Clergé & du Peuple de la premiere Ville du Royaume, & par là confondre le Moliniſme & l'exclurre de toutes les Chaires où on le préchoit publiquement, & des Confeſſionaux où on l'enſeignoit en ſecret. Voilà ce que penſerent ceux qui n'avoient pas lû le Livre de l'*Expoſition*.

Ceux

a C'eſt à peu prés le Jugement qu'en a porté l'Auteur du Journal des Sçavans, qui dit, Qu'il n'eſt pas clair, ſur quoi tombe la Cenſure ; mais que s'il y a quelque obſcurité dans la premiere Partie de l'Ordonnance qui condanne les erreurs, il n'y en a point dans la ſeconde qui enſeigne la Doctrine qui leur eſt oppoſée ; que les lumiéres trés-vives & trés-pures de l'Ecriture & de la Tradition qui y brillent de toutes parts découvrent les veritez qu'il faut tenir ſur cette importante matiére.

Ceux qui l'avoient lû avant la condannation, ou qui l'ont lû depuis & peut-être à cauſe de cela même qu'il a été condanné, n'y ont à la verité trouvé que la Doctrine de S. Auguſtin trés fidélement rapportée. Mais ils n'ont pas crû pour cela qu'en le condannant, on ait voulu condanner même indirectement cette Doctrine. La netteté, la force, les reticences mêmes de l'*Inſtruction Paſtorale* leur ont fait juger au contraire que M. l'Archevêque avoit eu en vûë de la propoſer comme la ſeule Doctrine propre à *éclairer & à nourrir la Pieté* des Fidéles, & d'empêcher qu'on n'enſeignât dans ſon Diocéſe celle qui n'eſt capable que d'entretenir l'orgueil naturel de l'homme. Ils ont regardé ce qu'il a fait de contraire à ce deſſein en cenſurant l'*Expoſition*, comme une ſurpriſe & une ſimple erreur de Fait, qui ne peut nuire qu'aux Défenſeurs de la Verité & non à la verité même, qui ſouvent n'eſt jamais plus victorieuſe que lors que ſes Défenſeurs ſont plus opprimez, & que ſes ennemis conſervent plus de puiſſance & plus de crédit *a*.

Il doit donc demeurer pour conſtant que la Doctrine de S. Auguſtin retire de l'Ordonnance de M. de Paris un avantage qu'on ne ſçauroit lui diſputer ; que malgré les intrigues & les efforts de ſes Adverſaires, elle eſt reconnuë par cet illuſtre Prélat pour *la ſainte & la ſaine Doctrine*, pour la Doctrine du S. Siége & de toute l'Egliſe Catholique, à laquelle il *exhorte les Prédicateurs & les*

a Voyez la III. Lettre imaginaire où cette verité eſt expliquée par pluſieurs exemples de nôtre tems, auſquels on pourroit ajoûter & celui-ci, & celui de la Diſpute des Verſions de l'Ecriture Sainte qui eſt maintenant à un point que les Jeſuites viennent eux-mêmes d'en donner une du Nouveau Teſtament.

les Confeſſeurs & leur ordonne même *par l'autorité du S. Eſprit qui l'a établi Paſteur pour gouverner l'Egliſe de Dieu, de s'attacher fidélement.*

Si la contradiction apparente qui ſe trouve dans l'Ordonnance pouvoit encore laiſſer ſur cela quelque doute, il ſeroit diſſipé par le chagrin que les Moliniſtes en témoignent par l'embarras où ils ſont ne ſachant quelles meſures prendre, par la néceſſité fâcheuſe où ils ſe voyent réduits, ou de rendre gloire malgré eux à la Grace victorieuſe du Sauveur, ou de reparer par des retractations & des cartons honteux ce qu'ils enſeignent contre, ſoit de vive voix ſoit par écrit.

L'Inſtruction Paſtorale étant donc ſi avantageuſe à l'Egliſe, il ne ſera pas inutile d'en faire un extrait qui en repreſentera la Doctrine réduite à quatre ou cinq principes. Cet extrait qui en fera voir la ſuite confirmera encore ce que je viens de dire de l'impoſſibilité qu'il y a que M. l'Archevêque ait voulu ébranler dans quelque point une Doctrine ſi unie & ſi enchaînée. Et ceux qui la compareront avec celle de l'*Expoſition* ſeront convaincus que c'eſt abſolument la même, & ils conſidéreront l'Ordonnance comme une Théſe, dont les preuves ſe trouvent dans ce Livre, ou plûtôt dans ceux de S. Auguſtin, & de ſes plus fidéles Interpretes dont il n'eſt qu'un abregé.

Ce que M. l'Archevêque enſeigne ſur la Grace & la Prédeſtination ſe peut rapporter à cinq Articles.

Il montre

1. *L'impuiſſance de l'homme pour les bonnes œuvres & la néceſſité de la Grace qui donne le pouvoir & l'effet.*

En diſant qu'il n'y a point de Chrêtien qui ne

ſoit

soit obligé de reconnoître : Que les bonnes penſées, les ſaintes actions, tout don parfait vient d'enhaut.

Que dans la vûë de nôtre impuiſſance nous devons nous humilier, & nous relever en même tems par la conſidération de la bonté toute-puiſſante de Jeſus-Chriſt. Faire ce que nous pouvons avec la Grace que nous avons reçûë, & demander ce que nous ne pouvons pas ; car ſans elle nous ne pouvons rien.

Que la Grace donne non le ſeul pouvoir, mais auſſi l'effet : qu'elle donne non ſeulement le pouvoir de croire, de nous convertir & de perſévérer, mais qu'elle fait que nous croyons effectivement, que nous nous convertiſſons & que nous perſévérons juſqu'à la fin.

Que l'Egliſe nous apprend par ſes Priéres cette grande néceſſité de la Grace : car pour bien entendre ce que l'on croit ſur la Grace, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande. Or nous demandons toutes ces choſes à Dieu, à l'Autel, & nous lui en rendons graces quand nous les avons obtenuës.

Il montre

2. *L'efficacité de cette Grace des bonnes œuvres.*

En diſant, Qu'elle eſt efficace.

Que Dieu fait bons les méchans, conſerve les bons dans la Pieté : *Car vous pouvez tout*, Seigneur, *& rien ne vous contredit ; vous ſauvez quand vous voulez, & il n'y a perſonne qui réſiſte à vôtre volonté.*

Que cette volonté toute-puiſſante de Dieu opére en nous, qu'elle y forme la Priére même, & force nos volontez rebelles.

Que cette force de la Grace ou de la volonté de

Dieu ſur nôtre volonté agit ſur nous en ſoûmettant nos volontez rebelles, en leur faiſant aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant. Que c'eſt ainſi que Dieu ne nous ſauve pas malgré nous & qu'il ne force pas nôtre liberté, mais qu'il fait qu'elle ſuit ſon attrait avec toute la liberté de ſon choix: Que c'eſt ainſi, dis je, que la toute-puiſſante volonté de Dieu & la Grace ne détruit pas la liberté, n'étant pas difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & de lui faire trouver les liens de la Grace auſſi doux que les chaînes du peché.

Que par nous mêmes nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien. Mais que quelque pouvoir que nous ſentions en nous de réſiſter à la Grace la plus efficace, la Foy nous apprend que Dieu eſt tout puiſſant, & qu'ainſi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté.

Que quand il plaît à ſa miſéricorde toute-puiſſante d'appeller de cette vocation *ſelon ſon propos*, c'eſt à dire ſelon ſon Decret, les morts mêmes entendent ſa voix.

Il montre

3. *Les effets de cette Grace efficace & toute-puiſſante des bonnes œuvres.*

En diſant qu'elle excite la volonté: qu'elle lui inſpire de bonnes penſées: qu'elle change ſes affections: qu'elle la guérit: qu'elle la fortifie: qu'elle la porte aux bonnes œuvres: qu'elle lui donne le mouvement: qu'elle commence ſeule dans la volonté: qu'elle continuë: & que le tout s'accomplit conjointement par la Grace & la volonté, de telle ſorte cependant que tout vient de la Grace.

Il

Il montre.

4. *La néceſſité de la Grace de la Priere, qui n'eſt pas moins un éfet de la miſericorde de Dieu que la Grace d'action.*

En diſant que Dieu nous inſpire les ſaintes Priéres avec autant d'efficace qu'il opére en nous les bonnes œuvres. Qu'il nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir : Qu'il nous donne & le deſir de prier & l'éfet d'un ſi pieux deſir & la perſévérance de la Priere : Que c'eſt pour cela que nous lui demandons cette Grace de Priere, de même que nous lui demandons celle d'action.

Il montre

5. *La Prédeſtination gratuite.*

En diſant, que Dieu a ſçû, a ordonné, a préparé devant tous les tems les bienfaits de ſa Grace.

Qu'il a connu ceux à qui il les préparoit par ſon éternelle miſericorde, & par un AMOUR GRATUIT.

Qu'il n'y a point en cela d'injuſtice en Dieu. Que ſes conſeils ſont impénétrables & ne peuvent être approfondis : Que tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu : Qu'il couronne ſes dons en couronnant nos mérites.

Qu'il ne punit les Réprouvez que pour leurs pechez qui ſont l'unique cauſe de leur malheur.

M. l'Archevêque conclut toute cette Inſtruction par ces paroles. *Voila ce que les fidéles doivent ſavoir de ce grand myſtere de la Prédeſtination qui a tant étonné & tant humilié l'Apôtre S. Paul. Le reſte peut être regardé*

regardé comme faiſant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriſer, mais qu'on n'a auſſi aucun beſoin d'établir.

Il n'y a perſonne qui ait un peu de bonne Foy qui ne ſoit obligé d'avouër que ces cinq Articles contiennent la même Doctrine que celle des cinq Articles préſentez par les Diſciples de S. Auguſtin au Pape Alexandre VII. & à un de ſes Succeſſeurs: puis qu'ils enſeignent trés clairement le principe qui la renferme toute, c'eſt à dire la néceſſité de la Grace efficace par elle-même pour chaque bonne action, & les principales conſéquences qui ſuivent de ce principe. Je n'ay donc point impoſé à M. l'Archevêque en ſoutenant, comme j'ay fait, qu'on ne pouvoit s'empêcher de reconnoître qu'il avoit enſeigné lui-même comme une verité de Foy cette Propoſition qu'il regarde comme le fondement du prétendu Dogme de Janſenius, dans le ſens qu'elle a été ſoutenuë par M. Arnauld, & ſi on veut, par l'Auteur de l'*Expoſition*.

Car pour répéter en deux mots ce que j'ay dit. Il certain que quand ils diſent, *Que la Grace ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent*, il s'agit d'une Grace d'action qui faſſe pouvoir & faire effectivement le bien, d'une Grace qui donne non ce pouvoir éloigné & ſans éfet, mais ce pouvoir parfait qui eſt inſéparable de l'éfet. D'où il eſt évident que ſi les Juſtes qui tombent avoient la Grace néceſſaire pour ne point tomber, c'eſt à dire la Grace actuelle & efficace, qui fait qu'on perſévére & qu'on ne tombe point, ils ne tomberoient point. Or ſelon l'Ordonnance cette Grace qui donne de pouvoir & de faire effectivement eſt l'éfet d'une miſericorde toute-puiſſante de Dieu: ce pouvoir n'eſt point actuellement en nous, il ne dépend point de nous, mais de la Grace: & cette Grace ne ſe donne point à tous, puiſque nous

ſommes

ſommes obligez de la demander, car on ne demande point ce que l'on a; & elle eſt encore plus difficile à obtenir, ſi la demande même, comme l'enſeigne l'Ordonnance, n'eſt pas dans nôtre pouvoir ſans une Grace auſſi efficace qui la forme en nous & qui n'eſt pas non plus donnée à tous indifferemment. Aprés cela peut-on encore une fois s'empêcher de reconnoître que cette Grace *ſans laquelle on ne peut rien manque aux Juſtes qui tombent*, qui certainement ne tomberoient pas s'ils l'avoient?

Non on ne peut croire qu'aprés le commandement que M. l'Archevêque fait à ſon Clergé, de *s'attacher fidelement* à la Doctrine de S. Auguſtin, il regarde comme une *témerité* qui mérite ſa *correction* & à laquelle il doive *s'oppoſer fortement*, la liberté qu'on prendra deſormais d'enſeigner avec confiance tout ce que M. Arnauld a enſeigné ſur ſa fameuſe Propoſition & de faire profeſſion publique de croire ces douze Articles célébres ſur le myſtere de la Grace & de la Prédeſtination que S. Auguſtin dit dans ſa lettre 217. ſavoir certainement appartenir à la Foy, & que M. l'Archevêque auroit mis ſans doute au nombre de *ce que tout Chrétien eſt obligé de reconnoître*, s'il avoit jugé à propos de s'expliquer ou de s'étendre plus qu'il n'a fait. Mais il trouvera bon que je les mette ici.

1. Nous ſçavons, dit S. Auguſtin, que les hommes avant que d'entrer dans cette vie, n'en ont point eu d'autre où ils ayent pour ainſi dire vécu de leur chef, & où ils ayent fait ni bien ni mal; & que s'ils naiſſent ſujets aux miſeres de celle-cy, ce n'eſt point pour l'avoir mérité dans une autre, par aucune action propre & perſonnelle à chacun d'eux, n'en ayant pû avoir aucune de cette ſorte; mais que décendant d'Adam ſelon la chair, ils participent par leur naiſſance au venin de cette mort ancienne qu'il encourut

par

par ſon peché, & ne ſont point délivrez de la mort éternelle, qui d'un ſeul s'eſt répanduë ſur tous par une juſte condamnation, s'ils ne renaiſſent en Jeſus-Chriſt par la Grace.

II. Nous ſçavons que la Grace de Dieu n'eſt donnée en conſideration d'aucun mérite, ni aux enfans, ni aux perſonnes qui ont l'uſage de raiſon.

III. Nous ſçavons que la Grace eſt un ſecours qui ſe donne pour chaque action à ceux qui ſont en âge de raiſon.

IV. Nous ſçavons qu'elle n'eſt pas donnée à tous les hommes: & que ceux à qui elle eſt donnée la reçoivent ſans l'avoir méritée; ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté; ce qui paroît particulierement dans les enfans.

V. Nous ſçavons que c'eſt par une miſericorde de Dieu toute gratuite qu'elle eſt donnée à ceux à qui elle eſt donnée.

VI. Nous ſçavons que c'eſt par un juſte jugement de Dieu qu'elle n'eſt pas donnée à ceux à qui elle n'eſt pas donnée.

VII. Nous ſçavons que nous paroîtrons tous devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt, afin que chacun reçoive récompenſe ou punition, ſelon ce qu'il aura fait par ſon corps, & non pas ſelon ce qu'il auroit fait s'il eût vécu davantage.

VIII. Nous ſçavons que les enfans mêmes ne recevront récompenſe ou punition que ſelon ce qu'ils auront fait par leur corps, non en agiſſant eux-mêmes, mais par ceux par la bouche de qui ils ſont cenſez avoir cru en Dieu, & avoir renoncé à Satan, ce qui fait qu'ils ſont comptez au nombre des fidéles, & compris dans cette parole du Seigneur, *celui qui croira & qui ſera baptiſé ſera ſauvé*, comme ceux qui ne reçoivent point ce Sacrement, ſont compris dans celle qui ſuit, *celui qui ne croira point ſera condamné*. Ces enfans mêmes qui meurent avant l'uſage de raiſon,

ſon, ſont donc jugez, comme j'ay dit, non ſelon ce qu'ils auroient fait s'ils euſſent vécu davantage, mais ſelon ce qu'ils ont fait par leur corps, c'eſt à dire, pendant qu'ils ont été dans leur corps; en un mot ſelon que les uns ont été régénérez, & que les autres ne l'ont pas été, que ceux-là par le cœur & par la bouche de ceux qui les ont préſentez au Batême ont cru en Dieu, & ont mangé la Chair & bu le Sang de Jeſus-Chriſt, & que les autres, n'y ayant pas été préſentez, n'ont ni cru en Dieu, ni participé au Corps & au Sang du Sauveur.

IX. Nous ſçavons que le bonheur éternel eſt aſſuré à tous ceux qui meurent en Jeſus-Chriſt, & qu'il ne leur eſt rien imputé de ce qu'ils auroient pû faire, s'ils avoient eu plus de vie.

X. Nous ſçavons que ceux qui croyent en Dieu par eux-mêmes (& non par autrui, comme les enfans que l'on baptiſe) le font volontairement, & par une action de leur Libre-Arbitre.

XI. Nous ſçavons que nous agiſſons ſelon les régles & les principes de la Foy Orthodoxe, lorſque nous, qui ſommes déja fidéles, offrons des Priéres à Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire & que nous demandons qu'ils le veuillent.

XII. Nous ſçavons que lorſque quelqu'un de ceux-là embraſſe la Foy, nous devons en rendre grace à Dieu ſincérement & du fond du cœur, comme d'un bienfait de ſa miſericorde; & que quand nous le faiſons, comme nous l'avons accoutumé, c'eſt un devoir dont nous nous acquitons.

Saint Auguſtin ajoûte qu'il n'a pas voulu comprendre dans ces douze Articles *a* tout ce que la Foy Catho-

a Omnia quæ ad fidem Catholicam pertinent; ſed ea tantum quæ ad ipſam quæ inter nos agitur de Dei Gratiâ quæſtionem, utrùm præcedat hæc Gratia an ſubſe-

Catholique nous enſeigne ſur ce ſujet ; mais ſeulement ce qui regarde le point qui étoit en diſpute entre Vital & lui touchant la Grace, c'eſt à dire, ſi elle précéde ; où ſi elle ne fait que ſuivre la volonté de l'homme ; ou pour dire la choſe encore plus clairement, ſi la Grace nous eſt donnée parce que nous voulons ; ou ſi le vouloir même n'eſt pas une choſe que Dieu opére en nous par ſa Grace.

On ne peut douter que M. l'Archevêque ne reconnoiſſe pour verité de Foy tout ce que ce S. Docteur a reconnu pour tel, & en particulier ces douze Articles. Car quoi qu'il ne les exprime pas tous dans ſon Ordonnance & qu'il diſe néanmoins à la fin qu'il y propoſe *tout ce que les fidéles doivent ſavoir* de ces grands myſteres ; il ne faut pas croire pour cela qu'il les regarde *comme faiſant partie de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriſer ; mais qu'on n'a auſſi aucun beſoin d'établir.* Ce qu'il dit en cet endroit a ſans doute rapport à ces queſtions ſur les raiſons impénétrables de la conduite de Dieu, & à ces conſéquences qui naiſſent du fond du myſtere, & qui *ont tant étonné & humilié l'Apôtre S. Paul*, comme parle l'Ordonnance, mais qui n'ont plus aucune profondeur, ſi ce myſtere eſt expliqué au ſens des Moliniſtes.

Rien ne confirme plus ce que je viens de dire, que ce que M. l'Archevêque ajoûte immediatement aprés, de l'autorité de S. Auguſtin & des ouvrages où on doit principalement aller puiſer ſes ſentimens. *Qu'on ſe garde bien*, dit-il, *de penſer que les Saints Peres qui nous ont donné ces veritez ſaintes, & en particulier S. Auguſtin, ayent excedé ; puis qu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans ſa Doctrine toûjours approu-*

ſubſequatur hominis voluntatem, hoc eſt, ut planiùs eloquar, utrùm ideò nobis datur quia volumus, an per ipſam Deus etiam hoc efficiat ut velimus.

approuvée par leurs ſaints Prédeceſſeurs, n'a jamais été atteint du moindre ſoupçon deſavantageux: *& bien loin qu'il y ait rien d'exceſſif dans ces derniers livres dont les ennemis de la Grace ont paru le plus émus, ce ſont ceux où un ſavant Pape a voulu principalement que l'on apprit* ſur la Grace & ſur le Libre-Arbitre les ſentimens de l'Egliſe Romaine; c'eſt à dire, ajoûte-t'il, ceux de l'Egliſe Catholique, & Monſieur l'Archevêque ne ſe ſeroit pas appliqué à inſpirer un ſi profond reſpect pour les derniers ouvrages de S Auguſtin s'il n'avoit pas voulu qu'on reglât exactement ſes ſentimens ſur la Doctrine qui y eſt contenuë.

M. Steyaert s'eſt donc trompé en s'imaginant trouver dans cette Ordonnance ces ménagemens politiques qui lui font approuver ou diſſimuler, tout Diſciple de S. Auguſtin qu'il paroît être, les plus grands excés des Adverſaires de ce grand Docteur. Aveuglé par ſa prévention il s'eſt imaginé fauſſement qu'elle propoſoit la Doctrine de la Grace d'une maniere ſi générale, qu'elle ne diſoit rien qui ne fût commun à tout ſentiment, ou au moins qu'elle la propoſoit ſi foiblement, qu'elle laiſſoit la liberté de ſuivre les nouvelles opinions. Car c'eſt apparemment ce qu'il a voulu dire par ces termes barbares: *on y montre le grand chemin de la Doctrine de l'Egliſe unanimement reçûë, ſans choquer les ſentimens Catholiques des Ecoles.*

Non, ce grand *Prélat d'un autre état*, comme il l'appelle, *mais d'une même Egliſe*, fidéle imitateur en cela des Papes, des Conciles & de toute l'Egliſe, qui regarde la Doctrine de S. Auguſtin comme la ſienne, & qui forme de ſes propres paroles les déciſions qu'elle fait ſur cette matiere, ce Prélat, dis-je, propoſe tellement la Doctrine de S Auguſtin, qu'il rejette celle qui lui eſt oppoſée. Car pour ne point répéter ce que j'ay dit, peut-on reſpecter & aimer

aimer ces ouvrages admirables auſquels il renvoye pour s'en inſtruire, & ne pas condanner le Moliniſme? Qu'on en faſſe l'eſſay. Que les Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Paris, obeïſſant à la voix de leur Paſteur liſent le Livre *du Batême des enfans*; ceux *de l'eſprit & de la lettre, de la nature & de la Grace, de la perfection de la juſtice de l'homme* de la Grace de Jeſus-Chriſt, & du peché Originel, des nôces & de la concupiſcence, de la Grace & du Libre-Arbitre, de la correction & de la Grace, de la Prédeſtination des Saints; du don de la Perſévérance; ſes ouvrages contre Julien; la lettre 157. la 175. & les 7. ſuivantes en omettant la 80. la 186. 190. 194. 114. 115. & 117. qui ſont les traitez qu'on leur ordonne de conſulter, & dont on a fait diférens recueils à Rome, en France & dans les Païs-Bas; qu'ils liſent, dis-je, ces ouvrages avec un eſprit humble & docile, & l'on verra par experience que ceux qui ne ſont pas inſtruits de cette Doctrine *Evangelique & Apoſtolique*, comme l'appelle S. Proſper, en acquerront l'intelligence; que ceux qui ſont prévenus contre, reviendront de leurs préjugez; que ceux qui la connoiſſent & qui l'aiment, la connoîtront & l'aimeront encore davantage; que tous rendront gloire à la Grace de Jeſus-Chriſt & déteſteront le Moliniſme.

Mais comme M. l'Archevêque pour recommander cette lecture ſalutaire ne ſe ſert que des paroles mêmes des Papes pour leſquelles tous les Catholiques doivent avoir beaucoup de reſpect; que non ſeulement les Eccleſiaſtiques de Paris, mais que tous les fidéles liſent ces Livres dont pluſieurs ſont traduits en François, & qu'ils puiſent dans ces ſources pures la ſcience qui inſpire une humble crainte *en nous faiſant connoître que nous ne pouvons rien*
Ord. p. 11. *ſans le ſecours de Jeſus Chriſt*, & qui donne en même tems une forte eſperance *en nous faiſant ſentir que*

„ *nous pouvons tout en celui qui nous fortifie.* La Grace,
„ dit S. Fulgence, a été comme une tour invinci-
„ ble d'où Auguſtin ce S. Pontife de Dieu renver-
„ ſant par la force celeſte de cette même Grace
„ tous les éforts des ennemis qui la combattoient
„ a remporté ſur eux une victoire non ſeulement
„ glorieuſe pour luy, mais encore trés utile à
„ l'Egliſe, ayant appris à toute la poſterité l'ordre
„ & la maniére de combattre & de vaincre, ſi ja-
„ mais on avoit la témerité & la hardieſſe de vou-
„ loir faire renaître ces erreurs qu'il a vaincuës.
„ Car rempli de l'eſprit de Jeſus-Chriſt il a ſçu diſ-
„ cerner les éfets & les mérites de la Grace de ceux
„ de la volonté de l'homme, aſſujettiſſant toûjours
„ ceux-cy à ceux-là, & il nous a appris cette verité
„ que le don de la Juſtification, le commencement
„ de la bonne volonté & la conſommation de la
„ gloire ſont donnez à l'homme par une Grace
„ purement gratuite. Qu'on liſe donc ſes écrits
„ ſi on veut obtenir le ſalut éternel, & qu'on de-
„ mande humblement à Dieu en les liſant le même
„ eſprit pour comprendre les veritez qui y ſont
„ contenuës, qu'il a reçu pour les écrire, & la
„ même Grace pour être inſtruit qu'il a reçû pour
„ enſeigner. *De veritate Prædeſt. l. 2. c. 18.*

M. l'Archevêque finit ſon *Inſtruction paſtorale*, en établiſſant en peu de mots, mais avec beaucoup de force la néceſſité de l'amour de Dieu pour la Juſtification & pour le ſalut. Et par cette concluſion plus naturelle & plus ſpirituelle que ne penſent quelques-uns qui ont dit que *cet endroit étoit mal couſu & qu'il avoit peu de rapport à tout le reſte*, par cette concluſion, dis-je, il retire & il fait voir les avantages qu'on peut retirer de ſon Ordonnance. Aprés avoir propoſé aux fidéles commis à ſa conduite la ſaine Doctrine, il leur propoſe la ſainte Morale qui en eſt une ſuite, & dont il établit le

principe qui la renferme & qui contient la Loy & les Prophetes. Par là il fait voir quelle eſt la fecondité de cette Doctrine qui détruit non ſeulement les erreurs des ennemis de la Grace, mais qui ruine encore les maximes corrompuës de ces mêmes ennemis qui diminuant le beſoin que l'homme a du ſecours de Dieu veulent auſſi diminuer l'obligation où il eſt de l'aimer.

Il ſemble auſſi s'être ſouvenu de la difficulté qu'on ſçait qu'on lui fit ſur une de ſes Théſes, où il avoit mis ce même ſentiment de l'amour de Dieu. *a* Et il a voulu enſeigner du Trône Archiepiſcopal de Paris comme une verité importante, ce qu'on lui permit à peine de ſoutenir ſur les Bancs de Sorbonne comme une opinion probable. Il a voulu encore approuver par avance & en public ce Poëme *b* qu'il a déja approuvé en particulier, & qu'on attend avec tant d'impatience, ce Poëme qui doit prouver plus efficacement que tous les Théologiens que

Le ſeul amour de Dieu peut nous juſtifier,

& faire ſentir à tout le monde la fauſſeté & le ridicule de ceux qui veulent

Des devoirs du Chrétien rayer la charité.

a M. Grandin voulut l'effacer comme une erreur. Il la paſſa à la fin comme une opinion probable.

b Poëme de M Deſpreaux qui n'eſt pas encore imprimé, mais qu'il a recité en pluſieurs endroits. Il commence par ces vers.

Docte Abbé, c'eſt en vain qu'on voudroit le nier,
Le ſeul amour de Dieu peut nous juſtifier.

SECTION

SECTION II.

Avertiſſement pour recommander qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe du Janſeniſme.

JE remarque encore icy ces caracteres d'un bon Paſteur qui paroiſſent dans la ſeconde partie de l'Ordonnance. Il veut procurer la Paix à ſon Clergé & à ſon troupeau. Sachant *combien il eſt préjudiciable à l'Egliſe, de recevoir facilement de mauvaiſes impreſſions contre ceux à qui Dieu a donné la Pieté & la Science néceſſaire pour la ſervir*, il tâche d'étouffer cette accuſation ſans fondement, qui y a cauſé tant de troubles. Il *recommande qu'on ne s'en ſerve plus pour décrier perſonne, à moins qu'il ne ſoit convaincu d'avoir enſeigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des Propoſitions condannées*: C'eſt à dire, qu'il défend abſolument qu'on s'en ſerve jamais, ne le permettant qu'à une condition qui n'arrivera point.

On ne peut trop loüer le deſir que ce pieux Archevêque témoigne avoir de rétablir la Paix, le zéle avec lequel il s'oppoſe à l'*inquiétude* de ceux qui la troublent, & la force avec laquelle il défend ceux qu'on veut faire injuſtement paſſer pour les Auteurs de ces troubles. Il déclare que ces premiers ſont *des gens ſans autorité comme ſans charité*, qui *s'ingerent de juger de la Foy de leurs freres & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons; des eſprits remuans qui altérent la Paix de l'Egliſe par la diviſion de ſes Miniſtres*. Il regarde les derniers comme des perſonnes *à qui Dieu a donné la Pieté &*

la Science néceſſaire pour ſervir l'Egliſe. Il leur fournit deux moyens pour juſtifier leur Foy contre ceux qui voudroient la calomnier ; en leur préſentant dans ſon *Inſtruction paſtorale* comme un Formulaire de la Foy & de la Doctrine qu'ils ont toûjours ſoutenuë, dont ils renouvelleront la profeſſion toutes les fois qu'on leur en demandera compte ; & en réduiſant dans ſon Avertiſſement leurs ennemis à la néceſſité de prouver les calomnies qu'ils avancent contre eux.

Tout cela eſt ſans doute digne de louanges, & on voit aſſez l'avantage qu'en peuvent retirer ceux qu'on veut faire Janſeniſtes malgré eux. Je n'ay garde de le diminuer. Mais je ne puis auſſi m'empêcher de faire remarquer l'yvraie & les ſemences de diviſion que l'homme ennemi a ſçu cacher parmi le bon grain & répandre même dans une exhortation à la Paix.

On ne peut aſſez plaindre les bons Evêques, qui écoutent des Conſeillers qui ne ſont pas remplis de l'eſprit Sacerdotal; Des Conſeillers qui ne ſont point inſtruits de la Diſcipline, ni des veritables regles de l'Egliſe ; qui n'ont preſque du zéle que pour l'établiſſement de leurs maximes & des pratiques dans leſquelles ils font conſiſter la perfection Eccleſiaſtique ; qui loin d'aimer la verité juſqu'à luy ſacrifier avantages temporels, amitié des Grands, fortune, intérêts particuliers des Corps dont ils ſont membres ou auſquels ils ſont unis ; qui loin, dis-je, d'aimer la verité de cette maniére, ne la connoiſſent pas même, prenant ſouvent pour elle leurs opinions, leurs préjugez, leurs préventions, ou s'ils la connoiſſent, ce qui eſt encore bien plus déplorable ce n'eſt que pour la ſacrifier elle-même à tout ce qu'ils devroient ſacrifier pour elle. Quelque bien intentionnez que ſoient ces Evêques, ils ne font jamais le bien, ou ils ne le font pas

comme

comme il faut. Ils ne font pas même celui qu'ils ont voulu faire, & qu'ils s'imaginent avoir fait.

C'eſt ce qui eſt arrivé dans cette occaſion à M. de Paris. Il a voulu ſervir la verité & il ſe perſuade ſans doute y avoir réüſſi. Cependant on peut juger par ce que nous avons dit de ce qui en eſt. Il avoit deſſein de propoſer à ſon troupeau *la ſaine Doctrine* ſur la Grace, & de lui rendre la Paix; ou comme il le dit lui-même d'imiter en tout *la conduite de N. S. P. le Pape*, qui *nous renvoye à S. Auguſtin pour ſavoir les ſentimens que ſuit l'Egliſe Romaine* ſur la Grace, & qui veut *qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe du Janſeniſme.* Comment a-t'il executé ce pieux deſſein? Nous avons vû qu'en propoſant *la ſaine Doctrine*, il a commencé par condanner rigoureuſement ceux qui la défendent & un Livre qui la contient. Et nous verrons icy, qu'en voulant rétablir la Paix, il a laiſſé tous les ſujets de guerre.

Pour achever, c'eſt ainſi que commence l'Avertiſſement, *d'imiter en cette occaſion la ſage conduite de N. S. P. le Pape, que nous nous propoſons pour modéle, il ne nous reſte plus que de recommander, comme ſa ſainteté a fait &c.* On ſe flatte d'avoir imité parfaitement le modéle qu'on s'étoit propoſé, en faiſant tout ce que le Pape a fait, en recommandant ce qu'il a recommandé. Nous verrons bien-tôt combien il s'en faut que cela ſoit ainſi. Je veux bien le ſuppoſer pour un moment. Mais eſt-ce imiter parfaitement un Superieur que de faire ſimplement ce qu'il a fait. Les devoirs ne ſont-ils pas diférens ſelon les circonſtances & les degrez diférens où ſe trouvent les perſonnes. Un Curé imiteroit-il parfaitement ſon Evêque, s'il faiſoit ſimplement dans ſa Paroiſſe ce que ſon Evêque fait dans tout le Diocéſe, en propoſant ſechement

les mandemens, les Ordonnances & inſtructions qu'il reçoit, & les faiſant, ſi vous voulez, afficher aux portes de toutes les maiſons; en exhortant, en inſtruiſant, en reprenant ſeulement d'une maniere générale? Comme un Curé eſt chargé des familles & des particuliers qui les compoſent, au lieu que l'Evêque eſt principalement chargé des Egliſes & des chefs qui les gouvernent, un Curé doit pour imiter ſon Evêque entrer dans un plus grand détail, executer ſes ordres, propoſer ſes inſtructions avec tous les temperamens que la prudence & la charité lui ſuggerent ſelon les circonſtances où il ſe trouve, les beſoins & les diſpoſitions qu'il remarque dans ſon peuple. Il doit veiller ſans ceſſe, preſſer, importuner, prier, corriger, conſoler, non ſeulement en général, mais en particulier, traiter les uns d'une maniere, & les autres d'une autre; & ſouvent les mêmes perſonnes autrement dans un tems & autrement dans un autre.

Quoi qu'il y ait une grande diférence entre la ſubordination qu'il y a d'un Curé à un Evêque, & celle d'un Evêque au Pape: on peut néanmoins appliquer avec quelque proportion ce que je viens de dire d'un Curé en le comparant à ſon Evêque, à l'Evêque en le comparant au Pape. Les devoirs de l'un ſont diférens des devoirs de l'autre. Le Pape qui ne voit que de loin les beſoins des Egliſes ſur leſquels on le conſulte, ne peut ſouvent marquer qu'en général de quels remedes il faut ſe ſervir. C'eſt aux Evêques qui voyent ce qu'il n'a pû voir, d'appliquer en particulier ces remedes de la maniere qu'ils jugent la plus utile. Ce n'eſt pas imiter parfaitement les Papes, ſuivre leurs intentions, ni entrer dans leur eſprit, que de s'attacher ſervilement à la lettre de leurs Conſtitutions, & de faire préciſément ce qu'ils ont

fait,

fait. Appliquons ces regles à l'exemple dont il s'agit.

Les Evêques des Païs-Bas répréſentent au Pape qu'il *s'étoit élevé de grandes conteſtations* dans leurs Egliſes *entre les Théologiens, les uns accuſant les autres comme ſectateurs de nouvelles opinions, & troublant par ces différens la Paix de l'Egliſe & des fidéles.* Il étoit queſtion de ſavoir ce qu'il falloit entendre par *le ſens de Janſenius*, dans lequel la Conſtitution d'Alexandre VII. veut qu'on condanne les cinq Propoſitions attribuées à cet Evêque. Les uns prétendoient que par le ſens de Janſenius on devoit ſeulement entendre le ſens Héretique des cinq Propoſitions & qu'à l'égard de ce Fait particulier, ſi Janſenius les avoit enſeignées dans ce ſens, ou non, on ne pouvoit les obliger qu'à un ſilence reſpectueux. Les autres prétendoient au contraire, que cette diſtinction du Droit & du Fait étoit un prétexte pour éluder la condannation des cinq Propoſitions, & que par le ſens de Janſenius il falloit entendre le ſens même dans lequel Janſenius les avoit enſeignées; que c'étoit dans ce ſens qu'elles avoient été condannées par l'Egliſe, & qu'il falloit auſſi que tous les fidéles les condannaſſent. L'Archevêque de Malines avoit même ajoûté un ſerment particulier au Formulaire ordinaire par lequel il obligeoit à jurer qu'on croyoit ce Fait. C'étoit cette addition qui avoit principalement excité le trouble, & il s'agiſſoit de ſavoir s'il falloit la conſerver ou la ſupprimer. Que fait là-deſſus le Pape? Il plaint d'abord l'Egliſe des maux que ces diſſenſions luy font depuis ſi long-tems, & pour en arrêter le cours, aprés avoir renouvellé les Conſtitutions de ſes Prédeceſſeurs *dans des choſes qui ſervent à maintenir l'integrité de la Foy Orthodoxe*; il déclare *qu'*ils ont condanné les cinq Propoſitions *dans le ſens naturel que les termes des*

Propoſitions préſentent d'eux-mêmes à l'eſprit, in ſenſu obvio quem ipſamet Propoſitionum verba præ ſe ferunt; que c'eſt dans ce ſens qu'ils ont voulu que les fidéles les condannaſſent, & qu'il ordonne lui-même qu'on les condanne ſincerement ſans aucune diſtinction, reſtriction, ou explication. Il enjoint en conſéquence aux Evêques de faire le procez à tous ceux qui auront la témérité d'enſeigner ces Propoſitions ainſi condannées, & d'avoir ſoin de les punir *en gardant toutefois l'ordre de la Juſtice.* Et au lieu d'autoriſer les additions de l'Archevêque de Malines, il défend d'exiger *de vive voix ou par écrit de ceux qui auront à ſouſcrire le Formulaire ou préter le ſerment, quoi que ce ſoit outre la Formule & les termes préſcrits dans la Conſtitution Apoſtolique*, non *pas même ſous prétexte que certaines additions à nous envoyées*, dit-il, *ſeroient compriſes ou contenuës dans le Formulaire d'Alexandre VII.* Voicy comme il parle aux Evêques, *Que vôtre pieté & vôtre prudence, ayent tant de part à la maniere dont vous réduirez en pratique le pouvoir que la Conſtitution Apoſtolique vous donne d'exiger la ſouſcription ou le ſerment du Formulaire, que l'on y voye reluire trés particulierement vôtre zéle & vôtre charité, de crainte que l'on ne bleſſe à tort la réputation de quelqu'un, ou que l'on ne donne lieu aux mediſances & aux murmures.* A quoi il ajoûte cette exhortation ſi forte: *Nous vous enjoignons*, dit-il, *Vénérables freres, autant que nous le pouvons ſelon l'autorité que nous avons reçuë du Seigneur, que vous ne ſouffriez en aucune maniere que qui que ce puiſſe être ſoit diffamé ou décrié par cette accuſation vague & odieuſe du nom de Janſeniſme, à moins qu'il ne ſoit conſtant par des preuves legitimes, qu'il s'eſt rendu ſuſpect d'avoir enſeigné ou ſoutenu quelqu'une de ces Propoſitions; & que perſonne ne ſoit exclus d'aucun emploi, charge, benefice, degré, pouvoir de prêcher, ni de quelque autre fonction Eccleſiaſtique que ce ſoit, juſqu'à*

ce

ce qu'on ait prouvé en gardant l'ordre de la Juſtice, qu'il ait encouru & merité cette peine ſi dure, & qui ne peut être que trés ſenſible à des perſonnes d'ailleurs Catholiques. Dans un Bref datté du même jour [a] que celui-cy & addreſſé à la Faculté de Théologie de Louvain le Pape renvoye, comme il eſt marqué dans l'Ordonnance même, à S. Auguſtin pour ſavoir les ſentimens que ſuit l'Egliſe Romaine en diſant que ce ſaint *a eu une Science ſi eminente que ſes prédeceſſeurs mêmes l'ont toûjours mis au rang des plus excellens Maîtres, & de qui l'Egliſe Romaine ſelon les decrets de ces prédeceſſeurs ſuit & conſerve la Doctrine*, & que *tant que* cette *Univerſité le ſuivra comme le chef & le guide de ſa Doctrine, elle combattra ſûrement contre les ennemis de la Foy Catholique à la gloire & à l'édification de l'Egliſe.*

Les Lecteurs deſintéreſſez m'ont ſans doute prévenu, & en liſant le ſimple recit de cette affaire ils ont déja penſé tout ce que je vas dire de la conduite qu'auroit pû tenir M. l'Archevêque pour imiter parfaitement celle de N. S. P. le Pape qu'il s'étoit propoſé pour modéle. Il a bien compris que ce ne ſeroit pas imiter Sa Sainteté que de renvoyer ſimplement ſon Clergé & ſon peuple comme elle fait dans un de ſes Brefs, aux ouvrages de S. Auguſtin pour y apprendre la Doctrine de l'Egliſe, & il a cru qu'*il étoit de ſon devoir d'inſtruire ſur une matiere ſi importante ceux que le S. Eſprit a commis à ſa conduite.* Il pouvoit auſſi s'appercevoir que ce n'étoit pas imiter le zéle ardent que le Pape témoigne pour la Paix, que de recommander ſimplement aprés lui, qu'on ne ſe ſerve plus de cette accuſation vague & odieuſe du Janſeniſme &c. *Il étoit de ſon devoir d'inſtruire* encore les fidéles de ſon Diocéſe d'une matiere qui n'eſt gueres moins im-

Pag. 31.

[a] *Le 6. Fevrier 1694.*

importante que l'autre. Il devoit leur apprendre quelle ſoumiſſion l'Egliſe exige d'eux pour les Dogmes de Foy, & quelle ſoumiſſion elle exige pour les Faits non révelez. Il devoit leur développer *a* les diférentes Propoſitions qui ſont renfermées dans ces façons de parler qu'ils entendent ſi ſouvent répéter, l'*Héreſie Janſénienne*, *le Janſeniſme*, *la Doctrine des Janſeniſtes condannée par les Papes*; & leur dire que cela pouvoit ſignifier. 1. Qu'*il y a une certaine Doctrine ſur la matiére de la Grace, attribuée à Janſenius qui eſt renfermée dans les cinq Propoſitions & qui eſt Héretique.* 2. *Que cette Doctrine & les erreurs qu'elle contient ont été condannées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.* 3. *Que ces erreurs ſont vraiement contenuës dans le Livre de Janſenius & ſoutenuës par un grand nombre de gens qui ſont une Secte, & qui pour cela ſont juſtement appellez Janſeniſtes, ou la Secte des Janſeniſtes.* Il devoit leur enſeigner enſuite que de ces trois Propoſitions les deux premieres ſont vraies, leur expliquer ce qu'il faut qu'ils croyent de la troiſiéme, & ſur tout les déſabuſer de cette Secte imaginaire & de ce vain Fantôme du Janſeniſme dont on leur fait peur depuis ſi longtems. Il devoit leur dire clairement que ce ſont ceux *à qui Dieu a donné la Pieté & la Science néceſſaire pour ſervir l'Egliſe* qu'on décrie principalement ſous le nom de Janſeniſtes.

Il n'auroit rien fait en cela que ce qu'ont fait en diférentes occaſions pluſieurs Evêques d'un grand mérite qui ſe ſont plaints *b* & à Sa Sainteté & à Sa Majeſté même des maux que le prétendu Janſeniſme faiſoit à l'Egliſe, en ce que les Eccle-

a Suite des Mémoires de Doüay.

b Fantôme du Janſeniſme ch. 5. dans une lettre de M. Godeau Evêque de Vence écrite au Roy.

Eccleſiaſtiques les plus pieux & les plus réglez étant les plus expoſez à être ſoupçonnez de Janſéniſme, ils ſe trouvoient par là exclus des emplois où ils auroient fait beaucoup de fruit.

Le Pape comme nous avons vû en avoit aſſez dit pour autoriſer un Evêque à faire tout cela. Il ne l'a pas fait lui-même n'étant peut être pas aſſez informé de la grandeur des maux que cette équivoque cauſe dans l'Egliſe. Mais cela n'empêchoit pas M. l'Archevêque de le faire & tout l'y engageoit, la connoiſſance qu'il a de ces maux dont je viens de parler, l'expérience qu'il a faite que la Secte des Janſeniſtes eſt une pure chimere, n'en ayant point trouvé dans les Diocéſes où il a été, l'exemple que lui avoient donné tant d'illuſtres Prélats, & enfin l'exemple qu'il devoit donner lui-même à tous les Evêques.

Cette derniére raiſon auroit dû ſeule le déterminer à donner une Déclaration ſolennelle qui exterminât pour toûjours la Secte Janſénienne, ſeulement en la faiſant connoître. Cette Déclaration eſt néceſſaire. Et j'oſe aſſurer qu'elle auroit eu ſon éfet. Car quand on a à faire à des gens entêtez & de mauvaiſe foy, on a beau réfuter les choſes les plus abſurdes & en mettre la fauſſeté dans le plus grand jour, on n'avance rien à leur égard. Les équivoques les mieux démêlées, les Sophiſmes développez de la maniére la plus convaincante, les illuſions cent fois diſſipées reviennent toûjours. Si ce n'étoit que défaut de lumiéres, on pourroit eſpérer d'en venir à bout. Mais comme la ſource de ce mal eſt dans le cœur, c'eſt à dire, dans quelque paſſion de vengeance, d'envie, de crainte ou d'eſpérance; C'en eſt fait, on n'en reviendra jamais, à moins que Dieu ne s'en mêle d'une maniére extraordinaire. Or cette Déclaration auroit été un

de

de ces évenemens que ſa Providence ordonne quand les choſes ſont les plus déſeſpérées, lors qu'elle trouve des inſtrumens dignes de ſervir à ſes deſſeins. Elle auroit donné au monde des idées des choſes toutes autres que celles qu'il a. Les ennemis de la Paix voyant leur injuſtice & leurs paſſions découvertes auroient eu honte de s'opiniâtrer à pourſuivre inutilement & à crier contre un monſtre qui n'auroit plus fait peur à perſonne.

Il ſeroit à ſouhaiter, que tout le monde lût avec grand ſoin ce qui a été écrit dans l'*Art de penſer* des Sophiſmes d'amour propre : on y verroit ce qu'on doit répondre à ceux qui nous diſent, mais s'il n'y a point de Janſeniſtes au monde & que ceux à qui on donne ce nom ſoient de très bons Catholiques, d'où vient qu'on voit tant de gens qui paroiſſent perſuadez que veritablement il y a des Janſeniſtes ? On y apprendroit en général que ce qui ſouvent engage les hommes dans certaines opinions, ce n'eſt pas la pénétration de la verité ni la force des raiſons, mais quelque lien d'amour propre, d'intérêt, ou de paſſion. Et ſi en venant au particulier on examinoit ſans prévention, d'où vient que tant de gens paroiſſent perſuadez qu'il y a au monde une Secte de Janſeniſtes, on n'auroit pas de peine à reconnoître que ce n'eſt pas qu'on ait trouvé des gens qui ſe ſoient engagez à ſoutenir les cinq Propoſitions condannées, en quoi on doit faire conſiſter le Janſeniſme, s'il y en a un, mais que c'eſt qu'il y a un grand nombre de perſonnes qui ont intérêt qu'il y ait des Janſeniſtes, & beaucoup d'autres à qui il importe de ne point paſſer pour tels, qui croyent que le plus court pour cela eſt de crier bien fort au Janſeniſme & qui pour le faire avec quelque repos de conſcience ſe mettent

tent dans la tête qu'il y en a un & ſe trompent peut-être ſans y penſer. Or une Déclaration contraire à toutes ces vûës, appuyée de l'autorité d'un Archevêque de Paris du mérite de celui que Dieu y a établi, auroit fait changer les intérêts diférens des Corps & des particuliers, les auroit réduits à chercher d'autres moyens de parvenir chacun à leurs fins, & auroit fait connoître la verité à toute la terre. Il étoit donc encore une fois du devoir de M. l'Archevêque de donner une Déclaration ſi néceſſaire, & qui auroit eu de ſi heureuſes ſuites.

Nous venons de voir ce que le Pape n'a pas fait dans ſes Brefs & que M. l'Archevêque devoit faire. Achevons de montrer qu'il n'a donc pas parfaitement imité ſa Sainteté en remarquant maintenant ce que le Pape a fait, & que n'a pas fait M. l'Archevêque.

1. Le Pape ne taxe perſonne d'Héreſie, comme il paroît aſſez par l'extrait que j'ay fait d'un de ſes Brefs. Et M. l'Archevêque appuie toutes les anciennes calomnies & mille fois réfutées dont on a noirci la réputation des plus grands hommes de nôtre Siécle ; & ſuppoſe comme une choſe conſtante qu'il y a une Secte réelle d'Héretiques ſous le nom de Janſeniſtes. Car ſans parler de la premiere Partie de l'Ordonnance, où il n'a point de part, n'eſt-il pas viſible que dans l'avertiſſement même que nous examinons, il ſemble vouloir autoriſer les excés des Cenſeurs ? Cette oppoſition continuelle qu'il y fait de ceux qui voudroient *renouveller la Doctrine* des cinq Propoſitions, c'eſt à dire, des prétendus Janſeniſtes ; & de ceux qui s'ingerent de juger *de la Foy de leurs Freres*, c'eſt à dire, des Moliniſtes ou de leurs amis, ces plaintes ſur les maux que les premiers font à l'Egliſe auſſi bien que les derniers,

niers, ces menaces qu'il fait également aux uns & aux autres ; ne donnent-elles pas l'idée que c'eſt une choſe auſſi réelle qu'il y a veritablement des Janſeniſtes, comme c'en eſt une que ceux à qui on donne ce nom ont des Adverſaires.

2. Le Pape attribuë les maux que la Diſpute du Janſeniſme a faits à l'Egliſe, à la Diſpute même. C'eſt ce qui paroît par les quatre endroits de ſon Bref où il parle de ces maux. Il les fait toûjours conſiſter *dans les diſſenſions* qu'ont excité dans l'Egliſe ceux qui ſous le maſque du Janſeniſme perſécutent tout ce qu'il y a de gens de bien, qui les incommodent, les traverſent ou détruiſent les meilleures œuvres & les plus utiles à l'Egliſe. *a Pour appaiſer, dit le Pape tous les diférens qui troublent la Paix de l'Egliſe & des Fidéles ... pour aller au devant de toutes les cauſes des diſſenſions qui détruiſent la Paix de l'Egliſe Chrêtienne ... pour étouffer les conteſtations qui ſe ſont excitées depuis long-tems entre les Théologiens.* M. l'Archevêque au contraire attribuë en partie ces maux aux prétendus Janſeniſtes. Ils ont eu ſelon lui *la témérité d'enſeigner les Propoſitions condannées: L'inquiétude de leur eſprit remuant* les a portez *à troubler le repos de l'Egliſe en altérant ſa Foy par une mauvaiſe Doctrine.* Ainſi, prétenſion admirable ! ils ſont les Auteurs des maux de l'Egliſe, c'eſt à dire, de ces perſécutions, de ces oppreſſions, de ces excluſions, de ces proſcriptions qu'eux ſeuls ont ſouffertes.

3. Le Pape fait viſiblement diſtinction de la Queſ-

a Ad diſſidia omnia quæ Eccleſiæ & fidelium pacem perturbant ... ad præcavendas omnes diſſidiorum cauſas quæ Chriſtianam pacem dilacerant..... Ad extinguenda Theologorum jampridem inter ſe excitata diſſidia.

Queſtion de Droit & de la Queſtion de Fait dans les cinq Propoſitions attribuées à Janſenius ; parce que ſon Bref qui eſt contre un Formulaire où l'on vouloit obliger à la créance du Fait, n'y oblige point, & défend même de faire peine à perſonne s'il n'eſt convaincu juridiquement d'avoir enſeigné la Doctrine des cinq Propoſitions ; ce qui ſuppoſe qu'on ne lui doit pas faire d'affaires pour la queſtion de Fait, pourvû qu'il condanne les Propoſitions Héretiques. M. l'Archevêque au contraire ne fait aucune diſtinction ni expreſſe, ni tacite du Droit & du Fait, & donne même lieu d'inquiéter ceux qui ne voudroient pas ſouſcrire le Fait, ne diſant rien dans ſon Avertiſſement qui puiſſe détruire les impreſſions que donne le commencement de l'Ordonnance ; & y diſant beaucoup de choſes qui les confirment.

Voilà les remarques que j'ay cru avoir lieu de faire ſur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris. Je ne les finiray point par une concluſion pathétique, comme on a coûtume de finir ces ſortes d'écrits. Je feray en ſecret les Priéres que j'y aurois faites à Dieu de benir ce petit Ouvrage, & d'avoir égard aux motifs qui me l'ont fait entreprendre. Je ſupprimeray entiérement les humbles & fortes rémontrances que j'y aurois peut-être faites aux Cenſeurs, à M. l'Archevêque & à tout le Public. Et je témoignerai ſeulement que je ſeray parfaitement ſatisfait de mon travail, ſi je puis demeurer inconnu, & ſi les perſonnes déſintéreſſées reconnoiſſent que j'ai bien prouvé que l'Ordonnance de M. de Paris eſt une Sentence ambiguë & embarraſſée, où la fauſſe prudence du Siécle qui déplaît encore plus à Dieu qu'elle ne veut plaire aux hommes a tâché d'obſcurcir les lumiéres de la Science de Dieu : où les di-

férentes

férentes vûës de ceux qui y ont travaillé ont répandu une confuſion inévitable : où la verité triomphe malgré les mauvais deſſeins de ſes ennemis, & où les amis de la verité ſont accablez malgré les bonnes intentions d'un illuſtre Prélat. Elle ſe déclare en faveur de la ſaine Doctrine, pendant qu'elle en condamne les plus fidéles Défenſeurs avec la derniére dureté. Elle feint de ne pas connoître la droiture de leurs ſentimens, afin de les ſacrifier aux intérêts d'une Politique injuſte. *Sententiam neceſſitate confuſam. Parcit & ſævit, diſſimulat & animadvertit.*

R. BIBLIOTECA